



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
TREIZIÈME LÉGISLATURE

RAPPORT D'INFORMATION

*Présenté à la suite de la mission effectuée au Maroc
du 15 au 19 décembre 2008*

par une délégation du

GROUPE D'AMITIÉ FRANCE – MAROC ⁽¹⁾

(1) Cette délégation était composée de M. Jean Roatta, *Président*, MM. Dino Cinieri, Philippe Folliot, François Grosdidier et Gérard Charasse.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| I. Un dialogue approfondi avec la France et l'Union européenne..... | 7 |
| 1. Des relations bilatérales marquées par une confiance exceptionnelle | 7 |
| a) Des entretiens réguliers et chaleureux au niveau des chefs d'État et des gouvernements | 7 |
| b) De la Convention pour la coopération culturelle et le développement (2003) au Document-cadre de partenariat (2006) | 12 |
| c) Une coopération bilatérale diversifiée..... | 15 |
| 2. Le Maroc, partenaire privilégié de l'Union européenne en Méditerranée..... | 19 |
| a) De l'accord d'association (1996) au « statut avancé » (2008) | 19 |
| b) Une politique européenne active..... | 22 |
| c) Le Maroc et le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée »..... | 23 |
| 3. La question du Sahara occidental : les espoirs suscités par l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie | 26 |
| a) <i>Un conflit enlisé et préoccupant</i> | 26 |
| b) L'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie | 28 |
| c) Le soutien international à une proposition équilibrée et réaliste et les négociations de Manhasset | 31 |
| II. Les visages multiples d'une économie en développement rapide..... | 34 |
| 1. Atouts et défis d'une économie en croissance rapide | 36 |
| a) Un environnement macroéconomique stable | 36 |
| b) Des politiques structurelles attractives | 39 |
| c) Les défis d'une croissance équilibrée et partagée..... | 42 |
| 2. Les voies du partenariat franco-marocain | 45 |
| a) Les entreprises françaises : une présence dynamique | 46 |
| b) L'appui du dispositif français de soutien..... | 51 |
| c) De multiples initiatives de coopération décentralisée | 52 |
| 3. Les enjeux du développement urbain..... | 54 |
| a) Maîtriser le développement urbain (I) : l'exemple de la vallée du Bouregreg | 54 |
| b) Maîtriser le développement urbain (II) : l'exemple de la ville nouvelle de Tamesna | 58 |
| c) Maîtriser le développement urbain (III) : l'exemple de Casablanca | 63 |
| III. Tanger, nouveau géant portuaire en Méditerranée..... | 68 |
| 1. La Méditerranée, espace d'échanges maritimes en redistribution | 69 |
| a) Les enjeux d'un trafic maritime en croissance soutenue | 69 |
| b) Trafic conteneurisé et dynamique portuaire en Méditerranée..... | 76 |
| c) La marginalisation des ports du Maghreb | 79 |

| | |
|--|-----------|
| 2. Le complexe économique et portuaire de Tanger-Med I | 81 |
| a) Tanger : un positionnement géostratégique exceptionnel | 81 |
| b) La construction de nouvelles infrastructures | 82 |
| c) Un environnement économique attractif | 85 |
| 3. Nouveaux défis..... | 86 |
| a) Les contraintes du projet | 86 |
| b) De Tanger-Med I à Tanger-Med II | 88 |
| c) Une compétition globale à l'échelle de la Méditerranée | 89 |
| Conclusion..... | 91 |
| ANNEXES..... | 95 |
| A-I. Programme de la mission (15-19 décembre 2008) | 97 |
| A-II. Liste des personnes rencontrées | 99 |
| A-III. Discours de M. Jacques Chirac (11 octobre 2003), discours de M. Nicolas Sarkozy (23 octobre 2007) et déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée (13 juillet 2008)..... | 101 |
| A-IV. Note sur les institutions parlementaires et la procédure législative marocaines | 123 |
| A-V. Note sur la coopération entre la France et le Maroc | 133 |
| A-VI. Note sur la coopération entre l'Union européenne et le Maroc..... | 139 |
| A-VII. Note sur la question du Sahara occidental..... | 161 |
| A-VIII. Lettre de Sa Majesté Mohammed VI au Président du groupe d'amitié France-Maroc..... | 171 |
| A-IX. Note sur la balance des paiements du Maroc (2003-2007) | 173 |
| A-X. Note sur l'Initiative nationale pour le développement humain | 181 |
| A-XI. Note sur l'aménagement de la vallée du Bouregreg | 187 |
| A-XII. Note sur le développement du complexe de Tanger-Med..... | 197 |
| A-XIII. Album de photographies | 205 |

Le présent rapport est le fruit d'une conviction, mais aussi d'un engagement : la relation de la France et du Maroc est à nulle autre pareille. C'est celle de deux terres unies par la Méditerranée. C'est celle de deux peuples soudés par la géographie, l'histoire et le destin. Elle n'est pas gouvernée par les calculs et les intérêts froids des États. C'est celle d'une communauté de cœur, c'est celle du lien fraternel entre les membres d'une même famille.

Comme le disait excellemment M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, le 23 octobre 2007 à Tanger : « Le Maroc et la France, ce sont deux vieilles nations qui ont brassé les peuples, les croyances, les langues et les cultures et qui ont su tirer leur unité de leur diversité, deux vieilles nations qui se sont toujours vécues comme des creusets, deux vieilles nations qui se sont forgées chacune au fil des siècles une identité forte et une identité singulière, deux vieilles nations qui, parmi d'autres, incarnent pour tous les hommes un idéal qui les dépasse, une cause plus grande qu'elles-mêmes, une valeur spirituelle et morale sans commune mesure avec les moyens matériels qui sont les leurs, avec leur taille, avec leur population, avec leur économie.

« Ce qui fait que depuis toujours en vérité, par-delà les vicissitudes de l'histoire, le Maroc et la France (...) s'aiment et se comprennent. »

Une délégation du groupe d'amitié France-Maroc de l'Assemblée nationale s'est rendue du 15 au 19 décembre 2008 à Rabat, Tanger et Casablanca. La délégation était ainsi composée :

- M. Jean Roatta, président du groupe d'amitié, député (UMP) des Bouches-du-Rhône (3^e), membre de la commission des affaires étrangères ;
- M. Dino Ciniéri, vice-président du groupe d'amitié, député (UMP) de la Loire (4^e), membre de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire ;
- M. Philippe Folliot, vice-président du groupe d'amitié, député (app. NC) du Tarn (3^e), secrétaire de la commission de la défense nationale et des forces armées ;
- M. François Grosdidier, vice-président du groupe d'amitié, député (UMP) de la Moselle (1^{ère}), membre de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire ;

- M. Gérard Charasse, député (app. SRC) de l'Allier (4^e), membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.¹

Le présent document constitue le rapport de mission de la délégation.² Il ne vise nullement à présenter un tableau exhaustif des relations entre la France et Maroc : la densité de ces relations, la variété des domaines couverts, la multiplicité des actions menées et la complexité des instruments utilisés découragent, par avance, de tenter un tel exercice. Plus modestement, il s'agit ici de présenter, de manière ordonnée et synthétique, les principaux thèmes abordés au cours des divers entretiens et rencontres.³

*
**

A Rabat, les membres de la délégation ont pu s'entretenir avec M. Mustapha Mansouri, président de la Chambre des représentants, M. Jean-François Thibault, ambassadeur de France au Maroc, M. Abdellah el-Bourkadi, président du groupe d'amitié Maroc-France de la Chambre des représentants, M. Saad Hassar, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, Mme Latifa Akherbach et M. Ahmed Lakhri, secrétaires d'État auprès du ministre des Affaires étrangères et de la coopération, ainsi qu'avec plusieurs membres de la Chambre occupant (ou ayant occupé) d'éminentes fonctions au plan national ou régional.

Ces entretiens chaleureux ont confirmé que les relations franco-marocaines se développent aujourd'hui dans un contexte exceptionnellement favorable, marqué par une densification continue des relations bilatérales et un rapprochement rapide avec l'Union européenne, que l'octroi d'un « statut avancé » est récemment venu attester (I).

A Casablanca, les entretiens avec M. Mohamed Sajid, maire, M. Allal Sakrouhi, gouverneur, directeur de l'Agence urbaine et M. Hamid ben Elfdel, directeur du Centre régional d'investissement, ont permis de dresser le portrait d'un Maroc qui, s'il sait justement préserver et valoriser une histoire et une culture millénaires, se projette aujourd'hui dans la modernité d'un monde ouvert aux échanges humains, culturels et économiques (II).

1. Conformément aux règles de répartition en vigueur entre les groupes politiques, la participation d'un second député membre du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche a été sollicitée et obtenue. Cette participation ayant été tardivement annulée, il n'a pas malheureusement pas été possible de procéder à un remplacement en temps utile.

2. Le programme de la mission figure à l'annexe I du présent rapport (p. 97 et suiv.).

3. Les membres de la délégation tiennent à remercier vivement les services de la Chambre des représentants, de l'ambassade du Maroc en France et de l'ambassade de France au Maroc de leur précieuse contribution à la réussite de cette mission.

A Tanger, la visite des installations de Tanger-Med I et de l'immense chantier de Tanger-Med II a permis à la délégation du groupe d'amitié de prendre la mesure de l'émergence, à quelques encablures d'Algésiras, d'un nouveau géant portuaire en Méditerranée (III).

I. Un dialogue approfondi avec la France et l'Union européenne

On évoquera successivement les relations bilatérales, marquées par une confiance exceptionnelle (1), le partenariat privilégié du Maroc avec l'Union européenne (2) et les espoirs suscités par l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie du Sahara occidental (3).

1. Des relations bilatérales marquées par une confiance exceptionnelle

Il n'est pas de pays en Afrique du Nord avec lequel la France entretienne de meilleures relations qu'avec le Maroc. Ces relations sont d'une densité, d'une continuité et d'une chaleur sans égale et traduisent une très large convergence — pour ne pas dire une identité — d'approches sur nombre de dossiers bilatéraux et euroméditerranéens.

On évoquera successivement les entretiens réguliers et chaleureux au niveau des chefs d'État et des gouvernements (a), les instruments de la coopération bilatérale (b) et les domaines particulièrement variés dans lesquels celle-ci est aujourd'hui conduite à se déployer (c).

a) *Des entretiens réguliers et chaleureux au niveau des chefs d'État et des gouvernements*

Les relations bilatérales franco-marocaines, excellentes et particulièrement étroites, sont marquées par une confiance particulière et par un dialogue dense et régulier depuis le début des années quatre-vingt dix. Il faut ici rappeler que Sa Majesté Mohammed VI avait choisi la France pour effectuer sa première visite d'État à l'étranger en mars 2000.

La visite d'État du Président de la République, du 22 au 24 octobre 2007, a donné une nouvelle fois l'occasion de réaffirmer la place particulière qu'accorde la France à ses relations bilatérales avec le Maroc. Première visite d'État de M. Nicolas Sarkozy depuis son élection, cette visite a été marquée par un soutien sans faille du Président aux différentes initiatives du Roi, notamment le plan d'autonomie marocain pour le Sahara occidental et par la signature de plusieurs accords. Les deux chefs d'État ont réaffirmé à cette occasion leur volonté commune de renforcer le partenariat privilégié entre les deux pays.

Historique des rencontres annuelles franco-marocaines de haut niveau (chefs de gouvernement)

| Date | Lieu | Représentants | Thèmes et objectifs principaux | Announces et décisions principales |
|---------------------|------------------|--|---|--|
| 1 17.-18.12.1997 | Rabat | <ul style="list-style-type: none"> • A. Filali (Maroc) • L. Jospin (France) | <p>Approfondissement de la concertation politique et économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approfondissement du dialogue politique • Dynamisation du processus de Barcelone • Renforcement des relations entre le Maroc et l'Union européenne • Renforcement des relations économiques et financières bilatérales | <ul style="list-style-type: none"> • Protocole de construction d'une centrale électrique au gaz (Tahadart) • Aide à la modernisation de l'industrie marocaine (200 millions F) • Protocole relatif à la construction de trois barrages (183,5 millions F) • Financement des études de réalisation du métro de Casablanca (30 millions F) • Achat de deux frégates de type « Floréal » (surveillance côtière) |
| 2 01.-02.10.1998 | Paris | <ul style="list-style-type: none"> • A. Youssoufi (Maroc) • L. Jospin (France) | <ul style="list-style-type: none"> • Approfondissement du dialogue politique • Dynamisation du processus de Barcelone • Renforcement des relations entre le Maroc et l'Union européenne • Renforcement des relations économiques et financières bilatérales | <ul style="list-style-type: none"> • Conversion de la dette marocaine en investissements (2 milliards F) • Crédit garanti de refinancement de la dette (1 milliard F) • Crédits de financement (AFD) de projets de développement (1 milliard F) • Mise en place de lignes de financement pour la « mise à niveau » des PME-PMI marocaines (1,2 milliard F) • Convention de prêt de 15 millions USD entre PROPARGO¹ et un consortium d'actionnaires (construction et gestion d'un site d'éoliennes à Tétouan) |
| 3 04.-05.11.1999 | Fès Marrakech | <ul style="list-style-type: none"> • A. Youssoufi (Maroc) • L. Jospin (France) | <ul style="list-style-type: none"> • Approfondissement du dialogue politique • Actualisation de l'accord de coopération • Concertation sur les questions d'intérêt commun • Conversion de la dette marocaine • Coopération militaire | |

1. Créée en 1977, la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARGO) est une institution financière de développement, conjointement détenue par l'Agence française de développement (AFD) et par des actionnaires privés du Nord et du Sud. Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, les systèmes financiers, les infrastructures et le capital investissement. PROPARGO est spécialisée dans le capital-investissement, les prêts, les garanties au secteur privé et l'ingénierie financière.

| Date | Lieu | Représentants | Thèmes et objectifs principaux | Annonces et décisions principales |
|---------------------|------------------|--|--|--|
| 4 03.05.2001 | Paris | <ul style="list-style-type: none"> • A. Yousouffi (Maroc) • L. Jospin (France) | <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de la coopération bilatérale • Approfondissement de la concertation politique et économique • Soutien aux PME-MPI | <ul style="list-style-type: none"> • Ratification d'un accord-cadre général de coopération • Accord sur le développement de fonds d'amorçages au Maroc (Caisse des dépôts et consignations) • Accord sur la mise en place de fonds de garantie (Caisse des dépôts et consignations) • Accord sur les fonds de garantie (BDPME) |
| 5 24.-25.07.2003 | Rabat Tétouan | <ul style="list-style-type: none"> • D. Jettou (Maroc) • J.-P. Raffarin (France) | <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation du partenariat • Développ. économique et social • Lutte contre le terrorisme | <ul style="list-style-type: none"> • Signature de la convention franco-marocaine de partenariat • Nouvelle convention de coopération culturelle, scientifique et technique • Augmentation des aides de l'AFD (+ 150 millions €) |
| 6 04.-05.07.2004 | Paris | <ul style="list-style-type: none"> • D. Jettou (Maroc) • J.-P. Raffarin (France) | <ul style="list-style-type: none"> • Élargissement du partenariat franco-marocain | <ul style="list-style-type: none"> • Bilan politique de la rénovation du partenariat • Réflexion sur l'implication des partenaires non gouvernementaux |
| 7 26.-27.09.2005 | Rabat | <ul style="list-style-type: none"> • D. Jettou (Maroc) • D. de Villepin (France) | <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le terrorisme • Immigration clandestine • Coopération économique • Coopération décentralisée (politique de la ville) | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un forum civil de partenariat • Création du Groupe d'impulsion économique France-Maroc (GIEFM)¹ • Contrat de modernisation de l'aviation et de vente de matériels militaires (350 millions €) • Convention sur le développement du microcrédit • Création d'un fond spécialisé dans l'aide aux PME marocaines (infrastructures) • Contrat de mise en place d'une carte d'identité sécurisée (Thales) |

1. L'objectif fixé au GIEFM par les Premiers ministres était de contribuer, par des propositions concrètes, à la dynamisation des relations économiques entre le Maroc et la France. Sa présidence fut confiée conjointement à MM. Mustapha Bakkoury, directeur général de la Caisse de dépôt et de gestion (Maroc) et Jean-René Fourtou, président du conseil de surveillance de Vivendi (France). Initialement, la durée de sa mission fut fixée à une année. En décembre 2006, lors de la tenue de la huitième « réunion de haut niveau » à Paris, les chefs de gouvernement ont néanmoins décidé de prolonger cette mission.

En mars 2009, la fusion du « conseil des chefs d'entreprise France-Maroc » (MEDEF International) et du GIEFM a été annoncée, donnant naissance au « club de chefs d'entreprise France-Maroc (MEDEF International-GIEFM) ». La nouvelle structure sera coprésidée par MM. Jean-René Fourtou et Jean-Paul Herteman, président du directoire de Safran.

| Date | Lieu | Représentants | Thèmes et objectifs principaux | Annonces et décisions principales |
|--------------|-------|--|---|---|
| 8 11.12.2006 | Paris | <ul style="list-style-type: none"> • D. Jettou (Maroc) • D. de Villepin (France) | « Formation, emploi, investissement : le partenariat franco-marocain au service de la compétitivité et du développement » | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration conjointe d'intention visant à donner une nouvelle impulsion au programme de coopération interministérielle « Travail, emploi, formation professionnelle » • Accord de coopération technique relatif à la création d'une ligne à grande vitesse • Signature de la convention de financement de deux projets FSP¹ : création de pôles pédagogiques de référence pour la formation des enseignants de français et appui à la modernisation des médias marocains • Annonce de l'enveloppe triennale de l'AFD en faveur du Maroc pour la période 2007-2009 (360 millions € + 100 millions € de financement non souverain) |
| 9 17.04.2008 | Rabat | <ul style="list-style-type: none"> • A. el-Fassi (Maroc) • F. Fillon (France) | <ul style="list-style-type: none"> • Union pour la Méditerranée • Partenariat franco-marocain pour un développement territorial durable | <ul style="list-style-type: none"> • Aide de 75 millions € pour l'étude de faisabilité d'une liaison à grande vitesse Casablanca-Tanger • Prêt pour la construction du tramway de Rabat (150 millions €) • Prêt de l'AFD à l'Office national d'électricité pour le réseau à très haute tension (50 millions €) • Acquisition d'une frégate multissions (FREMM) par le Maroc • Signature de la Convention-cadre pour la contribution française à l'INDH • Signature d'un accord sur les actions de coopération de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) |

1. Instrument d'intervention du ministère des Affaires étrangères, le Fonds de solidarité prioritaire (FSP) finance l'appui aux pays de la Zone de solidarité prioritaire en matière de développement institutionnel, social et culturel et de recherche. Pour être éligible, un projet ou un programme doit être pluri-annuel, avoir des objectifs précis et mesurables et un calendrier établi. Il doit être assorti d'indicateurs de suivi, afin de permettre une évaluation rétrospective lors de son achèvement. Les moyens du FSP sont gérés directement par les ambassades, en fonction de programmes décidés par le gouvernement.

Les rencontres annuelles au niveau des chefs de gouvernement, mises en place depuis 1997, ont permis de rapprocher le dialogue politique de celui entretenu avec les partenaires européens les plus proches. La IX^e rencontre a ainsi réuni le Premier ministre, M. François Fillon, et son homologue marocain, M. Abbas el-Fassi, à Rabat, les 17 et 18 avril 2008, en présence de six ministres français et huit ministres marocains. Cette rencontre a été marquée par la signature de dix-sept conventions bilatérales et accords commerciaux.

Les auteurs d'une récente évaluation de la coopération franco-marocaine, conduite pour le compte du ministère des Affaires étrangères¹, estiment que ces rencontres régulières, dites « rencontres de haut niveau », dégagent une série d'orientations constantes, alors que d'autres voient au contraire leur importance se renforcer :

- deux axes sont récurrents : l'appui aux plans macroéconomique (traitement de la dette) et microéconomique (soutien aux petites et moyennes entreprises), d'une part, et le développement social, d'autre part ;
- l'importance de la coopération de la société civile est soulignée de manière croissante, au fur et à mesure des rencontres successives ;
- le principe du codéveloppement est régulièrement rappelé ;
- la coopération culturelle demeure peu évoquée ;
- au plan international, l'accent est mis sur la relation privilégiée du Maroc avec l'Union européenne et sur le souhait d'une coopération tripartite.

Ces rendez-vous annuels des chefs de gouvernement s'accompagnent d'une multitude de rencontres, formelles ou informelles, entre ministres, secrétaires d'État, directeurs et hauts fonctionnaires d'administration centrale, membres des corps d'inspection, etc., dans le cadre d'entretiens politiques, de réunions de travail, de manifestations publiques, de séminaires, d'échanges, etc. Du fait de leur nombre et de leur variété, il apparaît impossible de donner une présentation, même succincte, de ce foisonnement de contacts, de collaborations et de projets ponctuels ou plus structurés — et *a fortiori* d'en tenter l'évaluation tant qualitative que quantitative.

Ces diverses initiatives se déploient dans un cadre modernisé et étendu au cours des années récentes.

1. Voir B. Thery, J.-P. Gourevitch, E. Bellal et alii, « La coopération de la France avec le Maroc : évaluation partenariale maroco-française (1995-2005) », *Évaluations Pays* [publication de la direction générale de la Coopération internationale et du développement du ministère des Affaires étrangères et européennes], 33, mai 2007.

b) De la Convention pour la coopération culturelle et le développement (2003) au Document-cadre de partenariat (2006)

La coopération entre la France et le Maroc s'inscrit aujourd'hui dans la dynamique ouverte par la Convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement, d'une part, et le Document-cadre de partenariat, d'autre part.

La Convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement du 25 juillet 2003. — La « convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement » et la « déclaration commune relative à la coopération franco-marocaine en matière économique et financière » ont été signées le 25 juillet 2003 entre les gouvernements des deux pays.

La Convention de 2003 vise à adapter le cadre juridique des relations franco-marocaines aux nouveaux enjeux de la coopération. La précédente convention, en date du 31 juillet 1984, ne couvrait en effet qu'un champ étroit et la structure d'appui destinée à assurer sa mise en œuvre était complexe. En outre, il importait de mieux prendre en considération la dimension européenne, de plus en plus importante depuis la conclusion de l'accord d'association du 26 février 1996.

Le nouveau dispositif repose sur un Conseil d'orientation et de pilotage du partenariat, cinq comités sectoriels et thématiques et des comités *ad hoc*, un forum du partenariat et un fonds incitatif de coopération (article 8).

Le Conseil d'orientation et de pilotage du partenariat assure la mise en œuvre des orientations décidées lors des rencontres de haut niveau entre les Premiers ministres des deux pays (article 9). Sous la présidence des ministres chargés des Affaires étrangères, il est chargé de la sélection, du suivi et de l'évaluation des projets de coopération entre les deux pays. Il a notamment pour mission d'encourager le montage de partenariats universitaires et de coordonner et évaluer l'appui des pouvoirs publics aux initiatives émanant d'acteurs non gouvernementaux. Le Conseil se réunit chaque fois que nécessaire, au moins une fois par an (article 10).¹

La convention met en place cinq comités sectoriels et thématiques : comité Enseignement scolaire, université et recherche, comité Justice et modernisation du secteur public, comité Développement humain durable, comité Echanges culturels, jeunes et sport et audiovisuel et comité Appui institutionnel aux opérateurs économiques, aux administrations financières, à l'emploi et à la formation professionnelle. L'article 11 de la convention dispose que ces comités sont chargés de soumettre au Conseil d'orientation des propositions d'actions de coopération dans les domaines relevant de leurs compétences respectives. Aux termes de ce même article, des comités *ad hoc* peuvent être créés par le Conseil « en tant que de besoin et à la lumière des orientations et rencontres de haut niveau entre les Premiers ministres des deux pays ».

1. Le Conseil d'orientation a tenu sa première session le 31 mai 2004 à Rabat.

Afin de mieux prendre en compte les besoins de base de la population dans le domaine de la santé ou de l'éducation, par exemple, la convention prévoit la création d'un « forum du partenariat ». Ce forum regroupe tous les acteurs non institutionnels de la coopération (acteurs économiques et sociaux, organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, etc.). Il est habilité à faire toute proposition dans les domaines d'action du partenariat, tels que définis par la convention (article 12).

La convention instaure, enfin, un « fonds incitatif de partenariat » (article 13). Ce fonds est destiné à financer des projets-pilotes, des études, des audits et des évaluations permettant d'informer les deux Parties de la qualité des actions entreprises.

La convention s'attache également à définir les modalités et les moyens de la coopération qu'elle encourage. Son article 14 dessine ainsi une méthode (définition d'objectifs, établissement de calendriers d'exécution et d'évaluation, etc.) tandis que l'article 15 pose le principe du partage des charges entre les Parties. Dans le cadre ainsi défini, chaque Partie peut accorder des bourses (bourses de mérite, d'études universitaires, postuniversitaires, de recherche, de stages et de spécialisation) aux candidats présentés par l'autre Partie, pour la réalisation des projets retenus (article 17). Elle s'engage, en outre, à faciliter aux candidats présentés par l'autre Partie l'accès à ses établissements nationaux d'enseignement et de recherche.

Le Document-cadre de partenariat du 13 juin 2006. — Deux ans après la première réunion du Conseil d'orientation et de pilotage du partenariat, Mme Brigitte Girardin, ministre déléguée à la Coopération, au développement et à la francophonie, d'une part, et M. Taïb Fassi Fihri, ministre délégué aux Affaires étrangères et à la coopération, d'autre part, ont signé à Paris un « document-cadre de partenariat 2006-2010 », destiné à préciser les axes principaux du renforcement du partenariat franco-marocain (13 juin 2006).

Conformément aux priorités de l'aide publique au développement française, d'une part, et au souhait des autorités marocaines d'asseoir un développement humain durable et de bâtir les fondations d'une croissance économique dynamique et régulière, d'autre part, la coopération maroco-française a retenu les trois directions structurantes que sont une économie stable et efficace, la cohésion sociale et un développement respectueux de l'environnement

Dans ce cadre, le partenariat se mobilise autour de plusieurs secteurs de concentration et domaines d'intervention transversaux. Les secteurs de concentration sont au nombre de quatre :

- *Éducation* : la mise en place de la charte Éducation-formation doit permettre au Maroc de rattraper le retard pris vis-à-vis de certains pays de la rive sud de la Méditerranée, avec une valeur ajoutée de l'appui français due à une histoire et des pratiques communes ;

- *Secteur productif* : la modernisation compétitive de son économie doit permettre au Maroc de relever le défi de son ouverture commerciale, avec une valeur ajoutée de l'appui français expliquée par l'importance des relations économiques qui lient les deux pays ;
- *Infrastructures de base* : dans le cadre d'un désenclavement du milieu rural accompagnant l'urbanisation croissante que connaît le Maroc, le développement des infrastructures de base doit permettre d'agir efficacement contre la pauvreté et l'exclusion, avec une valeur ajoutée de l'appui français justifiée par la forte implication et les bons résultats obtenus ces dernières années ;
- *Eau et assainissement* : les besoins de financement du secteur étant très importants et diversifiés, les interventions doivent permettre une gestion durable de la demande et une amélioration des conditions de vie des populations, avec une valeur ajoutée de l'appui français liée à l'expérience et au savoir-faire public et privé.

Les domaines d'intervention transversaux sont la bonne gouvernance publique, la diversité culturelle, la francophonie et l'enseignement du français ainsi que le codéveloppement et la coopération Sud-Sud :

- *Gouvernance* : l'appui institutionnel à la modernisation de l'administration publique doit notamment permettre d'accompagner le processus de décentralisation (formation et information des élus, implication du secteur associatif et des collectivités locales en liaison avec les actions concernant le développement urbain), de poursuivre les actions engagées par le ministère des Finances dans le cadre du groupement d'intérêt public ADETEF (outil statistique, fiscalité, réforme budgétaire et comptable, efficacité douanière) et de contribuer à la modernisation du droit marocain (mise en œuvre du code de la famille, réforme du droit commercial et administratif, procédure pénale, droits de l'enfant, modernisation des administrations judiciaires et pénitentiaires, application du nouveau code du travail) ;¹
- *Diversité culturelle* : les appuis de la coopération bilatérale doivent aller en priorité à la formation des jeunes artistes, des professionnels de la culture et de la communication et au soutien des partenariats entre grands établissements culturels (bibliothèques nationales, musées) ;
- *Francophonie et enseignement du français* : la langue française disposant d'un statut de « langue étrangère privilégiée » au Maroc et y jouant un rôle considérable comme langue de formation professionnelle, langue d'accès à la connaissance et bien souvent langue de travail au sein des entreprises, il est prévu que les appuis à son enseignement seront développés ;

1. Il est également prévu de continuer à soutenir activement la coopération dans les domaines de la sécurité intérieure, de la lutte contre le terrorisme, de l'immigration clandestine, du trafic des stupéfiants, de la sécurité maritime et de la gestion des risques.

- *Codéveloppement et coopération Sud-Sud* : la France et le Maroc sont convenus de réfléchir aux voies et moyens permettant de réduire les coûts de transfert de fonds entre la France et le Maroc, de favoriser l'investissement dans le secteur productif et de mobiliser les élites de la communauté marocaine en France en vue de renforcer la coopération dans le cadre de partenariats institutionnels et de développer des projets conjoints au Maroc.

Les moyens à mobiliser pour l'ensemble des actions en secteurs de concentration et dans les domaines transversaux seraient compris entre 911,1 et 931,1 millions €.

c) Une coopération bilatérale diversifiée

Les domaines dans lesquels se déploie la coopération franco-marocaine apparaissent extrêmement variés. On se bornera ici à en donner un rapide aperçu, en distinguant successivement la « coopération du savoir » (éducation, enseignement et recherche, culture et communication), l'appui à la gouvernance (justice et modernisation du secteur public) et la coopération économique et sociale (développement humain durable et appui aux acteurs économiques).¹

La « coopération du savoir » (éducation, enseignement supérieur et recherche, culture et communication). — En matière d'enseignement supérieur et de recherche, la coopération française a cherché, dans une première période (1995-2000), à consolider le capital des chercheurs marocains : c'était notamment l'objet des « programmes d'action intégrés » (PAI) et des « projets de recherche agronomique pour le développement » (PRAD). Ce but semble avoir été atteint, en cohérence avec d'autres financements internationaux. Vers 2000, le Maroc a défini un ensemble de nouvelles politiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche et la coopération française a accompagné ces nouvelles orientations par l'intermédiaire de deux projets FSP : d'une part, au titre de « l'appui à la réforme de l'enseignement supérieur marocain » (ARESM) ; d'autre part, au titre de la « valorisation de la recherche et la mise à niveau de l'industrie marocaine ». ²

Par ailleurs, conformément aux demandes marocaines, la coopération française a favorisé la mise en place d'un enseignement supérieur sélectif et de pôles de compétence scientifique par des partenariats universitaires et d'instituts de recherche entre les deux pays. En 2005, environ deux cents conventions liaient ainsi les universités marocaines et françaises pour des programmes de formation et de recherche avec, dans la période la plus récente, la mise en place de réseaux régionaux et l'insertion de certains programmes dans les appels d'offre européens.

1. Voir notamment B. They et alii, *op. cit.*

2. Ce dernier projet, s'il n'a pas atteint ses objectifs quantitatifs, a néanmoins eu un impact indéniable pour rapprocher les mondes de l'université et de l'entreprise.

En matière de culture, trois périodes peuvent être distinguées au cours des années récentes : une période de maintien et de renforcement des liens, une période de mobilisation des acteurs de la coopération visant à valoriser dans chaque pays la culture du partenaire et culminant avec le « Temps du Maroc » (1999) et la période la plus récente, au cours de laquelle la coopération française s'efforce de s'articuler aux trois orientations principales de la politique marocaine dans ce domaine (déconcentration, organisation de grandes manifestations internationales et promotion du patrimoine). De très nombreuses actions de coopération ont ainsi été réalisées, sous l'égide du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France (et souvent avec le concours des Instituts français).

Dans le domaine de la communication, le ministère des Affaires étrangères soutient la chaîne de radio franco-marocaine Médi 1 depuis les années quatre-vingt-dix. Depuis 2004, la France (notamment à travers l'Agence française de développement) appuie la nouvelle chaîne de télévision Médi 1 Sat. La coopération audiovisuelle a représenté jusqu'à récemment un ensemble d'actions à la fois nombreuses et diversifiées, jusqu'à ce qu'elle s'oriente vers des initiatives plus structurantes sur les archives audiovisuelles et la formation des cadres, débouchant sur la mise en place du projet FSP « appui à la modernisation des médias ».

Dans le secteur de la jeunesse et des sports, une coopération disposant de moyens limités se partageait, jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix, entre des projets socio-éducatifs et la formation de cadres dans le domaine du sport. Dans ce dernier domaine, la coopération a pris une forme plus structurée en 2004, avec la signature d'une convention avec le secrétariat d'État à la jeunesse.

Globalement, dans ces domaines de la culture, de la communication, de la jeunesse et des sports, les années récentes sont donc marquées par un effort visant à freiner la dispersion des interventions et à renforcer les structures et orientations du Maroc.

Il convient enfin de mentionner que les établissements d'enseignement français au Maroc constituent aujourd'hui l'ensemble scolaire le plus important que la France gère à l'étranger. Du fait que la demande scolaire des élèves binationaux augmente pour ces établissements, auxquels ils ont un accès de droit, les places disponibles pour les élèves marocains (soumis à un concours d'entrée) apparaissent de plus en plus limitées. Le risque d'engorgement de ces établissements apparaît donc réel.

La coopération d'appui à la gouvernance (justice et modernisation du secteur public). — Pour ce qui concerne la justice, la coopération franco-marocaine est ancienne et s'est élargie au cours des années récentes. En 1997, trois accords de jumelage entre institutions homologues des deux pays sont signés et, entre 2000 et 2005, l'institution des magistrats de liaison se met en place. La coopération judiciaire se structure aujourd'hui autour de trois axes : l'élaboration de textes, l'accompagnement des nouvelles juridictions et la formation des cadres.

Pour ce qui concerne la modernisation du secteur public, la coopération prend essentiellement la forme de séminaires et de missions d'expertise centrées sur les thèmes de l'administration électronique, de la décentralisation et de la déconcentration.

En matière de décentralisation, les lois de décentralisation marocaines promulguées en 1997 et 2002 ont donné une nouvelle impulsion à la coopération franco-marocaine, qu'on présentera de manière plus détaillée ci-dessous (p. 52 et suiv.).

Dans le domaine de la sécurité intérieure, la coopération est continue depuis l'indépendance du Maroc et s'est structurée à partir de 2004 autour de trois objectifs communs (lutte contre le trafic de stupéfiants, le terrorisme et l'immigration clandestine). Cette coopération se caractérise par une forte présence au Maroc du service de Coopération technique internationale de police (SCTIP).¹

La coopération économique et sociale (développement humain durable et appui aux acteurs économiques). — Dans le domaine de la santé, après des années marquées par une multitude d'interventions très techniques dans des domaines spécialisés, des projets plus structurants ont progressivement été introduits comme le projet FSP de formation des gestionnaires hospitaliers (2002-2006), le projet FSP de maintenance hospitalière (depuis novembre 2005) ou le « programme d'appui à la régionalisation, à la déconcentration et au renforcement des soins de santé de base » (REDRESS) dans trois régions prioritaires (depuis mai 2005).

La généralisation de l'accès aux services de base a suscité de très nombreuses initiatives. Pour ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement, on peut ainsi mentionner :

- la coopération entre l'Agence française de développement (AFD) et la direction générale de l'Hydraulique pour le « programme d'alimentation groupée en eau potable en zones rurales » (PAGER), lancé en 1995 ;
- la coopération entre l'AFD et l'Office national de l'eau potable (ONEP), sous forme d'un ensemble de six prêts de l'AFD au cours de la période 1995-2005 ;
- la coopération entre l'AFD et les régies locales pour des investissements d'extension ou d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement des grandes villes.

En termes d'impact, l'AFD chiffrerait ainsi à près de cinq millions d'habitants la population bénéficiaire d'un accès amélioré à l'eau potable et à trois millions celle bénéficiant d'un accès à l'assainissement depuis 1992.

1. Un officier de liaison français travaille ainsi au port de Tanger, dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants (voir A. Penna, « Le Maroc, porte d'entrée de la drogue en Europe », *La Croix*, 11 déc. 2006).

Pour ce qui concerne les routes rurales, l'AFD a participé au financement du Programme national des routes rurales (PNRR I) lancé par le ministère de l'Équipement (1995-2005) et a contribué, depuis, à sa seconde phase.

Dans le domaine de l'électrification rurale, l'AFD a participé au Programme d'électrification rurale globale (PERG) avec l'Office national de l'électricité (ONE). Le PERG s'est déroulé en quatre tranches successives depuis 1997, visant des zones d'accès de plus en plus difficile (et donc de plus en plus coûteux).

Pour ce qui concerne l'habitat, on peut distinguer deux champs d'intervention : l'architecture et l'urbanisme, d'une part, et l'habitat social, d'autre part. Dans ce dernier secteur, la coopération française a participé au lancement du programme « villes sans bidonvilles » (2003), au titre de la méthodologie de l'accompagnement social. L'AFD a aussi appuyé l'Agence nationale de lutte contre l'habitat insalubre et soutient le holding public d'aménagement Al-Omrane pour ses opérations d'habitat social (depuis 2001).

Pour ce qui concerne l'appui aux opérateurs économiques, le ministère de l'Économie et des finances et la mission économique ont proposé différents instruments. Alors que, durant la période 1995-1998, des protocoles annuels permettaient de financer des projets d'entreprises ou d'établissements publics marocains, ils ont depuis été remplacés par la « réserve-pays émergent » (RPE), en passant d'une « logique-pays » globale à une « logique-projet » spécifique. Le Fonds d'aides et d'études du secteur privé (FASEP), mis en place en 1997, est un outil d'aide liée, de même que la « ligne d'aide pour les PME-PMI », mise en place en 1999 et permettant de financer l'acquisition de matériel français par les PME-PMI marocaines. En 1998, un Fonds de garantie français a été mis en place, sous forme de dons destinés à garantir les crédits bancaires accordés aux PME-PMI dans le cadre de leur mise à niveau.

Dans le secteur de l'emploi et de la formation professionnelle, c'est le groupement d'intérêt public « Inter » qui met en oeuvre, depuis 1993, la coopération avec le ministère de l'emploi et le secrétariat d'État à la formation professionnelle, dans le cadre des « accords de main d'œuvre » de 1963 et sur ses propres crédits d'intervention. Une coopération a eu lieu entre l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), portant sur la mise en place du nouveau code du travail. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la coopération a principalement concerné l'appui de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) à l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT), dont l'accord de partenariat a été arrêté au 31 décembre 2004 pour revenir à une coopération entre administrations.

2. Le Maroc, partenaire privilégié de l'Union européenne en Méditerranée

La mise en place d'un partenariat privilégié entre le Maroc et l'Union européenne remonte au 14 décembre 1963, date à laquelle le Maroc demanda officiellement l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial entre les parties. Cette initiative aboutit à la signature d'un premier accord d'association, le 31 mars 1969.

Cette coopération a ensuite évolué, pour aboutir à un nouvel accord en 1976 contenant à la fois des dispositions commerciales et une participation financière sous forme d'aides non remboursables (dons) au développement socio-économique du Royaume.

Pour accompagner cet accord, quatre protocoles financiers ont été signés durant la période 1976-1996, complétés par des prêts de la Banque européenne d'investissement. Durant la période qui a suivi les protocoles financiers, les programmes MEDA-I (1996-1999) et MEDA-II (en cours d'exécution) ont permis d'appuyer la transition économique et l'équilibre socio-économique au Maroc. Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) a pris la relève, avec une enveloppe budgétaire de 654 millions € prévue pour la période 2007-2010, qui fait du Maroc le premier bénéficiaire des fonds européens dans la région.

On évoquera successivement le processus ayant conduit de la signature d'un accord d'association avec le Maroc à l'octroi d'un « statut avancé » (a), les instruments qui supportent une politique active de l'Union européenne (b) et l'insertion des relations entre les partenaires dans la dynamique ouverte par le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » (c).

a) *De l'accord d'association (1996) au « statut avancé » (2008)*

La conférence de Barcelone, qui avait réuni les 27-28 novembre 1995 les quinze pays membres de l'Union européenne et les douze pays partenaires méditerranéens, avait abouti à la « déclaration de Barcelone ». La déclaration dessinait le cadre d'un programme ambitieux de dialogue, d'échange et de coopération afin de garantir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région. Elle englobait des volets « Politique et sécurité », « Économique et financier » et « Social, culturel et humain », qu'il convenait ensuite de décliner au plan bilatéral par un accord d'association entre chaque partenaire méditerranéen et l'Union européenne.

Le 1^{er} mars 2000, l'accord euroméditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes, leurs États membres et le Royaume du Maroc est entré en vigueur, après avoir été ratifié par les Parlements des États membres de l'Union.

Ce nouvel accord d'association, qui remplace l'accord de coopération de 1976 et les protocoles d'adaptation successifs, revêt une importance toute particulière : conclu pour une durée illimitée, il constitue une réalisation concrète d'un schéma de relations entre pays limitrophes de la Méditerranée fondé sur un partenariat et articulé au triptyque de projets mentionnés par la déclaration de Barcelone. Ses éléments structurants sont les suivants :

- un dialogue politique régulier ;
- l'établissement progressif d'une zone de libre-échange en conformité avec les règles édictées par l'Organisation mondiale du commerce ;
- des dispositions relatives à la liberté d'établissement, la libéralisation des services, la libre circulation des capitaux et les règles de concurrence ;
- le renforcement de la coopération économique sur une base la plus large possible, dans tous les domaines intéressant les relations entre les deux parties ;
- une coopération sociale complétée par une coopération culturelle ;
- une coopération financière comportant des moyens financiers appropriés, destinés à apporter au Maroc un soutien significatif à ses efforts de réforme et d'ajustement au plan économique ainsi que de développement social liés à la création d'une zone de libre-échange.

Sur le plan institutionnel, l'accord prévoit la mise en place d'un conseil d'association au niveau ministériel et d'un comité d'association au niveau des fonctionnaires. En outre, l'accord vise à faciliter la coopération entre le Parlement européen et le comité économique et social, d'une part, et leurs homologues marocains, d'autre part.

Le 20 mars 2000 à Paris, dans un texte visionnaire, Sa Majesté Mohammed VI appelait à aller encore plus vite et plus loin : « Le moment est peut-être aussi venu de donner à l'agenda européen, dans notre région, des tonalités différentes : des tonalités qui laisseraient espérer au Maroc comme à d'autres pays du sud de la Méditerranée qu'ils pourraient prétendre à un partenariat qui serait à la fois plus et mieux que l'association revue et corrigée à laquelle nous nous sommes attelés et, peut être, pour quelque temps encore, un peu moins que l'adhésion que nous dictent pourtant la raison, la géographie et les réalités au quotidien de la vie économique, sociale et culturelle dans nos pays. » Huit années ont été nécessaires, mais ce message a été entendu.

Lors de sa septième réunion (Luxembourg, 13 octobre 2008), le conseil d'association Union européenne-Maroc a consacré le « statut avancé » du Maroc dans ses relations avec l'Union. Il faut rappeler que le projet de renforcement des liens entre l'Union européenne et le Maroc, porté par la France depuis 2005, figurait parmi les priorités de la présidence française de l'Union.¹

1. Le « statut avancé » est avant tout une revendication du Maroc. Au-delà de la proximité géographique, des liens humains, historiques et économiques, le Maroc voit en effet dans

L'adoption de ce statut constitue un développement particulièrement prometteur à plusieurs titres. D'une part, le Maroc devient le premier État d'Afrique du nord à en bénéficier, démontrant ainsi qu'il est le pays du voisinage de l'Union avec lequel celle-ci a les relations les plus étroites et les plus denses.

Ce statut est également de nature à fonder une nouvelle relation entre l'Europe et le Maroc, relation qui ne concerne désormais plus les seules questions politiques, économiques, commerciales, culturelles et humaines, mais aussi des domaines plus complexes comme les dossiers stratégiques, la sécurité collective, la lutte contre le terrorisme, l'énergie, l'environnement, la gestion des flux migratoires ou encore la bonne gouvernance.

Le statut avancé permettra enfin au Maroc, pays dont les forces militaires contribuent à l'opération « Althea » en Bosnie-Herzégovine, de renforcer sa coopération avec l'Union dans ce domaine stratégique.¹ Il facilitera également sa

l'ancrage européen un moyen de se moderniser et de se développer, s'inspirant de l'exemple de l'Espagne, du Portugal et des pays d'Europe centrale et orientale. Selon F. Sijilmassi, ancien ambassadeur du Royaume du Maroc en France, « le Maroc est fasciné par la faculté qu'a l'Union européenne de produire du développement. ».

Inversement, l'Union européenne trouve au moins quatre raisons de soutenir ce statut avancé du Maroc — outre les liens privilégiés historiques, géographiques et humains susmentionnés. L'Union apprécie la volonté claire du Maroc de se rapprocher d'elle. Le Maroc joue un rôle stratégique face aux défis communs que les deux parties doivent affronter (immigration, terrorisme, réchauffement climatique, pêche, trafic de drogue, etc.) : en matière d'immigration, le Maroc est ainsi passé du statut de « pays d'émigration » à celui de « pays de transit », faisant face comme l'Union aux flux migratoires subsahariens. L'Union veut développer sa capacité d'influence (*soft power*) sur la scène internationale et régionale, face au projet de « grand Moyen-Orient » des États-Unis. Enfin, l'Union veut encourager les réformes internes du Maroc.

1. Lorsque les hostilités prirent fin en Bosnie-Herzégovine et à la suite de la signature, le 14 décembre 1995, de « l'accord-cadre général pour la paix » (dit « accord de Dayton »), l'OTAN s'est vu confier le mandat de mettre en œuvre les aspects militaires de cet accord. Sa mission a commencé avec la Force de mise en œuvre (IFOR), transformée en SFOR un an plus tard conformément à la résolution 1088 du Conseil de sécurité des Nations-Unies (12 décembre 1996). La décision de mettre un terme aux activités de la SFOR a été annoncée lors du sommet de l'OTAN à Istanbul, le 28 juin 2004.

La mise sur pied d'une opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, dite « opération Althea » (du nom de la déesse de la guérison dans la mythologie grecque) et destinée à prendre la relève des forces de l'OTAN, a reçu l'accord des Nations-Unies le 9 juillet 2004, lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1551. Par la suite, le Conseil de l'Union européenne a approuvé, par son Action commune 2004/570/PESC en date du 12 juillet 2004, une opération militaire en Bosnie-Herzégovine au titre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

L'opération Althea est aujourd'hui soutenue par environ sept mille hommes, composés de contingents issus de trente-trois pays — dont vingt-deux États membres de l'Union et onze États non membres. Le Maroc n'est donc pas le seul État tiers à participer à l'opération (à travers un contingent de 133 hommes), à laquelle contribuent notamment la Turquie (345 hommes), la Roumanie (110 hommes), le Canada (85 hommes), l'Albanie (71 hommes), la Bulgarie

participation progressive à plusieurs agences et programmes européens, comme l'Agence européenne de sécurité aérienne et le programme « Marco Polo » dans le domaine du transport.

b) Une politique européenne active

Les objectifs généraux de la coopération entre le Maroc et l'Union européenne sont déterminés par l'accord d'association signé en 1996 et le plan d'action adopté dans le cadre de la politique de voisinage. Les objectifs concrets de cette coopération pour les années à venir sont détaillés dans les deux documents de programmation de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat que sont le « document de stratégie-pays 2007-2013 », d'une part, et le « programme indicatif national 2007-2010 », d'autre part.

Le Document de stratégie-pays (DSP) 2007-2013. — Le DSP 2007-2013 rappelle les objectifs poursuivis par la politique de l'Union européenne et le gouvernement marocain, avant de se livrer à une analyse de la situation du pays et des programmes de coopération en cours (programmes communautaires, programmes bilatéraux des États membres de l'Union et actions conduites par d'autres bailleurs internationaux).

Surtout, il identifie les « réponses stratégiques » susceptibles d'être apportées par l'Union, sous forme d'une liste des « priorités et objectifs spécifiques de la coopération pour la période 2007-2013 » en cohérence avec le document de stratégie régionale et les autres instruments de la politique européenne de voisinage. Dans ce contexte, l'Union souhaite concentrer ses efforts sur les axes prioritaires suivants :

- les secteurs sociaux, en particulier l'éducation, la santé et la protection sociale ;
- l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) ;
- la modernisation économique, en particulier l'appui à la mise à niveau du secteur privé, le renforcement de la formation professionnelle, la modernisation des entreprises, l'agriculture et la pêche, les transports, l'énergie et, d'une manière générale, l'amélioration du cadre des investissements et de la concurrence dans le cadre d'une économie de marché ouverte ;
- l'appui institutionnel, en soutien à la mise en œuvre de l'accord d'association et du plan d'action au titre de la politique de voisinage ;
- la bonne gouvernance et la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- la protection de l'environnement.

(36 hommes) ou la Suisse (25 hommes). Mais, du point de vue de la participation des États tiers, le Maroc se situe au deuxième rang des contributeurs (après la Turquie).

La période couverte par le document de stratégie 2007-2013 voit son application articulée en deux phases d'exécution/deux exercices de programmation, une première qui couvre la période 2007-2010 et une seconde pour la période 2011-2013. Les priorités identifiées dans ce document, d'un commun accord avec les autorités marocaines, ont vocation à être appuyées dans l'un ou l'autre exercice de programmation selon les besoins plus ou moins urgents des différents secteurs.

Le Programme indicatif national (PIN) 2007-2010. — Le PIN 2007-2010 constitue l'autre document-cadre de programmation. A la différence du DSP, il intègre les priorités retenues dans le cadre de la politique nationale marocaine, garantissant ainsi l'articulation des actions prioritaires financées par l'Union à celles prévues et décidées par le gouvernement marocain. Il dresse la liste des opérations à financer au titre de l'enveloppe nationale accordée dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat.

Ventilation des engagements du Programme indicatif national (2007-2010)

Source : délégation de la Commission européenne au Maroc

| Priorité stratégique Programme | M€ | Engagements | | | | % |
|--|------------|-------------|------------|------------|------------|---------------|
| | | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | |
| Volet social | 296 | 117 | 50 | 39 | 90 | 45,3 % |
| Volet « Gouvernance et droits de l'Homme » | 28 | – | 28 | – | – | 4,3 % |
| Volet « Appui institutionnel » | 40 | 20 | 10 | – | 10 | 6,1 % |
| Volet économique | 240 | 25 | 60 | 90 | 65 | 36,7 % |
| Volet « Environnement » | 50 | – | 15 | 35 | – | 7,6 % |
| TOTAL PROGRAMME 2007-2010 | 654 | 162 | 163 | 164 | 165 | 100,0% |

Le volet social capte à lui seul près de la moitié des fonds apportés par l'Union européenne (296 millions €, soit 45,3 % du total), alors que le volet économique en représente un tiers (36,7 %). Inversement, les poids des volets « Gouvernance et droits de l'Homme », « Appui institutionnel » et « Environnement » apparaît beaucoup plus modeste.

c) Le Maroc et le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée »

L'Union pour la Méditerranée représente indéniablement le projet le plus ambitieux et le plus complexe aujourd'hui porté par le Président de la République et a constitué l'une des priorités de la présidence française de l'Union européenne, au deuxième semestre de l'année 2008.

Lancée officiellement à Paris, le 13 juillet 2008, en présence des chefs d'État des pays membres de l'Union et des pays méditerranéens partenaires, cette initiative française vise à relancer le dialogue entre l'Europe et la Méditerranée et entend proposer une approche différente — quoique complémentaire — des politiques euroméditerranéennes existantes (notamment, le Partenariat euroméditerranéen de Barcelone, lancé en 1995 et la Politique européenne de voisinage, lancée en 2004). L'Union pour la Méditerranée repose en effet sur une gouvernance simplifiée, sur une relation plus équilibrée entre le Nord et le Sud ainsi que sur la mise en place de projets concrets dans divers domaines (énergie, environnement, infrastructures, etc.).

Le projet « d'Union méditerranéenne » avait été évoqué, pour la première fois, par M. Nicolas Sarkozy — alors candidat à la présidence de la République — dans un discours prononcé à Toulon en février 2007.

Le projet d'Union partait du bilan contrasté du « processus de Barcelone » dressé à l'occasion de son dixième anniversaire et du constat que les lignes de fracture Nord-Sud, particulièrement accusées dans l'espace euroméditerranéen, tendaient à se creuser : l'écart de richesse entre le sud et le nord du Bassin se situerait dans un rapport de un à dix, alors que concomitamment le niveau d'investissement de l'Europe en Méditerranée du sud et de l'est est incomparablement plus faible que celui des Etats-Unis et du Japon dans leurs propres zones méridionales. Dans un espace marqué par de fortes tensions économiques, démographiques et politiques, le projet d'Union visait à redonner à la communauté euroméditerranéenne la conscience de sa communauté de destin.

Une fois élu, le Président de la République a défendu ce projet lors de ses visites d'État dans les pays méditerranéens et tout particulièrement au Maroc, où il a prononcé à Tanger un discours spécifiquement consacré à ce thème et qui a fait date (23 octobre 2007). Ce projet se structure autour de quelques principes directeurs :

- une nouvelle gouvernance, visant à garantir un fonctionnement optimisé et à assurer une égalité entre membres du Nord et du Sud : un « G-Med », s'inspirant du modèle du G-8 et réunissant à intervalles réguliers les chefs d'État, constituerait l'instance décisionnelle et serait présidé en alternance par un pays du Nord et par un pays du Sud. Un secrétariat général permanent serait installé dans un pays du Sud ;¹

1. Par ailleurs, le projet originel ne prévoyait d'accorder le statut de membre de « l'Union méditerranéenne » qu'aux vingt-deux pays riverains de la Méditerranée (ainsi qu'à la Mauritanie et à la Jordanie). Les pays non méditerranéens de l'Union européenne auraient, quant à eux, eu accès à un statut d'observateur. Devant les fortes réticences exprimées par l'Allemagne, il a finalement été décidé que tous les pays de l'Union auront le même statut (compromis franco-allemand de Hanovre, confirmé par le Conseil européen de mars 2008). L'Union méditerranéenne a donc été rebaptisée avec une formule perçue comme moins restrictive : « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ».

- l'articulation avec l'existant, visant à garantir une insertion harmonieuse dans le Processus de Barcelone et la politique européenne de voisinage : il ne s'agit pas de concurrencer ces politiques, mais de les compléter et d'utiliser l'échelon intergouvernemental au côté des approches multilatérales du Processus de Barcelone et bilatérales de la politique européenne de voisinage. Par ailleurs, l'Union pour la Méditerranée ne vise ni à concurrencer l'Union européenne, ni à proposer à la Turquie une alternative d'intégration à l'Union. Par ailleurs, la ligne politique de cette Union s'inscrirait dans « l'esprit de Barcelone », qui accorde une primauté aux valeurs démocratiques et à l'État de droit et qui cherche, parallèlement, une solution aux problèmes politiques de la région (conflit israélo-palestinien en particulier). Selon M. Alain Le Roy, ambassadeur, il s'agit de promouvoir « une union de projets pour un projet d'union ».
- des projets concrets inspirés des « solidarités de fait » mises en avant par les pères fondateurs de l'Union européenne : ces projets pourraient être menés dans divers domaines comme l'environnement (dépollution de la Méditerranée, Plan solaire européen), la culture et l'éducation (traduction d'œuvres littéraires et scientifiques, Office méditerranéen de la jeunesse), les infrastructures (amélioration de l'accès à l'eau, développement du réseau autoroutier méditerranéen), le développement économique (aides aux petites et moyennes entreprises), la logistique (création d'un Centre méditerranéen de protection civile), etc.

Les sources de financement de ces projets ne sont pas encore arrêtées, mais elles devraient être multiples : fonds européens (notamment les fonds de l'Instrument européen de la politique de voisinage), fonds FEMIP (Banque européenne d'investissement), Banque mondiale, Banque africaine de développement, autres fonds publics (Agence française de développement, collectivités territoriales) et fonds privés (dans le cadre de partenariats public-privé).

A l'occasion d'un dîner officiel en l'honneur du Président de la République (Marrakech, 23 octobre 2007), Sa Majesté Mohammed VI a salué un projet « visionnaire et audacieux » et indiqué que le Maroc était « [déterminé] à explorer (...) toutes les opportunités visant à promouvoir une approche inédite et progressive du partenariat ainsi envisagé et une prise en charge novatrice et solidaire des multiples défis de notre espace méditerranéen », ajoutant que « l'Union de la Méditerranée posera, sans doute, les jalons d'un pacte nouveau entre l'Europe et l'Afrique dont la Méditerranée sera l'axe et le pivot ». Quelques mois plus tard, à l'occasion du sommet de Paris pour la Méditerranée, le Roi louait dans un message « une initiative (...) fondatrice d'un ordre régional rénové et génératrice d'une dynamique partenariale vertueuse dans cette région, berceau des religions monothéistes et creuset des civilisations ancestrales ».

3. La question du Sahara occidental : les espoirs suscités par l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie

On évoquera successivement l'enlisement du conflit depuis plusieurs années (a), les espoirs suscités par l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie (b) et le soutien international à cette proposition, qui a ouvert la voie à une reprise des négociations (c).

a) *Un conflit enlisé et préoccupant*

Le conflit du Sahara occidental est né de la contestation, par certains groupes armés et États limitrophes, de la marocanité de ce territoire, pourtant attestée par l'histoire. L'histoire de ce conflit est longue et complexe. On ne reviendra donc ici que sur les développements intervenus au cours de la période récente.¹

En 1988, des propositions de règlement définitif de la question du Sahara occidental par l'instauration d'un cessez-le-feu et l'organisation d'un référendum d'autodétermination sont présentées par le secrétaire général des Nations-Unies. Les deux parties donnent leur accord de principe aux propositions de règlement, puis au plan d'application (Plan de règlement, S/21360 et S/22464 et Corr. 1) visant à mettre en œuvre ces propositions.

Un cessez-le-feu entre en vigueur le 6 septembre 1991, globalement respecté depuis par les deux parties. Les accords militaires divisent le Sahara occidental en cinq zones, soit une zone tampon de cinq kilomètres de large à l'est du mur de sable, deux zones d'accès restreint (vingt-cinq kilomètres à l'est et trente kilomètres à l'ouest du mur) et deux zones soumises à des restrictions limitées (reste du Sahara occidental). Diverses limitations s'appliquent aux activités et au personnel militaires dans ces zones.

Par la suite, le processus d'identification des électeurs en vue du référendum s'est heurté à beaucoup de difficultés.

En mars 1997, M. James A. Baker III, ancien secrétaire d'État (1989-1992) du président George H. W. Bush, est nommé envoyé personnel du secrétaire général des Nations-Unies pour le Sahara occidental, avec mission « d'évaluer, en consultation avec les parties, l'applicabilité du plan dans sa forme actuelle, d'examiner s'il serait possible d'y apporter des ajustements acceptables pour les deux parties qui amélioreraient sensiblement les chances de le voir mis en œuvre dans un avenir proche et, dans la négative, [d'indiquer] d'autres moyens pour régler le conflit. »

Entre 1997 et 2004, soit sept ans, M. James Baker a tenu quatorze réunions officielles avec les parties, conjointement et séparément, en Afrique du nord, en

1. Voir également la note complémentaire en annexe du présent rapport (p. 161 et suiv.).

Europe et en Amérique du nord. Parallèlement, il les a aussi rencontrées de façon informelle, séparément, à de multiples reprises, en Afrique du nord et à Houston.

Du fait de l'incompatibilité des positions des parties sur les deux propositions avancées par son envoyé personnel — à savoir le projet d'accord-cadre sur le statut du Sahara occidental, appuyé par le Maroc, et la proposition de division du territoire, appuyée par l'Algérie et le Front Polisario —, le secrétaire général des Nations-Unies est conduit à proposer au Conseil de sécurité quatre options d'action ne nécessitant pas l'assentiment de ces parties (rapport du 19 février 2002, réf. S/2002/178) :

- option I : poursuite de la tentative des Nations-Unies d'appliquer le plan de règlement, mais sans rechercher l'assentiment des deux parties ;
- option II : révision du projet d'accord-cadre par l'envoyé personnel du secrétaire général, en prenant en considération les préoccupations exprimées par les parties mais sans recherche de leur assentiment. L'accord-cadre révisé aurait été soumis au Conseil de sécurité, qui l'aurait présenté ensuite aux parties comme étant non négociable ;
- option III : examen, par l'envoyé personnel du secrétaire général et avec les parties, de la possibilité, dans le cadre de pourparlers directs ou indirects, de diviser le territoire. Si les parties s'y refusaient, l'envoyé personnel leur aurait soumis sa propre proposition de division, dont le Conseil de sécurité aurait également été saisi et qu'il aurait alors présenté aux parties comme étant non négociable ;
- option IV : cessation, sur un constat d'échec, des activités de la MINURSO.

Le Conseil ne parvenant à un accord sur aucune de ces options, M. James Baker a repris sa mission et rédigé un Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Ce plan a été présenté au Conseil de sécurité par le secrétaire général dans son rapport du 23 mai 2003 (S/2003/565, annexe II) comme cinquième option venant s'ajouter aux quatre qui étaient décrites dans le rapport de 2002.

Le Plan de paix de 2003 pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental (dit « Plan Baker II »)

Sitôt nommé envoyé personnel du secrétaire général des Nations-Unies pour le Sahara occidental, M. James Baker s'est rendu dans la région (23-28 avril 1997) puis est parvenu à réunir Marocains et Sahraouis à Houston et à leur faire signer les « accords de Houston » (16 septembre 1997), qui prévoyaient la tenue d'un référendum en 1998.

L'identification des électeurs reprend le 3 décembre 1997, mais se heurte à la question du statut de plusieurs tribus nomades. Le référendum est alors repoussé à décembre 1999. En 1999, la commission d'identification rejette la plupart des demandes individuelles d'inscription de ces

tribus, ce qui suscite l'opposition du Maroc. Le Front Polisario, quant à lui, évoque la possibilité d'une reprise des hostilités si le référendum est continuellement repoussé.¹

En 2000, James Baker propose un premier plan (dit « Plan Baker I »), qui offre une large autonomie locale dans le cadre de l'État marocain, dont les compétences seraient limitées à la défense et aux affaires étrangères. Ce plan est accepté par le Maroc, mais rejeté par le Front Polisario et l'Algérie.

M. James Baker propose un nouveau plan en mai 2003 (dit « Plan Baker II »), qui prévoit la mise en place d'une Autorité intérimaire du Sahara occidental (ASO) pour cinq ans puis la tenue du référendum, auquel les Marocains non originaires du Sahara occidental participeraient et dans lequel la nouvelle option d'une « autonomie permanente » figurerait. Le plan est approuvé unanimement par le Conseil de sécurité sous condition de son acceptation par toutes les parties. Il est refusé par le Maroc, car il compromet son intégrité territoriale.²

M. James Baker démissionne de ses fonctions le 11 juin 2004.

Dans sa résolution 1495 (2003) du 31 juillet 2003, agissant en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations-Unies, le Conseil de sécurité a déclaré appuyer ce plan d'autodétermination, « solution politique optimale reposant sur un accord entre les parties » qui, « à l'issue d'une période transitoire d'autonomie, offrirait aux habitants authentiques du Sahara occidental la possibilité de déterminer eux-mêmes leur avenir ».

En mars 2003, le Maroc et le Front Polisario ont chacun présenté, dans un premier temps, leurs objections au plan de paix. Le Front Polisario l'a ensuite accepté officiellement. Quant au Maroc, il a présenté sa réponse finale au plan de paix en avril 2004. Celle-ci, relève le secrétaire général dans son rapport, « dénote une volonté de poursuivre l'action menée en vue de parvenir à un règlement politique du conflit et (...) marque aussi sans équivoque qu'une solution politique d'autonomie ne peut être que définitive, ce qui a des incidences défavorables sur l'autodétermination ».

b) L'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie

Depuis 2004, le Conseil de sécurité appelle régulièrement les parties et les États de la région « à continuer de coopérer pleinement avec l'ONU pour mettre fin à l'impasse actuelle et progresser vers une solution politique ». S'inscrivant dans une dynamique positive et constructive, le Maroc a entendu cet appel de la communauté internationale et présenté le 11 avril 2007 une « initiative pour la

1. Voir notamment S. Smith, « Le plan Baker pour le Sahara : accord Maroc-Polisario pour la tenue d'un référendum », *Libération*, 18 sept. 1997, p. 7 ; J.-P. Tuquoi, « Le conflit du Sahara occidental assombrit l'avenir de la région », *Le Monde*, 7 févr. 1998, p. 2.

2. Voir notamment F. Beaugé et J.-P. Tuquoi, « Maroc : revers diplomatique au Sahara occidental », *Le Monde*, 14 août 2003, p. 8.

« négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara », dans le cadre de la souveraineté du Royaume et de son unité nationale.¹

Cette initiative, inspirée par un esprit d'ouverture, tend à créer les conditions d'un processus de dialogue et de négociation débouchant sur une solution politique mutuellement acceptable. Elle s'inscrit dans le cadre de l'édification d'une société démocratique et moderne, fondée sur l'État de droit, les libertés individuelles et collectives et le développement économique et social. Comme telle, elle apporte la promesse d'un avenir meilleur pour les populations de la région, met fin à la séparation et à l'exil et favorise la réconciliation.

Concrètement, les populations du Sahara gèreraient elles-mêmes et démocratiquement leurs affaires à travers des organes législatif, exécutif et judiciaire dotés de compétences exclusives. Elles disposeraient des ressources financières nécessaires au développement de la région dans tous les domaines et participeraient, de manière active, à la vie économique, sociale et culturelle du Royaume.

L'État conserverait ses compétences dans les domaines régaliens, en particulier la défense, les relations extérieures et les attributions constitutionnelles et religieuses du roi.

Le statut d'autonomie, résultat des négociations, serait soumis à une consultation référendaire des populations concernées, conformément au principe d'autodétermination et aux dispositions de la Charte des Nations-Unies.

Principaux éléments de l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara

Le projet marocain d'autonomie s'inspire des propositions pertinentes de l'ONU et des dispositions constitutionnelles en vigueur dans les États géographiquement et culturellement proches du Maroc et s'appuie sur des normes et standards internationalement reconnus.

Répartition des compétences

Compétences de la Région autonome du Sahara. – Dans le respect des principes et des procédures démocratiques, les populations de la Région autonome du Sahara, agissant par l'intermédiaire d'organes législatif, exécutif et judiciaire auraient, dans les limites territoriales de la Région, compétence dans de très nombreux domaines, notamment :

- l'administration et la police locales et les juridictions de la Région ;
- le développement économique, la planification régionale, l'encouragement aux investissements, le commerce, l'industrie, le tourisme et l'agriculture ;
- le budget et la fiscalité de la Région ;
- l'eau, les installations hydrauliques, l'électricité, les travaux publics et les transports ;
- l'habitat, l'éducation, la santé, l'emploi, le sport, la sécurité et la protection sociales ;

1. Le texte complet est disponible en ligne sur le site Internet du ministère marocain des Affaires étrangères et de la coopération.

- la culture, y compris la défense et la promotion du patrimoine culturel sahraoui hassani.
- l’environnement.

La Région autonome du Sahara disposerait des ressources financières nécessaires à son développement dans tous les domaines. Ces ressources seront notamment constituées par :

- les impôts, taxes et contributions territoriales édictés par les organes compétents de la Région ;
- les revenus de l’exploitation des ressources naturelles affectés à la Région ;
- la partie des revenus des ressources naturelles situées dans la Région et perçus par l’État ;
- les ressources nécessaires allouées dans le cadre de la solidarité nationale ;
- les revenus provenant du patrimoine de la Région.

Compétences réservées à l’État. – L’État conserverait une compétence exclusive dans les seuls domaines régaliens :

- les attributs de souveraineté, notamment le drapeau, l’hymne national et la monnaie ;
- les attributs liés aux compétences constitutionnelles et religieuses du roi, Commandeur des croyants et garant de la liberté du culte et des libertés individuelles et collectives ;
- la sécurité nationale, la défense extérieure et l’intégrité territoriale ;
- les relations extérieures ;
- l’ordre juridictionnel du Royaume.

La responsabilité de l’État dans le domaine des relations extérieures serait exercée en consultation avec la Région autonome du Sahara concernant les questions qui se rapportent directement aux attributions de cette région. En concertation avec le Gouvernement, la région autonome aurait toute latitude d’établir des liens de coopération avec des régions étrangères en vue de développer le dialogue et la coopération inter-régionale.

Autres compétences. – Les compétences qui ne sont pas spécifiquement attribuées seraient exercées, d’un commun accord, sur la base du principe de subsidiarité.

Organes de la Région

Le Parlement de la Région autonome du Sahara serait composé de membres élus par les différentes tribus sahraouies et de membres élus au suffrage universel direct par l’ensemble de la population de la Région. Une représentation féminine appropriée serait assurée.

Le pouvoir exécutif serait exercé par un chef du gouvernement, élu par le Parlement régional et représentant de l’État dans la région.

Le chef du gouvernement régional nommerait les administrateurs nécessaires pour exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu du statut d’autonomie. Il serait responsable devant le Parlement.

Des juridictions pourraient être créées par le Parlement régional afin de statuer sur les litiges liés de l’application des normes édictées par les organes compétents de la Région. Le Tribunal régional supérieur, plus haute juridiction de la Région, statuerait en dernier ressort sur l’interprétation de la loi de la région, sans préjudice des compétences de la Cour suprême et du Conseil constitutionnel du Royaume.

Par ailleurs, la Région autonome serait dotée d’un Conseil économique et social composé de représentants des secteurs économiques, sociaux, professionnels et associatifs, ainsi que de personnalités hautement qualifiées.

Processus d’approbation et de mise en œuvre du statut d’autonomie

Le statut d’autonomie de la Région ferait l’objet de négociations et serait soumis à une libre consultation référendaire des populations concernées. Ce référendum constituerait, conformément à la légalité internationale, à la Charte des Nations-Unies et aux résolutions de l’assemblée générale et du Conseil de sécurité, le libre exercice, par ces populations, de leur droit à l’auto-détermination.

La Constitution marocaine serait révisée, le statut d'autonomie y étant incorporé comme gage de sa stabilité et de sa place particulière dans l'ordonnement juridique national.

L'Initiative a immédiatement reçu un accueil favorable de la part du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations-Unies. Dans sa résolution en date du 30 avril 2008 (S/RES/1813 (2008)), le Conseil, après avoir rappelé son souci de « parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable », se félicite « des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement » et souligne « qu'il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation ».¹

Prenant la parole à Rabat, le 23 octobre 2007, devant les deux Chambres du Parlement marocain, M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, a exprimé publiquement et de la manière la plus nette le soutien de la France à cet ensemble de propositions : « Le Maroc a proposé un plan d'autonomie sérieux et crédible en tant que base de négociation (...). Le plan d'autonomie marocain existe, il est sur la table et il constitue un élément nouveau de proposition après des années d'impasse. Je forme le souhait que le plan d'autonomie marocain puisse servir de base de négociation pour la recherche d'un règlement raisonnable, la France sera à vos côtés. »

Lors de sa rencontre, le 18 décembre 2008 à Rabat, avec Mme Latifa Akherbach et M. Ahmed Lakhri, secrétaires d'État auprès du ministre des Affaires étrangères et de la coopération, le groupe d'amitié France-Maroc de l'Assemblée nationale a réaffirmé le soutien de la France aux propositions marocaines. Son président a notamment souligné que la résolution 1813 du Conseil de sécurité sur le Sahara « constitue une avancée très intéressante pour se mettre autour de la table des négociations » afin de trouver une solution à cette question, affirmant que « la France, et en tout cas le groupe d'amitié parlementaire France-Maroc, soutiendra la décision qui a été votée à l'unanimité aux Nations-Unies le 30 avril 2008 ».

c) *Le soutien international à une proposition équilibrée et réaliste et les négociations de Manhasset*

L'Initiative marocaine est une initiative de compromis, novatrice, responsable et ouverte, de nature à impulser une dynamique nouvelle sur la voie d'un règlement qui n'a que trop tardé. Par son contenu et sa finalité, elle doit permettre à

1. Dans cette même résolution, le Conseil a également décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2009.

tous les sahraouis, qu'ils soient de l'intérieur ou de l'extérieur, de gérer eux-mêmes et démocratiquement leurs affaires et de réaliser le principe de l'autodétermination à travers une expression libre, démocratique et moderne sur le statut d'autonomie.

La plupart des acteurs et observateurs internationaux de bonne foi ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, qui ont bien mesuré la portée de cette initiative et lui ont donc réservé l'accueil qu'elle appelait.

M. Peter van Walsum, envoyé personnel du secrétaire général des Nations-Unies pour le Sahara¹, a déclaré le 21 avril 2008 devant le Conseil de sécurité que « l'indépendance du Sahara occidental [n'était] pas une option réaliste », appelant les Quinze à recommander la poursuite des négociations en tenant compte de la réalité politique et de la légalité internationale.²

Les États-Unis, par la voix du porte-parole du Département d'État, ont indiqué le 13 août 2007 qu'ils considéraient la solution d'une « autonomie significative » comme une perspective « prometteuse et réaliste » et que « l'Initiative marocaine pouvait constituer un cadre réaliste pour les négociations ».³ Le 1^{er} mai 2008, répondant lors de sa conférence de presse quotidienne à une question sur le prolongement du mandat de la MINURSO au Sahara occidental, le porte-parole était encore plus explicite : « Les États-Unis saluent l'adoption unanime de la résolution 1813 (...) Un État sahraoui indépendant ne constitue pas une option réaliste. De notre point de vue, une forme d'autonomie sous souveraineté marocaine constitue la seule perspective réaliste pour résoudre ce conflit ancien. Nous invitons

1. Au cours des années récentes, les envoyés personnels du secrétaire général des Nations-Unies pour le Sahara ont successivement été MM. James A. Baker III (1997-2004), Peter van Walsum (2004-2008) et Christopher Ross (depuis janvier 2009).

2. M. P. Van Walsum ajoutait que « le *statu quo* est (...) trop aisément accepté, non pas seulement par des spectateurs non engagés des pays lointains, mais aussi par les partisans inconditionnels du Front Polisario, qui n'ont pas vécu eux-mêmes dans les camps, mais qui sont convaincus que ceux qui y vivent préféreraient y rester indéfiniment au lieu d'opter pour une solution négociée en deçà de l'indépendance totale ». Voir le dossier que consacre à ce sujet le site du Conseil royal consultatif des affaires sahariennes (CORCAS), ainsi que P. Bolopion, « Le médiateur de l'ONU écarte l'indépendance du Sahara occidental », *Le Monde*, 23 avr. 2008, p. 7.

Auditionné le 15 juillet 2008 par la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat (France), il déclarait que « l'opinion publique marocaine considérait unanimement que le Sahara occidental faisait partie, historiquement, du Maroc, la frontière ayant été artificiellement créée par la France et l'Espagne lors de la colonisation. La Cour internationale de justice a certes fait prévaloir la doctrine constante de l'Organisation de l'unité africaine selon laquelle la décolonisation ne devait pas entraîner de remise en cause des frontières, mais le Conseil de sécurité des Nations-Unies est aussi tenu de prendre en compte, entre autres considérations, la réalité politique qui prévaut au Maroc. ».

3. La citation exacte est la suivante : « We believe that meaningful autonomy is a promising and realistic way forward and that the Moroccan initiative could provide a realistic framework for negotiations. » (voir U.S. Department of State, Office of the Spokesman, Taken Question Nr. 2007/687, 13 août 2007).

instamment les parties à concentrer les discussions futures sur un régime d'autonomie qui soit mutuellement acceptable et cohérent avec les aspirations de la population du Sahara occidental (...). Le Maroc a présenté une proposition que nous considérons comme sérieuse et crédible. »¹

De nombreux autres États ont exprimé, directement ou indirectement, leur soutien au plan marocain, à travers leur reconnaissance de la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental. C'est notamment le cas du Burkina Faso, du Bénin, du Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Gabon, du Ghana, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de l'Irak, du Koweït, de la Libye, du Nigeria, du Sénégal, de la Serbie, du Soudan, du Tchad, du Yémen... et d'autres encore.²

Inversement, la liste des pays reconnaissant la « République sahraouie » auto-proclamée ne cesse de se raccourcir : si elle comprenait soixante-dix neuf pays en 1989, on n'en dénombrait plus que trente-deux en 2008.³ Elle n'est reconnue ni par l'Organisation des Nations-Unies, ni par la Ligue arabe, ni par l'Union du Maghreb arabe, ni par l'Organisation de la conférence islamique ni par aucun pays européen ou pays membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations-Unies.

On ne peut donc que regretter que certains parlementaires français, quelques organes de presse et des organisations non gouvernementales se fassent aujourd'hui les relais complaisants d'allégations sur d'hypothétiques atteintes aux droits de l'Homme au Sahara occidental, ouvrant leurs portes ou leurs colonnes à de supposés « représentants sahraouis » dont la capacité à apprécier les faits de manière équilibrée et objective est plus que douteuse. Instruisant à charge, ils se refusent à voir les images insoutenables (et bien réelles) des camps de réfugiés.

Quoi qu'il en soit, l'Initiative marocaine a permis une reprise du dialogue entre les parties intéressées. Des délégations du Maroc, du Front Polisario, de l'Algérie et de la Mauritanie ont pris ainsi part aux quatre cycles de pourparlers, tenus sous l'égide des Nations-Unies conformément aux résolutions 1754 du 30 avril et 1783 du 31 octobre 2007 du Conseil de sécurité et dits « Manhasset I » à « Manhasset IV » — du nom d'une localité de l'État de New York.⁴

1. La citation exacte est la suivante : « The United States welcomes the unanimous adoption of Resolution 1813 (...). An independent Sahrawi state is not a realistic option. In our view, some form of autonomy under Moroccan sovereignty is the only realistic way forward to resolve this longstanding conflict. We urge the parties to focus future discussions on a mutually-acceptable autonomy regime that is consistent with the aspirations of the people of Western Sahara (...). Morocco has presented a proposal that we believe is serious and credible. » (voir U.S. Department of State, Office of the Spokesman, Taken Question Nr. 2008/344, 1^{er} mai 2008).

2. Voir notamment les informations disponibles en ligne sur le portail Internet du Sahara marocain.

3. Les décomptes effectués par le Maroc et par les représentants de la « République sahraouie » divergent.

4. La conférence « Manhasset I » s'est tenue le 18 juin 2007, « Manhasset II » du 10 au 11 août 2007, « Manhasset III » du 7 au 9 janvier 2008 et « Manhasset IV » du 16 au 18 mars 2008.

Soutenu par l'Algérie et l'Afrique du sud, membre du Conseil de sécurité de l'ONU en qualité de membre non permanent, le Front Polisario a rejeté toute discussion sur la base d'une autonomie, menant le cycle de pourparlers à l'échec.

Cette situation conduit M. Michael Radu, analyste au Foreign Policy Research Institute — un *think tank* conservateur qui fait autorité à Washington en matière de stratégie et de géopolitique — à estimer que « le maintien de la question du Sahara occidental à l'agenda international [apparaît comme] un sous-produit (*throwback*) de la Guerre froide, combiné aux calculs géopolitiques de l'Algérie (...). En définitive, les clés du problème sont entre les mains de l'Algérie (...). Un Sahara occidental au sein du Royaume du Maroc, doté d'une certaine autonomie politique, mais constituant fondamentalement une partie du Maroc et inévitablement soutenu financièrement par Rabat, reste la seule solution rationnelle et internationalement sûre (*rational and internationally-safe solution*). La question est de savoir combien de temps l'Algérie, encore menacée par les islamistes (...), continuera à placer ses ambitions régionales inaccessibles (comme un accès à l'Atlantique) au-dessus d'un intérêt de sécurité nationale plus pratique, nécessitant une coopération avec son voisin marocain. Le reste n'est que nostalgie chronique des années soixante et soixante-dix, lorsque "l'anticolonialisme" et "l'anti-impérialisme" étaient à la mode, loin du bon sens ou des réalités économiques et de sécurité. ».¹

Le Maroc n'a cessé d'œuvrer avec détermination pour la résolution du différend relatif au Sahara, dans l'intérêt bien compris de tous les États du Maghreb ainsi que de la sécurité et de la stabilité régionales. Il a, à cet égard, apporté un soutien constant aux efforts déployés par les Nations-Unies, en vue de parvenir à un règlement définitif et négocié à cette question.

Il faut espérer que le Maroc réussisse à trouver auprès des autres parties la même volonté politique et le même engagement de bonne foi afin d'aboutir à la résolution définitive du conflit, de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité et de favoriser, conformément aux aspirations des peuples maghrébins, l'émergence d'une Union du Maghreb arabe stable, solidaire, prospère et démocratique, acteur actif de la solidarité africaine et interlocuteur crédible des différents partenaires internationaux.

II. Les visages multiples d'une économie en développement rapide

Au cours des dernières années, les performances économiques du Maroc se sont révélées remarquables, grâce aux effets conjugués d'une conjoncture internationale favorable et des efforts d'assainissement du cadre macroéconomique —

1. Voir M. Radu, « Struggle in the Sandbox: Western Sahara and the 'International Community' », E-Note of the Foreign Policy Research Institute, sept. 2007.

soutenus par une politique de réformes axée sur le renforcement de la compétitivité et la diversification. Ayant signé des accords de libre échange avec ses principaux partenaires commerciaux, le Maroc n'a eu d'autres choix que de s'engager sur la voie de la modernisation et de la libéralisation de son économie. En partenariat avec les opérateurs privés, les autorités ont mis en place une panoplie de réformes et de stratégies ciblées, avec comme priorités la mise à niveau et le développement des infrastructures économiques pour renforcer la performance des secteurs traditionnels de l'économie et dynamiser les nouvelles niches à forte valeur ajoutée (technologies de l'information et de communication, automobile, aéronautique).

Le tableau ci-dessous permet de situer le Maroc par rapport à ses voisins d'Afrique du nord.

Indicateurs économiques et démographiques des pays du Maghreb (2004-2008)

Source : International Monetary Fund, World Economic Outlook Database, October 2008

| Pays | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | Δ (%) | 2009 | 2010 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------|----------|
| PIB à prix courants (en milliards USD) | | | | | | | | |
| Algérie..... | 85,1 | 102,7 | 116,8 | 134,3 | 171,3 | 101,3 % | 171,1 | 181,3 |
| Égypte..... | 78,8 | 89,8 | 107,4 | 128,0 | 158,3 | 100,9 % | 203,0 | 236,1 |
| Libye | 33,3 | 45,5 | 55,1 | 69,9 | 108,5 | 225,8 % | 112,3 | 129,8 |
| Maroc | 56,9 | 59,5 | 65,6 | 75,1 | 90,5 | 59,1 % | 97,7 | 106,6 |
| Tunisie..... | 28,3 | 29,0 | 31,0 | 35,0 | 41,8 | 47,7 % | 43,9 | 47,2 |
| PIB/tête à prix courants (en USD) | | | | | | | | |
| Algérie..... | 2.630,8 | 3.121,6 | 3.456,4 | 3.903,3 | 4.922,0 | 87,1 % | 4.843,2 | 5.055,9 |
| Égypte..... | 1.136,6 | 1.269,8 | 1.488,6 | 1.739,3 | 2.108,8 | 85,5 % | 2.652,1 | 3.024,0 |
| Libye | 5.800,0 | 7.763,9 | 9.225,0 | 11.484,5 | 17.468,0 | 201,2 % | 17.731,2 | 20.098,3 |
| Maroc | 1.905,2 | 1.972,8 | 2.151,7 | 2.422,4 | 2.901,8 | 52,3 % | 3.116,2 | 3.382,2 |
| Tunisie..... | 2.844,8 | 2.894,5 | 3.057,1 | 3.423,9 | 4.032,4 | 41,7 % | 4.184,6 | 4.442,6 |
| PIB/tête à parité de pouvoir d'achat (en USD) | | | | | | | | |
| Algérie..... | 5.609,4 | 6.044,2 | 6.195,4 | 6.538,7 | 6.927,2 | 23,5 % | 7.247,0 | 7.620,1 |
| Égypte..... | 4.466,4 | 4.713,9 | 5.096,8 | 5.495,1 | 5.904,5 | 32,2 % | 6.234,1 | 6.575,4 |
| Libye | 10.903,9 | 11.702,9 | 12.640,3 | 13.593,3 | 14.593,9 | 33,8 % | 15.709,2 | 17.268,2 |
| Maroc | 3.409,2 | 3.585,1 | 3.945,6 | 4.093,7 | 4.432,0 | 30,0 % | 4.725,0 | 5.045,3 |
| Tunisie..... | 6.028,3 | 6.460,6 | 6.968,2 | 7.534,6 | 8.020,2 | 33,0 % | 8.446,3 | 8.900,8 |
| Population (en millions d'habitants) | | | | | | | | |
| Algérie..... | 32,4 | 32,9 | 33,8 | 34,4 | 34,8 | 7,4 % | 35,3 | 35,9 |
| Égypte..... | 69,3 | 70,7 | 72,1 | 73,6 | 75,0 | 8,2 % | 76,5 | 78,1 |
| Libye | 5,7 | 5,9 | 6,0 | 6,1 | 6,2 | 8,8 % | 6,3 | 6,5 |
| Maroc | 29,9 | 30,2 | 30,5 | 31,0 | 31,2 | 4,3 % | 31,3 | 31,5 |
| Tunisie..... | 9,9 | 10,0 | 10,1 | 10,2 | 10,4 | 5,1 % | 10,5 | 10,6 |
| Solde de la balance courante (en milliards USD) | | | | | | | | |
| Algérie..... | 11,1 | 21,2 | 29,0 | 30,6 | 48,2 | n.s. | 33,9 | 32,7 |
| Égypte..... | 3,4 | 2,9 | 0,9 | 1,9 | 0,9 | n.s. | -1,7 | -3,9 |
| Libye | 7,4 | 17,4 | 25,2 | 23,8 | 39,6 | n.s. | 33,1 | 36,8 |
| Maroc | 1,0 | 1,1 | 1,4 | -0,1 | 0,4 | n.s. | -0,3 | -0,8 |
| Tunisie..... | -0,5 | -0,3 | -0,6 | -0,9 | -1,4 | n.s. | -1,5 | -1,6 |

| Pays | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | Δ (%) | 2009 | 2010 |
|--|------------|------------|------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde de la balance courante (en % PIB) | | | | | | | | |
| Algérie..... | 13,1 | 20,6 | 24,8 | 22,8 | 28,1 | n.s. | 19,8 | 18,0 |
| Égypte..... | 4,3 | 3,2 | 0,8 | 1,5 | 0,6 | n.s. | -0,9 | -1,7 |
| Libye..... | 22,3 | 38,4 | 45,8 | 34,0 | 36,5 | n.s. | 29,4 | 28,3 |
| Maroc..... | 1,7 | 1,8 | 2,2 | -0,1 | 0,4 | n.s. | -0,3 | -0,8 |
| Tunisie..... | -1,9 | -1,1 | -2,0 | -2,6 | -3,4 | n.s. | -3,5 | -3,3 |

On évoquera successivement les atouts et défis d'une économie en croissance rapide (1), les voies du partenariat franco-marocain (2) et les enjeux d'un développement urbain maîtrisé (3).

1. Atouts et défis d'une économie en croissance rapide

On évoquera successivement la stabilité de l'environnement macroéconomique marocain (a), l'attractivité des politiques structurelles menées (b) et les défis d'une croissance équilibrée et partagée (c).

a) *Un environnement macroéconomique stable*

Après l'excellente croissance enregistrée en 2006 (+8 %), l'économie marocaine a réalisé un taux de croissance de 2,2 % en 2007, freinée par les conséquences de la sécheresse sur la valeur ajoutée du secteur primaire (-19,4 %). L'activité non agricole, plus régulière, s'est maintenue à un taux de croissance de 5 %. La reprise de l'activité en 2006 s'est accompagnée d'une hausse de l'inflation à 3,3 %, qui s'est néanmoins infléchie en 2007 (2,1 % en moyenne annuelle).

Après une accalmie en 2006, l'aggravation du déficit commercial s'accélère à nouveau en 2007 (+39,1 %). Le solde courant affiche, pour la première fois depuis 2000, un léger déficit en 2007 — de l'ordre de -0,1 % du PIB — malgré la hausse continue des transferts financiers des Marocains résidents à l'étranger (+15,2 %) et des recettes touristiques (+13,4 %).

Grâce à une forte hausse des recettes fiscales (+19 %), l'exécution budgétaire 2007 s'est terminée sur un déficit limité à 0,7 % du PIB (contre 2,1 % en 2006).

Une croissance volatile et dépendante de l'agriculture. — En 2007, le PIB marocain s'est élevé à 73,4 milliards USD.

La croissance marocaine est étroitement corrélée aux résultats du secteur agricole, qui contribue pour 11 à 18 % du produit intérieur brut selon les années. Si les excellentes conditions climatiques de 2006 ont fait progresser la valeur ajoutée du secteur primaire de 21 %, l'année 2007 a en revanche été une année de sécheresse, qui a vu la valeur ajoutée du secteur primaire décroître de 19,4 % du

fait de la très mauvaise campagne céréalière (24,4 millions de quintaux contre une moyenne de soixante-dix millions sur les cinq années précédentes).

Pour l'ensemble de l'année 2007, la croissance globale a atteint 2,2 %. Hors agriculture, l'évolution du PIB est moins volatile et plus soutenue : +5 % en 2007 contre +5,3 % en 2006 et +5,4 % en 2005. Elle est notamment tirée par le dynamisme du bâtiment et des travaux publics (+12,6 % de ventes de ciment et +43,8 % de crédits à l'immobilier à l'issue de 2007), du secteur industriel (+4,5 % de hausse de l'indice de la production industrielle manufacturière en 2007) et du secteur tertiaire, à travers notamment les télécommunications (+25,1 % de hausse des abonnements au téléphone mobile au dernier trimestre 2007 par rapport à la même période en 2006) et le tourisme (+13,4 % de recettes et +12,9 % d'entrées de touristes à l'issue de 2007).

En 2007, la consommation finale des ménages a contribué pour 2,6 points à la croissance économique, la formation brute de capital fixe pour 3 points et le commerce extérieur de biens et services pour -3,8 points. Les taux d'épargne et d'investissement brut atteignent respectivement 33,1 % et 34,1 %.

Ce niveau de croissance n'est pas encore suffisant pour faire face simultanément à l'ensemble des déficits sociodémographiques auxquels est confronté le Royaume : le classement du Maroc au regard de l'indice de développement humain (IDH) est de 126 sur 177 et le revenu annuel par habitant reste, avec 2.363 USD, à un niveau modeste dans la zone méditerranéenne.

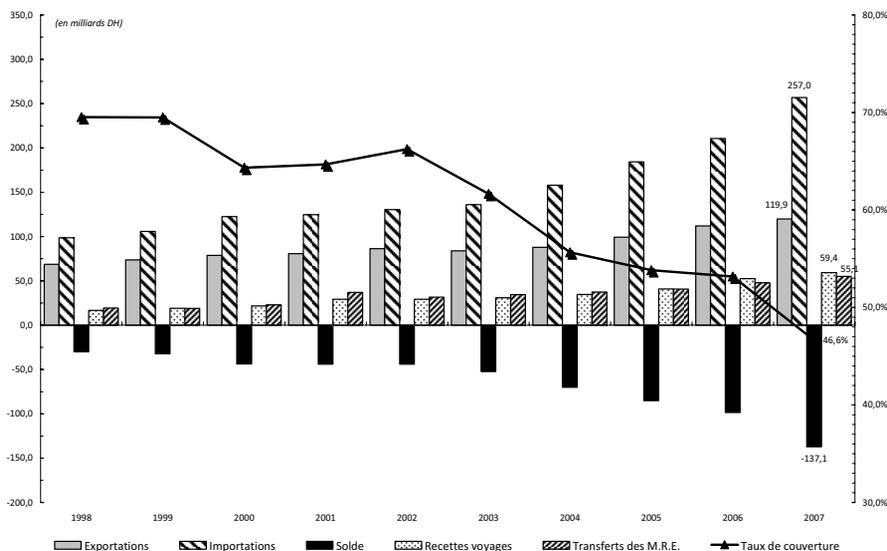
Après dix ans d'inflation contenue à 1,7 % en moyenne par an, l'année 2006 a enregistré une accélération de la hausse des prix à 3,3 %. A l'issue de l'année 2007, l'évolution de l'inflation annuelle moyenne marque une pause (2,1 %). Cette inflexion trouve son origine dans la décélération des prix dans le secteur des transports — l'État marocain a en effet maintenu la désindexation du prix du pétrole à la pompe par rapport au cours réel grâce aux subventions publiques de la Caisse de compensation —, d'une part, et à celle dans le secteur des communications — du fait d'une concurrence accrue sur le marché de la téléphonie mobile —, d'autre part.

Le dirham reste indexé sur un panier de devises où prédomine l'euro (80 %) devant le dollar (20 %). Depuis la dévaluation du 25 avril 2001, le dirham s'est déprécié de 10,6 % face à l'euro et s'est apprécié de 32,5 % face au dollar (fin 2007).

La situation de la balance des paiements courants. — Le déficit commercial s'est aggravé de 40,8 % en 2007, s'élevant à 12,4 milliards € (soit 23,1 % du PIB). Les importations marocaines, qui s'élèvent à plus de 23 milliards € en 2007, ont augmenté à un rythme trois fois supérieur à celui des exportations (+22,9 % contre +7,1 %), ce qui explique la forte détérioration du déficit commercial.

Évolution de la balance commerciale du Maroc, 1998-2007

Source : Ministère de l'économie et des finances – Office des changes



Le taux de couverture passe ainsi, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, sous le seuil des 50 % (46,4 %). Cette situation résulte non seulement de la hausse du cours des produits alimentaires importés (+72,2 % de hausse, avec, en particulier, une hausse de plus de 198 % des importations de blé), mais également d'une augmentation de la facture énergétique (+15,2 %) et d'une hausse de l'activité et de la consommation domestique (+20,4 % pour les importations de demi-produits, +19,9 % pour les biens d'équipement, +18,9 % pour les biens de consommation). La faiblesse des exportations ne permet pas de contrebalancer cette accélération des importations : les exportations de vêtements confectionnés, premier poste d'exportation, reculent ainsi de 1,8 %, celles des composants électroniques de 10,1 %, celles de poisson de 6,4 % et celles d'agrumes de 23,8 %.

Pour la première fois depuis 2000, le solde du compte courant présente à l'issue de l'année 2007 un léger déficit, de l'ordre de -0,1 % du PIB (-0,8 milliard DH). Ainsi, les recettes touristiques (59,5 milliards DH) et celles des transferts de fonds des Marocains résidants à l'étranger (55,1 milliards DH) ne suffisent plus à compenser l'aggravation du déficit commercial. Les investissements directs étrangers sont en hausse de 39,5 % en 2007, s'établissant à 36,4 milliards DH (6 % du PIB). Les réserves nettes de change continuent de progresser à hauteur de +8,2 % (188,3 milliards DH), mais diminuent en mois d'importations (8,8 mois d'importations de biens en 2007 contre 9,9 mois en 2006).

Déficit budgétaire et endettement public. — Malgré la faible croissance, l'amélioration du solde budgétaire en 2006 s'est confirmée en 2007.

L'exécution budgétaire 2006 avait conclu sur un déficit en baisse (2,1 % du PIB contre 5,8 % en 2005, hors recettes de privatisation mais y compris les dépenses d'investissement du fonds Hassan II) grâce à l'excellent taux de croissance réalisé (+8 %) et aux bonnes rentrées fiscales. En 2007, le déficit se limite à 0,7 % du PIB grâce, de nouveau, à d'excellentes recettes fiscales (21,6 milliards DH d'excédent fiscal par rapport à la prévision de la loi de finances pour 2007, soit +19 % par rapport à l'exécution 2006).¹

L'encours de la dette publique globale a augmenté en 2006 de 2,2 %, pour atteindre en fin d'année 382 milliards DH. Elle représentait 66,4 % du PIB en 2006 (contre 71,5 % en 2005). En 2007, l'encours de la dette publique du Gouvernement central a diminué pour atteindre en fin d'année 54,9 % du PIB (contre 57,6 % en 2006). Rapportée au PIB, la dette externe s'est stabilisée : elle équivalait à 20,3 % du PIB en 2007, contre 20,2 % en 2006 et 22 % en 2005.

Signe d'une stabilité macroéconomique et d'une solidité financière reconnue par les investisseurs étrangers, la notation « risque-pays » du Maroc a progressé chez plusieurs agences de notation. En août 2005, Standard & Poor's a ainsi révisé à la hausse la cotation de la dette de BB à BB+, première amélioration depuis sa notation initiale en 1998. Au 18 avril 2009, la notation était Ba1/stable chez Moody's, BB+/stable chez Standard & Poor's et BBB-/stable chez Fitch Ratings.

On notera cependant que le rapport de Standard & Poor's Ratings Services publié en février 2008 place le Maroc dans le huitième groupe seulement sur les dix que contient son classement relatif à l'évaluation risque-pays du système bancaire, pointant notamment la forte hausse des crédits immobiliers (près de 44 % en 2007).

b) Des politiques structurelles attractives

La stratégie de développement des pouvoirs publics marocains s'est par ailleurs appuyée sur une série de plans pluriannuels et sectoriels. On prendra ici l'exemple des plans Émergence (pour l'industrie et les services) et Azur (pour le tourisme).

Le Plan Émergence. — Le Plan Émergence est issu des recommandations d'une étude commandée au cabinet Mc Kinsey, auquel les autorités marocaines avaient demandé d'évaluer la situation actuelle du Maroc par rapport à ses compétiteurs sectoriels de l'est et du sud de la zone euroméditerranéenne (*benchmark*-

1. Il faut néanmoins noter le poids particulier du système de subventions publiques aux denrées alimentaires et aux produits pétroliers, qui représente 11 % des dépenses du budget de l'État en 2008 contre 2 % en 2002. La question de l'opportunité d'y substituer un système de subventions ciblées peut être posée.

king), d'identifier les secteurs industriels à fort potentiel de développement, d'identifier les facteurs-clés de succès pour la construction d'avantages comparatifs durables et de réfléchir aux modalités de l'action de l'État et à sa programmation dans le temps.

Une analyse sectorielle fine, réalisée sur douze branches et soixante-dix-sept sous-branches, conduisait à dégager trois familles de freins au développement :

- l'environnement structurel : poids de l'économie informelle, étroitesse du marché intérieur, complexité et lenteur des procédures et des formalités administratives, fiscalité lourde et inadaptée ;
- les coûts de production : cherté de l'énergie, coût et flexibilité de la main d'œuvre moins favorables que dans plusieurs pays concurrents, circuits logistique insuffisamment performants vers l'Europe et accès compétitif aux matières premières limité par les barrières douanières ;
- le tissu des acteurs et les structures : fragmentation du tissu économique, petitesse des unités de production, sous-capitalisation chronique des entreprises, nombre limité de grand acteurs structurant le tissu industriel.

En définitive, il ressortait du diagnostic général que la base industrielle du Maroc était fragile du fait de son niveau élevé de fragmentation et de l'insuffisance de sa mise à niveau, que les facteurs et avantages comparatifs étaient peu distinctifs (et que le Maroc ne se positionnait donc de façon démarquée que sur un nombre très limité de facteurs) mais que les tendances sectorielles demeuraient relativement favorables au Maroc, malgré la montée en puissance de l'Asie, dès lors que l'on adoptait une approche de développement ciblée et volontariste.

De l'ensemble de ces observations, l'étude recommandait l'adoption d'une stratégie industrielle ciblée et volontariste reposant sur quatre piliers essentiels, qui ont constitué le socle du plan Émergence :

- le développement de la filière *offshoring*, c'est-à-dire les plateformes de services et processus administratifs ;
- la création de zones de sous-traitance industrielle orientées vers l'exportation à destination de l'Europe ;
- la modernisation et la relance de trois secteurs-clés : agro-alimentaire, industries de transformation des produits de la mer et textile¹ ;
- la modernisation compétitive : amélioration de l'environnement général des affaires (administration, fiscalité, etc.), mise en place de mécanismes permettant de professionnaliser la gestion opérationnelle et financière des entreprises, renforcement du soutien aux acteurs en croissance et de la restructuration du tissu en difficulté.

1. A ces trois secteurs sera ajouté celui de l'artisanat à fort contenu culturel et destiné à l'exportation.

Les principaux secteurs de croissance dont l'étude recommande le soutien sont alors les suivants : l'*offshoring*, l'automobile (développement de zones de sous-traitance industrielle principalement orientées vers l'exportation), l'électronique (*idem*), les zones franches de « deuxième génération »¹, l'agro-alimentaire (fruits, légumes et huiles), la transformation des produits de la mer et l'artisanat.

Dans le cadre du développement de cette stratégie nationale d'*offshoring*, Casablanca vient ainsi de se doter d'une zone spécialement dédiée à ces activités : c'est le projet Casanearshore (CNS).² Selon les termes de sa présentation officielle, « le projet de CasaNearShore est un Business Park dédié aux activités BPO (*Business Process Outsourcing*) et ITO (*Information Technology Outsourcing*). » En d'autres termes, il s'agit d'offrir aux entreprises un espace d'accueil à leurs activités informatiques et de gestion externalisées³.

Casanearshore ouvre ses portes à toute entreprise opérant dans les activités liées au nearshoring et réalisant au moins 70% de leur chiffre d'affaires à l'export, à partir de la troisième année qui suit le début de leur activité ou de leur installation dans le Casablanca Nearshore Park.

Casanearshore Park est aménagé sur un terrain d'une cinquantaine d'hectares, près de la route reliant Casablanca à l'aéroport Mohammed V, et ses promoteurs estiment que CNS serait susceptible de générer trente mille emplois.

Le Plan Azur. — La stratégie de développement adoptée pour ce secteur-clé de l'économie marocaine est aujourd'hui adossée au Plan Azur et aux plans de développement régionaux.

Le Plan Azur est constitué par l'aménagement de six grandes stations balnéaires sur les côtes marocaines : Saidia (près de la ville frontalière d'Oujda), Lixus

1. Véritables « quartiers industriels », ces zones franches auront vocation à offrir de nouveaux avantages compétitifs en termes de fiscalité, de flexibilité de l'emploi, de facilités administratives, mais aussi d'intégration de services et d'infrastructures pertinents pour les secteurs porteurs retenus (automobile, aéronautique et électronique).

2. Le *nearshoring*, à la différence de l'*offshoring*, consiste à délocaliser une activité économique dans une autre région du même pays ou dans un pays proche. Sur Casanearshore, voir J.-F. Arnaud, « Casashore, arme du Maroc pour attirer les délocalisations », *Le Figaro*, 15 oct. 2007 ; N. Brafman, « Le Maroc, oasis des délocalisations », *Le Monde*, 19 déc. 2006, p. 3.

3. Pour une entreprise, l'*Information Technology Outsourcing* consiste à externaliser, par exemple, le développement de logiciels, l'hébergement d'applications, d'infrastructures et de réseaux ou la maintenance à distance de son parc informatique.

Le *Business Process Outsourcing* peut consister à externaliser certaines activités propres à un métier comme, par exemple, la gestion des sinistres de masse, des réclamations et des contrats et le recouvrement dans le domaine de l'assurance.

Plus classiquement, il s'agit de la délocalisation d'activités dans le domaine comptable et financier (suivi des comptes de tiers, préparation d'états financiers, trésorerie), dans celui des ressources humaines (gestion des recrutements, paie) ou de l'administration générale (production de correspondances destinées à la clientèle, saisie simple de données non critiques ou codage, indexation et stockage de documents).

(près de Larache), Mazagan (près d'El-Jadida), Mogador (près d'Essaouira), Taghazout (près d'Agadir) et Sidi Ifni (à deux cent kilomètres au sud d'Agadir).

Les aménagement projetés visent au développement d'une offre globale avoisinant les cent dix mille lits, dont quatre-vingt mille lits en capacité hôtelière et trente mille lits en capacité immobilière (résidences), pour un investissement total estimé à 4,6 milliards €.

Les programmes de développement régionaux sont des contrats signés entre une entité régionale et le gouvernement, visant au repositionnement de l'offre touristique de l'entité concernée et tenant compte de ses spécificités.

Ces programmes s'appuient sur des plans d'actions concrets touchant aux composantes du produit touristique, à la desserte aérienne, à la formation de ressources humaines qualifiées, au marketing et à la communication, à l'amélioration de l'environnement touristique et à la réorganisation du dispositif institutionnel.

L'action volontariste des autorités marocaines en matière touristique se développe également suivant d'autres axes, comme sur un soutien au tourisme interne (mise en place de circuits de distribution innovants, intégrant notamment des offres combinées transport-logement et hébergement-loisirs adaptées à chaque segment de la population), un soutien à la formation initiale et continue des professionnels du tourisme, une libéralisation du transport aérien permettant l'ouverture de nouvelles dessertes point à point, une politique de promotion moderne et efficace via l'Office national marocain du tourisme, l'amélioration de l'environnement touristique (accueil dans les aéroports, transparence des transactions commerciales, renforcement du contrôle des établissements touristiques, hygiène en général, etc.).

c) *Les défis d'une croissance équilibrée et partagée*

Malgré les efforts importants accomplis et les succès atteints en matière de développement et d'action sociale, le Maroc souffre encore de déficits sociaux réels.

Selon les statistiques publiées par le Haut-Commissariat au Plan, le chômage touchait ainsi 9,8 % de la population active en 2007 — au terme, il est vrai, d'une évolution favorable en tendance puisque le taux de chômage a chuté de quatre points depuis 1999 (13,8 %). Ce chômage frappe inégalement la population marocaine :

- il est beaucoup plus urbain que rural : en 2007, il frappait 15,4 % de la population active en milieu urbain contre 3,8 % en milieu rural — soit un rapport de un à quatre¹ ;
- il menace surtout les personnes jeunes : en 2007, le taux de chômage par tranches d'âge était de 17,2 % pour les 15-24 ans, de 14,4 % pour les 25-34 ans, de 5,9 % pour les 35-44 ans et 2,0 % pour les 45 ans et plus ;
- il affecte plus les personnes dotées de diplômes de niveau supérieur ou moyen que les personnes non diplômées : en 2007, 4,9 % des personnes non diplômées étaient au chômage, contre 18,1 % des personnes détentrices d'un diplôme de niveau moyen et 20,8 % des personnes détentrices d'un diplôme de niveau supérieur.²

La combinaison de ces différents critères aboutit à des niveaux très préoccupants pour la catégorie supposée représenter la fraction la plus dynamique de la population du pays, celle des jeunes urbains diplômés : en 2007, 20,3 % des urbains disposant d'un diplôme supérieur et 31,6 % des urbains de la tranche d'âge 15-24 ans (soit près d'une personne sur trois) étaient ainsi au chômage.

Par ailleurs, il s'agit d'une inactivité de longue durée (supérieure ou égale à douze mois) pour 65,8 % des chômeurs, contre 33,9 % de personnes au chômage depuis moins d'un an.

Pour ce qui concerne l'éducation, le taux d'analphabétisme de la population âgée de dix ans et plus atteint un niveau élevé (43 % en 2004), avec de fortes disparités selon le sexe (30,8 % pour les hommes et 54,7 % pour les femmes, soit plus d'une femme sur deux) et le milieu de vie (29,4 % en milieu urbain et 60,5 % en milieu rural). Près de 1,5 million d'enfants sous obligation scolaire (6-15 ans) ne seraient pas scolarisés, chiffre qui s'accroît quand il s'agit des filles.

Dans le domaine de la santé, la mortalité infantile est aujourd'hui de 40,4 ‰ (52,8 ‰ en milieu rural), tandis que la mortalité maternelle est de 227 p. cent mille naissances vivantes (267 p. cent mille en milieu rural), c'est-à-dire des taux figurant parmi les plus élevés de la région.³

Selon la carte communale de la pauvreté établie par le Haut-Commissariat au Plan, six cents communes rurales auraient un taux de pauvreté supérieur à 22 %. En outre, 2 % de la population urbaine serait en situation de précarité, dont 1,3 % en situation de précarité extrême.

1. Les valeurs correspondantes étaient de 22 % et 5,4 % en 1999. La diminution est donc plus significative en milieu urbain (- 6,6 points) que rural (- 1,6 point), mais il persistait un écart de 11,6 points en 2007 entre les villes et les campagnes.

2. Les catégories « niveau moyen » et « niveau supérieur » sont celles utilisées par le Haut-Commissariat au Plan.

3. Voir *La santé en chiffres*, 2006 (dernière année publiée sur le site Internet du ministère de la Santé du Royaume du Maroc).

Par ailleurs, « la part des logements insalubres, de type sommaire ou bidonville ainsi que de type rural, a connu une légère régression, en passant de 14,3 % en 1982 à 13,9 % en 1994 et à 13,3 % en 2004. Le nombre de ménages logés dans ce type d'habitat s'est élevé en 2004, à 467.015 ménages dont plus de 60 %, soit 283.292 ménages dans l'habitat sommaire ou bidonville (...). La part de l'habitat insalubre, toutes catégories dans le milieu urbain connaît une grande variabilité selon les régions. La part la plus élevée est enregistrée à Oued Ed-Dahab-Lagouira avec 39 %, suivie de Laayoune-Boujdour-Sakia El-Hamra avec 23 % du total parc des logements occupés. Cette proportion est de 17 % dans le Grand Casablanca, 14 % à Souss-Massa, 15 % à Rabat-Salé-Zemmour-Zaer. »¹

On recense actuellement 706 quartiers non réglementaires (soit 405.000 ménages), 933 bidonvilles (soit 230.000 ménages) et 400 quartiers sous-équipés.

Ces difficultés appelaient une réponse de la part des plus hautes autorités de l'État, à la mesure des enjeux. Dans un discours fondateur en date du 18 mai 2005, Sa Majesté Mohammed VI a lancé l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) : « La problématique sociale [constitue] le défi majeur à relever pour la concrétisation de notre projet de société et de développement (...). Cette [I]nitiative s'inscrit dans la vision d'ensemble qui constitue la matrice de notre projet sociétal, modèle bâti sur les principes de démocratie politique, d'efficacité économique, de cohésion sociale et de travail, mais aussi sur la possibilité donnée à tout un chacun de s'épanouir en déployant pleinement ses potentialités et ses aptitudes (...).

« L'Initiative que Nous lançons aujourd'hui doit se décliner sous le signe de la citoyenneté réelle et agissante, et procéder d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité, et se traduise par des programmes pratiques, bien définis et intégrés. Trois axes principaux lui ont ainsi été fixés :

« Premièrement, s'attaquer au déficit social dont pâtissent les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies, et ce par l'élargissement de l'accès aux équipements et services sociaux de base, tels que la santé et l'éducation, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité, l'habitat salubre, l'assainissement, le réseau routier, les mosquées, les maisons de jeunes et les infrastructures culturelles et sportives.

« Deuxièmement, promouvoir les activités génératrices de revenus stables et d'emplois, tout en adoptant une action plus imaginative et plus résolue en direction du secteur informel (...).

« Troisièmement, venir en aide aux personnes en grande vulnérabilité, ou à besoins spécifiques, pour leur permettre de s'affranchir du joug de la précarité, de

1. Voir K. El-Houdi, « Situation du parc logements selon les résultats du RGPH 2004 », *Cahiers du Plan*, 2007, 14, p. 16-17.

préservent leur dignité et d'éviter de sombrer soit dans la déviance, soit dans l'isolement et le dénuement extrême (...).

« L'Initiative nationale pour le développement humain n'est ni un projet ponctuel, ni un programme conjoncturel de circonstance. C'est un chantier de règne, ouvert en permanence. »

L'INDH se fonde sur une démarche territorialisée Son programme d'action s'étend sur les 5 prochaines années à partir de 2006, avec un programme prioritaire en 2005, et cible, à présent, 250 quartiers pauvres périurbains des grandes villes du Maroc et plus de 400 communes rurales avec les indicateurs sociaux les plus faibles. Le Gouvernement compte établir des synergies entre tous les départements ministériels, les instances administratives au niveau local et la société civile. Il y a lieu de souligner que l'INDH ne se substitue pas aux programmes sectoriels ou aux plans de développement économique et social des collectivités locales, mais elle vient renforcer leur cohérence et les rendre convergents.

**Financement prévisionnel de l'Initiative nationale
pour le développement humain (2006-2010)**

Source : site Internet de l'INDH

(en millions DH)

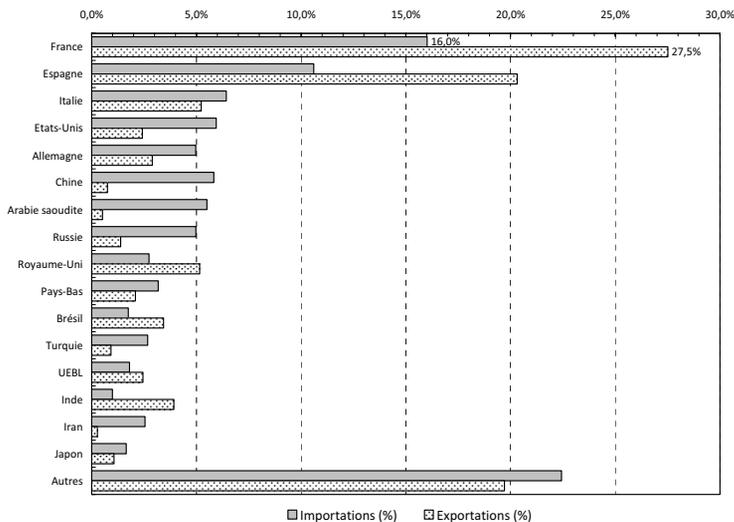
| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | Total |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| État | 1.000 | 1.100 | 1.200 | 1.300 | 1.400 | 6.000 |
| Collectivités | 300 | 350 | 400 | 450 | 500 | 2.000 |
| Coopération..... | 200 | 300 | 400 | 500 | 600 | 2.000 |
| Total | 1.500 | 1.750 | 2.000 | 2.250 | 2.500 | 10.000 |

2. Les voies du partenariat franco-marocain

La France est aujourd'hui le premier partenaire commercial du Maroc, en tant que fournisseur (16,0 % des importations marocaines en 2007) et en tant que client (27,5 % des exportations marocaines en 2007). Elle précède l'Espagne (10,6 % et 20,3 %, respectivement), l'Italie (6,4 % et 5,2 %, respectivement) et les États-Unis (6,0 et 2,4 %, respectivement).

Échanges commerciaux bilatéraux du Maroc en 2007

Source : Office des changes

**a) Les entreprises françaises : une présence dynamique**

Historiquement impliquée dans son développement, la France est aujourd'hui le premier partenaire économique, financier et commercial du Maroc. Trente-huit entreprises du CAC 40 y opèrent et la barre des cinq cents entreprises françaises présentes à travers une filiale a été franchie, puis largement dépassée.

Selon le responsable de la mission économique auprès de l'ambassade de France au Maroc, deux familles de facteurs expliquent cette mobilisation des entreprises françaises en faveur du Maroc « terre d'investissement » : « la première tient à l'attrait intrinsèque de la localisation marocaine : stabilité politique, ouverture et réformes, grands projets d'avenir créant une perspective (...). Un deuxième ensemble de facteurs a fait que les entreprises françaises ont reçu ce message plus que les autres : c'est le mélange de proximité et d'affinité qui compose les relations franco-marocaines, la proximité géographique et linguistique, bien sûr, mais également les liens humains et l'excellence des relations politiques. Au total, les entreprises françaises ont bien été aux avant-postes d'une évolution majeure pour le Maroc : l'engagement des investisseurs internationaux, sur place, dans sa croissance. ».

De fait, qu'il s'agisse d'opérations de privatisation, de concession de services publics à travers une gestion déléguée ou de projets structurants, de nombreux secteurs économiques au Maroc portent l'empreinte des entreprises françaises.

Dans le domaine de la construction et des travaux publics, le chantier le plus emblématique des dernières années a naturellement été celui de Tanger-Med, puisque la société adjudicataire des travaux de la première tranche était le groupe Bouygues — déjà responsable de l'édification de la mosquée Hassan II à Casablanca.¹ L'entreprise s'est aussi vu confier la construction d'une partie des infrastructures de Tanger-Med II, un second port analogue au premier (dont le succès a été tel que le gouvernement marocain a en effet dû lancer la deuxième tranche plus tôt que prévu).

Dans le domaine ferroviaire, le groupement français composé de GTR, filiale routière du groupe Colas, et Colas-Rail, sa filiale ferroviaire, ont posé en novembre 2008 les premiers mètres de voie ferrée du tramway appelé à relier les villes de Rabat et de Salé. Ce contrat de construction, ainsi que la pose de dix-sept kilomètres de voie ferrée, représente un montant total estimé à 70 millions €. Les travaux, qui ont débuté en avril 2008, doivent se terminer en juillet 2010.

Pour ce qui concerne les télécommunications, le groupe Vivendi était entré dans le capital de Maroc Telecom par le biais d'une opération de privatisation. Il multiplie aujourd'hui les projets porteurs pour sa filiale marocaine, présente dans de nombreux pays africains comme la Mauritanie, le Burkina Faso et le Gabon.² Parmi les projets développés grâce à des partenariats entre les filiales du groupe, on peut citer le lancement de la télévision sur ADSL (avec l'appui de Canal Overseas), permettant d'accéder à un bouquet de chaînes de télévisions nationales et internationales et, plus récemment, l'extension du répertoire des jeux disponibles sur téléphones mobiles.

Les sociétés concessionnaires de services publics sont également très actives. Les groupes Veolia et GDF-Suez, qui sont présents à Tanger-Tétouan et Rabat pour le premier et Casablanca pour le second, sont devenus des noms familiers au Maroc grâce à la concession de la gestion déléguée (eau, électricité et assainissement) de ces grandes villes. Depuis, les deux groupes entrevoient la possibilité de gérer d'autres concessions.

Le groupe Lydec (filiale à 51 % de Suez-Environnement) aurait investi 7 milliards DH en dix ans (1997-2008). Selon les chiffres communiqués par cette

1. La solution proposée par l'entreprise Bouygues construction — à travers ses filiales Bouygues Travaux Publics et Bymaro — reposait sur la construction d'une digue (constituée par un talus de 7.500 blocs accropodes) dans les eaux peu profondes et d'une quarantaine de caissons préfabriqués en béton armé de forme quadrilobée (d'une hauteur de 35 m pour un poids de 7.900 tonnes) pour les zones dont les fonds dépassent 20 m de profondeur. Les opérations de dragage de la zone interne du port visaient, quant à elles, à atteindre les 17 m de fond nécessaires à l'accostage des bateaux porte-conteneurs. L'ensemble des travaux représente un budget total de 223 millions €.

2. Au Mali, Maroc Telecom est en compétition pour la privatisation de l'opérateur historique (Sotelma). Désigné adjudicataire provisoire au terme du processus de sélection, Maroc Telecom est aujourd'hui engagé dans une négociation directe avec l'État malien (voir A. K. Koné, « Négociations autour de la privatisation de la Sotelma », *L'Indépendant*, 10 avr. 2009).

société, 33 % de ce montant auraient été injectés dans le renforcement du patrimoine de la ville en infrastructures d'assainissement, autant en électricité et 22% en eau potable.¹ Bénéficiant d'une demande accrue du fait de la croissance démographique et de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, cet opérateur a réalisé deux projets de grande envergure en 2008. Le premier porte sur la construction du poste source Aïn Harrouda de 225 kV/20 kV pour Aïn Harrouda et Zenata et sur la sécurisation de l'alimentation électrique de la ville de Mohammédia et de la zone industrielle de Bernoussi. Le second projet concerne la mise en place d'un système d'information géographique visant à mieux répondre aux attentes des clients de Lydec et de la collectivité.

Véolia-Environnement, quant à elle, à travers ses filiales Redal (Wilaya de Rabat-Salé) et Amendis (Wilaya de Tanger-Tétouan) est chargée de la gestion déléguée des services d'assainissement liquide, de distribution d'eau potable et d'électricité. Dans la capitale administrative du Royaume, le résultat le plus spectaculaire a été la dépollution du Bouregreg et du littoral par Redal.

Pour mener ces projets à bien, Véolia-Environnement a emprunté 2,1 milliards DH auprès des banques marocaines en février 2008, dont 1 milliard DH affecté à Redal et 1,1 milliard à Amendis. L'ensemble de ce montant est destiné à la dépollution de la baie de Tanger et à l'assainissement de Tétouan, de la zone touristique de Tamuda Bay et de Rabat. C'est un investissement de 4,6 milliards DH qui est prévu pour l'ensemble de ces projets entre 2008 et 2012.

La stratégie d'implantation de Renault-Nissan au Maroc L'exemple de l'usine de Tanger-Melloussa

Le Premier ministre marocain, M. Driss Jettou, et le président-directeur général de Renault-Nissan, M. Carlos Ghosn, ont signé le 1^{er} septembre 2007 un protocole d'accord sur la construction d'une usine « low cost » d'ici au second semestre de 2010, située dans la zone franche de Melloussa adossée au port de Tanger-Méditerranée.²

Les deux constructeurs automobiles ont prévu d'investir jusqu'à 1 milliard € d'ici 2015, soit 600 millions € pour développer le site (350 millions € pour la première tranche) auxquels s'ajouteront les investissements spécifiques pour les différents modèles (compris entre 200 et 400 millions €). L'usine devrait conduire, à pleine capacité, à la création de six mille emplois

1. Voir « Projets structurants : les grands groupes au cœur des chantiers », *Conjoncture*, 2008, p. 36.

2. Voir notamment A.-L. Acar, « Renault mise sur Tanger au Maroc pour la production et l'exportation », *La Croix*, 3 sept. 2007, p. 17 ; N. Brafman, « Renault-Nissan investit au Maroc pour accélérer son développement dans les véhicules à bas coûts », *Le Monde*, 4 sept. 2007, p. 15 ; M. Chaoui, « Tanger : le projet Renault-Nissan se concrétise », *L'Économiste*, 18 janv. 2008 ; D. Fainsilber, « L'alliance Renault-Nissan va édifier au Maroc sa plus grande usine commune », *Les Échos*, 3 sept. 2007, p. 19.

directs et trente mille emplois indirects (équipementiers), pour une capacité de production de deux cent mille voitures par an en 2010 et quatre cent mille voitures par an en 2012.

En contrepartie, le gouvernement marocain met à disposition un terrain de trois cents hectares sur le territoire de la zone franche, aménagé et équipé d'une ligne ferroviaire de vingt-sept kilomètres reliant l'usine au port en eau profonde de Tanger. Globalement, les subventions octroyées par l'État marocain représenteraient environ 20 % du montant des investissements du groupe français (soit 1,3 milliard DH).

Contrairement aux usines d'assemblage construites par le groupe dans de nombreux pays non européens depuis les années soixante et destinées à servir les marchés locaux, le nouveau site de Tanger sera clairement axé sur l'exportation dans le monde entier (90 % des véhicules produits). Seuls 10 % des volumes reviendront donc à la région au sens large (Maghreb, Proche-Orient, Afrique).

Renault a l'intention de réaliser sur ces nouvelles chaînes de montage les dérivés de son programme « Logan », vendus sous les deux marques Renault et Dacia en fonction des pays, et Nissan y assemblera un petit véhicule utilitaire à bas coûts.

L'ingénierie technique et les études architecturales de la future usine ont été confiées au groupe Iosis.¹

Présent au Maroc depuis 1926, à travers ses filiales, le groupe Total est un acteur majeur dans les activités liées à l'énergie et à la chimie au Maroc. Total participe ainsi, à l'heure actuelle, à des extensions de capacité de grands dépôts d'importation stratégiques pour le royaume, à Mohammedia et à Jorf.

Ce tour d'horizon ne serait pas complet en l'absence d'une mention, même rapide, du secteur des transports. Le constructeur français Alstom, qui opère au Maroc depuis une cinquantaine d'années, voit également ses projets connaître un essor fulgurant dans le Royaume. L'État marocain prévoit en effet de confier à la société la conception, la réalisation et l'exploitation de la liaison à très grande vitesse entre Tanger et Casablanca, dont la section Tanger-Kénitra (200 km) constituera la première étape. Cette liaison devrait, en principe, être opérationnelle en 2013. De son côté, la France contribue à hauteur de 75 millions € au financement de l'assistance technique et aux études préalables à la construction de cette ligne ferroviaire.²

1. Voir C. Barjonet, « Renault-Nissan confie la conception de son usine de Tanger à Iosis », *Les Échos*, 4 sept. 2008, p. 22.

2. Le Comité franco-marocain de suivi du projet de ligne à grande vitesse Casablanca-Tanger a été officiellement installé le 15 avril 2008. A cette occasion, M^{me} Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État chargée du commerce extérieur a souligné que « la tâche du comité de suivi est déterminante puisqu'il sera chargé dans un esprit de partenariat, du suivi général du projet, de relever les défis liés à sa mise en œuvre et, *in fine*, de garantir sa réussite dans les meilleures conditions. »

Par ailleurs, un protocole de prêt d'un montant de 625 millions € a été signé le 14 novembre 2008 par M^{me} Anne-Marie Idrac et M. Salaheddine Mezouar, ministre de l'Économie et des finances du Maroc (voir M. Relinger, « Paris fait le forcing pour boucler », *La Tribune*, 14 nov.

Pour ce qui concerne le tramway, le constructeur fonde également ses espoirs sur les projets de Rabat et de Casablanca. Le seul marché de la fabrication du matériel roulant pour le futur tramway de l'agglomération de Rabat, lancé par l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg, porte sur un montant d'environ 1,2 milliard DH.¹

Aux côtés d'Alstom, d'autres groupes français renforcent leur présence dans le secteur du transport. C'est notamment le cas d'Egis-Rail, qui a ouvert des bureaux à Casablanca et à Rabat. La conception et le suivi de la réalisation du tramway de Rabat ont en effet été confiés à cette société, qui assure également l'assistance à la ville de Casablanca pour la mise en place d'un service de transport de masse efficace.

L'activité des entreprises hexagonales au Maroc ne se limite pas aux seuls groupes de taille internationale, dotés de nombreuses filiales. La présence dans le Royaume de nombreuses PME françaises ou entreprises créées par des Français atteste également de la vitalité des coopérations bilatérales.

Ces entreprises développent une stratégie de sous-traitance ainsi que des services à destination du marché local.

C'est ainsi qu'ITV Maroc-Nautisme a été créée en 2008, à partir du constat que la marine de plaisance offrait un potentiel de développement au Maroc. Le pays mise en effet sur ce secteur à travers le plan Azur. La société propose une approche globale du secteur, de l'importation de bateaux neufs ou d'occasion au conseil en développement d'activités nautiques.

La présence des PME françaises au Maroc est ancienne, et nombreuses sont d'ailleurs celles qui ont accompagné le développement du pays. C'est le cas de Babcock-Wanson Maroc, présente depuis 1948. Au sein du groupe CNIM depuis 1990, Babcock-Wanson est l'héritière de deux aventures industrielles, celle de la Société française des constructions Babcock & Wilcox, spécialiste des chaudières industrielles de puissance et de récupération depuis 1898, et celle du groupe Wanson, spécialisé depuis plus de cinquante ans dans les chaudières industrielles de petite et moyenne puissance, le traitement de l'air et de l'eau. Aujourd'hui, cette PME est en passe d'investir 150 millions DH pour la construction d'un bâtiment industriel de quinze mille mètres carrés sur un terrain de six hectares. Pour

2008, p. 17, qui souligne « qu'au total, la France apporte une réponse pour 900 millions € de financement, soit la moitié de l'estimation du coût du projet »).

1. D'après les informations publiées, quatre grands constructeurs mondiaux ont participé à l'appel d'offres international : Alstom (France), Ansaldo (Italie), CAF (Espagne) et Bombardier (Canada). La société Alstom-Transport-France a remporté le marché du matériel roulant des deux premières lignes du tramway, pour un montant de 107 millions d'euros.

Cette opération porte sur la fourniture d'un parc d'une quarantaine de rames de trente mètres chacune, de la gamme « Citadis » (et d'une quinzaine de rames à moyen terme, en prévision de l'augmentation du trafic sur le réseau) ainsi que leur maintenance, pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, la société Colas-Rail a été retenue pour la fourniture des voies.

l'heure, cette société compte de gros clients comme le groupe Cosumar, l'Office nationale de l'électricité (ONE), l'Office chérifien des phosphates (OCP), la Société anonyme marocaine de l'industrie du raffinage (SAMIR), Lesieur, etc.

b) *L'appui du dispositif français de soutien*

Le dispositif français d'accompagnement des entreprises au Maroc est un cas atypique, né de l'enracinement de la Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM). En 2006, une convention a ainsi été signée entre Ubifrance, la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) et la CFCIM, confiant à cette dernière les services aux entreprises auparavant assurés essentiellement par la Mission économique de Casablanca. Une nouvelle convention entre Ubifrance et la CFCIM, reconduisant les principes arrêtés en 2006, a d'ailleurs été signée à l'automne 2008, en présence de Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État chargée du commerce extérieur.

Créée le 23 juin 1913 sur le modèle des chambres de commerce et d'industrie françaises par décret du général Lyautey, la CFCIM compte aujourd'hui près de trois mille cinq cent entreprises adhérentes.¹

Son rôle est de promouvoir le développement des relations économiques entre la France et le Maroc et de favoriser l'implantation des entreprises françaises au Maroc. Cet objectif se décline autour de quatre missions principales :

- une mission d'information, à travers la diffusion d'informations pratiques, tant françaises que marocaines, dans divers domaines (juridique, fiscal, douanier), la rédaction de dossiers d'analyse sectoriels, l'établissement d'enquêtes de conjoncture et d'évolution des salaires et la publication d'une revue mensuelle (*Conjoncture*) — outre les actions traditionnelles d'animation de la communauté d'affaires franco-marocaine sous forme de conférences et de forums ;
- une mission d'échange, à travers la réalisation d'études sectorielles ou de marché, la mise en place de missions de prospection en France et en Maroc, l'organisation de salons professionnels au Maroc et la promotion du Maroc dans les régions françaises ;
- une mission de soutien des intérêts de ses adhérents, à travers une représentation de ces intérêts auprès des pouvoirs publics marocains et français et, surtout, la fourniture de diverses facilités pratiques (aide au recrutement de collaborateurs, contrats de protection sociale, location de bureaux et de salles, etc.) ;
- une mission de formation, à travers un partenariat privilégié avec l'École supérieure de commerce de Toulouse.

1. Voir notamment les informations disponibles en ligne sur le site Internet de la CFCIM.

La présence française se manifeste également à travers la coopération entre collectivités territoriales françaises et marocaines.

c) *De multiples initiatives de coopération décentralisée*

La coopération décentralisée franco-marocaine s'est intensifiée au cours des dernières années. Elle se développe aujourd'hui dans les cadres généraux, d'une part, de l'Initiative nationale pour le développement humain — les autorités marocaines ont en effet pris le parti audacieux de mener de front des réformes relatives à la décentralisation, à la déconcentration et à l'aménagement du territoire — et, d'autre part, du Programme d'appui à la décentralisation marocain (PAD), lancé en juillet 2004 par les Premiers ministres français et marocain.

On compte actuellement soixante-dix-neuf opérations de coopération décentralisée en cours, impliquant trente-huit communes françaises (la dernière en date étant celle d'Hérouville-Saint-Clair dans le Calvados), neuf groupements de communes, dix conseils généraux et onze conseils régionaux. Les régions ne se sont engagées dans la coopération décentralisée franco-marocaine que récemment, mais de manière relativement massive. Selon le ministère français des Affaires étrangères, cet engagement est d'autant plus intéressant qu'il s'accompagne parfois de pratiques innovantes en termes de mise en cohérence des actions et qu'il rejoint la volonté des autorités marocaines de donner une place essentielle à cet échelon de décentralisation.

Extrêmement diversifiée, cette coopération touche à des domaines variés. On peut particulièrement mentionner les axes suivants :

- le domaine culturel (domaine d'action le plus fréquent) : la ville de Lille et la commune urbaine d'Oujda ont, par exemple, mis en place des échanges culturels réguliers ;
- les infrastructures d'eau et d'assainissement : les villes d'Aix-en-Provence et d'Oujda ont mis en œuvre des échanges entre les structures des deux collectivités (régies) ayant en charge la distribution de l'eau potable et l'assainissement. Ces échanges portent sur le diagnostic des réseaux, la gestion de clientèle ou le contrôle de la qualité ;
- l'accompagnement des structures de gouvernance : le conseil régional de Champagne-Ardenne appuie ainsi la mise en place du plan de formation des fonctionnaires du Conseil régional de l'Oriental ;
- l'aménagement du territoire : la communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Casablanca travaillent sur une approche stratégique du développement urbain de Casablanca, sur le schéma d'urbanisme, les transports, l'éclairage... Ce travail en commun a débouché sur la mise en œuvre d'un programme de qualification de certains quartiers centraux et périphériques.

- la santé : la région du Nord-Pas-de-Calais, qui coopère avec la région de Doukkala Abda, appuie la mise en œuvre de la réforme hospitalière. Ces deux régions ont aussi développé des échanges techniques (mobilisation de partenariats hospitaliers) et des échanges entre établissements de soins infirmiers ;
- l'environnement, qui constitue un domaine transversal très présent dans de nombreuses coopérations : la région PACA et la région Tanger-Tétouan collaborent notamment pour l'aménagement du domaine forestier périurbain de Perdicaris et la création d'un parc naturel régional expérimental autour du site de Jbel Bouhachem, ainsi que la Région Champagne Ardenne et la Région de l'Oriental, dans l'appui à la création d'un parc régional dans les montagnes de Beni Smassen.

Ces opérations de coopération décentralisée ont pu bénéficier, au cours des dernières années, de l'appui fourni par le Projet d'accompagnement du Processus de décentralisation marocain (PAD Maroc). Cet instrument (FSP), qui se situe au cœur de l'aide à la coopération décentralisée fournie par l'État, comporte trois volets.

Les deux premiers sont destinés à appuyer, d'une part, la formation des élus et fonctionnaires territoriaux marocains (avec la mobilisation des principales associations françaises de pouvoirs locaux – Association des régions de France, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités unies France) et, d'autre part, les réformes nécessaires de l'organisation administrative marocaine.

Le troisième volet, appelé « Laboratoire des maîtrises d'ouvrage local », permet de soutenir des coopérations décentralisées franco-marocaines lorsque celles-ci contribuent au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines et à leur autonomie dans l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi. Ce soutien peut prendre deux formes, soit celle d'un accompagnement des collectivités locales marocaines dans l'élaboration de projets de développement local et dans la recherche de partenariat avec des collectivités françaises, soit celle d'un cofinancement des projets de coopération décentralisée franco-marocains qui s'inscrivent dans l'objectif du PAD.

A ce jour, le cofinancement PAD Maroc totalise 2,1 millions € de crédits répartis sur douze projets.

Très récemment, des assises de la coopération décentralisée franco-marocaine se sont tenues à Agadir (19-20 février 2009).¹ Clôturant ses travaux, M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités locales, a ainsi pu souligner combien « l'expérience franco-marocaine est unique, tant en termes de moyens financiers et humains déployés qu'en termes de densité des formes de coopération ».

1. Cette manifestation ne s'était pas renouvelée depuis les Assises de Fès en 2001, qui avaient permis la mise en place du Programme d'appui à la décentralisation (PadMaroc),

3. Les enjeux du développement urbain

On évoquera successivement trois exemples, celui des vastes opérations d'aménagement en cours dans la vallée du Bouregreg (a), celui de Tamesna (b) et celui de Casablanca, engagée notamment dans une réflexion d'ensemble sur l'évolution de son réseau de transports urbains (c).

a) *Maîtriser le développement urbain (I) : l'exemple de la vallée du Bouregreg*

Portant sur une zone globale d'environ six mille hectares, l'aménagement de la vallée du Bouregreg vise à réhabiliter et mettre en valeur le site, de manière à transformer ce qui n'est aujourd'hui qu'un simple lieu de transit en élément d'articulation organique entre les villes de Rabat et de Salé, tant pour ce qui est du franchissement d'une rive à l'autre que des lieux publics à exploiter en commun.¹

Le « projet Bouregreg », présenté à Sa Majesté Mohammed VI le 12 mai 2004, a été officiellement lancé par celui-ci le 7 janvier 2006. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- aménager l'espace entre Rabat et Salé pour en faire un lieu de cohésion et d'intégration des deux villes ;²
- contribuer à redonner au site son éclat ancien ;
- sauvegarder le milieu écologique de manière durable par des mesures plurielles et multiformes au niveau de l'environnement marin, la faune et la flore ;³
- mettre à l'honneur les monuments historiques tels que le Chellah, les Oudayas et l'esplanade de la mosquée Hassan ;

1. Outre les informations délivrées lors des entretiens de la délégation avec plusieurs responsables de l'aménagement de la vallée, voir les informations disponibles en ligne sur le site Internet de l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg.

2. Les responsables marocains estiment que l'agglomération connaîtrait, jusqu'en 2010, un accroissement de cinquante-cinq mille habitants, de vingt mille emplois et de vingt mille logements par an. Cette agglomération est, par ailleurs, caractérisée par le déséquilibre patent qui existe entre les deux villes de Rabat et de Salé.

La vallée du Bouregreg serait le lieu où s'opérerait le rééquilibrage de toute l'agglomération. Le projet intègre donc ses deux rives dans un même aménagement, constituant un pôle d'animation répondant aux besoins des populations de Rabat-Salé en matière de résidence, de détente, de loisirs et de culture. En dernière intention, il tend à réaliser l'unicité de l'ensemble Rabat-Salé.

3. L'environnement de la vallée du Bouregreg est affecté par plusieurs nuisances qui touchent tous ses constituants. Il s'agit notamment de l'eau polluée du fleuve, de l'absence d'assainissement, des carrières et saignées sur les coteaux, du bâti dévalorisant qui couvre parfois de grandes étendues, du réseau routier et ses impacts sur le site. A cela s'ajoutent de nombreuses décharges publiques et près d'une quinzaine de points de rejets d'eaux usées, qui sont autant d'agressions nécessitant des mesures d'ensemble planifiées pour assainir la vallée.

- supporter des projets créateurs de richesse (pépinière d'entreprises dans les domaines de la formation et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, centres d'affaires, de commerce et de services, zones de tourisme, de divertissement et de loisirs, etc.).

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle de l'État. L'Agence est notamment chargée d'élaborer l'ensemble des études et plans se rapportant à l'aménagement de la vallée, de réaliser les travaux nécessaires à l'urbanisation de la zone, d'accorder les autorisations de lotir et les permis de construire ainsi que de promouvoir les zones d'habitat, les zones commerciales et les installations de loisirs à l'intérieur des limites de la zone d'aménagement. Pour l'accomplissement de ses missions, l'Agence peut acquérir les terrains qui lui sont nécessaires par voie d'acquisition à l'amiable ou d'expropriation.

Par ailleurs, l'Agence peut être chargée d'assurer, pour le compte de l'État ou des collectivités locales concernées, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des infrastructures et ouvrages publics à l'intérieur de la zone d'aménagement.

La zone d'aménagement de la vallée du Bouregreg

Source : site Internet de l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg



Les études et travaux ont d'abord porté sur les séquences I et II du projet, dont les échéances de finalisation et de développement sont prévues pour 2010.

La séquence I (« Bab Al-Bahr ») part du constat que l'estuaire du Bouregreg, en aval du pont Moulay el-Hassan, constitue l'une des parties les plus connues et

les plus fréquentées de la vallée. Situé entre les médinas et bordé par des sites prestigieux comme la Casbah des Oudayas ou le tombeau de Sidi ben-Acher, il dispose d'un très important potentiel paysager qui le destine à devenir le centre d'animation et de loisirs pour la population des villes de Rabat et de Salé et une importante zone de visite pour les touristes.

Le site est aujourd'hui pénalisé par des aménagements malheureux et des formes d'occupation inadéquates : circulation importante et voirie gênante, occupation anarchique du sol sur la rive de Salé, altération et dégradation du bâti sur les bordures des deux médinas, etc.

Les opérations projetées visent donc à réaménager la place Souk el-Ghzel (entrée des Oudayas) en espace piétonnier, à transformer la rive gauche du Bouregreg en espace public arboré et agrémenté d'équipements et de constructions pour les loisirs et l'animation, à construire un port de plaisance multifonctionnel sur la rive salétine, à créer une « cité des arts et métiers » entre le quartier er-Rmel et le port de plaisance de Salé ainsi qu'à réhabiliter et mettre en valeur la vieille ville et ses monuments les plus représentatifs.

La séquence II (« Amwaj ») — espace compris entre le pont Moulay el-Hassan et le « pont ONCF » — vise à assurer la liaison entre Rabat et Salé et les relations entre les monuments historiques de l'estuaire (Casbah des Oudayas, médinas de Rabat et de Salé), d'une part, et ceux de vallée proprement dite (Tour Hassan, Mausolée et Chellah), d'autre part.

Pour solidariser de façon durable les rives du fleuve et les deux villes qui forment l'agglomération, les aménageurs imaginent un « lieu de forte centralité », marqué par des fonctions, des espaces, des activités et des monuments exceptionnels. Il est donc proposé de créer à cet endroit un véritable carrefour, symbolisé par un grand projet emblématique et offrant des espaces publics, des activités culturelles de haut niveau et une offre importante de commerces et d'activités tertiaires.

Le concept général d'aménagement de la zone repose sur la création de deux axes transversaux à la vallée. Le premier, monumental, doit relier la Tour Hassan au futur projet emblématique, situé au milieu de la vallée — sur une île — par une succession de places, d'espaces et d'équipements publics. Le second axe, dédié au commerce et aux activités tertiaires, s'étendra du pied du versant de Rabat (Marjane) jusqu'à l'autre rive (cité des potiers).

Le « projet Bouregreg » compte quatre autres séquences, appelées à connaître le même traitement dans le cadre d'une démarche globale et intégrée et dont certaines sont à un stade d'étude relativement avancé.

La séquence III (« Kasbat Abi Raqraq ») vise à revaloriser la partie de la vallée située entre le « pont ONCF » et la rocade autoroutière, actuellement engagée dans un processus de dégradation rapide. Les aménageurs envisagent de transformer ces terres inondables en plan d'eau aménagé et destiné aux loisirs nauti-

ques : plutôt que de combattre des conditions hydrauliques défavorables par des travaux importants et d'efficacité incertaine, il leur est apparu préférable de mettre en valeur les conditions naturelles et de les utiliser pour doter la population de la capitale marocaine d'une grande zone de loisirs et de détente.

La séquence IV (« Sahrij Al-Oued ») couvre l'amont du pont Mohammed V et de la rocade. Dépourvue d'infrastructures et éloignée de l'agglomération, cette partie de la vallée n'est pas préparée à une urbanisation à court terme. Il n'est donc envisagé, pour l'essentiel, qu'un réaménagement paysager de la plaine agricole et une série de remaniements destinés à faciliter l'exploitation et à structurer progressivement le paysage dans le cône de vue de Menzeh el-Kebir.

La séquence V (« El-Menzeh – Al-Kebir ») couvre un plateau qui domine la vallée du Bouregreg, au sud, reconnu pour la beauté de son panorama.

Pour ce qui concerne la séquence VI (« Bouhayrat As-Souhoul »), il est apparu prioritaire aux aménageurs de protéger cette partie de la vallée du Bouregreg et le plateau de Shoul, peu accessibles, de toute source de pollution potentielle. Leur aménagement progressif pour la randonnée, les excursions et les sports non polluants est donc envisagé.

b) *Maîtriser le développement urbain (II) : l'exemple de la ville nouvelle de Tamesna*

La problématique des villes nouvelles au Maroc. — Jusqu'aux années les plus récentes, la production urbanistique marocaine — en particulier, les grandes opérations d'urbanisme — a essentiellement été traitée sous forme d'opérations d'extension urbaine, au gré des opportunités foncières et généralement dans les périphéries de villes.

Cette approche a eu pour conséquence une consommation soutenue de terrains périurbains, qui devraient normalement plutôt constituer des réserves stratégiques pour les grandes agglomérations. Elle a également entraîné un développement tentaculaire et horizontal produisant des effets parfois négatifs sur le paysage urbain, sur la gestion de l'espace, du transport, de la circulation, du déplacement et sur les services municipaux du fait du débordement des villes de leur site naturel.

Par ailleurs, les nouvelles zones d'urbanisation créées par l'État marocain au cours des dernières décennies ont eu pour vocation principale l'habitat. Lorsque des efforts particuliers ont été consentis pour y supporter également la création d'activités économiques, celles-ci sont parfois apparues en décalage par rapport au profil socioprofessionnel des « publics-cible » qui sont constitués, à de très rares exceptions près, par des populations à faibles revenus. Ainsi, elles sont devenues des concentrations de pauvreté, des espaces de ségrégation sociale et fonctionnelle dont les effets induits sont difficiles à corriger *a posteriori*.

Selon M. Mohammed el-Malti, urbaniste, c'est dans ce contexte qu'il faut comprendre ce nouvel axe stratégique de programmation urbaine que constitue la politique des « villes nouvelles » au Maroc, autour de quatre principes fondamentaux :

- la création d'une entité urbaine nouvelle doit être portée par une vocation forte, destinée à promouvoir son développement. Cette vocation ne saurait être exclusivement résidentielle, au risque de produire des cités-dortoirs qui ne remplissent d'autre fonction que celle d'habiter, pas plus qu'être liée à une fonction exclusive, de quelque nature que ce soit, au risque de produire des espaces de vie et d'activité intermittente ou saisonnière ;
- les nouvelles urbanisations doivent éviter l'image de lieux de ségrégation ou d'exclusion sociale, pour promouvoir une citoyenneté plurielle et une mixité urbaine ;
- toute politique de création de villes nouvelles doit fournir une réponse préalable aux deux questions fondamentales de leur intégration dans le réseau urbain national, d'une part, et de la capacité d'absorption des villes existantes, d'autre part. Le réseau urbain s'organisant en pôles principaux et secondaires, l'équilibre ainsi réalisé constitue un élément essentiel de développement économique et social et toute nouvelle création doit pouvoir s'insérer dans ce réseau et cet équilibre sans les perturber ;
- la création de villes nouvelles est un acte lourd, qui doit donc être fondé sur une vision stratégique de l'aménagement du territoire.

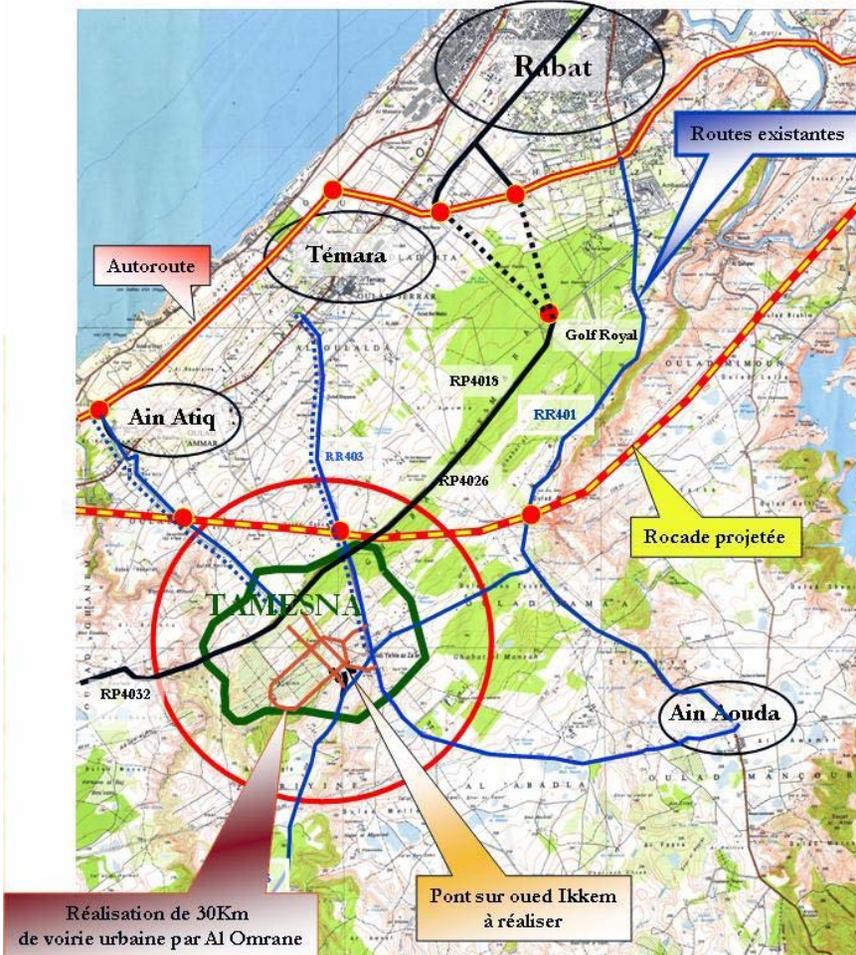
Confronté aux problèmes multiples posés par une croissance urbaine rapide, une offre de logements insuffisante et la présence de bidonvilles en périphérie des agglomérations, le gouvernement marocain s'est engagé, au cours des années récentes, dans une stratégie audacieuse de création de villes-satellites destinées à apporter une réponse commune et structurée à ces difficultés.¹ Le « projet Tamesna », le deuxième du genre après celui de Tamansourt, s'inscrit dans un tel cadre.

L'exemple de la ville nouvelle de Tamesna. — Inaugurée le 13 mars 2007 par Sa Majesté Mohammed VI, la ville de Tamesna (« vastes plaines » en amazighe) s'étendra à terme sur une superficie globale de quatre mille hectares, dont huit cent quarante hectares au titre du noyau urbain d'une agglomération nouvelle.

1. Voir A. E. Y., « Les "villes nouvelles" pour oublier les cités-dortoirs », *L'Économiste*, 27 juin 2008.

L'environnement spatial et urbain de Tamesna

Source : site Internet du ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et du développement spatial



Distante de vingt kilomètres de la capitale et de huit kilomètres de Témara, Tamesna se situe au centre d'une conurbation en pleine expansion et d'un réseau de transport particulièrement dense.¹ L'objectif assigné est ambitieux : faire

1. L'agglomération est localisée au carrefour de sept axes routiers importants et à proximité de la rocade reliant les tronçons autoroutiers Rabat-Casablanca et Fès-Tanger.

émerger un pôle urbain autonome, doté de centres universitaires, commerciaux et industriels et d'établissements scolaires et de santé. En d'autres termes, il s'agit de mettre en place une « ville durable », qui dispose de son propre potentiel d'emploi et de croissance et puisse ainsi contribuer au développement économique de la conurbation.

Les infrastructures de desserte du noyau urbain de Tamesna sont aujourd'hui opérationnelles. Il s'agit des équipements intérieurs au site (réseau d'assainissement, routes, alimentation en eau potable, électricité et circuits téléphoniques).

Pour ce qui concerne l'habitat, l'approche retenue repose sur deux principes fondamentaux : la mise en place d'ensembles qui tiennent compte des capacités matérielles des demandeurs de logement, d'une part, et l'existence de structures d'accueil qui faciliteront l'intégration sociale à travers la création de quartiers suivant le modèle architectural des villes traditionnelles, d'autre part. Selon les informations publiées par le holding public d'aménagement Al-Omrane¹, les premières livraisons ont porté sur trois mille logements, mais ce sont plus de seize mille habitations qui sont déjà en chantier et les premiers occupants se sont installés en mars 2009.²

A terme, la ville de Tamesna devrait accueillir deux cent cinquante mille habitants. Outre les logements, l'aménageur public a prévu de réserver soixante-dix hectares aux services publics et soixante-dix autres hectares aux activités économiques — dont une zone industrielle non polluante de dix-huit hectares, à l'intérieur même de la ville nouvelle. Une première école primaire est déjà en service, une seconde et un collège sont en construction. Un hôpital public devrait incessamment être mis en chantier.

La ville doit également bénéficier d'un environnement naturel favorable, grâce à cent vingt hectares d'espaces verts et la forêt de chênes-lièges avoisinante.

L'édification de Tamesna, dont le coût est évalué à 22,3 milliards DH, va de pair avec un programme de mise à niveau du centre de Sidi Yahya Zaers, sur une superficie de cent huit hectares. Ce programme cible une population estimée à dix-sept personnes et permettra de pallier les dysfonctionnements urbanistiques de ce centre relatifs notamment à l'état déficient des infrastructures, à l'absence

1. Le groupe Al-Omrane est né de la fusion, dans une première phase en 2004, de l'ANHI (Agence nationale de lutte contre l'habitat insalubre), de la société Attacharouk (Société d'aménagement, de construction et de promotion immobilière) et de la SNEC (Société nationale d'équipement et de construction) — donnant naissance au Holding d'aménagement Al-Omrane — et de la transformation des établissements régionaux d'aménagement et de construction (ERAC) en filiales régionales (après leur transformation en sociétés anonymes), dans une seconde phase.

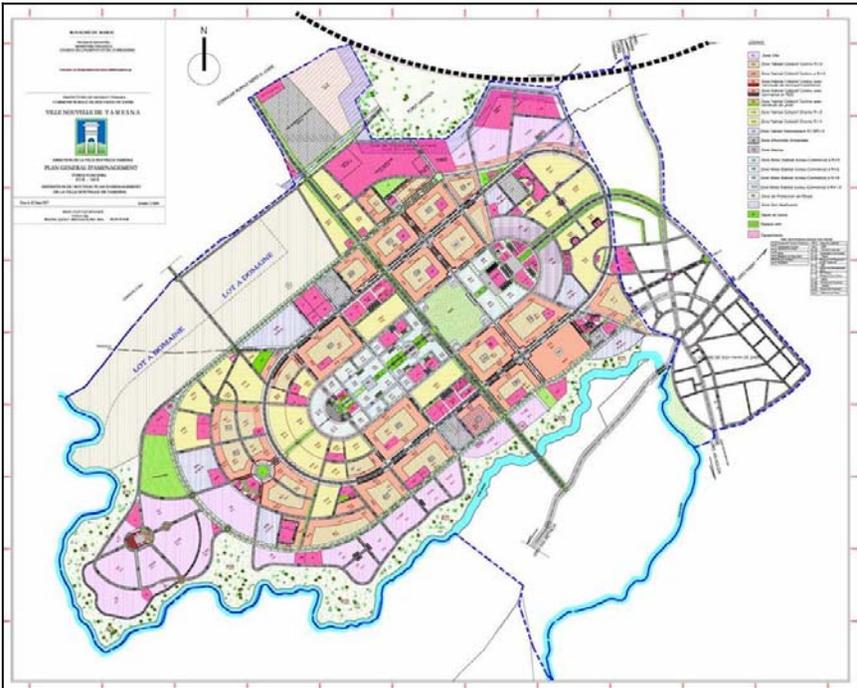
2. Voir N. Belghazi, « Villes nouvelles : Tamesna et Tamansourt opérationnelles », *La Vie éco*, 2 mars 2009 ; K. Rachad, « Habitat : où en sont les villes nouvelles ? », *L'Observateur*, 7 févr. 2009.

de service public et au fait que quatre-vingt-dix pour cent des habitants de ce centre résident dans des logements insalubres.

Grâce à ce programme, il sera procédé au relogement dans la nouvelle ville des habitants des bidonvilles du centre (soit trois mille familles, à raison de mille familles par an) et au transfert du marché hebdomadaire actuel en dehors de la commune. Il sera procédé également à la réalisation de projets d'habitats et de services sociaux sur une superficie de treize hectares, qui seront exploités après le déménagement des habitants des bidonvilles ainsi qu'à l'aménagement de la principale artère qui traverse le centre, sur une longueur de cinq kilomètres.

Plan de masse (prévisionnel) de la ville de Tamesna

Source : site Internet du groupe CRX



La ville nouvelle de Tamansourt et les autres projets. — Tamansourt (région de Marrakech), qui a commencé à accueillir ses premiers habitants en février 2009, constitue l'autre grand succès du programme de construction de villes nouvelles.

Pour répondre aux nombreuses demandes d'acquisition, la ville devrait en effet connaître une extension. C'est ainsi que sept cents hectares ont été ajoutés au mille deux cents hectares d'origine, pour porter le foncier disponible à mille neuf cents hectares et le nombre de logements à cinquante-huit mille. Selon le groupe Al-Omrane, cette extension se répartira en trois segments : le premier sera destiné à l'habitat, le second à une activité touristique et le troisième réservé à une activité *offshore*.

La réussite de ces deux expériences a poussé les autorités de plusieurs villes marocaines à entamer, à leur tour, une réflexion dans ce sens. En février 2006, trois villes nouvelles supplémentaires ont ainsi été annoncées.

La première partie de Lakhyayta (région de Casablanca) a été mise en chantier en 2008. Elle s'étend sur mille trois cents hectares et devrait abriter plus de cinquante-cinq mille logements, avec une zone d'activité de cent soixante hectares comprenant tous les types d'habitations. L'investissement global estimé se monte à 25 milliards DH.¹

Ch'rafate, dont les travaux viennent d'être lancés, offrira l'avantage de sa proximité avec les infrastructures de Tanger-Med et le site industriel de Melloussa (qui accueillera l'usine de Renault-Nissan). Elle s'étendra sur mille trois cents hectares, pour trente mille logements et un investissement de l'ordre de 24 milliards DH.

Une autre ville nouvelle, Tagadirt (près d'Agadir), est actuellement à l'étude. Elle devrait s'étendre sur près de mille hectares pour plus de quarante-quatre mille logements et un investissement global de 24 milliards DH. Selon le groupe Al-Omrane, le projet devrait commencer à la fin de l'année 2009.²

c) Maîtriser le développement urbain (III) : l'exemple de Casablanca

Avec plus de cinq millions d'habitants, dont moins de deux cent mille en zone rurale, la région du Grand Casablanca est un centre urbain par excellence, qui re-

1. Dans le courant de l'année 2006, une seconde ville nouvelle a été annoncée à proximité de Casablanca (Zenata).

2. Outre les villes nouvelles, le groupe Al-Omrane est engagé sur d'autres chantiers comme celui du pôle de développement urbain à Al-Aroui (région de Nador). Le projet, réalisé en partenariat avec la Compagnie générale immobilière (CGI) et la municipalité d'Al-Aroui, vise à développer une expérience urbaine pilote, dans une région où la qualité urbanistique et architecturale laisse à désirer. Pour ce quartier, l'aménageur et la CGI prévoient la construction de vingt-et-un mille logements, tous segments confondus, pour un investissement global de 14,5 milliards DH.

Par ailleurs, l'année dernière a vu l'émergence des zones nouvelles d'urbanisation (ZUN). Le holding public d'aménagement a mis en chantier une douzaine de ZUN en 2008, qui s'étendent sur plus de mille neuf cents hectares (cent cinquante hectares par zone). En 2009, neuf zones, d'une superficie globale de mille deux cents hectares, devraient être mises en chantier dans plusieurs villes comme Larache, Settat, Agadir, Safi et Mekhnès.

groupe deux villes principales (Casablanca et Mohammedia) et deux provinces regroupant plusieurs petites villes (Nouacer et Médiouna). L'activité économique de la région est dominée par le secteur tertiaire (environ cinquante pour cent des emplois), suivi du secondaire (environ quarante pour cent).

Présenté officiellement le 21 octobre 2008, le schéma directeur d'aménagement urbain de la région du « Grand Casablanca » a été établi par l'Agence urbaine de Casablanca, avec l'assistance de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France (IAURIF) et après une très large participation des élus, des administrations et de la société civile. Il définit une série de priorités stratégiques :

- l'organisation de l'armature urbaine régionale par un système polycentrique de pôles périphériques renforcés autour de la capitale économique et de la ville secondaire de Mohammedia, assurant la mobilité par une infrastructure routière hiérarchisée et maillée et un réseau de transports en commun suffisamment calibré ;
- l'ouverture à large échelle de nouvelles zones urbanisables dans les pôles périphériques. Cette offre foncière est rendue nécessaire par la forte demande de parcs d'activités et de logements. L'expansion spatiale de Casablanca doit être accompagnée par une expansion des réseaux routier et ferroviaire. Le report partiel de la croissance urbaine vers les pôles périphériques doit permettre de réaliser, en parallèle, la mise à niveau la ville de Casablanca (résorption de l'habitat précaire, amélioration du niveau des équipements et du réseau de transport) dans de meilleures conditions ;
- le remplacement progressif de l'activité industrielle polluante de Casablanca par des activités non nuisantes. Le premier bassin du port serait intégré à la vie urbaine. Les industries lourdes iraient dans les pôles périphériques, notamment dans les nouveaux parcs du pôle industrialo-portuaire de Mohammedia et sur l'axe de développement industriel Mohammedia – Nouaceur ;
- le renforcement des fonctions tertiaires, notamment sur l'axe Anfa – Sidi Maarouf : « Il s'agit de conforter l'implantation de bureaux, de laboratoires de recherche, d'établissements d'enseignement et d'activités non nuisantes le long de cet axe qui conduit à l'aéroport, tout en gardant le coeur tertiaire historique et en créant de nouvelles centralités tertiaires, notamment à Zenata. » ;
- la mise en place d'une politique sociale de rééquilibrage à l'est, notamment à Sidi Moumen (grand stade et restructuration de l'habitat), à Lahrawiyine (restructuration), à Ain Sebaa (requalification de la façade maritime) et à Sidi Bernoussi (renouvellement du tissu d'activités et de l'environnement) ;
- la mise en place d'un réseau de transport urbain de masse constitué notamment d'un RER par dédoublement de la voie ferrée actuelle, d'une ligne de métro et d'un réseau de tramways. Avec l'arrivée du TGV à Casablanca, la métropole

bénéficiera d'un réseau très performant à vocation internationale, nationale, interrégionale, régionale et urbaine ;

- la définition d'une trame régionale d'espaces ouverts non urbanisables, constituée du réseau des forêts, des lits d'oued, des espaces côtiers protégés, des espaces agricoles à haut rendement, des zones inondables, des coupures vertes entre industrie et habitat et des liaisons vertes entre ces différents espaces.

Les orientations définies par le schéma directeur recouperont le programme de développement urbain de Casablanca, dont la convention a été signée le 11 septembre 2006 en présence de Sa Majesté Mohammed VI.

Le programme de développement urbain « Casa 2010 ». — Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de la vision « Casablanca 2010 », vise à faire de la métropole économique un pôle d'attraction des investissements internationaux aussi bien qu'une destination touristique et culturelle. Doté d'une enveloppe budgétaire de 3,2 milliards DH, il concerne quatre chantiers principaux : la voirie et les réseaux (1,9 milliard DH), les équipements publics (930 millions DH), les espaces verts (250 millions DH) et les autres chantiers d'accompagnement (140 millions DH).¹

Pour en assurer le financement, la ville a, pour la première fois, eu recours à des emprunts obligataires. Elle a ainsi pu mobiliser 1,2 milliard DH, la direction générale des Collectivités locales accordant 1,3 milliard DH et le reste provenant des fonds propres de la commune (450 millions DH) et de la région (300 millions DH).

Pour ce qui concerne la voirie et les réseaux, seule composante du programme à laquelle on consacra ici quelques développements, le plan de déplacement urbain propose un ensemble d'actions visant à améliorer les conditions de déplacement, à réorganiser un ensemble d'axes routiers et de pénétrantes, à construire de nouveaux axes et de nouvelles routes, à moderniser les systèmes verticaux et horizontaux de signalisation et à informatiser le système de circulation :

- *aménagement des carrefours* : des carrefours seront aménagés à l'intérieur de la ville. Cette opération sera accompagnée par la rénovation et la modernisation des feux tricolores, ainsi que par la mise en place d'une signalisation de direction et de jalonnement garantissant la sécurité et la fluidité du trafic ;
- *réaménagement des boulevards de la ville* : il est prévu de restructurer les principaux boulevards de la ville ;²
- *aménagement des couloirs de bus* : il est prévu la création de couloirs pour autobus sur diverses artères ;¹

1. Sont ainsi projetés la création de trois cent hectares d'espaces verts supplémentaires, quatorze complexes sportifs, vingt bibliothèques, six complexes culturels et un théâtre.

2. Il s'agit des boulevards Anfa (2^e tranche), 2 mars, Forces armées royales, Abdelmoumen, Mohammed V, Hassan II, Ali Yaata, Harti Driss, Biarritz et Massira.

- *trémies* : de nouveaux passages souterrains (trémies) seront construits pour alléger les embouteillages dans des zones considérées comme des points noirs ;²
- *aménagement des pénétrantes* : l'aménagement des points d'entrée de la ville et des villes périphériques vise à faciliter ses accès et à améliorer son image. Le programme concernera les routes d'Azemmour, Médiouna, Tadart, El-Jadida, Tit Mellil et la route de Nouaceur, qui relie l'aéroport à Casablanca.
- *rocade al-Qods* : la réalisation de l'avenue Al-Qods, qui constitue le prolongement de la ceinture-sud de la ville, doit permettre le désenclavement de plusieurs quartiers résidentiels de haute densité.



Pour ce qui concerne les transports et le projet de transports en commun en site propre, le schéma directeur d'aménagement urbain et le plan de déplacement urbain (PDU) partent respectivement du constat que « l'absence de lignes en site propre ne permet pas d'offrir une capacité de transport à la hauteur d'une métropole comme Casablanca » et que « le niveau d'offre est très en-deçà de ce qui est observé dans les métropoles internationales ». L'étude préalable au PDU, lancée en 2004, appelait quant à elle à l'élaboration d'un « plan d'urgence » de mise à niveau des infrastructures, déplorant la multiplicité des intervenants dans la gestion des déplacements et des différents modes de transport urbain (Wilaya, commune, Office national des chemins de fer), l'absence totale de régulation et

1. Il s'agit des boulevards Modibou Keita, Abdelmoumen, Hassan II, El-Fida, 2 mars, Mohammed VI, Paris, Lalla Yacout, Forces armées marocaines, Mohammed V, etc.

2. Il s'agit notamment du croisement des boulevards Roudani et Bir Anzarane, du croisement du boulevard Abderahim Bouabid et de la gare ferroviaire Oasis, de la place de Dakar et du croisement des boulevards Al Massira et Zerktouni.

l'impossibilité d'intégration tarifaire qui en résulte, d'une part, et appelant à la mise en place d'un transport de masse et à la restructuration du réseau actuel de transports en commun pour répondre à une forte demande et désengorger la circulation, d'autre part.

Le projet de Transports en commun en site propre (TCSP) du Grand Casablanca est l'aboutissement de cette réflexion préalable.¹ Il préconise la mise en service, à l'horizon 2030 et pour un coût de 46,7 milliards DH (10 milliards €) :

- d'une ligne de RER entre Mohammedia et Nouaceur – Aéroport via Casa – Port et Anfa, soit une distance d'environ 63 km pour un coût d'investissement estimé de 11 milliards DH ;
- d'une ligne de métro urbain reliant les quartiers sud (Sidi Moumen, Moulay Rachid, Sbata, Sidi Othmane) au centre ville, soit une distance d'environ 21 km pour un coût d'investissement estimé de 18,1 milliards DH ;
- de quatre lignes de tramway (Sidi Moumen – Centre – Lissasfa, Hay Hassani – Sidi Bernoussi, Sidi Othmane – Centre – El-Hank et Hay Hassani – Sbata), maillant la zone urbaine dense et les extensions urbaines, soit une distance d'environ 76 km pour un coût d'investissement estimé de 17,6 milliards DH.

A l'horizon 2015, les préconisations prioritaires sont les suivantes :

- tramway (2009-2012) : construction et mise en service partielles des lignes 1 (Sidi Moumen – Centre – Facultés) et 2 (Hay Hassani – Hay Mohammadi) ;
- métro urbain (2010-2015) : construction et mise en service partielle (10 km) ;
- RER (2010-2015) : construction et mise en service de la ligne, avec une vitesse commerciale élevée hors zone centrale (70 à 80 km/h).

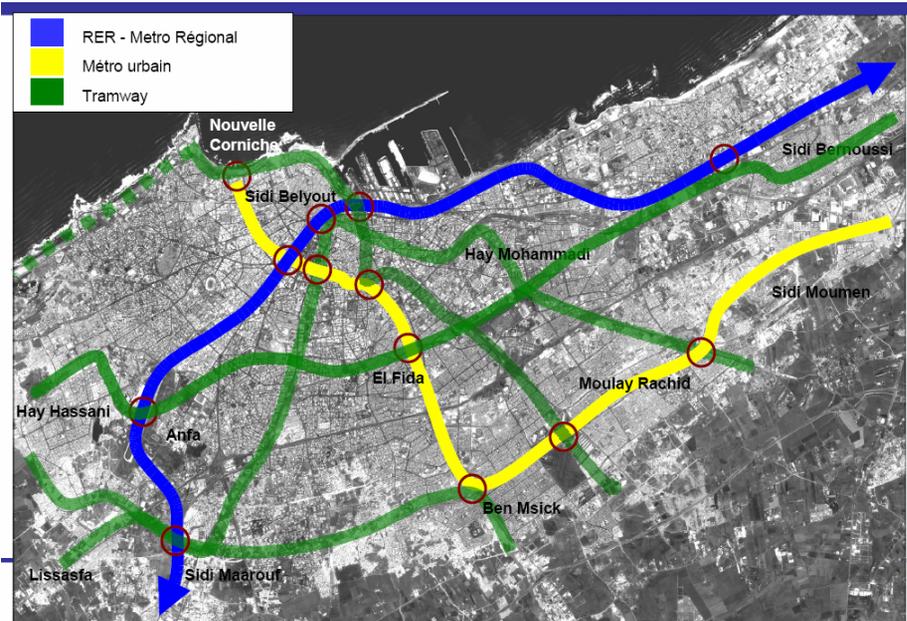
Les travaux de construction du tramway devraient donc commencer incessamment, avant ceux du métro et du RER prévus l'année prochaine.²

1. Voir P. Defawe, « Un métro, un RER et un tramway pour Casablanca d'ici 2030 », *Le Moniteur*, 26 nov. 2007.

2. Voir M. M., « Tramway de Casa : tracé arrêté, début des travaux en 2009 », *La Vie éco*, 2 févr. 2008.

Le réseau de transports en commun de Casablanca à l'horizon 2030

Source : Problématique des déplacements urbains à Casablanca, ministère de l'Intérieur, 13 novembre 2007



III. Tanger, nouveau géant portuaire en Méditerranée

Le 30 juillet 2002, le roi Mohammed VI annonçait, à l'occasion du Discours du trône, sa décision de réaliser un « grand ensemble structurant, portuaire, commercial et industriel sur les rives du détroit, à l'est de Tanger » dans le cadre du « choix stratégique de faire de la région un espace propice pour l'investissement » et dans une approche de développement régional intégré. C'est dans cet esprit que Tanger-Med est né, d'une vision appuyée sur des logiques globales et articulée autour de trois finalités principales : la compétitivité globale de l'économie marocaine, le rééquilibrage territorial entre les rives de la Méditerranée et le développement local.

Les décennies à venir permettront de prendre la pleine mesure de cette décision et notamment de savoir si le nouveau complexe s'affirme prioritairement comme un *hub port* destiné à absorber l'accroissement des flux maritimes conteneurisés en provenance d'Asie, s'il signe le départ d'une modernisation des ports de l'ensemble de la façade sud de la Méditerranée occidentale ou s'il s'apparente

à une expérience singulière par sa situation géographique et par son positionnement commercial stratégique.¹

On évoquera successivement les échanges maritimes en Méditerranée et la redistribution des cartes induite par le mouvement de conteneurisation (1), l'émergence du complexe économique et portuaire de Tanger-Med I (2) et les nouveaux défis liés à la construction de Tanger-Med II et à l'intensification de la concurrence avec les autres grandes places portuaires (3).

1. La Méditerranée, espace d'échanges maritimes en redistribution

On évoquera successivement les enjeux d'une croissance soutenue du trafic maritime en Méditerranée (a), les conséquences de cette croissance et de la conteneurisation des échanges sur la dynamique des ports méditerranéens (b) et les risques de marginalisation des ports du Maghreb (c).

a) Les enjeux d'un trafic maritime en croissance soutenue

La décennie écoulée se caractérise par une croissance soutenue du trafic commercial en Méditerranée, et notamment du trafic conteneurisé. Cette croissance semble devoir se poursuivre et même s'accélérer dans les prochaines années. Trois études récentes d'origine française, européenne et internationale, permettent de prendre la mesure de la situation actuelle et des perspectives d'évolution à court terme.

— Le ministère de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a commandé une étude du trafic maritime en Méditerranée occidentale, qui lui a été remise le 15 avril 2004.² Pour cette étude, les auteurs se sont appuyés sur les données de mouvements de navires de la Lloyd's, d'une part, et sur l'analyse d'images issues de capteurs spatiaux et de l'observation satellitaire, d'autre part.

Ils estiment que ce trafic présente aujourd'hui un certain nombre de traits spécifiques :

- sur l'ensemble des mouvements étudiés, plus de 85 % sont liés, au départ ou à l'arrivée, à l'un des trois pays européens ;

1. Voir D. Dubreuil, « Le futur port TangerMed : signe d'un renouveau des ports sud-méditerranéens ou projet unique ? », *Annuaire de la Méditerranée*, 2007, p. 263-269, qui constitue la principale référence utilisée dans les développements ci-dessous.

2. Voir A. Roux, O. Arnaud, T. Degre et alii, *Étude du trafic maritime en Méditerranée occidentale*, doc. réf. DT/TRA/03-1212, 15 avr. 2004. La « Méditerranée occidentale », au sens de cette étude, est le bassin limité au nord par les côtes espagnoles, françaises et italiennes, au sud par la ligne suivie par les navires en transit entre le détroit de Sicile et le détroit de Gibraltar, à l'est par le détroit de Gibraltar et à l'ouest par le détroit de Sicile.

| | TAILLE MOYENNE DES NAVIRES | TYPE DE PORT | CATÉGORIE DE NAVIRES DOMINANTE | ORIGINE/DESTINATION DOMINANTE | SAISONNalité DU TRAFIC | |
|----------------------------|----------------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------|------------|
| EUROPE DU SUD CONTINENTALE | ALGÉRIAS | Hub, Généraliste | Porte-Conteneurs/Tankers | Gibraltar | Faible | |
| | BARCELONE | Très grande | Généraliste | Europe du Sud | Moyenne | |
| | CIVITAVECCHIA | Grande | Passagers | Europe du Sud | Très forte | |
| | GÈNES | Très grande | Généraliste | Europe du Sud | Forte | |
| | GIOIA TAURO | Grande | Hub | Porte-Conteneurs | Sicile | Faible |
| | PORT LA NOUVELLE | Petite | Généraliste | Cargos | Europe du Sud | Forte |
| | LA SPEZIA | Grande | Généraliste | Porte-Conteneurs | Europe du Sud | Moyenne |
| | MARSEILLE | Très grande | Généraliste | Cargos | Europe du Sud | Faible |
| | NAPLES | Grande | Généraliste | Passagers | Europe du Sud | Forte |
| | NICE | Moyenne | Passagers | Passagers | Europe du Sud | Très forte |
| | SALERNE | Grande | Généraliste | Porte-Conteneurs | Europe du Sud | Moyenne |
| | SAVONE | Grande | Généraliste | Cargos | Europe du Sud | Moyenne |
| | SÈTE | Moyenne | Généraliste | Cargos | Europe du Sud | Moyenne |
| ÎLES EUROPÉENNES | TARRAGONE | Grande | Tankers | Europe du Sud | Moyenne | |
| | TOULON | Petite | Passagers | Europe du Sud | Très forte | |
| | VALENCE | Grande | Généraliste | Porte-Conteneurs | Faible | |
| | AJACCIO | Moyenne | Terminal passagers | Passagers, Rouliers | Très forte | |
| | BASTIA | Grande à très grande | Terminal passagers | Passagers | Très forte | |
| | PALERME | Grande | Passagers | Passagers | Forte | |
| | PALMA DE MALLORCA | Grande | Généraliste | Rouliers, Passagers | Forte | |
| | PORTO TORRES | Grande | Terminal pétrolier et passagers | Passagers | Forte | |

Tableau 7. Caractéristiques des trajets touchant les ports ou détroits sélectionnés

| | TAILLE MOYENNE DES NAVIRES | TYPE DE PORT | CATÉGORIE DE NAVIRES DOMINANTE | ORIGINE/DESTINATION DOMINANTE | SAISONNalité DU TRAFIC |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|
| ILES EUROPÉENNES | AJACCIO | Terminal passagers | Passagers, Rouliers | Europe du Sud | Très forte |
| | BASTIA | Terminal passagers | Passagers | Europe du Sud | Très forte |
| | PALERME | Passagers | Passagers | Europe du Sud | Forte |
| | PALMA DE MALLORCA | Généraliste | Rouliers, Passagers | Europe du Sud | Forte |
| | PORTO TORRES | Terminal pétrolier et passagers | Passagers | Europe du Sud | Forte |
| AFRIQUE DU NORD | ALGER | Généraliste | Rouliers | Europe du Sud | Moyenne |
| | ARZEW | Terminal méthanier et pétrolier | Méthaniers | Europe du Sud | Moyenne |
| | BEJAIA | Généraliste | Cargos | Europe du Sud | Forte |
| | BIZERTE | Généraliste | Cargos | Europe du Sud | Moyenne |
| | ORAN | Généraliste | Passagers | Europe du Sud | Très forte |
| | SKIKDA | Terminal méthanier et pétrolier | Méthaniers | Europe du Sud | Moyenne |
| | CANAL DE SUEZ | Généraliste | Porte-Conteneurs | Gibraltar | Faible |
| DÉTROIT DE SICILE | DÉTROIT DES DARDANELLES | Généraliste | Cargos | Europe + Gibraltar | Moyenne |
| | MÉD. ORIENTALE | Généraliste | Cargos | Europe du Sud | Faible |
| | LE PIRÉE | Généraliste | Porte-Conteneurs | Europe du Sud | Faible |
| | RAS LANUF | Terminal pétrolier | Tankers | Europe, Gibraltar | Moyenne |
| DÉTROIT DE GIBRALTAR | SFAX | Généraliste | Cargos | Europe (origine), Gibraltar (destination) | Moyenne |
| | TRIPOLI | Généraliste | Cargos | Gibraltar | Moyenne |
| | VENISE | Généraliste | Tankers | Europe du Sud | Moyenne |
| | Très grande | Généraliste | Cargos, Vraquiers | Europe du Sud | Faible |

Tableau 7. Caractéristiques des trajets touchant les ports ou détroits sélectionnés (suite)

- les navires quantitativement les plus nombreux sont les cargos (plus de trois mille unités différentes chaque année) et les vraquiers (un peu moins de trois mille unités), suivis par les tankers et chimiquiers (un peu moins de deux mille unités) et les porte-conteneurs (mille unités environ). En raison du mouvement d'unitisation qui domine le transport maritime (conteneurisation), le nombre de cargos diminue nettement d'année en année alors que celui des porte-conteneurs ne cesse de progresser ;
- la flotte opérant en Méditerranée est relativement âgée (16 ans en 2002), l'âge moyen des porte-conteneurs étant le plus faible de l'ensemble des catégories de navires étudiées ;
- la taille moyenne de la flotte augmente de façon continue.

Les auteurs observent également que ce sont les porte-conteneurs qui, avec les cargos et dans une moindre mesure avec les tankers, représentent les effectifs les plus importants dans les relations entre l'Europe et le détroit de Gibraltar.

Le croisement des données statistiques et satellitaires permet alors de dresser une typologie des ports de Méditerranée occidentale (tableau ci-avant).

S'efforçant ensuite à une analyse prospective du trafic à l'horizon 2008-2010, les auteurs aboutissent, dans le modèle de référence comme dans toutes les hypothèses variantielles, à une croissance significative du nombre de trajets maritimes dans cette partie du bassin méditerranéen.¹

— Au cours du cinquième forum Euro-Med Transport, qui s'est tenu à Bruxelles en décembre 2004, la Commission européenne a confié au projet Euro-Med Transport le soin de préparer un document stratégique sur la politique de transport euroméditerranéenne, appelé « Livre Bleu ». Ce document a été présenté aux ministres des transports des vingt-cinq États membres de l'Union et aux douze pays partenaires méditerranéens lors de la conférence ministérielle euroméditerranéenne de Marrakech, le 15 décembre 2005.

L'objectif du Livre Bleu, intitulé « Vers un système intégré de transport euroméditerranéen : politiques et priorités communes des partenaires MEDA en matière de transport », était d'identifier les orientations politiques et stratégiques principales pour guider la définition de politiques communes des transports et de plans d'investissements prioritaires dans les pays bénéficiaires des programmes MEDA. Il s'agissait de réaliser un système de transport durable, efficace et multimodal dans la région, qui puisse améliorer l'interconnexion des réseaux de transport entre les pays méditerranéens eux-mêmes et entre la région MEDA et l'Union européenne.

1. Les auteurs s'appuient sur un modèle et diverses hypothèses de référence, à partir duquel ils testent les conséquences d'hypothèses de départ alternatives (durcissement du cadre réglementaire, accélération de la dynamique d'intégration euroméditerranéenne, renforcement du cabotage maritime à courte distance [*short sea shipping*], etc.).

Les auteurs du Livre Bleu rappellent « qu'en plus de l'importance du commerce nord-sud dans la région, le transport maritime se développe en Méditerranée en raison de la croissance des échanges est-ouest partant essentiellement d'Asie. Ces mouvements, qu'il s'agisse de transit ou de transbordement (le premier comprend le passage par le canal de Suez en Égypte alors que le second comprend le déchargement des marchandises aux *hubs* portuaires pour distribution), profitent au commerce et à l'économie de la région. Parallèlement, ils engendrent des défis supplémentaires que ce soit au niveau de l'efficacité, de la sécurité, de la sûreté et de la protection de l'environnement pour le secteur portuaire et pour les professionnels du transport maritime des pays MEDA. ».

Ils soulignent également « qu'il existe [aujourd'hui] plusieurs problèmes et défis importants qui doivent être pris en compte afin de s'assurer du développement harmonieux et efficace du système euroméditerranéen de transport régional (...) [et] sont communs à tous les pays méditerranéens, à des degrés divers » :

- les éléments de base du réseau régional de transport existent dans une certaine mesure, mais un besoin important de mise à niveau, d'extension et de développement est ressenti. Dans le domaine maritime, les insuffisances concernent principalement les terminaux à conteneurs des ports, qui nécessitent souvent des extensions ;
- l'état physique des réseaux de transport ne permet pas d'assurer dans de bonnes conditions la cohésion et l'intégration régionale que ce soit au niveau sud-sud (entre les pays méditerranéens) ou au niveau nord-sud (entre l'Union européenne et la région méditerranéenne) ;
- Pour ce qui concerne le transport de fret, les ports ne remplissent pas suffisamment leurs rôles de point nodal, « une véritable culture moderne de la gestion des ports n'est pas assez répandue et les réformes portuaires ne sont pas encore assez avancées en termes de décentralisation de la gestion et de libéralisation des services » ;
- le concept du transport multimodal/intermodal est insuffisamment pris en compte, notamment pour la desserte terminale, les pratiques liées à la planification du transport, l'interopérabilité et la coordination, les plateformes multimodales, la logistique et les technologies de l'information.

Dans un chapitre 3.3 intitulé « Efficacité, compétitivité des ports et des *hubs* portuaires (§ 3.3, p. 12 et suiv.), il est rapporté que les études réalisées par le projet EuroMed Transport montrent que si les frais portuaires sont comparables dans les différents pays d'une même sous-région, les frais portuaires dans les pays du Maghreb apparaissent globalement supérieurs à ceux d'autres pays du pourtour méditerranéen (Égypte, Syrie, Turquie, Liban). Cette différence de coûts peut à l'avenir affecter la compétitivité des ports du Maghreb puisque, lorsque les routes régionales et/ou le transport ferroviaire seront efficaces, les principaux ports du Machrek pourront en mesure de capter une partie du trafic du Maghreb. Cette dif-

férence de coûts peut s'expliquer, selon les cas, par l'absence d'équipement adéquat de manutention et de stockage de conteneurs (Alger et Radès), le monopole des opérateurs publics et l'absence de compétitivité ou la fragmentation des opérations de manutention entre différents opérateurs.

Dans plusieurs ports importants de la région, les terminaux à conteneurs parviennent à satisfaire la demande actuelle, mais demeurent peu efficaces (à l'exception des *landlord ports*¹ et/ou d'exploitation privée, comme Chypre et Malte) et avec des durées d'entreposage supérieures aux normes internationales.

Les études révèlent également que les frais d'expédition de marchandises de l'Europe vers la région MEDA pourraient être réduits de manière significative en acheminant les conteneurs à travers une plateforme portuaire plutôt qu'en utilisant les services maritimes directs réguliers. Dans ce scénario, les conteneurs sont chargés au port européen d'origine et déchargés dans un *hub* portuaire en Méditerranée et transportés par navire collecteur au port MEDA de destination. Malgré les économies considérables qu'il permet, l'acheminement à travers les *hubs* portuaires n'est pas aussi courant dans la région qu'il le devrait. De fait, s'il existe bien certains ports de transbordement dans les pays MEDA (port de Marsaxlokk à Malte) et plusieurs *hubs* à conteneurs au Nord de la Méditerranée (Algésiras en Espagne, Gioia Tauro en Italie, etc.), ce marché des *hubs* portuaires apparaît aujourd'hui relativement saturé.²

1. On parle traditionnellement de « ports propriétaires » (ou *landlord ports*) lorsque les fonctions assumées par l'autorité portuaire se limitent aux missions régaliennes (police, sécurité, protection de l'environnement, etc.), aux missions de régulation et, de façon plus ou moins poussée, aux fonctions de propriétaire foncier (domaine maritime et terrestre, public ou privé).

Lorsque l'autorité portuaire, outre les missions précitées, fournit les équipements nécessaires aux fonctions industrielles et commerciales (activités de manutention et de stockage des marchandises transitant par le port), on parle de « port outil » (*tool port*). Si l'autorité portuaire exerce elle-même ces fonctions, on parle alors de « port opérateur » (*operating port*).

2. Par ailleurs, la première « conférence FEMIP » s'est tenue le 9-10 décembre 2006 à Monaco. La Facilité européenne euroméditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) est le bras financier de la Banque européenne d'investissement dédié aux neuf pays partenaires méditerranéens liés à l'Union européenne dans le cadre du processus de Barcelone. Avec 1,4 milliard d'euros investis annuellement dans le soutien au secteur privé, aux infrastructures de développement socioéconomique et aux projets de coopération régionale, la FEMIP est la première source multilatérale de financement de la région.

La conférence de Monaco avait pour thème l'intégration économique régionale par les transports en Euroméditerranée. Selon le compte rendu qu'en dresse H. Marty-Gauquié, « Transports, logistique et intégration économique en Euro-Méditerranée », *Annuaire de la Méditerranée*, 2007, p. 259-262, « la région produit annuellement quelque 720 millions de tonnes de fret maritime international (dont 270 millions d'hydrocarbures), gérés par 45 ports au trafic supérieur à 1 million/t par an, et répartis à 40 % pour les échanges intra-méditerranéens et 60 % pour les échanges avec le reste du monde. Ainsi, le secteur maritime représente, en tonnage, près de 90 % des échanges internationaux de fret de la zone. Ces flux sont estimés devoir doubler dans les vingt prochaines années et octupler pour les flux de fret conteneurisés. La politique dans ce secteur doit donc être globale et embrasser plusieurs aspects : l'interopérabilité technique et ad-

— Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution maritime accidentelle (Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea, REMPEC) a présenté, lors de la première réunion du Groupe d'étude régional GloBallast¹ (Dubrovnik, 11-12 septembre 2008), une fort intéressante étude sur les flux de transport maritime en mer Méditerranée.² Ce document s'appuie lui-même sur une étude confiée au Lloyd's Marine Intelligence Unit (Lloyd's MIU), auquel il avait été demandé d'analyser les flux de trafic maritime en Méditerranée, d'identifier les principaux axes de transport et de dégager les grandes tendances, au moyen des bases de données dont le Lloyd's MIU assure la gestion et sur la base des évolutions constatées au cours des cinq à dix dernières années.

L'étude a été livrée en juillet 2008 et permet de dégager plusieurs enseignements :

- la mer Méditerranée, qui représente 15 % du transport maritime mondial en nombre d'escales et 10 % en termes de tonnes de port en lourd (TPL), est l'une des voies maritimes les plus fréquentées au monde. En 2006, treize mille navires marchands ont effectué 252.000 escales dans des ports méditerranéens, pour un total de 3,8 milliards de tonnes de port en lourd. Environ 80 % des ports méditerranéens sont situés à l'ouest et au centre de la région méditerranéenne ;
- la Méditerranée constitue une voie de transit majeure. En 2006, environ dix mille navires, pour la plupart de fort tonnage, ont transité par la Méditerranée en provenance et à destination de ports non méditerranéens. Les navires marchands naviguant à l'intérieur de, et transitant par, la Méditerranée sont de plus en plus grands, et transportent davantage de marchandises, dans des conteneurs plus volumineux. Les navires transitant par la Méditerranée ont une capacité moyenne de cinquante mille tonnes de port en lourd et sont en moyenne trois fois plus grands que ceux cantonnés à l'intérieur de la Méditerranée.
- l'âge moyen des navires faisant escale dans des ports de Méditerranée orientale est sensiblement plus élevé que pour les ports de Méditerranée centrale ou occidentale. L'âge moyen des navires faisant escale à Limassol, Alexandrie,

ministrative, la maîtrise de l'ensemble de la chaîne logistique, l'organisation des routes de desserte autour de ports-pivots ("hubs"), la connexion intermodale des ports avec leurs hinterlands. »

1. Le Global Ballast Water Management Programme (GloBallast) est un partenariat international visant à aider les États en développement, les plus vulnérables, à mettre en place des mécanismes durables (et adaptés au niveau de risque) de gestion et de contrôle des eaux de ballast et des sédiments des navires et, par voie de conséquence, de limitation des effets négatifs des espèces aquatiques invasives transférées par les navires. Cette initiative associe le Global Environment Facility (GEF), le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation maritime internationale (OMI).

2. Voir doc. réf. REMPEC/WG.29/INF.9 du 27 août 2008.

La Valette et Mersin est de plus de vingt ans, contre moins de quatorze ans dans les ports d'Algésiras, Augusta, Palma, Barcelone, Gênes, Fos et Gibraltar, en Méditerranée occidentale. Compte tenu de la corrélation entre l'âge des navires et le risque d'incident, le déploiement de vieux tankers en Méditerranée orientale expose cette région à un plus grand risque de pollution accidentelle ;

- le transport maritime global à l'intérieur de la Méditerranée a connu une croissance régulière au cours des dix dernières années et devrait encore progresser de 18 % au cours des dix années à venir. Le transit via la Méditerranée devrait quant à lui augmenter de 23 %. La croissance du transport maritime ira de pair avec le déploiement de navires toujours plus grands. Au cours des dix prochaines années, les chimiquiers et les porte-conteneurs représenteront la majeure partie de l'augmentation du nombre d'escales dans les ports de Méditerranée, tandis qu'en termes de transit, la progression sera plus sensible pour les tankers transportant des produits pétroliers et du pétrole brut.

Outre ces études française, européenne et internationale, il convient d'évoquer rapidement les conséquences de la conteneurisation accrue des échanges sur la dynamique portuaire en Méditerranée.

b) Trafic conteneurisé et dynamique portuaire en Méditerranée

À mesure que les navires utilisés pour le transport conteneurisé ont augmenté de taille, les conditions de leur exploitation ont été réorganisées afin d'en améliorer la productivité. La réduction du nombre d'escales pour les plus grands navires (« navires-mères »), l'introduction de services de « navires-filles » (*feeder*) de plus petite taille pour les ports régionaux, la généralisation de l'*interlining* à partir de ports collecteurs (*hub ports*), l'émergence de partenariats techniques entre les armements (alliance ou exploitation conjointe de services) ont en effet dégagé des gains de productivité conséquents dans l'industrie maritime.¹

1. Les géographes et les acteurs du transport maritime ont coutume de distinguer deux grands types de ports, en liaison avec la mondialisation et la conteneurisation des flux maritimes : les *hub ports* (ports « collecteurs », « plateformes » ou « pivots ») et les *gateway ports* (ports continentaux).

Le *hub port* accueille des navires de très grande capacité, dont la cargaison est ensuite transférée sur des navires plus petits à destination de ports de taille faible ou moyenne, entre lesquels prévaut le cabotage et dont les infrastructures sont moindres. Ce sont donc la position géographique et la multiplicité des liaisons avec les petits ports qui font la qualité d'un *hub port*.

L'évolution spatiale et fonctionnelle du port de Malte constitue un parfait exemple de ces nouveaux enjeux du commerce maritime mondial : au déclin des activités portuaires traditionnelles comme les chantiers de construction et de réparation navales, qui ont longtemps constitué le fer de lance de l'économie de l'île, succède aujourd'hui une nouvelle donne caractérisée par l'explosion du trafic international à la fois dans le nombre de routes et dans le volume de marchandises transportées. Cette évolution a bouleversé les bases traditionnelles de la géographie

L'utilisation de navires de très grandes tailles (de cinq mille EVP jusqu'à onze mille EVP aujourd'hui)¹ a ainsi été rendue possible et a permis d'absorber la croissance historique que connaît le commerce mondial depuis 2000 — et notamment les échanges avec les pays asiatiques.

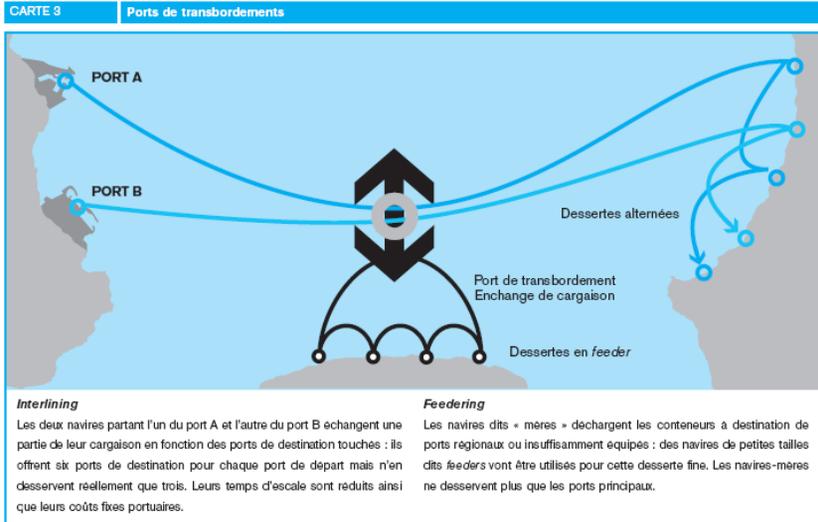
Ces innovations dans l'exploitation de navires conteneurisés ont également soutenu le développement de *hubs* dédiés aux transbordements de navires-mères entre eux (*interlining*) et de navires-mères à navires-filles (*feederling*). Ces *hubs* ont été localisés sur les grandes routes maritimes ou à la périphérie de mers fermées ou d'archipels. Ainsi, la Baltique, la Mer noire, les ports atlantiques européens et la plupart des îles de la mer des Caraïbes sont essentiellement desservis par des navires *feeders* à partir de quelques ports-pivots, qui sont touchés par les lignes intercontinentales et donc par les grands navires. Certains *hubs* ont également pour fonction l'échange de conteneurs entre navires-mères : ils sont alors proches des couloirs maritimes les plus fréquentés et situés, dans une grande majorité des cas, sur la route Est-Ouest (Asie-Amérique-Europe).

portuaire maltaise. Faute de place et d'accès commodes, ceinturé par l'agglomération de La Valette, le Grand port ne pouvait plus répondre de façon satisfaisante à l'intensification des échanges. Un nouveau port (port franc de Marsaxlokk), très éloigné du premier et surtout très spécialisé, a été créé *ex nihilo* : son activité essentielle est constituée par le transbordement de conteneurs.

L'autre grand *hub port* méditerranéen est Algésiras, situé à l'entrée ouest du bassin maritime.

Les *gateway ports* sont, quant à eux, des portes d'entrée de régions continentales : ils constituent l'interface entre l'espace maritime et l'*hinterland* de ce littoral, avec qui les liaisons constituent l'indicateur majeur d'efficacité. Barcelone exerce ainsi le rôle d'une plateforme multimodale pour la Catalogne. Les *gateway ports* tendent à l'emporter sur le littoral nord de l'Europe (*Northern Range*), car les aménagements de desserte y sont importants et très concurrentiels.

1. L'unité de mesure de la conteneurisation est l'EVP, « équivalent vingt pieds » (ou TEU, *Twenty-feet equivalent unit*). Les conteneurs de dimensions différentes sont alors ramenés, par équivalence, à des multiples (ou fractions) de conteneurs de vingt pieds : ainsi, un conteneur de vingt pieds correspond à 1 EVP et un conteneur de quarante pieds à 2 EVP.

Opérations de transbordement, *Interlining* et *Feeding*Source : D. Dubreuil, *op. cit.*, p. 264

Dans ce contexte de rationalisation, de nouveaux ports ont émergé en Méditerranée, qui assurent les deux activités de transbordement (*feeding* et *interlining*). Algésiras, sur le détroit de Gibraltar, a été le premier d'entre eux, suivi de Gioia Tauro (Italie), Marsaxlokk (Malte) et Cagliari (Sardaigne) pour la moitié occidentale de la Méditerranée, tandis que Port-Saïd, Damiette et le nouveau port de Suez Canal en Égypte sont les principaux ports de transbordement de la Méditerranée orientale.

L'avènement de ces ports méditerranéens n'a pas eu d'impact sur les ports du *range* d'Europe du nord. Ces derniers ont conservé leur fonction de redistribution locale sur les ports régionaux, ainsi que leur rôle de porte interocéanique pour le continent. Au contraire des *hub ports*, ces ports du *range nord* sont des *main ports* ou des *gateway ports* et cumulent donc les fonctions de redistribution régionale maritime (*feeding* et *interlining*) et de desserte de l'*hinterland*.

La hausse du trafic conteneurisé n'a ainsi pas seulement profité aux nouveaux *hub ports* : Valence et Barcelone, principaux ports espagnols, ont confirmé leur rôle de pivot en Méditerranée occidentale et maintiennent leur part de trafic de transbordement à 30 % environ des volumes conteneurisés traités. À une moindre échelle, Beyrouth ou Istanbul (Ambarlı) ont acquis une position similaire en Méditerranée orientale, en couplant les fonctions de *hub ports* pour la Méditerranée orientale à un rôle de ports intercontinentaux pour leur propre arrière-pays. En

Égypte, Port-Saïd, Damiette et le récent port de Suez restent, quant à eux, des *hub ports* très proches de leurs homologues d'Algésiras ou de Gioia Tauro.

c) La marginalisation des ports du Maghreb

De nombreux ports, voire des façades maritimes entières, sont absents de ces réseaux de *hub ports* et de *main ports*. En Méditerranée, la progression des trafics conteneurisés n'a pas également profité aux nombreux ports et, en particulier, aux ports du Maghreb, qui apparaissent aujourd'hui marginalisés.

Le tableau ci-dessous, qui présente le trafic des dix principaux ports à conteneurs de l'espace euroméditerranéen, atteste de la supériorité absolue des ports de la façade nord du bassin.

Trafic des principaux ports à conteneurs de l'espace euroméditerranéen

Source : site Internet des autorités du port de Hambourg

(en milliers EVP)

| | Port | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Δ (%) |
|-----|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1. | Gioia Tauro (Italie)..... | 3.080,7 | 3.261,0 | 3.161,0 | 2.938,0 | 3.445,3 | +11,8% |
| 2. | Algésiras (Espagne)..... | 2.517,3 | 2.937,4 | 3.256,8 | 3.244,6 | 3.152,3 | +25,2% |
| 3. | Valence (Espagne) | 1.992,9 | 2.145,2 | 2.612,0 | 2.609,6 | 2.771,9 | +39,1% |
| 4. | Barcelone (Espagne)..... | 1.652,4 | 1.916,5 | 2.070,7 | 2.318,2 | 2.398,5 | +45,2% |
| 5. | Ambarli (Turquie) | 772,9 | 1.078,4 | 1.185,8 | 1.446,3 | 1.940,0 | +151,0% |
| 6. | Marsaxlokk (Malte)..... | 1.305,0 | 1.461,2 | 1.321,0 | 1.485,0 | 1.900,0 | +45,6% |
| 7. | Gênes (Italie) | 1.605,9 | 1.628,6 | 1.625,0 | 1.657,1 | 1.855,0 | +15,5% |
| 8. | Constantza (Roumanie) . | 206,4 | 386,3 | 768,1 | 1.037,1 | 1.411,4 | +583,6% |
| 9. | La Spezia (Italie)..... | 1.006,6 | 1.040,4 | 1.024,5 | 1.136,7 | 1.187,0 | +17,9% |
| 10. | Marseille (France)..... | 833 | 916,3 | 907,9 | 941,4 | 1.000,0 | +20,1% |

De fait, la plupart des ports de la côte maghrébine disposent d'infrastructures insuffisantes, voire parfois obsolètes : les faibles tirants d'eau limitent les capacités d'accueil à des navires de taille moyenne, les équipements de manutention disponibles ne sont pas toujours adaptés et les conditions de traitement des marchandises (notamment les contrôles) allongent les temps de passage portuaire — voire entraînent une congestion des terminaux. Enfin, ces ports ne sont presque jamais desservis en direct, mais seulement par navire *feeder*, ce qui augmente encore les temps de transit totaux.

Le port d'Alger, premier port du pays pour les conteneurs et le fret roulant, souffre d'une congestion chronique, malgré la mise en place de « ports secs » à Rouïba, dans la banlieue algéroise. Conçu à l'origine pour des trafics conventionnels, le port a dû s'adapter aux conteneurs sans que les autres trafics soient pour autant déplacés : les trafics rouliers, passagers, vracs divers et pêche sont ainsi toujours traités sur les terminaux d'Alger. La principale gare ferroviaire de

la capitale empiète sur les terre-pleins et les infrastructures ferroviaires restent sous-utilisées : la voie existante dédiée au fret portuaire coupe une voie rapide littorale et le trafic ferroviaire, qui interrompt alors la circulation routière, n'est possible qu'en période nocturne. Les terre-pleins comportent des entrepôts de stockage dans lesquels une partie des conteneurs importés sont contrôlés et déposés, les terminaux ne sont pas informatisés et le stockage des conteneurs est réparti entre plusieurs zones dans le port.

Pour ce qui concerne les infrastructures, la situation apparaît nettement meilleure à Casablanca : le terminal à conteneurs, conçu spécifiquement pour ce type de trafic, dispose d'une profondeur suffisamment importante pour organiser l'entreposage de manière efficace. Le matériel de manutention, portiques et cavaliers, est adapté et la gestion du stockage des conteneurs est informatisée. Mais les activités de dépotage/emportage des conteneurs, ainsi que les contrôles — y compris les contrôles douaniers — restent généralement effectués dans l'enceinte portuaire, la dématérialisation de ces procédures restant, de plus, largement incomplète.

Dans le cas de Casablanca comme dans celui d'Alger, la ville s'est étendue considérablement et les infrastructures portuaires se retrouvent aujourd'hui enserrées dans des agglomérations de plusieurs millions d'habitants. Les possibilités d'expansion sont donc limitées, voire inexistantes. En outre, la localisation de ces ports est maintenant considérée comme stratégique du point de vue du développement urbain : ils occupent des surfaces importantes dans les centres villes, très correctement desservies par les infrastructures routières et autoroutières, et offrent des perspectives prometteuses pour des opérations immobilières d'envergure. Enfin la situation centrale de ces deux ports, les plus importants du pays avec chacun cinq cent mille conteneurs par an, est une source continue de nuisances liées au trafic routier.

Le port de Tunis présente une problématique un peu différente des précédentes. Le port historique de Tunis, qui rejoignait la mer par un long chenal à travers le lac de Tunis, s'est révélé très tôt insuffisant et trop coûteux à entretenir. Un nouveau port à Radès-La Goulette a donc été édifié de part et d'autre du chenal et de la route menant à Tunis. Conçu à l'origine pour l'accueil des navires rouliers, il dispose d'installations peu adaptées aux trafics conteneurisés et souffre d'un relatif sous-équipement. De surcroît, les tirants d'eau sont insuffisants et les terre-pleins apparaissent sous-dimensionnés. Mais à l'inverse du port d'Alger, il ne connaît pas encore de problèmes de sous-capacité trop pénalisants et sa localisation en périphérie d'agglomération constitue un avantage notable. Le site actuel du port de Radès dispose ainsi de possibilités d'extension limitées, mais réelles, pour les terminaux traitant des marchandises diverses : la reconversion de quais aujourd'hui dédiés au vrac et une gestion adéquate des installations devrait permettre d'absorber la croissance du transport conteneurisé pour plusieurs années, sans connaître de situation de congestion préjudiciable aux échanges tunisiens.

De nouvelles infrastructures routières, actuellement en voie d'achèvement, faciliteront l'accès au port et devraient supprimer l'actuelle circulation de transit via le centre de Tunis.

Pendant, si la situation du port tunisien apparaît moins difficile, il n'en reste pas moins que le site est très contraint. Le port de la Goulette est appelé à être prochainement déclassé pour être transformé en port de plaisance, tandis que le développement d'une partie des communes bordières du lac de Tunis a été confié, sous forme de concession, à des développeurs urbains et devrait être consacré aux infrastructures touristiques. Parallèlement, les réglementations d'ordre environnemental se sont durcies et la création de nouveaux terre-pleins par le remblai d'espaces lacustres n'est plus possible.

Dans l'immédiat, les perspectives de croissance du port de Tunis-Radès sont donc plus solides que celles des ports des pays voisins. Néanmoins, à plus long terme, des développements de grande ampleur sur le site ne sont pas envisageables.

Dans un futur proche, le manque de capacités portuaires menace ainsi d'asphyxie les économies des pays du Maghreb et, malgré une relative surcapacité portuaire générale en Méditerranéen occidentale, les besoins sont localement évidents.

2. Le complexe économique et portuaire de Tanger-Med I

Ce diagnostic a été précocement établi au Maroc et a conduit à une réflexion poussée sur le rôle du pays dans les échanges méditerranéens et les possibilités de développement économique et industriel qu'offrirait une meilleure organisation des transports. La localisation de la région de Tanger, sur le détroit de Gibraltar et au croisement des routes maritimes Nord-Sud et Est-Ouest, s'est rapidement imposée.

On évoquera successivement le positionnement géostratégique exceptionnel de Tanger (a), la construction des nouvelles infrastructures de Tanger-Med I (b) et l'existence d'un environnement économique très attractif à proximité du complexe portuaire (c).

a) *Tanger : un positionnement géostratégique exceptionnel*

Localisé sur le détroit de Gibraltar, au niveau de la plus courte traversée vers l'Europe, le port de Tanger-Med bénéficie d'un positionnement exceptionnel :

- il est situé aux croisements de nombreuses routes maritimes, tout navire reliant un port d'Europe atlantique ou septentrionale à l'Asie, la Méditerranée ou l'Océan indien devant emprunter le détroit de Gibraltar et passer devant le port de Tanger-Med. La localisation apparaît donc idéale pour un de ces *hub ports*

dont il était question précédemment et le développement précoce d'Algésiras dans ce sens confirme l'exactitude du raisonnement ;

- une traversée de trente minutes suffit à franchir les quelque seize kilomètres qui séparent Tanger de la côte espagnole : c'est le court chaînon maritime d'une route presque ininterrompue entre l'Afrique du nord et l'Europe.

En première analyse, Tanger-Med pourrait être vu comme l'exacte réplique et la symétrie parfait d'Algésiras. Pourtant, un examen plus attentif montre que les deux ports ne sont pas comparables du point de vue de la desserte de leurs arrière-pays respectifs. Le port de Tanger devrait en effet cumuler les deux fonctions de *hub port* et de *main port* : il desservira en partie le Maroc et ambitionne de capter des activités logistiques et industrielles pour une zone de chalandise étendue à l'Europe occidentale, mais il est d'abord pensé comme un port de transbordement au croisement des lignes Est-Ouest et Nord-Sud, tout en se positionnant pour les dessertes régionales du Maghreb et de l'Afrique occidentale.

b) La construction de nouvelles infrastructures

Le projet de la zone économique spéciale comprend un volet portuaire, d'une part, et un volet industriel et logistique qui intègre plusieurs zones dans la région de Tanger (certaines à réaliser, d'autres déjà existantes et intégrées au nouveau projet), d'autre part.

Le site portuaire proprement dit, appelé « Tanger-Med I » depuis l'annonce de la réalisation d'un « Tanger-Med II », comporte un terminal vraquier dédié aux céréales, un terminal pétrolier, un terminal pour marchandises diverses, deux terminaux à conteneurs avec une zone logistique et le port roulier. Dès les prémices du projet, l'attribution des concessions de terminaux à conteneurs a suscité le vif intérêt des grands opérateurs privés. Au terme du processus de sélection, les résultats des différents appels d'offre ont fait émerger une collaboration inusitée entre les plus grands opérateurs portuaires issus des mondes arabe et européen.

La première concession (TC1) a été attribuée en 2005, pour trente ans, à une co-entreprise associant APM Terminals Tangiers, filiale d'A. P. Moller-Maersk, et Akwa (Maroc).¹ Les concessionnaires ont eu pour obligation de mettre en place l'ensemble des superstructures et équipements nécessaires au fonctionnement du terminal, réservé à Maersk pour 80 % du trafic et ouvert aux autres opérateurs pour les 20 % restants.

1. Le premier armement mondial et sa filiale d'exploitation portuaire opèrent également à Algésiras depuis le début des années quatre-vingt-dix, où ils disposent de 77 ha de terre-pleins et 1,9 km de quais.

Selon les informations disponibles en ligne sur le site d'APM Terminals, la société est en outre présente à nombreux terminaux portuaires de l'espace euroméditerranéen comme Aarhus, Bremerhaven, Cagliari, Constantza, Dunkirk, Gioia Tauro, Le Havre, Port-Saïd, Rotterdam, Vado ou Zeebrugge.

Les travaux de construction du terminal ont commencé en mai 2006, permettant leur inauguration par Sa Majesté Mohammed VI le 28 juillet 2007. Équipé de huit grues géantes et d'une longueur de huit cent mètres, le terminal peut accueillir des bateaux de 450 m de long avec un tirant de d'eau allant de 16 à 18 m.

En 2006, la gestion du deuxième terminal (TC2) a été adjugée, pour 40 %, à un consortium comprenant Eurogate (entreprise européenne de logistique et de manutention), et, pour le reste, à trois opérateurs maritimes (20 % chacun) : CMA-CGM (France) et MSC (Suisse), deux armements conteneurisés européens d'envergure mondiale, et l'armateur Comanav, ex-armement national marocain aujourd'hui racheté par CMA-CGM.

Les travaux de construction ont commencé en septembre 2007, permettant la mise en service du TC2 en août 2008.

Comme la première, la deuxième concession — assortie d'une série de conditions en termes d'investissements minimums à effectuer sur une durée déterminée — a été attribuée pour trente ans, pour l'aménagement et l'exploitation des terminaux. Cependant, elle s'en différencie par une disposition particulière : le consortium opérateur s'est en effet engagé à créer des compagnies maritimes régionales et à organiser des services *feeder* à partir de son terminal. Les autorités marocaines craignaient, en effet, que les installations soient entièrement mobilisées pour les transbordements liés aux trafics conteneurisés asiatiques sans créer de retombées régionales, notamment pour les compagnies maritimes locales.

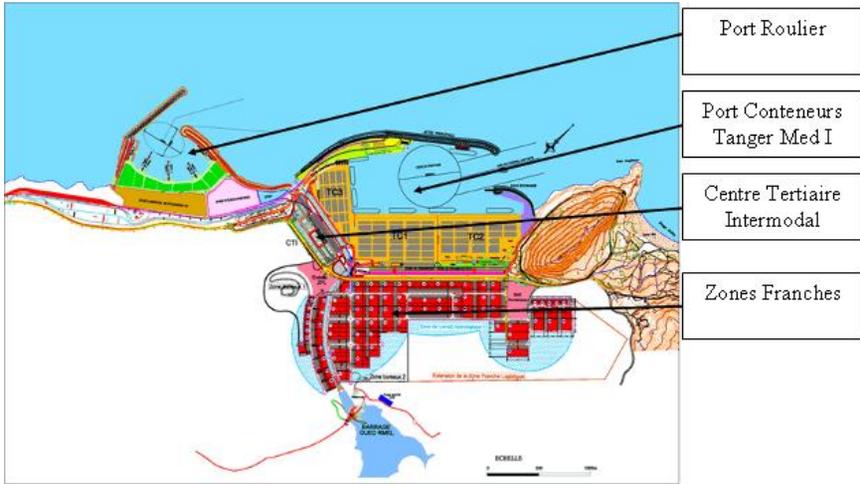
Une deuxième manière de limiter cette possible diversion des retombées des investissements portuaires a consisté à créer des zones logistiques et des zones d'activités dotées d'un statut de zone franche pour la plupart, qui feront l'objet de développements ci-dessous.

L'ensemble des lignes ferry passagers ou « ro-ro » (*roll-on roll-off*) existant actuellement à Tanger-Ville devrait être déplacé vers le terminal roulier. Les évolutions attendues de l'autre côté du détroit, à Algésiras, doivent permettre d'absorber la croissance prévisible des trafics rouliers entre les deux ports.¹

Enfin, pour ce qui concerne les terminaux pétroliers, la concession est revenue à un consortium associant une société marocaine, un opérateur koweïtien et un opérateur des Émirats arabes unis pour une durée de vingt-cinq ans.

1. Un « roulier » est un navire utilisé pour transporter, entre autres, des véhicules chargés grâce à une ou plusieurs rampes d'accès. Il se distingue des navires cargos habituels, où les produits sont chargés à la verticale par des grues.

Plan et vue aérienne du port de Tanger-Med I
Source : site Internet de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée (TMSA)



c) Un environnement économique attractif

Le pôle « zones d'activités et immobilier » de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée (Tangiers Mediterranean Special Agency, TMSA) s'est assigné comme objectif, à l'horizon 2015, de porter la taille de l'espace géré à l'équivalent de deux mille hectares de zones industrielles, logistiques et tertiaires (dont une partie dotée d'un statut de zone franche) et cinq cent mille mètres carrés d'entrepôts. Cet objectif, qui implique un investissement cumulé de l'ordre de douze à quinze milliards de dirhams sur la période 2008-2015, comprend la constitution d'une réserve foncière, l'aménagement de nouvelles zones d'activités et la construction de bureaux et entrepôts.

Les zones d'activités de Tanger-Med sont réparties géographiquement en plusieurs espaces :

- *la zone franche logistique du port* : cet espace couvre une superficie de deux cent cinquante hectares, dont la première tranche (trente hectares) est opérationnelle depuis décembre 2008. Une extension de cette zone a été mise à l'étude, après le lancement de Tanger-Med II ;
- *le port sec de Ksar Sghir* : le port sec de Ksar Sghir dispose d'une superficie de soixante hectares, dont la première tranche sera mise en service fin 2009 ;
- *le centre tertiaire intermodal* : le Centre tertiaire intermodal est doté d'une superficie de trente-trois mille mètres carrés. Sa mise en service complète est prévue pour le deuxième semestre 2010 ;
- *la zone franche de Tanger* : il s'agit d'une zone franche industrielle, dont l'activité est principalement orientée vers l'exportation. Cette zone est dotée d'une superficie de trois cent cinquante hectares, opérationnelle depuis l'année 2000, dont l'extension de cent cinquante hectares doit se réaliser prochainement. À ce jour, 379 entreprises industrielles y sont installées, créant plus de 42.000 emplois et totalisant un chiffre d'affaire de plus d'un milliard d'euros (2007) ;
- *l'espace Melloussa-Jouamaa* : cet espace, principalement orienté vers les activités industrielles, s'étend sur une surface totale de mille hectares (dont trois cent hectares dédiés au projet Renault-Nissan).

La stratégie des autorités marocaines consiste à attirer les investisseurs dans ces zones d'activité, en mettant en avant la simplification des procédures administratives, l'existence d'avantages fiscaux et la possibilité de bénéficier de subventions de l'État. L'investisseur qui s'installe en zone franche bénéficie de procédures administratives simplifiées : les opérateurs Medhub et Tanger Free Zone fonctionnent en effet comme des guichets administratifs uniques, qui accueillent, assistent et orientent les entreprises pour la réalisation de leur projet.

Cet investisseur bénéficie, en second lieu, d'une série d'avantages fiscaux particulièrement attractifs :

- exonération des droits d'enregistrement et de timbre pour la constitution ou l'augmentation du capital et pour les acquisitions des terrains ;
- exonération de l'impôt des patentes pendant quinze ans ;
- exonération de la taxe urbaine pendant quinze ans ;
- exonération de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans et réduction du taux d'imposition à 8,75 % après ;
- exonération de la taxe sur les produits des actions, des parts sociales et revenus assimilés pour les non-résidents ;
- exonération de la TVA sur les marchandises et rapatriement libre des bénéficiaires et capitaux.

De surcroît, l'investisseur peut bénéficier de subventions publiques. Dans certains secteurs d'activité, l'État marocain — à travers le Fonds Hassan II — a en effet décidé d'accorder des aides financières à l'acquisition des terrains et/ou à la construction des unités de production. Cette subvention peut atteindre la totalité du prix du terrain sur la base d'un coût maximum de deux cent cinquante dirhams par mètre carré. Le déblocage de ces aides se fait dans un délai ne dépassant pas soixante jours après présentation des pièces justificatives.

3. Nouveaux défis

Le complexe économique et portuaire de Tanger-Med tente de réussir une difficile équation : créer de la valeur ajoutée pour le Maroc en captant des trafics conteneurisés, sans pour autant empiéter sur les parts de marché détenues par les ports marocains existants (Casablanca). En d'autres termes, il s'agit de créer de l'activité économique à partir de flux de marchandises sans lien avec l'arrière-pays marocain.

Les ambitions sont immenses et les défis considérables. On évoquera successivement les contraintes du projet (a) et l'extension en cours de Tanger-Med I à Tanger-Med II (b), avant de situer les ambitions marocaines à l'aune d'une compétition portuaire globale à l'échelle de la Méditerranée (c).

a) Les contraintes du projet

Le projet dispose de qualités remarquables et les développements précédents ont confirmé la solidité des arguments avancés pour le justifier. Cependant, malgré ces perspectives de développement brillantes, Tanger-Med n'en soulève pas moins quelques interrogations concernant les conséquences d'un tel aménagement.

Pour ce qui concerne les conséquences sur l'environnement, il faut rappeler que le site portuaire est particulièrement contraint en raison de la topographie environnante. La création des terminaux a entraîné des travaux de grande enver-

gure : le littoral montagneux a été profondément arasé et aménagé en terrasse, de manière à pouvoir recevoir les infrastructures et surfaces nécessaires au fonctionnement d'un grand port roulier et d'un vaste port de conteneurs. Les roches extraites à la suite de ces travaux ont été utilisées pour la création des terre-pleins des terminaux. L'impact sur le milieu de ces aménagements n'est probablement pas neutre : la configuration du littoral a été sensiblement modifiée et l'érosion du massif et le ruissellement des eaux seront vraisemblablement augmentés du fait de la création des terrassements et des infrastructures viaires.

En retrait du littoral, se pose la question des localités aménagées en zones d'activités et zones logistiques, qui risquent de s'étendre de manière non contrôlée le long des nouvelles infrastructures routières, rendant l'organisation de services urbains difficile.

Un autre problème concerne l'accroissement du trafic routier que le port pourrait susciter, à l'échelle locale — les échanges entre zones vont sans aucun doute augmenter — comme à l'échelle nationale — les principaux bassins d'emploi et de population du Maroc seront en partie desservis par Tanger-Med. Le trafic routier devrait aussi augmenter de façon significative en direction de l'Europe, puisque la desserte directe des marchés européens (France, Espagne, Portugal, Italie) constitue l'un des principaux axes de développement du projet. L'Union européenne acceptera-t-elle davantage de poids lourds en transit sur ses routes, surtout si ce trafic est lié à une délocalisation des activités logistiques en dehors de son territoire ? Il faut souhaiter que les transporteurs routiers marocains et espagnols sachent donc faire émerger des services intermodaux innovants, sur le modèle de ceux qui existent depuis Istanbul vers l'Autriche et combinent transport maritime et transport ferroviaire.

Pour ce qui concerne la sécurité, le complexe de Tanger-Med pourrait canaliser à terme l'essentiel des échanges commerciaux du royaume chérifien avec l'Europe et une partie importante de ses échanges mondiaux. La convergence des flux vers Tanger-Med conduirait paradoxalement à fragiliser les accès du Maroc en instaurant une dépendance trop importante.

Le détroit est actuellement l'un des premiers points de passage des filières d'immigration illégale vers l'Europe, depuis l'Afrique du nord et l'Afrique subsaharienne, ainsi que l'une des principales portes d'entrée pour la distribution illicite de produits dérivés du cannabis. Cette situation, qui prévaut depuis de nombreuses années, a conduit à un durcissement des contrôles lors des passages portuaires et à une surveillance accrue des véhicules et des autres unités de charge destinées aux pays de l'Union. Malgré la pression exercée par les forces de police sur les candidats à l'émigration, ceux-ci ne semblent pas se décourager et s'installent parfois temporairement, des mois durant. La situation reste inconfortable et tendue dans la région nord et on peut légitimement se demander si les précautions prises pour l'organisation d'un transit portuaire sécurisé suffiront à garantir un accès ininterrompu au passage du détroit.

Enfin, la création de zones manufacturières dans la région de Tanger-Med, jointe au déplacement des activités portuaires existantes à Tanger-Ville et à la prise en charge partielle des flux conteneurisés intercontinentaux marocains par Tanger-Med, aura un impact certain sur le territoire : on devrait assister à des relocalisations d'activités existantes en même temps qu'à des créations nettes de nouvelles activités. La ville de Tanger sera bien évidemment la plus touchée, mais certaines villes industrielles, dont Casablanca, devraient également être concernées.

b) De Tanger-Med I à Tanger-Med II

Depuis avril 2007, Tanger-Med a pris une dimension accrue avec le lancement d'un nouveau port à conteneurs, situé sur le flanc ouest de Tanger-Med I. Le projet conduira à la réalisation de deux nouveaux terminaux en eau profonde, qui offriront une capacité supplémentaire de cinq millions de conteneurs EVP s'ajoutant aux trois millions du premier port. Sur un plan financier, ces travaux d'extension s'appuient sur un prêt de 180 millions USD consenti à TMSA par le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES).

Selon l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée, « le lancement de ce projet ambitieux a été rendu possible grâce à une évolution positive de la demande en infrastructures portuaires, à la position stratégique et optimale du détroit de Gibraltar et à l'expérience réussie du premier port (...). Le couple Tanger-Med I et II bénéficiera au mieux des synergies potentielles et des économies d'échelle relatives aux infrastructures de connexion et d'appui réalisées entre 2003 et 2007 (autoroute, voie ferrée etc.).

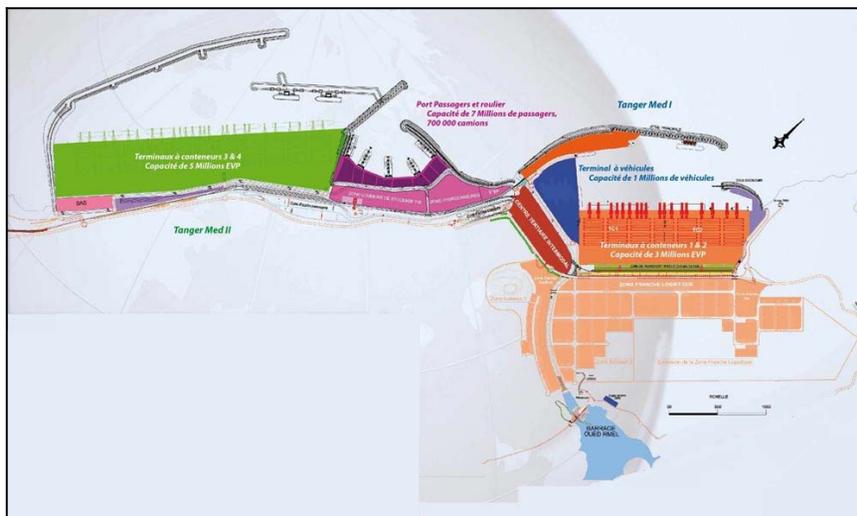
A l'issue d'appels d'offres lancés le 31 juillet 2007, prenant la suite d'appels internationaux à expression d'intérêt, l'Agence a procédé le 7 juillet 2008 à l'attribution des concessions des terminaux à conteneurs 3 et 4 de Tanger-Med II.

Le terminal 3, d'une capacité de trois millions de conteneurs EVP et comprenant mille six cent mètres de quai et soixante-dix-huit hectares de terre-pleins, a été attribué au groupement formé par Maersk A/S (Danemark), APM Terminals (Hollande) et Akwa Group (Maroc). Les capacités du TC3 seront principalement utilisées par la compagnie Maersk Line.

Le terminal 4, d'une capacité de plus de deux millions de conteneurs EVP et comprenant mille deux cent mètres de quai et cinquante-quatre hectares de terre-pleins, a été attribué au groupement formé par PSA (Singapour), Marsa Maroc et SNI (Maroc). Ce terminal, de type *Common User*, sera ouvert à un large éventail de compagnies maritimes marocaines et internationales.

Plan des ports Passagers, Tanger-Med I et Tanger-Med II

Source : site Internet de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée (TMSA)



Selon les termes des conventions de concession qui les lieront à l'Agence pour une durée de trente ans, les attributaires s'engagent à mettre en place l'ensemble des superstructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement des deux terminaux, totalisant un investissement initial de 600 millions € (près de 7 milliards DH). Les plans d'affaires des concessionnaires prévoient par ailleurs un niveau de trafic dépassant les cinq millions EVP sur les deux terminaux dès la cinquième année de leur exploitation.

Le démarrage des travaux de construction de Tanger Med II est prévu pour la fin de l'année 2008, après la finalisation du processus d'attribution du contrat de construction et la mise en place du montage financier de l'opération. La mise en service des terminaux TC3 et TC4 est prévue, pour sa part, à la fin de l'année 2012.

Avec la réalisation du projet Tanger-Med II, le complexe portuaire Tanger Med disposera donc d'une capacité plus de huit millions de conteneurs EVP et figurera parmi les tout premiers ports méditerranéens et africains. Dans l'esprit des autorités marocaines, la présence de PSA — opérateur asiatique de référence et second opérateur portuaire mondial — dans la concession du terminal 4 doit par ailleurs permettre de renforcer la vocation intercontinentale du complexe portuaire.

Terminaux à conteneurs du complexe portuaire de Tanger-Med
 Source : site Internet et direction des Relations institutionnelles et Internationales de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée (TMSA)

| | Tanger-Med I | | | Tanger-Med II | | |
|--|--|---|---|---|--|--|
| | Terminal 1 (TC1) | Terminal 2 (TC2) | Terminal 3 (TC3) | Terminal 4 (TC4) | | |
| Caractéristiques physiques | <ul style="list-style-type: none"> • 800 m de quais • 40 ha de terre-pleins | <ul style="list-style-type: none"> • 812 m de quais • 38 ha de terre-pleins | <ul style="list-style-type: none"> • 1.600 m de quais • 78 ha de terre-pleins | <ul style="list-style-type: none"> • 1.200 m de quais • 54 ha de terre-pleins | | |
| Capacité (en milliers de conteneurs EVP) | 1.500 | 1.500 | 3.000 | 2.500 | | |
| Lancement des appels d'offre | 2004 | Février 2005 | 31 juillet 2007 | 31 juillet 2007 | | |
| Attribution par TMSA | 2005 | Février 2006 | 7 juillet 2008 | 7 juillet 2008 | | |
| Concessionnaires | Consortium : <ul style="list-style-type: none"> • APM Terminals Tangiers (filiale d'A.P. Moller-Maersk) • Akwa Group (Maroc) | Consortium « Eurogate Tanger » : <ul style="list-style-type: none"> • MSC (Suisse) • CMA-CGM (France) • Eurogate (Allemagne) • Contship (Italie) • Comanav (Maroc) | Consortium : <ul style="list-style-type: none"> • Maersk A/S (Danemark) (90 %) • APM Terminals (Hollande) • Akwa Group (Maroc) | Consortium : <ul style="list-style-type: none"> • PSA (Singapour) (50 %) • Marsa Maroc • SNI (Maroc) | | |
| Durée de la concession | 30 ans | 30 ans | 30 ans | 30 ans | | |
| Obligations des concessionnaires (infrastructures) | Mise en place de l'ensemble des superstructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du terminal | Mise en place de l'ensemble des superstructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du terminal | Mise en place de l'ensemble des superstructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du terminal | Mise en place de l'ensemble des superstructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du terminal | | |
| Utilisateurs principaux | Mearsk + 20% « Common users » | 50% « Common users » + 50% dédié à CMA et MSC | Maersk Line | Compagnies maritimes nationales et internationales (terminal de type « Common users ») | | |
| Démarrage des travaux de construction | Mai 2006 | Septembre 2007 | | | | |
| Mise en service | Juillet 2007 | Août 2008 | 2013 | 2013 | | |

c) Une compétition globale à l'échelle de la Méditerranée

Les efforts accomplis en vue d'un rapprochement continu avec l'Union européenne, d'une part, et le projet de Tanger-Med, d'autre part, participent d'une même stratégie des autorités tendant à « méditerranéiser le Maroc » — alors que sa capitale économique, Casablanca, et le port de Mohammédia sont situés sur la côte atlantique. Comme l'expliquait sans détours M. Driss Jettou, Premier ministre, le 28 juillet 2007 à Tanger, « le Maroc s'est repositionné en Méditerranée car, dans le passé, il lui tournait le dos. Tanger-Med sera à terme le plus grand port de Méditerranée et d'Afrique. ».

Dans cette compétition, le port de Tanger se trouve en compétition avec les infrastructures situées au nord du bassin — en premier lieu, avec Algésiras. Les grands opérateurs de fret maritime étant présent des deux côtés de la Méditerranée, seul l'avenir permettra de déterminer si une logique de pure optimisation économique l'emportera sur une « logique de place ».

Conclusion

La mission de parlementaires français qui s'est rendue au Maroc a été l'occasion, une fois de plus, de prendre la mesure des politiques menées tant dans le domaine économique que dans celui de la coopération entre nos deux pays.

L'ensemble des contacts pris dans le champ économique a permis de mesurer la vitalité et le dynamisme de l'économie marocaine. La rencontre des principaux acteurs économiques à Casablanca, Rabat ou Tanger, nous a confortés dans nos convictions de voir le Maroc jouer un rôle économique de plus en plus important au sein des pays du Maghreb, vis-à-vis de la France mais également en tant que partenaire privilégié de l'Union européenne dans cette région.

Nous avons ainsi pu apprécier de façon concrète, à l'occasion de la visite de Tanger-Med, l'expression de la volonté de modernisation économique qui anime le Maroc depuis ces dernières années et l'accélération de ce processus, qui lui permet d'ores et déjà de compter cette nouvelle infrastructure parmi les grands ports de l'aire méditerranéenne. L'économie marocaine a su ainsi prendre le tournant de la modernité pour jouer un rôle économique majeur dans cette région du monde.

Dans le domaine de la coopération entre nos deux pays, cette mission a été l'occasion de mesurer la vitalité et la solidité des liens qui nous unissent de lon-

gue date. Le dynamisme de notre présence se manifeste tant au niveau de la coopération bilatérale que dans le domaine de la coopération décentralisée.

En effet, si les liens bilatéraux sont anciens et solides, ils ont été réaffirmés et optimisés à l'occasion de la signature de la Convention de coopération de 2003, qui met en place un dispositif plus opérationnel autour d'un Conseil d'orientation et de pilotage du partenariat, des comités sectoriels thématiques, un forum du partenariat et un Fonds incitatif de partenariat.

Les enjeux principaux de notre coopération bilatérale (une économie stable et modernisée, une meilleure gouvernance administrative et judiciaire, la cohésion sociale et un développement respectueux de l'environnement) sont ainsi clairement réaffirmés et ses outils modernisés.

Cette nouvelle « boîte à outils » de notre coopération bilatérale doit permettre de donner vie de façon plus opérationnelle à notre coopération et permettre davantage de souplesse dans l'émergence de projets-pilote ou de nouveaux partenariats, par exemple.

La Convention entre nos deux pays laisse une place pleine et entière à de nouveaux modes de coopération, tant au plan de la société civile qu'à celui de la coopération décentralisée. Car la coopération décentralisée apparaît de plus en plus comme l'outil adapté face aux enjeux économiques et sociaux et aux mutations qui nous sont imposées.

La coopération conçue et pratiquée par les collectivités locales et territoriales, au plus près des hommes, permet ainsi de répondre aux défis auxquels ont à faire face les collectivités marocaines.

Le transfert d'expérience et de savoir-faire dans la gestion locale et l'exercice des compétences dévolues aux collectivités locales marocaines a permis de nourrir un premier axe de coopération décentralisée.

Ainsi, dans le cadre du processus de décentralisation engagé par l'État marocain, la coopération décentralisée a permis de mobiliser des collectivités françaises sur ce chantier notamment en ce qui concerne la nécessaire redéfinition des rapports entre les services de l'État et les collectivités locales, le renforcement des capacités des élus et des personnels des collectivités locales ainsi que la mise en pratique, par les collectivités locales et autour de projets de développement de leur territoire, de leur rôle de maître d'ouvrage.

En outre, les collectivités territoriales jouent un rôle important et les élus locaux gèrent au quotidien les problèmes que rencontrent les habitants : modernisation des quartiers, transports urbains, développement économique, emploi, alimentation en eau potable, assainissement, etc.

Les collectivités territoriales françaises et marocaines, qui travaillent ensemble sur ces enjeux concrets, sont de plus en plus nombreuses. Les échanges d'expériences, les transferts de savoir-faire, la recherche en commun d'outils et ou de financements, l'essor des relations commerciales sont autant de leviers

permettant à la coopération franco-marocaine de s'enraciner dans la réalité des territoires.

Ainsi la coopération entre la France et le Maroc, qu'elle soit décentralisée ou bilatérale est une véritable réalité, riche et protéiforme. L'ancienneté de nos relations, la pérennité de notre amitié doivent permettre de poursuivre notre cheminement dans ce projet et de construire ensemble notre avenir.

Entré avec enthousiasme dans le troisième millénaire, le Maroc est devenu un partenaire et un allié important pour bâtir une véritable Union pour la Méditerranée, une union décisive pour l'équilibre du monde. Comme l'écrit si justement M. André Azoulay, conseiller de Sa Majesté Mohammed VI, « les régions qui gagnent sont celles qui savent unir leur Nord et leur Sud. Vérifié dans les Amériques (ALENA) et en Asie (ASEAN), ce constat du réalisme et du bon sens, le Maroc l'a fait depuis bien longtemps. Il l'a fait sans frilosité, sans état d'âme et avec une constance qui mérite d'être méditée (...) [L'Union pour la Méditerranée doit savoir être] être audacieuse, créative et cohérente avec les valeurs de justice, de dignité et de respect mieux partagé, qui sont le vrai fondement de l'héritage méditerranéen que nous prenons la responsabilité de revendiquer ».¹

Le temps est peut-être venu de donner aussi aux relations parlementaires franco-marocaines, entre l'Assemblée nationale et la Chambre des représentants, une vigueur et une densité à la mesure de celles qui prévalent déjà entre les hommes, entre les gouvernements, entre les collectivités territoriales et entre les acteurs économiques.

Le cadre qui régit aujourd'hui ces relations est celui du droit commun des groupes d'amitié parlementaires, qui permet des entretiens à Paris et deux échanges au cours de la législature. Une mission et une réception tous les cinq ans. Cela ne suffit pas, cela ne saurait suffire à alimenter, compléter et enrichir un tissu de liens bilatéraux sans équivalent en Afrique du nord et au sein duquel les Parlements font figure de parents pauvres.

Il faut donc donner à ces relations bilatérales un nouvel élan, ce « statut avancé » que chacun des partenaires attend et désire.

En pratique, les membres du groupe d'amitié estiment que les instruments d'échanges bilatéraux parlementaires déjà développés pour l'Allemagne, la Russie ou le Canada devraient être étendus au Maroc. A l'instar de l'Association interparlementaire « France-Canada » créée en septembre 1965 par les présidents de l'Assemblée nationale et de la Chambre des Communes avec pour objet « de prendre toutes les initiatives susceptibles de favoriser le renforcement des liens entre les Parlements des deux pays », il conviendrait de créer un organe permanent et léger de travail en commun entre l'Assemblée nationale et la Chambre des représentants, permettant la programmation de rencontres régulières,

1. Voir A. Azoulay, « Retrouver la *Mare Nostrum* », *Les Cahiers de la compétitivité magazine*, 2008, 3, p. 23.

l'échange d'expériences et la discussion entre représentants élus des deux pays sur les sujets d'intérêt commun (liens humains et économiques, coopération, structuration de l'espace euroméditerranéen, développement d'approches concertées au plan international, etc.).

L'exceptionnelle proximité de nos deux pays, de nos deux sociétés, proximité si souvent vantée, si souvent vécue, trouverait ainsi une traduction institutionnelle qui n'a été que trop longtemps différée.

ANNEXES

- A-1. Programme de la mission (15-19 décembre 2008)
- A-2. Liste des personnes rencontrées
- A-3. Discours de M. Jacques Chirac (11 octobre 2003), discours de M. Nicolas Sarkozy (23 octobre 2007) et déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée (13 juillet 2008)
- A-4. Note sur les institutions parlementaires et la procédure législative marocaines
- A-5. Note sur la coopération entre la France et le Maroc
- A-6. Note sur la coopération entre l'Union européenne et le Maroc
- A-7. Note sur la question du Sahara occidental
- A-8. Lettre de Sa Majesté Mohammed VI au Président du groupe d'amitié France-Maroc
- A-9. Note sur la balance des paiements du Maroc (2003-2007)
- A-10. Note sur l'Initiative nationale pour le développement humain
- A-11. Note sur l'aménagement de la vallée du Bouregreg
- A-12. Note sur le développement du complexe de Tanger-Med
- A-13. Album de photographies

Annexe I

—

Programme de la mission (15-19 décembre 2008)

Lundi 15 décembre 2008

- 18h20 Départ de la délégation de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.
- 20h10 Arrivée de la délégation à l'aéroport de Rabat-Salé et accueil par M. Abdellah el-Bourkadi, président du groupe d'amitié Maroc-France de la Chambre des représentants.
- 21h00 Dîner offert par M. Jean-François Thibault, ambassadeur de France au Maroc.

Mardi 16 décembre 2008

- 09h30 Entretien avec M. Omar Bahraoui, maire de Rabat.
- 11h00 Entretien avec M. Mustapha Mansouri, président de la Chambre des représentants.
- 12h00 Séance de travail avec les membres du groupe d'amitié Maroc-France de la Chambre des représentants.
- 13h30 Déjeuner offert par la Chambre des représentants au Royal Club nautique (Salé).
- 15h30 Présentation des opérations d'aménagement de la vallée du Bouregreg.
- 17h00 Entretien avec M. Mustapha Lamine, secrétaire général de la société d'aménagement Al Omrane-Tamesna.

Mercredi 17 décembre 2008

- 07h30 Départ vers Tanger.
- 10h30 Visite du port de Tanger-Méditerranée.

- 12h00 Rencontre avec M. Mohamed Hassad, *Wali* de Tanger-Tétouan.
- 13h00 Déjeuner offert par M. Jean-Yves Berthault, consul général de France à Tanger.
- 15h00 Entretien avec M. Jelloul Samsseme, directeur du Centre régional d'investissement de Tanger-Tétouan.
- v. 17h00 Retour vers Rabat.

Jeudi 18 décembre 2008

- 08h00 Départ vers Casablanca.
- 09h00 Visite guidée de la mosquée Hassan II.
- 10h00 Entretien avec M. Mohamed Sajid, maire de Casablanca.
- 11h00 Entretien avec M. Allal Sakrouhi, gouverneur directeur de l'Agence urbaine de Casablanca.
- 12h00 Entretien avec M. Hamid ben Elfdel, directeur du Centre régional d'investissement de Casablanca.
- 13h00 Déjeuner offert par M. Pierre Voillery, consul général de France à Casablanca.
- 17h30 Entretien avec M. Saad Hassar, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur.
- 18h30 Entretien avec Mme Latifa Akherbach et M. Ahmed Lakhrif, secrétaires d'État auprès du ministre des Affaires étrangères et de la coopération.
- 21h00 Dîner amical à l'invitation de M. Abdellah el-Bourkadi, président du groupe d'amitié Maroc-France de la Chambre des représentants.

Vendredi 19 décembre 2008

- 08h00 Départ de la délégation de l'aéroport Rabat-Salé.
- 11h45 Arrivée de la délégation à l'aéroport d'Orly.

Annexe II

—

Liste des personnes rencontrées

Lundi 15 décembre 2008

- M. Jean-François Thibault, ambassadeur de France au Maroc
- M. Mustapha Mansouri, président de la Chambre des représentants
- M. Abdellah el-Bourkadi, président du groupe d'amitié Maroc-France, membre de la Chambre des représentants
- M. Abdelali Doumou, membre de la Chambre des représentants, président de la région de Marrakech
- Mme Amal el-Amri, membre de la Chambre des représentants (Alliance des forces démocratiques)
- M. Ameskan Saïd, membre de la Chambre des représentants (Le Mouvement populaire), ancien ministre des transports
- Mme Najima Thaythay, membre de la Chambre des représentants (Rassemblement et modernité), ancien ministre

Mardi 16 décembre 2008

- M. Omar Bahraoui, maire de Rabat
- M. Saïd Chbaattou, Mme Touria Cherki, MM. Abderrahman Kamal, Mohand Laenser, Driss Sentissi et Bouamor Taghouan, membres du groupe d'amitié Maroc-France de la Chambre des représentants
- M. Mustapha Lamine, secrétaire général de la Société d'aménagement Al Omrane Tamesna (groupe Al Omrane)

Mercredi 17 décembre 2008

- M. Mohamed Hassad, *Wali* de Tanger-Tétouan
- M. Jean-Yves Berthault, consul général de France à Tanger

- M. Abdelali Abdelmoula, président-directeur général de la COMARIT
- M. Hervé Lefevre, directeur de la compagnie des remorqueurs de Tanger-Med
- M. Hakim Oualit, président de la Confédération générale des entrepreneurs du Nord du Maroc (CGEM-Nord)
- M. Larbi R'Miki, président de l'Association Tanger région-action culturelle (ATRAC)
- M. Benoît Le Goaziou, conseiller pour les affaires maritimes à l'ambassade de France au Maroc
- M. Jelloul Samsseme, directeur du Centre régional d'investissement de Tanger-Tétouan

Jeudi 18 décembre 2008

- M. Mohamed Sajid, maire de Casablanca
- M. Allal Sakrouhi, gouverneur directeur de l'Agence urbaine de Casablanca
- M. Pierre Voillery, consul général de France à Casablanca
- M. Hamid ben Elfdel, directeur du Centre régional d'investissement de Casablanca
- M. Dominique Bocquet, Chef de la mission économique
- M. Jean-Pierre Ermenault, directeur général de LYDEC
- M. Youssef Draiss, directeur général de Casa Transports
- M. Dominique Brunin, directeur général de la Chambre française de commerce
- M. Saad Hassar, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur
- Mme Latifa Akherbach, secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères et de la coopération
- M. Ahmed Lakhri, secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères et de la coopération

Annexe III

Discours de M. Jacques Chirac (11 octobre 2003)

Discours de M. Nicolas Sarkozy (23 octobre 2007)

Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée (13 juillet 2008)

Discours de M. Jacques Chirac devant les membres des deux Chambres du Parlement marocain (Rabat, 11 octobre 2003)

Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Président de la Chambre des représentants,
Monsieur le Président de la Chambre des conseillers,
Mesdames et Messieurs les conseillers de Sa Majesté,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Tout d'abord, je veux devant vous exprimer au peuple marocain et à son souverain, Sa Majesté Mohammed VI, ma profonde gratitude pour l'accueil exceptionnel que m'a réservé le Maroc. C'est la France tout entière qui est honorée et c'est l'amitié entre nos deux pays qui se trouve, une fois encore, célébrée avec éclat.

J'ai gardé dans mon coeur le souvenir précieux de ma visite d'Etat au Maroc en juillet 1995, la première de mon premier mandat. Je me rappelle avec émotion les égards exceptionnels qu'avait eus pour moi Sa Majesté le Roi Hassan II -que Dieu l'ait en Sa Sainte garde-. Aujourd'hui, c'est la même chaleur, la même joie de nous retrouver, la même proximité du coeur et de l'esprit, la même conviction qu'entre nos deux pays, rien ne sera jamais banal ou circonstanciel. Qu'au-delà du

temps, au-delà des grands mouvements qui parcourent le monde, il y a l'amitié unique et intangible entre le Maroc et la France.

Un sentiment, une conviction que renforce encore, Mesdames, Messieurs, votre invitation à venir m'adresser à vous qui êtes les élus du peuple marocain. Pour la première fois, un Président de la République française a l'honneur de s'exprimer à votre tribune. A un moment particulier, à l'heure où votre pays, sous la conduite avisée de son souverain, engage une transition politique et sociale sans précédent.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Le Maroc et la France ont une histoire commune. Nous avons été présents sur votre sol, engagés, comme d'autres nations européennes, dans le mouvement d'expansion coloniale. Puis vint la lutte pour l'indépendance, que ce grand et noble Souverain que fut sa Majesté le Roi Mohammed V conduisit avec autant d'intelligence et de dignité que de détermination. Longue et complexe confrontation, au terme de laquelle le Maroc retrouva la maîtrise de son destin, mais sans que l'amertume ou l'esprit de revanche vienne compromettre l'essentiel.

Depuis 1956, nous avons réussi à construire une relation particulière inspirée par le respect mutuel, la volonté de se comprendre et l'esprit de partenariat. Une relation fondée aussi sur l'affection que nous, Français, profondément marqués par ce pays, portons à cette terre magnifique, à ses hommes fiers, à ses femmes courageuses. De cette relation, vos aînés avaient ouvert la voie, en allant sur la terre de France combattre la barbarie et se sacrifier au nom de la liberté. Je veux ici rendre hommage à tous ces anciens combattants, Goumiers, Tirailleurs et Spahis qui ont écrit l'une des pages les plus glorieuses de notre histoire commune.

C'est donc en ami du Maroc, et au nom du peuple français, frère du peuple marocain, que je viens ici vous faire part de ma conviction et apporter le soutien de la France dans la voie que s'est choisie le Maroc.

Votre Assemblée, qui réunit des femmes et des hommes attachés au bien public et dépositaires de la légitimité que leur confère l'élection au suffrage universel est aussi l'expression d'un temps nouveau.

Les élections de septembre 2002 ont apporté, dans la transparence, la preuve que la démocratie se mérite et se gagne par la détermination à surmonter les obstacles qui se dressent sur la voie de la réforme. Je salue la volonté de Sa Majesté le Roi Mohammed VI qui, s'appuyant sur l'oeuvre de son illustre père, Sa Majesté le Roi Hassan II, et sur la Constitution marocaine, a ouvert avec courage une nouvelle page de la longue histoire de votre grand pays.

Cette voie nouvelle est exceptionnelle à plus d'un titre. Elle pose les fondations d'une construction prometteuse, qui ne surprendra que ceux qui ne vous connaissent pas. Votre histoire abonde en temps forts, et riches d'échanges, parfois de confrontations, dans les villes impériales, dans les montagnes de l'Atlas, dans les étendues du Sahara. Toujours, vous avez été exposés aux vents du changement et aux combats politiques. Vous ne découvrez pas l'idée de démocratie. Vous la pratiquez et la réinventez sans cesse, car votre héritage berbère, arabe, andalou, africain, vous donne une culture innée du pluralisme.

Elle a marqué votre cheminement, accompagné depuis toujours par de grandes figures. Je pense, bien sûr, au Sultan Mohammed V, mais aussi aux grandes personnalités du mouvement national. Ces figures historiques ont aujourd'hui des héritiers, qui animent votre vie politique avec le souci d'une responsabilité collective tournée vers la paix civile et le dialogue.

Dès la première Constitution qui a suivi l'Indépendance, le monopartisme a été interdit, les libertés fondamentales ont été promues et l'initiative privée a été favorisée. Sachons aujourd'hui rendre hommage au courage et à la clairvoyance qui inspirèrent à Sa Majesté le Roi Hassan II un choix alors si singulier et visionnaire. A cette tradition s'ajoutent, désormais, l'esprit de citoyenneté et une volonté d'avancer ensemble vers la réforme. Je salue votre engagement et le souci de consensus qui a permis une transition sans heurts, dans le respect des idées et des combats de chacun.

J'apporte le soutien de la France à cette évolution, qui traduit votre confiance en vous et en l'avenir. L'expression libre d'une vision nationale commune, appuyée sur une identité forte, est la meilleure réponse qu'un pays puisse apporter aux nécessités de sa transformation intérieure et aux défis d'un monde en mutation.

Je me réjouis qu'en ce début de siècle, quand tant de nations se déchirent, le Maroc offre l'exemple d'un pays aux traditions bien ancrées, façonnées à la fois par l'Islam et l'esprit d'ouverture. D'un pays capable d'affronter, avec la confiance que donne un destin indépendant, les épreuves du renouveau. C'est ainsi, en puisant dans leur histoire et leur génie national, que les peuples peuvent le mieux relever le défi de l'adaptation et de la transition.

Terre de tolérance, monarchie aux racines populaires profondes, nation ancienne éprise de progrès, le Maroc apporte un démenti éclatant à ceux qui considèrent qu'il est des cultures, des peuples, des régions réfractaires à la démocratie. La démocratie ne se décrète pas, elle ne s'importe pas, car elle est une création continue et patiente, fruit d'une volonté partagée de forger une société nouvelle et de la

faire vivre dans la justice et le progrès. Elle s'enracine dans la capacité des esprits à accepter et conduire le changement. Elle se nourrit autant de valeurs universelles que du regard particulier que chaque pays porte dans le miroir de son histoire.

Le Maroc le fait sans complexe et se singularise en manifestant deux volontés permanentes : dialoguer avec l'Occident, rechercher la modernité dans la fidélité à ses traditions.

Grâce à la sagesse de ses souverains, à l'excellence de ses élites, le Maroc a établi et maintenu une relation apaisée avec d'autres mondes. Certes, tout ne s'est pas fait sans violence et sans heurts. Mais, au bout du compte, il a substitué aux antagonismes d'hier une entente précieuse qui me permet aujourd'hui de m'exprimer devant vous dans cette langue française que nous partageons.

Cet esprit d'ouverture, cette capacité d'intégrer les apports extérieurs, c'est sans doute dans l'héritage d'Al Andalous qu'il faut en chercher la source. Ce foisonnement comparable à l'éclosion de la Renaissance, transmis par des exilés glorieux, des voyageurs curieux, a développé chez vous ce goût de la controverse théologique, de la recherche mathématique, de l'art de la médecine, qui constitue l'apport du Maroc à la culture et aux valeurs universelles. C'est votre réponse à ceux qui tentent de dresser l'un contre l'autre, en un conflit inexpiable, l'Occident et, des îles de la Sonde au Maghreb, ce vaste espace dépositaire de l'héritage du Prophète. C'est votre réponse à ceux qui tentent de détourner son message fraternel et pacifique en arme de guerre. Ici moins qu'ailleurs, je ne puis croire au conflit des civilisations.

Vous savez concilier votre héritage et les nécessités du monde moderne. Dans un cadre démocratique renouvelé, la société civile doit maintenant apporter son concours à l'expression des aspirations de chacun, à l'émergence des talents de tous. Vous avez engagé un combat déterminé pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, l'accès au savoir, à la santé, au bien-être. Hier, ici même à cette tribune, vous avez entendu Sa Majesté Mohammed VI vous présenter avec lucidité et courage une réforme qui constituera une

avancée considérable pour la société marocaine. La France ne peut que saluer la sagesse avec laquelle cette réforme a été conçue et est conduite. Pour la première fois de l'histoire de la démocratie marocaine, votre Parlement sera sollicité sur un sujet d'une telle ampleur.

Le travail législatif est source normative de la vie des nations et du statut des citoyens. Le Maroc peut inspirer quiconque cherche à savoir comment, dans une société moderne, faire vivre en harmonie la religion et l'État, la religion et la « Cité terrestre ». C'est là toute l'essence du rapport entre le Politique, le pouvoir séculier et la religion. Pour la France, attachée de façon indéfectible à la laïcité et qui abrite une population musulmane importante, votre expérience est capitale. Je vous demande en retour de considérer aussi la nôtre. Dans un monde qui s'interroge avec angoisse sur l'irruption du fanatisme religieux, votre savoir-faire sera observé et médité.

Cette quête difficile d'équilibre, qui s'étonnera que vous en soyez les pionniers ? Deux de vos dynasties les plus glorieuses, les Almoravides et les Almohades, sont nées du creuset brûlant du désert et de la prédication. Votre monarchie, symbole de l'unité et de l'intégrité du Royaume, est héritière du Prophète. Il est dans l'ordre des choses que vous apportiez une contribution historique à cette oeuvre de modernité essentielle pour l'harmonie et la paix du monde. Soyez audacieux, vous qui êtes un peuple sage. Ne permettez pas au fanatisme et à l'enfermement de brider les consciences et les comportements. Avancez résolument dans la voie de votre liberté.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Sur cette terre marocaine, je pense aussi à l'ensemble du monde arabe, éprouvé dans son âme, dans sa sensibilité la plus profonde, par les drames du conflit israélo-palestinien et par la situation en Irak. Au-delà des souffrances que connaît la région, la France et l'Europe veulent, de toute leur solidarité active, l'accompagner sur le chemin de la paix et de la sécurité, de la liberté et de la prospérité. Le partenariat euroméditerranéen rapproche nos destinées, approfondit notre coopération, ins-

crit notre relation privilégiée dans la durée. Il est notre horizon commun, l'avenir des femmes et des hommes de nos pays.

Ce partenariat doit aussi soutenir, par le dialogue, les efforts de consolidation de l'État de droit qui se développent au sud de la Méditerranée, de Rabat à Amman. L'espace euro-méditerranéen tout entier trouvera sa pleine signification autour des valeurs de la démocratie et des droits de l'Homme, dans le plein respect et l'épanouissement des traditions et des cultures nationales. Quand la France et l'Union européenne appuient la démarche marocaine d'ouverture politique, ou bien les processus électoraux au Machrek, elles ont aussi à l'esprit l'avenir de toute la région. Mais cet effort ne portera ses fruits que s'il est pleinement assumé par les forces vives des sociétés et si celles-ci trouvent en elles-mêmes la volonté d'exercer leur liberté dans la responsabilité.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Lorsque le Maroc est frappé, la France souffre avec lui. Le 16 mai 2003, à Casablanca, le terrorisme a tué et blessé des innocents, Marocains, Français, d'autres encore. Aux victimes, à leurs familles et à leurs proches, au peuple marocain tout entier, je tiens aujourd'hui à redire l'émotion et la solidarité de la France. Ce jour là, un crime a été perpétré contre la société marocaine, contre ses traditions, ses valeurs, ses idéaux. Ce jour-là, ce sont l'idée que vous vous faites de vous-même, de votre avenir, et l'exemple que vous donnez au monde qu'on a voulu abattre.

Soumis à une épreuve que d'autres, depuis longtemps — en Europe, en Algérie, votre voisin, ou ailleurs — traversent avec douleur et courage, votre réaction a été admirable. Un immense sursaut national a montré que le Maroc entendait faire front. Vous avez décidé de combattre le terrorisme sans merci, mais sans que le cap démocratique de votre société ne soit modifié, ni les droits de l'Homme oubliés. Vous savez qu'agir autrement serait faire le jeu de l'adversaire. Je partage entièrement votre choix de combattre le terrorisme par une politique implacable de démantèlement de ses

réseaux, mais aussi par une action inlassable de proximité sociale, action que vous avez engagée et que la France soutient activement.

Le terrorisme ne doit pas non plus trouver dans un dévoiement religieux venu d'ailleurs les ressorts de sa sinistre expression. Sa Majesté le Roi Mohammed VI a rappelé que votre marche vers la démocratie libérale, appuyée sur votre identité religieuse propre, sera votre meilleure défense contre les assauts de ces ennemis fanatiques et aveugles. Je vous dis ma confiance dans l'aboutissement de ce combat, qui n'est pas seulement le vôtre, mais celui de tous.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Depuis le début de votre législature, vous avez déjà accompli un travail considérable. Vous avez voté des lois fondatrices, élargissant le travail de vos prédécesseurs, dont celui de M. Youssoufi, artisan en son temps d'une alternance réussie, première étape de la réforme politique. Mais les défis de votre société sont immenses.

Une jeunesse nombreuse et impatiente frappe aux portes de la vie active. Elle ne demande qu'à apporter sa part à la transformation du pays, déjà bien engagée. La mise en oeuvre courageuse de la Charte de l'éducation, l'action en profondeur dans le secteur de la formation professionnelle, vous permettront de réussir le passage vers une économie à forte valeur ajoutée, en libérant les énergies et en exprimant ce potentiel singulier qui vous a permis d'édifier, à travers les siècles, votre fabuleux patrimoine. Le Gouvernement, dirigé par M. Driss Jettou, s'attelle avec autorité et compétence à cette tâche exaltante et difficile.

Réussir l'arrimage à l'Europe, option que vous avez prise en toute responsabilité, corriger les disparités sociales, mettre à niveau les infrastructures, sont autant de chantiers qui exigent courage, détermination et esprit de sacrifice. Vous avez choisi le bon cap sur cette route longue et semée d'embûches qui vous mènera vers l'objectif du développement durable. L'accord d'association conclu avec

l'Union européenne constituée, à cet égard, une chance pour votre pays.

La France et l'Europe veulent vous accompagner sur cette route. Face aux défis et aux contraintes, sachez que vous n'êtes pas seuls. Vous faites partie, avec nous, au carrefour de l'Afrique et de l'Europe, de la Méditerranée et de l'Atlantique, de cette commu-

nauté des nations modernes éprises de paix et de liberté. Nous verrons ensemble se lever une aube nouvelle dans cet « Occident du monde » où vient se reposer le soleil.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

Discours de M. Nicolas Sarkozy devant les membres des deux Chambres du Parlement marocain (Rabat, 23 octobre 2007)

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les représentants
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Et si vous me le permettez, chers amis,

Je suis heureux et fier de parler devant vous aujourd'hui, vous, les représentants de ce Maroc en mouvement dont vous incarnez la vigueur démocratique et le pluralisme sous l'impulsion de Sa Majesté Mohammed VI.

Je viens à la rencontre du Maroc d'aujourd'hui, je sais que votre pays a changé et c'est ce Maroc nouveau que je suis venu voir, ce Maroc démocratique, ce Maroc pluriel, ce Maroc réconcilié avec son passé et confiant dans son avenir.

Je suis convaincu que si nous choisissons de nous tourner vers l'avenir, sans nostalgie, mais sans non plus renier le passé, nous avons beaucoup à bâtir ensemble, d'égal à égal, sur la base de nos valeurs communes et de nos ambitions partagées.

Je suis venu vous proposer, au nom de la France, un véritable partenariat, avec le Maroc, sans arrogance, parce que si la France a beaucoup à donner, elle a aussi beaucoup à apprendre de vous.

Si je crois possible l'Union de la Méditerranée, c'est bien parce que nous avons en partage des convictions et des valeurs : le pluralisme, la tolérance, la diversité, le respect de l'autre, l'engagement pour le dialogue et pour la paix.

Ici, au Maroc, ces mots ont un sens et une réalité depuis longtemps. Que feu le Roi Mohammed V ait été fait Compagnon de la Libé-

ration par le Général de Gaulle le montre : aux heures sombres de notre histoire, lorsque l'Europe était ravagée par l'intolérance et par la haine, où donc les valeurs fondatrices de liberté et de respect de la dignité humaine ont-elles trouvé refuge, si ce n'est, en particulier, en Afrique du Nord ? Où se sont livrés les premiers combats de la France Libre, si ce n'est sur cette terre d'Afrique, qui avait déjà sacrifié nombre de ses enfants pour défendre la France durant la Première Guerre mondiale ?

De cet héritage de liberté, de tolérance et d'engagement, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a fait une force qui permet aujourd'hui au Maroc de regarder en face la vérité sur les violences du passé. Il a poursuivi, avec détermination la démarche entamée par Hassan II, dont j'irai tout à l'heure honorer la mémoire.

L'Instance Équité et Réconciliation a permis la reconnaissance des droits des victimes auxquelles aujourd'hui justice est rendue par le Comité consultatif des droits de l'Homme. Quel pays pourrait en dire autant, quel pays en a fait autant que le Maroc ?

Le pluralisme et l'ouverture que le Maroc connaît aujourd'hui, vous en êtes tous ici, Messieurs et peut-être surtout Mesdames, les acteurs et les témoins, au lendemain d'une élection législative qui s'est déroulée en toute transparence. Je vous adresse à tous mes vœux de réussite, ainsi qu'au Premier ministre, M. Abbas el-Fassi, et à son gouvernement. Une jeune génération de ministres prometteurs en fait partie.

Je me tourne vers les femmes de cette assemblée : c'est l'honneur du Maroc que d'avoir su reconnaître et encourager vos compétences. La réforme du code de la Famille, décidée par votre Roi et adoptée par ce Parlement, a donné aux femmes marocaines un formidable signal de confiance et d'espoir.

Il y a une autre dimension que le Maroc d'aujourd'hui a décidé de promouvoir : c'est la diversité régionale et culturelle, comme en témoigne la création de l'Institut royal de la culture amazighe. Les médias locaux multilingues contribuent aujourd'hui à renforcer la riche identité arabe, berbère et musulmane de votre pays. Cette diversité vous ne devez pas la craindre, elle est une chance pour le Maroc d'aujourd'hui.

Le Maroc d'aujourd'hui, c'est aussi une approche nouvelle du Sahara occidental. Je veux prendre mes responsabilités en temps que chef de l'État.

Le Maroc a proposé un plan d'autonomie sérieux et crédible en tant que base de négociation. Pour la France, c'est une solution politique, négociée et agréée entre les deux parties sous l'égide des Nations Unies, qui permettra de résoudre ce conflit trop ancien. Le plan d'autonomie marocain existe, il est sur la table et il constitue un élément nouveau de proposition après des années d'impasse. Je forme le souhait que le plan d'autonomie marocain puisse servir de base de négociation pour la recherche d'un règlement raisonnable, la France sera à vos côtés.

**

Le Maroc bouge et la France est votre amie. Je suis venu vous dire que la France croit en l'avenir du Maroc, qu'elle croît en une ambition partagée à la mesure de cette amitié intense et singulière. C'est le sens du nouveau partenariat que j'appelle de mes vœux, centré sur des projets structurants et stratégiques pour l'avenir de nos deux pays.

Je pense d'abord au nucléaire civil. L'énergie du futur n'a pas vocation à être la possession exclusive des pays les plus développés, dès lors que les conventions internationales sont respectées. Dire ceci sur le nucléaire civil, ici au Maroc, c'est aussi pour

moi une façon de dire à l'Iran qu'une coopération est possible et que nous ne sommes pas condamnés à la confrontation. C'est aussi dire que le développement du Sud passe par l'accès à l'énergie et donc au nucléaire. Je serais heureux, Monsieur le Premier Ministre, que le Maroc se dote, en partenariat avec la France, d'une filière nucléaire civile correspondant à ses besoins de développement. Ce développement permettra de combattre le terrorisme. Le développement n'est pas un choix, c'est une obligation et la France sera à vos côtés.

Autre secteur stratégique entre nos deux pays : les transports. Je suis très heureux que le premier train à grande vitesse du monde arabe puisse se faire au Maroc, avec une technologie française et le soutien financier de la France.

Pour le Maroc, c'est la démonstration aux investisseurs du monde entier qu'une économie moderne et performante les attend au pied de l'Atlas. Pour les Marocains, c'est l'assurance d'un moyen de transport rapide, propre et sûr.

Pour la France, c'est un partenariat industriel et commercial de grande envergure et un signe de confiance dans son industrie de pointe.

Je me rendrai tout à l'heure à Tanger pour y voir l'un des ports les plus modernes de la Méditerranée. Dieu sait que Sa Majesté a eu raison de le voir en Méditerranée plutôt qu'en Atlantique ! Je sais que le débat a été riche.

Vous êtes gentils de m'applaudir maintenant que c'est décidé, mais enfin, la Méditerranée c'est notre mer. Construit et géré avec des entreprises françaises, ce port illustre à la fois l'ouverture du Maroc sur le monde et l'excellence de la coopération bilatérale. Oui, le Maroc bouge et va de l'avant !

Votre pays a pris le risque de l'ouverture à la compétition économique mondiale. C'était un pari que d'autres ont refusé et que vous, vous avez relevé. C'est un pari courageux qui est en train de réussir puisque l'économie marocaine est en pleine expansion. Les infrastructures, l'environnement des affaires, tout évolue et se modernise. Les investisseurs

français me l'ont dit et je vais le constater moi-même sur le terrain.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que Renault-Nissan ait choisi de réaliser près de Tanger le plus gros investissement de l'année en Afrique et d'y implanter un site industriel majeur, qui créera des milliers d'emplois et produira des centaines de milliers de véhicules ?

Aux esprits chagrins, qui verraient dans l'investissement de Renault-Nissan une perte pour la France, je réponds ceci : les entreprises françaises participent largement aux programmes d'infrastructures marocaines, et pas seulement à Tanger. Cela crée des emplois en France comme cela en crée au Maroc. Le développement du Maroc est bon pour les entreprises françaises et pour la France. C'est un jeu gagnant-gagnant. Il y a mille entreprises françaises présentes au Maroc, dont trente-neuf des quarante entreprises les plus importantes.

Ces entreprises, ce sont des femmes et des hommes, Français et Marocains, qui travaillent ensemble au développement de leurs projets mais aussi au développement du Maroc comme de la France. Ce dialogue des cultures que l'on invoque parfois comme un voeu pieux dans les discours, c'est le quotidien des ingénieurs marocains et français de Maroc Telecom, de Veolia, de Renault-Nissan, d'Airbus, de la SNCF, d'Alstom et de tant d'autres, qui travaillent ensemble, et qui vont travailler ensemble. De plus en plus de Français vivent au Maroc. De plus en plus de Marocains sont formés par des entreprises françaises qui n'hésitent pas à créer et à financer les centres de formation dont leurs salariés ont besoin. Le partenariat entre la France et le Maroc, c'est aussi cela.

Les liens humains qui en sont le socle sont exceptionnels. Près de cinq cent mille Marocains vivent en France. Ils forment une communauté très active, dont l'épargne contribue largement à financer l'économie marocaine. Tout aussi importante est la contribution de la communauté française au Maroc : soixante-dix personnes, auxquelles s'ajoutent le million et demi de touristes français qui visitent chaque année votre pays. Nos communautés ex-

patriées sont un formidable moteur pour la croissance et le développement de nos deux pays.

Et c'est bien pourquoi il est essentiel d'améliorer la gestion concertée des flux légaux de personnes entre les deux rives de la Méditerranée, à laquelle j'ai participé en tant que Ministre de l'Intérieur. La conférence de Rabat sur le lien entre immigration et développement de juillet 2006 a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire des migrations en montrant qu'il n'existait pas d'autre solution que le dialogue entre les pays d'origine et les pays de destination. J'ai l'intention de poursuivre ce grand chantier dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne au deuxième semestre 2008, en organisant une deuxième conférence euro-africaine sur le modèle de cette conférence de Rabat et je compte sur le soutien du Maroc. La France et le Maroc ont un rôle pilote à jouer pour définir les voies d'une gestion concertée des migrations fondée sur le co-développement. Une immigration négociée, organisée, choisie d'un commun accord entre les pays d'origine et les pays de destination peut constituer un atout considérable pour les équilibres planétaires du XXI^e siècle. Le Maroc et la France, la Méditerranée du Nord et du Sud devront travailler main dans la main pour poser les bases d'une immigration choisie, concertée, régulée et organisée entre les deux rives de notre mer commune. Il n'y aura pas d'autre solution. Je veux continuer à relever à vos côtés les défis de l'avenir.

Alors cela implique de renouveler nos approches, de sortir de notre routine pour permettre à notre partenariat de s'adapter au mieux aux exigences de demain. Vous savez, les routines, je sais qu'il y en a eu dans le passé entre le Maroc et la France. Et moi, je ne suis pas de ceux qui disent que quand il y a un échec c'est la faute du partenaire. Je prends toute ma part des raisons de cet échec. Le Maroc avait beaucoup plus changé qu'on ne l'imaginait en France. Je suis venu vous dire que ce Maroc nouveau, nous l'avons compris et nous allons l'accompagner.

Alors, la priorité va pour moi à la formation. La France a, au Maroc, son plus grand

réseau scolaire à l'étranger. Ce sont trente mille élèves par an et c'est, pour la France, un effort de cent millions d'euros.

Notre coopération éducative, c'est aussi la présence en France de plus de trente mille étudiants marocains, la plus importante communauté d'étudiants étrangers dans notre pays. Ils sont nombreux à revenir au Maroc pour servir le développement de leur pays et pour y investir. Je suis heureux d'avoir parlé avec tant de ministres qui ont été formés dans les plus grandes écoles françaises. Eh bien, vous êtes les gages les plus tangibles de notre avenir partagé.

Je veux développer des partenariats novateurs dans l'enseignement supérieur. Je me réjouis, cher Bernard Kouchner, du projet d'université internationale de Rabat, et de la création de grandes écoles marocaines en liaison avec plusieurs grandes écoles françaises comme Sup de Co Toulouse ou Sciences-Po Paris. C'est en formant ensemble les cadres de demain que nos deux pays répondront le mieux aux défis et aux opportunités de la mondialisation.

La France sera aussi aux côtés du Maroc dans sa lutte contre la pauvreté.

Lancée par le Roi, l'Initiative nationale de développement humain s'attaque résolument à la question des couches sociales défavorisées et des régions enclavées. Je suis heureux de vous annoncer un don français de huit millions d'euros en faveur de cette initiative. C'est un geste qui vient s'ajouter au soutien financier que la France apporte au Maroc, de trois cent cinquante millions d'euros pour 2007. Le Maroc est depuis longtemps le plus grand bénéficiaire de l'aide publique française, dont le montant cumulé depuis 1999 dépasse les trois milliards de dollars. Aucun autre pays ne bénéficie d'un tel effort.

Mais que les choses soient claires entre nous, c'est l'intérêt du Maroc, mais c'est aussi l'intérêt de la France. Car la France, comme l'Europe, ne supportera pas la misère sur la rive Sud de la Méditerranée. Votre réussite sera notre réussite, votre échec serait notre échec et croyez bien que c'est en ami que je viens dire cela. Je sais parfaitement que le Maroc ne demande pas l'aumône, c'est une

grande civilisation, un grand peuple. Le Maroc demande simplement qu'on l'accompagne sur la voie du développement pour être un pays indépendant qui veut vivre debout et offrir un avenir à chacun.

Enfin, la France sera aux côtés du Maroc, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, dans sa volonté d'obtenir un statut avancé auprès de l'Union européenne. Le partenariat avec l'Union européenne a aidé le Maroc à accomplir des progrès décisifs. Je ferai tout pour que le Maroc reste le premier bénéficiaire de l'aide communautaire. Et je veux dire aux pays de la Méditerranée : regardez ce que fait le Maroc qui n'a pas peur de revisiter son passé. Il ne peut pas y avoir de statut avancé ou de partenariat pour un pays qui n'aurait pas le courage de revisiter son passé. Regarder son passé, c'est assumer son avenir.

Parce que le Maroc est l'un des pays du Sud de la Méditerranée les plus avancés dans sa relation avec l'Union européenne, il jouera naturellement un rôle de premier plan dans la future Union méditerranéenne. J'aurai l'occasion d'y revenir cet après-midi à Tanger. Je voudrais ici, devant vous, souligner l'essentiel : l'Union méditerranéenne, nous la ferons ensemble, dans le respect de nos différences, en apportant chacun le meilleur de nous-mêmes.

Mesdames et Messieurs,

C'est ensemble que nous lutterons efficacement contre ces deux fléaux qui nous menacent tous : l'extrémisme et le terrorisme. Ces deux fléaux sont d'abord le fruit de l'ignorance et de la peur de l'autre. Ils prétendent nier ce que nous sommes, vous et nous. Ils prétendent nier tout ce que nous avons bâti ensemble au cours de siècles d'histoire partagée. Ne laissons personne nous confisquer cette histoire, nos valeurs et nos croyances. Parlons ensemble de ce que fut Al-Andalous, une période de lumière et de tolérance, où ont progressé de concert l'architecture, la musique, la poésie, l'astronomie et les sciences en général. Souvenons-nous ensemble que le Maroc abrite une communauté juive ancienne et vivace, dont certains représentants sont présents aujourd'hui. Sachons enfin saluer, à sa juste valeur, le geste exceptionnel

qu'accomplirent les autorités marocaines au lendemain du 11 septembre 2001 lorsque, pour exprimer leur horreur face au terrorisme et leur compassion face aux victimes après ce crime qui ne blessait pas seulement l'Amérique mais le monde entier, les autorités marocaines eurent le courage d'organiser dans la cathédrale de Rabat – j'ai bien dit dans la cathédrale de Rabat, à quelques dizaines de mètres d'ici – une cérémonie de prière et de recueillement oecuménique à laquelle participèrent des prêtres, des rabbins et des imams. Ce jour-là, le monde entier démocratique était fier du Maroc.

Le Maroc est une grande et ancienne nation musulmane, rassemblée depuis des siècles autour de son Souverain, Commandeur des croyants. L'Islam a toujours été conçu comme un facteur de paix, de conciliation et d'ouverture.

Au Maroc, les partis ne font pas de prédication et les prédicateurs ne font pas de politique. Au Maroc, les mosquées accueillent des imams bien formés aux sciences musulmanes, pas des agitateurs. Au Maroc, les oulémas sont formés dans un institut qui aujourd'hui enseigne l'histoire du judaïsme et du christianisme, ainsi que les langues et les sciences sociales modernes. Au Maroc, les institutions financières ont pu mettre à la disposition du public des produits financiers conciliant les exigences de l'économie de marché et les principes coraniques.

Cette exemplarité marocaine montre cette tolérance qui nous rapproche et que nous avons en partage, L'islam ne me fait pas peur. En France aussi, j'ai voulu que la diversité des religions ait toute sa place. L'islam est, par le nombre de pratiquants, la deuxième religion de France. La France est aujourd'hui le pays d'Europe où réside le plus grand nombre de personnes de confession musulmane. N'en déplaise à quelques-uns que je combats, l'islam c'est aussi une partie de la France. C'est pour cette raison que j'ai offert à l'islam en France les moyens d'une transformation en un islam de France.

Dans ce domaine, les avancées ont été nombreuses : Conseil français du Culte musulman, fondation pour les oeuvres de l'islam

de France, formation d'imams et d'aumôniers, carrés musulmans dans les cimetières. Je suis particulièrement heureux que la Ministre de la Justice, française d'origine marocaine, qui m'accompagne, porte l'idée qu'en France, il n'y a pas deux justices, mais une seule. Il est très important pour moi que, dans le gouvernement de la France, des Français de toutes origines soient présents, et à une place éminente. Et je ne peux pas venir au Maroc vanter la diversité et avoir le ridicule de ne pas la promouvoir dans mon propre pays. Ce serait de l'arrogance et je refuse toute forme d'arrogance.

Ces avancées sont le meilleur moyen de faire comprendre que l'on ne doit pas confondre l'Islam avec l'islamisme. L'islamisme cherche à instrumentaliser l'islam pour couvrir une idéologie qui est celle de la haine des autres. Voilà le message que je veux porter au nom de la France. Je veux dire au nom de la France que le souci de la diversité, que j'ai toujours porté comme ministre des Cultes et que je porte comme Président de la République sur le territoire français, j'aimerais que chaque société à travers le monde le porte avec la même force. Je veux prendre mes responsabilités, une nouvelle fois. Je souhaite que dans les pays majoritairement musulmans, on ait le même respect de la différence et de l'identité de l'autre. C'est le cas au Maroc. Mes chers amis, si la diversité est bonne en France, si la diversité est bonne au Maroc, alors convenons que la diversité devrait être bonne dans toutes les autres sociétés à travers le monde. La diversité est une idée d'avenir. On ne doit pas craindre la diversité dans le monde de demain.

Mesdames et Messieurs,

L'amitié, la proximité, la compréhension entre nos deux peuples ont quelque chose d'exceptionnel. Elles puisent leurs racines dans l'Histoire. Elles traduisent nos valeurs partagées. Elles vont permettre à nos deux pays d'affronter, ensemble, les défis du XXI^e siècle.

Mes chers amis, j'espère que vous l'avez compris, la France aime le Maroc.

Mes chers amis, les Français aiment les Marocains.

Alors qu'il me soit permis, avec l'émotion que je ressens à cet instant, de dire, du haut de cette tribune, et pour moi, cela a du sens lors

de ma première visite d'État, mais de le dire du fond du cœur :

Mes chers amis, vive le Maroc et vive la France !

Discours de M. Nicolas Sarkozy (Tanger, 23 octobre 2007)

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Je suis venu adresser au Maroc, le salut de la France et redire au peuple marocain l'indéfectible amitié du peuple français.

Ce matin j'ai parlé aux représentants du peuple marocain des relations entre nos deux nations.

Ce sont deux vieilles nations qui ont toujours été jalouses de leur indépendance.

Ce sont deux vieilles nations qui ont subi toutes les invasions et qui à chaque fois sont ressorties des épreuves que le destin leur imposait plus libres, plus fières et plus grandes.

Le Maroc et la France, ce sont deux vieilles nations qui ont brassé les peuples, les croyances, les langues et les cultures et qui ont su tirer leur unité de leur diversité, deux vieilles nations qui se sont toujours vécues comme des creusets, deux vieilles nations qui se sont forgées chacune au fil des siècles une identité forte et une identité singulière, deux vieilles nations qui, parmi d'autres, incarnent pour tous les hommes un idéal qui les dépasse, une cause plus grande qu'elles-mêmes, une valeur spirituelle et morale sans commune mesure avec les moyens matériels qui sont les leurs, avec leur taille, avec leur population, avec leur économie.

Ce qui fait que depuis toujours en vérité, par-delà les vicissitudes de l'histoire, le Maroc et la France, c'est ce qui fait que le Maroc et la France s'aiment et se comprennent.

Comment venir au Maroc pour un chef de l'État français sans évoquer la grande figure de Lyautey, ce grand soldat placé par le hasard des circonstances à la tête d'un protectorat et qui n'eut jamais d'autre objectif, à rebours des préjugés et de l'idéologie qui dominaient alors les esprits, que de protéger le peuple maro-

cain, parce qu'il aimait et parce ce qu'il respectait, de valoriser la richesse de votre patrimoine et la grandeur de votre civilisation et d'apprendre aux Marocains et aux Français à s'aimer et à se respecter.

Lyautey avait compris avant tout le monde que nul ne pourrait s'opposer à l'aspiration des peuples à disposer d'eux-mêmes et il s'était fait un devoir de les accompagner sur le chemin de cette liberté.

Il fut l'un de ceux qui ont préparé l'avènement du Maroc moderne.

Il fut l'un de ceux grâce auxquels un sentiment de fraternité a pu s'établir entre le Maroc et la France malgré les fautes et parfois les crimes que le protectorat avait engendrés.

Cette fraternité, elle sera scellée par le sang versé des vingt-cinq mille soldats marocains morts pour la France et pour sa liberté.

C'est sur cette fraternité que la France veut fonder sa relation avec le Maroc.

Cette fraternité, c'est celle qui unit deux peuples que leur histoire a portés à l'ouverture aux autres, à la tolérance, au respect de la dignité de la personne humaine, à des formes d'humanisme beaucoup plus proches l'une de l'autre que les apparences pourraient le laisser croire.

C'est ici, très exactement ici au point de rencontre de l'Europe et de l'Afrique, au point de rencontre de la chrétienté et de l'islam, sur cette terre qui fut le foyer de la grande civilisation arabo-hispanique, au milieu de ce peuple marocain qui n'a jamais haï personne, de ce peuple marocain qui n'a jamais persécuté personne, de ce peuple marocain qui s'est battu farouchement que pour être libre et de ce peuple marocain dont l'honneur est d'avoir protégé les Juifs quand, toute l'Europe ils étaient pourchassés pour être exterminés. Ici, on a protégé des juifs.

C'est ici donc, au milieu de ce peuple marocain si profondément civilisé, dépositaire de tant d'héritage.

C'est ici dans cette ville de Tanger qui fut tour à tour phénicienne, carthaginoise, romaine, byzantine, arabe, portugaise, anglaise, internationale, cette ville de Tanger, qui vit passer Espagnols, Allemands, Français et qui est redevenue pour toujours pleinement marocaine,

C'est ici dans ce grand port du Maroc sur la Méditerranée, c'est ici où pour la première fois un souverain marocain osa parler à haute voix de l'indépendance du Maroc et de la fin des empires coloniaux,

C'est ici où le Maroc affiche sa volonté d'être d'abord une puissance méditerranéenne,

C'est ici, dans ce port, dont le Maroc veut faire l'un des plus grands et l'un des plus actifs de toute la Méditerranée,

C'est ici que j'ai souhaité lancer à tous les peuples de la Méditerranée l'appel pressant et solennel à s'unir autour du plus beau et du plus grand des idéaux humains.

Ici, dans cette ville de Tanger qui a vécu toute son histoire à l'unisson de tous les drames de la Méditerranée et qui en a partagé aussi tous les succès, toutes les avancées, toutes les conquêtes intellectuelles et spirituelles, de cette ville de Tanger je veux dire à tous les Méditerranéens qu'ils ne seront réellement fidèles à l'héritage de culture, de civilisation, d'humanité, de foi dont ils sont les dépositaires que s'ils deviennent capables de comprendre que ce qui les sépare est infiniment moins important que ce qui les rapproche et s'ils ont la volonté de se parler et d'agir ensemble au nom de tout ce que nous avons en commun.

On n'a pas cessé depuis des décennies de parler de tout ce qui unit les hommes autour de la Méditerranée.

On n'a pas cessé de vanter les mérites du dialogue des cultures, des civilisations et des religions.

Au monde méditerranéen qui n'a pas cessé depuis des siècles d'être écartelé entre l'esprit des croisades et l'esprit du dialogue, qui n'a pas cessé d'être tiraillé entre la haine et la fraternité, qui n'a pas cessé d'hésiter finalement

entre la civilisation et la barbarie, je veux dire que le temps n'est plus au dialogue puisqu'il est à l'action, qu'il n'est plus temps de parler parce qu'il est venu le temps d'agir.

A tous les Méditerranéens qui n'arrivent pas à sortir des cycles infernaux de la vengeance et de la haine, à tous les Méditerranéens qui rêvent de paix et de fraternité et qui ne voient partout que la guerre de tous contre tous, à tous les Méditerranéens qui sont pétris de tolérance et d'humanisme et qui se désespèrent de ne rencontrer que l'intolérance et l'intégrisme, je veux dire que le moment est venu de passer du dialogue à la politique, que le moment est venu de cesser de discuter pour commencer à construire.

A tous les Méditerranéens, à tous les peuples qui vivent dans cette lumière miraculeuse qui a éclairé les plus beaux rêves de l'humanité,

A tous les hommes de bonne volonté qui se souviennent en regardant la mer qu'ils sont les fils de ceux qui par la foi et par la raison ont mis pour la première fois l'Homme au centre de l'univers et lui ont appris que son histoire était tragique,

A tous les hommes, à toutes les femmes qui se sentent les héritiers de ceux qui ont appris à l'humanité une autre façon de croire, une autre façon de penser.

Je veux dire que le moment est venu de mettre toutes leurs forces et tout leur cœur à bâtir l'Union de la Méditerranée, car ce qui se joue là est absolument décisif pour l'équilibre du monde. Pas seulement décisif pour l'avenir des peuples riverains, décisif pour l'avenir de l'humanité.

En Méditerranée, se décidera si oui ou non les civilisations et les religions se feront la plus terrible des guerres. En Méditerranée se décidera de savoir si oui ou non le Nord et le Sud vont s'affronter, en Méditerranée se décidera de savoir si oui ou non le terrorisme, l'intégrisme, le fondamentalisme réussiront à imposer au monde leur registre de violence et d'intolérance. Ici on gagnera tout ou on perdra tout.

Là se décidera une forte décision de l'avenir de l'Europe et l'avenir de l'Afrique.

Car l'avenir de l'Europe, je n'hésite pas à le dire, il est au Sud. En tournant le dos à la Méditerranée, l'Europe se couperait non seulement de ses sources intellectuelles, morales, spirituelles, mais également de son futur. Car c'est en Méditerranée que l'Europe gagnera sa prospérité, sa sécurité, qu'elle retrouvera l'élan que ses pères fondateurs lui avaient donné.

C'est à travers la Méditerranée que l'Europe pourra de nouveau faire entendre son message à tous les hommes.

C'est par la Méditerranée, dans la prise de conscience de ce qu'elle lui doit, que l'Europe retrouvera son identité, que son projet retrouvera le sens qu'il n'aurait jamais dû perdre, qui est celui d'un projet de civilisation.

C'est à travers la Méditerranée que l'Europe et l'Afrique s'uniront.

C'est à travers la Méditerranée que l'Europe et l'Afrique se construiront une destinée commune.

C'est à travers la Méditerranée que l'Europe et l'Afrique pèseront ensemble sur le destin du monde et sur le cours de la mondialisation.

C'est à travers la Méditerranée que l'Europe et l'Afrique tendront la main à l'Orient.

Car si l'avenir de l'Europe est au Sud, celui de l'Afrique est au Nord.

J'appelle tous ceux qui le peuvent à s'engager dans l'Union méditerranéenne parce qu'elle sera le pivot de l'Eurafrrique, ce grand rêve capable de soulever le monde.

L'Union méditerranéenne, c'est un défi, un défi pour chacun d'entre nous, peuples de la Méditerranée.

C'est un effort que chacun d'entre nous devra faire sur lui-même pour surmonter les haines et les rancoeurs que les enfants héritent de leurs pères depuis des générations à qui on apprend à détester l'autre, le voisin, le différent.

C'est un effort pour que chacun cesse de transmettre la haine pour transmettre l'amour, cet amour qui est déjà dans le cri d'Antigone, il y a 2500 ans : « Je suis née pour partager l'amour, non pour partager la haine ». Cet amour qui est l'essence du judaïsme, cet

amour qui est l'essence du christianisme, cet amour qui est l'essence de l'islam et que les fanatiques n'ont eu de cesse de vouloir étouffer, cet amour qui est dans notre culture, qui est dans notre pensée, qui est dans notre religion, dans notre art, dans notre poésie mais qui n'est pas assez dans les cœurs parce que ce sont des cœurs blessés que les cœurs des peuples de la Méditerranée, des cœurs déchirés par d'horribles souffrances et le souvenir d'atroces douleurs.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'Europe a vécu l'un de ces moments terribles où la souffrance et la douleur crient plus fort que l'amour. L'Europe, elle, a réussi à les surmonter. Après tant de meurtres, après tant de sang, après tant de violences et de barbaries depuis des siècles, l'Europe s'est engagée sur le chemin de la paix et de la fraternité.

La France appelle tous les peuples de la Méditerranée à faire la même chose, avec le même objectif et avec la même méthode.

Nous ne bâtissons pas l'Union de la Méditerranée sur l'expiation par les fils des fautes de leurs pères. Nous ne bâtissons pas l'Union de la Méditerranée sur la repentance, pas plus que l'Europe ne s'est construite sur l'expiation et sur la repentance. Jean Monnet et Robert Schuman n'ont pas dit aux Allemands : « expiez d'abord, nous verrons après ». Ils leur ont dit : « construisons ensemble un avenir commun ».

Le Général de Gaulle n'a pas dit au Chancelier Adenauer : « Expiez d'abord, nous nous serrerons la main ensuite ». Il lui a dit : « Maintenant, soyons amis pour toujours ».

Nous bâtissons l'Union de la Méditerranée comme l'Union de l'Europe sur une volonté politique plus forte que le souvenir de la souffrance, sur la conviction que l'avenir compte davantage que le passé.

Il ne s'agit pas d'oublier. Il ne s'agit pas de faire la politique de la table rase. Il ne s'agit pas de faire comme s'il n'y avait pas eu d'histoire.

Vouloir l'Union de la Méditerranée, ce n'est pas vouloir effacer l'histoire, ce n'est pas vouloir tout recommencer à zéro. Mais c'est vouloir prendre l'histoire où elle en est et la continuer au lieu de la ressasser. La Médi-

terranée n'est pas une page blanche mais tout son avenir n'est pas contenu dans son passé. Son avenir n'est pas condamné à être la répétition de son passé.

Faisons ce qu'ont fait les pères fondateurs de l'Europe. Tissons entre nous des solidarités concrètes, sans cesse plus étroites, autour de projets pragmatiques qui mettent en jeu les intérêts vitaux de tous nos peuples.

Faisons comme les pères fondateurs de l'Europe qui ont fait travailler ensemble des gens qui se haïssaient pour les habituer à ne plus se haïr.

Nous ne ferons pas d'emblée l'Union méditerranéenne sur le modèle actuel de l'Union européenne avec ses institutions, ses administrations, son degré élevé d'intégration politique, juridique, économique. Comme l'Union européenne ne ressemble finalement à rien de ce qui a pu être tenté jusqu'à présent pour unir des peuples, il est probable que l'Union méditerranéenne, à terme, ne ressemblera pas à l'Union européenne et à ce qu'elle est devenue mais qu'elle sera elle aussi, en fin de compte, une expérience originale et unique.

Cette expérience originale, unique, c'est à nous, c'est à notre génération de l'engager, c'est à notre génération de créer les conditions de sa réussite, c'est à notre génération de rendre irréversible le projet d'Union de la Méditerranée.

Car cette Union ne se fera pas en un jour, mais nous aurons rempli notre mission historique si, après nous, plus personne ne songe à revenir en arrière et si tout le monde au contraire veut aller à partir de ce que nous aurons fait, vers davantage d'entente, de coopération, de solidarité.

C'est notre responsabilité non seulement politique mais morale de faire ce pari que tant de gens, il y a peu de temps encore, jugeaient impossible, déraisonnable, et pour lesquels désormais tant de gens autour de la Méditerranée sont prêts à s'engager. Comme au début de toute aventure inédite, le scepticisme, il y a quelques mois, lorsque j'en ai parlé, était grand. Mais les sceptiques sont de moins en moins nombreux parce que beaucoup d'entre eux ont compris que ce qui était déraisonnable, c'était de continuer comme si rien n'était.

Parce qu'ils ont compris que ce qui était suicidaire, c'était de ne rien tenter, de ne rien essayer. Parce qu'ils ont compris que ce qui était dangereux, ce n'était pas l'audace mais l'absence d'audace.

Ils ont compris qu'à Barcelone en 1995, l'Europe avait pris conscience de ce qui se jouait pour elle et pour le monde en Méditerranée.

Ils ont compris qu'en s'engageant dans le dialogue entre l'Europe et la Méditerranée, l'Union Européenne avait fait un choix décisif.

Ils ont compris que le processus de Barcelone, la politique de voisinage de l'Union Européenne, les coopérations qui se sont tissées entre les pays de la Méditerranée occidentale, le Forum méditerranéen, et toutes les initiatives qui, dans la recherche, dans l'université, dans l'économie, dans la culture, dans la santé, dans la lutte contre le terrorisme contribuent à réunir les deux rives de la Méditerranée sont les signes qu'une volonté existe.

Mais ils ont compris aussi que cela ne pouvait pas suffire, qu'il fallait que tout ce qui est bien engagé continue mais qu'il était nécessaire d'aller plus loin, plus vite, qu'il fallait franchir une étape, qu'il fallait oser imaginer autre chose qui pourrait tout changer, qu'il fallait cristalliser les initiatives en cours, passer à une autre échelle, à une autre vitesse, pour faire basculer le destin de la Méditerranée du bon côté.

C'est cela le projet de l'Union Méditerranéenne : une rupture. Une rupture avec des comportements, avec des modes de pensée, avec des précautions, avec un état d'esprit qui tourne le dos à l'audace et au courage.

On n'a aucune chance de changer le cours de l'histoire et de changer le monde si l'on ne prend pas de risque. Je n'ai pas été élu pour tourner le dos au risque. On ne fait rien, ou pas assez, quand on n'est pas prêt à prendre le risque d'échouer.

La rupture courageuse, audacieuse, qui changerait tout, c'est que les peuples de la Méditerranée décident enfin de prendre en main leur destin, d'écrire eux-mêmes, ensemble, leur avenir, d'assumer collectivement une responsabilité, une solidarité que l'histoire de

la longue durée et la géographie leur imposent et de ne plus jamais laisser personne décider à notre place.

Le pari audacieux et courageux qui, aujourd'hui, peut changer le destin de la Méditerranée et, à travers lui, celui de l'Europe, celui de l'Afrique et celui du monde car une partie du sort du monde se joue ici, ce pari, c'est qu'à l'appel lancé de tous les peuples de la Méditerranée — je dis bien à tous — à s'engager dans le processus historique qui les conduira vers leur unité, ce pari c'est que tous répondront présent.

L'audace et le courage, c'est d'oser appeler tous avec la même conviction et de penser que cet appel sera plus fort que la guerre.

L'audace et le courage, c'est d'oser dire aux pays riverains de la Méditerranée qu'ils ne forment pas deux blocs se faisant face de part et d'autre de la mer mais qu'ils forment, tous ensemble, une communauté de destin dans laquelle chacun à sa part et que tous les peuples de la Méditerranée sont égaux en dignité, en droits et en devoirs.

L'audace et le courage, c'est d'oser dire à des pays qui se combattent que faire de la Méditerranée la mer la plus propre du monde est pour chacun d'entre eux un enjeu vital et que tous n'auront d'autre choix qu'à travailler ensemble pour atteindre cet objectif.

L'Union de la Méditerranée doit être pragmatique : elle sera à géométrie variable selon les projets.

Comme l'Europe avait commencé avec le charbon et l'acier et avec le nucléaire, l'Union de la Méditerranée commencera avec le développement durable, l'énergie, les transports, l'eau.

Mais au contraire de l'Europe qui les avait longtemps oubliés derrière l'économie, l'Union de la Méditerranée mettra d'emblée au rang de ses priorités la culture, l'éducation, la santé, le capital humain. Elle mettra au rang de ses priorités la lutte contre les inégalités et la justice sans lesquelles il n'y a pas de paix possible.

L'Union de la Méditerranée, ce sera d'abord une union de projets. Mais avec un but : faire de la Méditerranée le plus grand laboratoire au monde du codéveloppement, où

le développement se décide ensemble et se maîtrise ensemble, où la liberté de circulation des hommes se construit ensemble et se maîtrise ensemble, où la sécurité s'organise ensemble et se garantit ensemble.

L'Union de la Méditerranée, dans l'esprit de la France, n'a pas vocation à se substituer à toutes les initiatives, à tous les projets qui existent déjà, mais elle a vocation à leur donner un élan nouveau, un nouveau souffle. Elle a vocation à faire converger vers un même but, à fédérer toutes les idées, toutes les énergies, tous les moyens.

L'Union de la Méditerranée, ce sera d'abord comme l'Europe à ses débuts, une volonté politique. Celle-ci doit se traduire dans des actions, dans des stratégies, dans des objectifs communs.

Elle doit s'exprimer dans un engagement des chefs d'État et de gouvernement.

Au nom de la France qui a décidé de s'engager de toutes ses forces dans ce projet, au nom de tous les peuples de la Méditerranée dont les destins sont liés les uns aux autres, au nom de nos enfants, qui, un jour, nous demanderont compte de ce que nous avons fait, j'invite tous les chefs d'État et de gouvernement des pays riverains de la Méditerranée à se réunir en France en juin 2008 pour jeter les bases d'une union politique, économique et culturelle fondée sur le principe d'égalité stricte entre les nations d'une même mer, l'Union de la Méditerranée.

J'invite tous les États qui ne sont pas riverains de la Méditerranée mais qui sont concernés par ce qui lui arrive à participer, en observateurs, à ce premier sommet et à contribuer à sa réussite.

Dans l'esprit de la France, l'Union de la Méditerranée ne se confond pas avec le processus euroméditerranéen mais elle ne se construira ni contre l'Afrique ni contre l'Europe. Elle se construira avec elles, avec l'Europe, avec l'Afrique.

Je proposerai que la Commission européenne soit d'emblée pleinement associée à l'Union de la Méditerranée, qu'elle participe à tous ses travaux, de façon à ce que les rapports entre les deux Unions soient des rapports de partenariat et de complémentarité, de

façon à ce que les deux Unions s'épaulent et se renforcent l'une l'autre et que, progressivement, elles se forgent un seul et même destin.

Dans les mois qui viennent, je consulterai tous les pays riverains de la Méditerranée sur l'ordre du jour du sommet à venir. Je leur proposerai de travailler sur une dizaine de projets concrets autour desquels pourront se nouer les coopérations à venir.

Ce projet de l'Union de la Méditerranée ne sera pas le projet de la France. Ce sera le projet de tous. Élaboré par tous. Il ne réussira que si chacun s'y engage et y met une part de lui-même. D'ores et déjà, nombreux sont ceux qui s'y engagent résolument.

Ce projet ne peut naître que de la volonté commune, de la réflexion partagée et c'est l'histoire à venir, celle que nous écrivons ensemble, nous, peuples de la Méditerranée, qui en définirons peu à peu, les contours et le visage.

A ceux qui voudraient que tout soit décidé par avance pour commencer à croire que cela peut réussir, je voudrais rappeler comment s'est faite l'Europe, qui est encore, aujourd'hui, inachevée.

Je voudrais leur rappeler qu'elle fut d'abord un acte de foi, un rêve qui passait pour fou avant de devenir une réalité.

L'Union de la Méditerranée, nous la ferons si nous le voulons.

La France le veut. Le Maroc le veut.

Je sais qu'au fond d'eux-mêmes, tous les peuples de la Méditerranée le veulent et qu'ils

ne se laisseront pas prendre en otage par la haine, par la violence et par la détestation de l'autre.

Je sais qu'au fond de chaque homme et de chaque femme qui vit sur les rives de la Méditerranée, gît le souvenir et le regret d'une unité perdue depuis quinze siècles. Je sens l'enthousiasme qui monte et l'envie d'y croire qui renaît.

Pendant quinze siècles, tous les projets pour ressusciter l'unité de la Méditerranée ont échoué, comme ont échoué jadis tous les rêves d'unité européenne, parce qu'ils étaient portés par des rêves de conquêtes qui se sont brisés sur le refus de peuples qui voulaient rester libres.

Le projet que la France propose aujourd'hui à tous les peuples de la Méditerranée de construire ensemble, ce n'est pas un rêve de conquête, c'est un projet porté par un rêve de paix, de liberté, de justice, un projet qui ne sera imposé à personne parce qu'il sera voulu par chacun.

Peuples de la Méditerranée, notre avenir est à nous, ne laissons personne nous le prendre, ne laissons personne nous voler nos rêves et nos espoirs.

Peuples de la Méditerranée, nous allons montrer à tous les hommes ce que peut accomplir encore un grand rêve de civilisation et nos enfants seront fiers de ce que nous aurons réalisé ensemble.

Je vous remercie.

Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée (Paris, 13 juillet 2008)

Les chefs d'État ou de gouvernement euro-méditerranéens réunis à Paris le 13 juillet 2008, animés par la volonté politique commune de relancer les efforts afin de transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité décident d'adopter la déclaration commune figurant ci-après:

Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, qui s'appuie sur la déclaration de Barcelone et les objectifs de paix, de stabilité et de sécurité qui y sont énoncés, ainsi que sur l'acquis du processus de Barcelone, est un partenariat multilatéral visant à accroître le potentiel d'intégration et de cohésion régionales. Les chefs d'État ou de gouvernement rappellent également la place cen-

trale qu'occupe la Méditerranée dans les pré-occupations politiques de tous les pays. Ils soulignent que la responsabilité du processus doit être mieux partagée entre tous les participants, et qu'il convient de rendre ce processus plus pertinent et plus concret aux yeux des citoyens.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont la conviction commune que cette initiative peut jouer un rôle important pour ce qui est de relever les défis communs qui se posent à la région euroméditerranéenne, comme: le développement économique et social; la crise mondiale dans le domaine de la sécurité alimentaire; la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique et la désertification, en vue de favoriser le développement durable; l'énergie; les migrations; le terrorisme et l'extrémisme; la promotion du dialogue interculturel.

Cette initiative englobera tous les États membres de l'UE et la Commission européenne, ainsi que les autres États (membres et observateurs) du processus de Barcelone. La Ligue arabe sera invitée aux réunions du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, selon sa participation au processus de Barcelone. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée est heureux d'accueillir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Monaco et le Monténégro, qui ont accepté l'acquis du processus de Barcelone.

Une ambition stratégique pour la Méditerranée

1. L'Europe et les pays méditerranéens sont unis par des liens historiques, géographiques et culturels mais, plus encore, par une ambition commune, qui est de bâtir ensemble un avenir de paix, de démocratie, de prospérité et de compréhension humaine, sociale et culturelle.

Pour atteindre ces objectifs communs, les participants conviennent de poursuivre avec un regain de dynamisme leurs efforts en faveur de la paix et de la coopération, d'analyser leurs problèmes communs et de transformer ces bonnes intentions en actions, dans le cadre d'un partenariat renouvelé pour le progrès.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent l'importance du rôle joué depuis 1995 par le processus de Barcelone, qui constitue l'instrument central des relations euroméditerranéennes. Ce processus, qui représente un partenariat englobant trente-neuf gouvernements et plus de 700 millions de personnes, a offert un cadre propice à une action et un développement constants. Le processus de Barcelone est la seule enceinte dans laquelle l'ensemble des partenaires euroméditerranéens procèdent à des échanges de vues et participent à un dialogue constructif. Il traduit un engagement résolu en faveur de la paix, de la démocratie, de la stabilité régionale et de la sécurité à travers la coopération et l'intégration régionales. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée vise à tirer parti de ce consensus pour que soient poursuivies la coopération, les réformes politiques et socioéconomiques et la modernisation, sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté de chacun.

3. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'il est important que la société civile, les autorités locales et régionales et le secteur privé participent activement à la mise en oeuvre du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

4. Afin de tirer parti des possibilités offertes par un cadre renforcé de coopération multilatérale, les chefs d'État ou de gouvernement décident de lancer un partenariat renforcé — le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

5. Cette initiative traduit également une aspiration commune à instaurer la paix ainsi que la sécurité au niveau régional conformément à la déclaration de Barcelone de 1995, qui favorise, entre autres, la sécurité régionale en oeuvrant en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant et en se conformant à une combinaison de régimes internationaux et régionaux de non-prolifération, et d'accords de limitation des armements et de désarmement, tels que le TNP, la CWC, la BWC, le CTBT, et/ou à des arrangements régionaux, comme des zones exemptes d'armes, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'en respectant de

bonne foi les engagements des parties au titre des conventions de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Les parties s'emploient à établir, au Proche-Orient, une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit dotée d'un système de vérification mutuelle efficace. En outre, les parties envisageront des mesures pratiques afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi qu'une accumulation excessive d'armes conventionnelles ; s'abstiendront de développer une capacité militaire qui aille au-delà de leurs besoins légitimes de défense, tout en réaffirmant leur détermination de parvenir au même niveau de sécurité et d'instaurer la confiance mutuelle avec la quantité la moins élevée possible de troupes et d'armements et d'adhérer à la CCW ; favoriseront les conditions susceptibles de permettre l'établissement de relations de bon voisinage entre elles et soutiendront les processus visant la stabilité, la sécurité et la prospérité ainsi que la coopération régionale et sous-régionale ; étudieront les mesures de confiance et de sécurité qu'il conviendrait d'adopter en commun entre les parties en vue de la création d'un « espace de paix et de stabilité en Méditerranée », y compris la possibilité à terme de mettre en oeuvre à cet effet un pacte euroméditerranéen.

6. Cette initiative montre la volonté résolue des partenaires de favoriser le développement des ressources humaines et l'emploi, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la réduction de la pauvreté ; les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'ils sont déterminés à renforcer la démocratie et le pluralisme politique par le développement de la participation à la vie politique et l'adhésion à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils affirment également leur ambition de bâtir un avenir commun fondé sur le plein respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme la promotion des droits économiques, sociaux, culturels, ci-

vils et politiques, le renforcement du rôle des femmes dans la société, le respect des minorités, la lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que la promotion du dialogue culturel et de la compréhension mutuelle.

7. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment leur soutien au processus de paix israélo-palestinien, comme mentionné lors de la réunion ministérielle euroméditerranéenne tenue à Lisbonne en novembre 2007, et conformément au processus d'Annapolis. Ils rappellent que la paix au Proche-Orient requiert une solution globale et se réjouissent, à cet égard, de l'annonce selon laquelle la Syrie et Israël ont engagé des pourparlers de paix indirects sous les auspices de la Turquie, conformément aux termes de référence de la conférence de Madrid pour la paix.

8. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que leur détermination à l'éradiquer et à lutter contre ceux qui le soutiennent ; ils sont déterminés à mettre intégralement en oeuvre le Code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme afin d'améliorer la sécurité de tous les citoyens dans un cadre qui assure le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, en particulier au moyen de politiques de lutte contre le terrorisme plus efficaces et d'une coopération plus étroite pour faire cesser toutes les activités terroristes, protéger les cibles potentielles et gérer les conséquences des attentats. Ils soulignent qu'il faut agir sur les facteurs qui favorisent la propagation du terrorisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et sans réserve, quels qu'en soient les auteurs, les cibles et les finalités. Ils rappellent aussi qu'ils rejettent totalement les tentatives d'associer une religion ou une culture, quelle qu'elle soit, au terrorisme, et confirment qu'ils sont résolus à tout mettre en oeuvre pour résoudre les conflits, mettre fin aux occupations, lutter contre l'oppression, réduire la pauvreté, promouvoir les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques, améliorer la compréhension interculturelle et garantir le respect de toutes les religions et croyances. Ces actions servent directement les intérêts de

tous les peuples de la région Euromed et vont à l'encontre de ceux des terroristes et de leurs réseaux.

Portée et principaux objectifs

9. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent que le défi qui se pose au processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée consiste à renforcer les relations multilatérales, à accroître le partage de la responsabilité du processus, à fonder la gouvernance sur l'égalité de toutes les parties et à traduire le processus en projets concrets qui soient davantage visibles pour les citoyens. Le moment est venu d'insuffler un élan nouveau et durable au processus de Barcelone. Des efforts accrus et de nouveaux catalyseurs sont maintenant nécessaires pour traduire les objectifs de la déclaration de Barcelone en résultats tangibles.

10. Le partenariat euroméditerranéen demeure un processus ouvert à tous inspiré dans tous ses aspects par le principe du consensus et dont les modalités en matière de projets seront déterminées lors de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères, qui se tiendra en novembre 2008.

11. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée s'appuiera sur l'acquis du processus de Barcelone, dont il renforcera les réalisations et les éléments fructueux. La déclaration de Barcelone, ses objectifs et les domaines de coopération qu'elle prévoit restent d'actualité et les trois chapitres sur lesquels porte la coopération (dialogue politique, coopération économique et libre-échange, et dialogue humain, social et culturel) demeureront au centre des relations euroméditerranéennes. Le programme de travail quinquennal adopté lors du sommet qui s'est tenu à Barcelone en 2005 à l'occasion du dixième anniversaire du partenariat euroméditerranéen (notamment le quatrième chapitre auquel il a alors été décidé d'étendre la coopération, à savoir: la migration, l'intégration sociale, la justice et la sécurité) et les conclusions de toutes les réunions ministérielles resteront applicables. Les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent les avancées et les avantages économiques liés à la création, d'ici 2010 et

au-delà, d'une zone de libre-échange approfondie dans la région euroméditerranéenne, et au renforcement de l'intégration économique régionale dans toutes ses dimensions. Ils sont favorables aux grandes lignes de la feuille de route Euromed en matière de commerce jusqu'en 2010 et au-delà et, plus particulièrement, à une réflexion sur la création d'un mécanisme de facilitation des échanges souple, efficace et favorable au monde des affaires, qui permettrait d'accroître la transparence et les possibilités de commerce et d'investissement.

12. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent que le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée vise à bâtir un avenir de paix et de prospérité partagée dans toute la région par la mise en oeuvre de projets qui renforceront le flux des échanges entre les citoyens de l'ensemble de la région. À cet égard, ils conviennent que cette initiative comporte une dimension humaine et culturelle. Ils soulignent la volonté de faciliter la circulation légale des personnes. Ils insistent sur le fait que promouvoir des migrations légales correctement gérées dans l'intérêt de toutes les parties concernées, lutter contre les migrations clandestines et favoriser les liens entre les migrations et le développement sont des sujets d'intérêt commun qu'il convient de traiter selon une approche globale, équilibrée et intégrée.

13. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée viendra compléter les relations bilatérales que l'UE entretient avec ces pays¹, qui continueront d'exister dans les cadres d'action actuels, comme les accords d'association, les plans d'action de la politique européenne de voisinage et, dans le cas de la Mauritanie, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Sa cohérence et sa complémentarité avec la stratégie com-

1. Les pays concernés sont les suivants : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Mauritanie, Monaco, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie, la Croatie et la Turquie; les pays candidats participant à des négociations d'adhésion à l'UE; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, et le Monténégro, candidats potentiels à l'adhésion à l'UE; la Libye, invitée par la présidence depuis la réunion ministérielle Euromed de Stuttgart (1999).

mune Afrique-UE seront en outre assurées. Tout en complétant les actions relatives à sa dimension régionale, le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée sera indépendant de la politique d'élargissement de l'UE, des négociations d'adhésion et du processus de pré-adhésion.

14. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée imprime un nouvel élan au processus de Barcelone d'au moins trois façons très importantes:

- en rehaussant le niveau politique des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens;

- en prévoyant un meilleur partage de la responsabilité de nos relations multilatérales; et

- en rendant ces relations plus concrètes et plus visibles grâce à des projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires, utiles pour les citoyens de la région.

Renforcement des relations

15. Ces chefs d'État ou de gouvernement décident d'organiser des sommets bisannuels.

Ces sommets devraient aboutir à une déclaration politique et une brève liste de projets régionaux concrets à lancer. Les conclusions devraient entériner un vaste programme de travail biennal pour le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée. Des réunions des ministres des affaires étrangères se tiendront chaque année afin de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des conclusions du sommet, de préparer les prochaines réunions au sommet et, le cas échéant, d'approuver de nouveaux projets.

16. Les réunions au sommet devraient se tenir alternativement dans l'UE et dans les pays partenaires méditerranéens. Le pays hôte devrait être choisi par consensus. Tous les pays participant à l'initiative seront invités aux sommets, aux réunions ministérielles et aux autres réunions plénières du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

17. L'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM) sera l'expression parlementaire légitime du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée. Les chefs d'État ou de gouvernement soutiennent sans

réserve le renforcement du rôle de l'APEM dans ses relations avec les partenaires méditerranéens.

18. La Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures contribuera effectivement, en tant qu'institution euroméditerranéenne, à la dimension culturelle de l'initiative, en coopération avec l'Alliance des civilisations des Nations unies.

Meilleur partage des responsabilités et gouvernance institutionnelle

19. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent de mettre en place une coprésidence et décident également qu'un secrétariat paritaire sera établi. Tous les membres du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée auront la possibilité de participer aux coprésidences et au secrétariat.

20. Il convient de conserver les structures actuelles du processus de Barcelone, qui devront être adaptées lorsque de nouvelles modalités auront été définies par les ministres euroméditerranéens des affaires étrangères.

Coprésidence

21. Les chefs d'État ou de gouvernement créent une coprésidence afin d'améliorer l'équilibre et la responsabilité commune de leur coopération. L'un des présidents sera originaire de l'UE et l'autre d'un pays partenaire méditerranéen. Le principe de la coprésidence s'appliquera aux sommets, à toutes les réunions ministérielles, aux réunions des hauts fonctionnaires, au comité permanent conjoint et, lorsque cela sera possible, aux réunions d'experts/ad hoc dans le cadre de l'initiative.

22. La nouvelle coprésidence

- devra, en ce qui concerne l'UE, être compatible avec la représentation extérieure de l'Union européenne conformément aux dispositions du traité qui sont en vigueur;

- sera, pour ce qui concerne la Méditerranée, exercée par un coprésident choisi par consensus, pour une période non renouvelable de deux ans.

Gouvernance institutionnelle et secrétariat

23. Les chefs d'État ou de gouvernement décident de mettre en place de nouvelles structures institutionnelles qui contribueront à la réalisation des objectifs politiques de cette initiative, qui consistent notamment à renforcer le partage des responsabilités, rehausser le niveau politique des relations euroméditerranéennes et mettre le processus en évidence grâce à des projets.

24. Ils décident de créer un secrétariat conjoint pour le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, qui occupera une place centrale au sein de l'architecture institutionnelle. Le secrétariat insufflera un nouvel élan au processus, pour ce qui est de l'identification, du suivi et de la promotion des projets ainsi que de la recherche de partenaires. Le financement et la mise en oeuvre des projets se feront au cas par cas. Le secrétariat assurera une concertation opérationnelle avec toutes les structures du processus, y compris en élaborant des documents de travail pour les instances de décision. Il aura une personnalité juridique distincte et un statut autonome.

25. Le mandat confié au secrétariat sera de nature technique, tandis que les ministres des affaires étrangères et les hauts fonctionnaires continueront à assumer la responsabilité politique pour tous les aspects de l'initiative.

26. Le Comité permanent conjoint, qui sera basé à Bruxelles, apportera son concours aux réunions des hauts fonctionnaires et à leur préparation, et en assurera le suivi adéquat; il pourra aussi servir de mécanisme de réaction rapide dans le cas où surviendrait, dans la région, une situation exceptionnelle nécessitant la consultation des partenaires euroméditerranéens.

27. Les hauts fonctionnaires continueront à se réunir régulièrement afin de préparer les réunions ministérielles, y compris les projets à approuver, de recenser et d'évaluer les progrès accomplis dans tous les volets du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée et de soumettre le programme de travail annuel aux ministres des affaires étrangères.

28. Les détails du mandat de la nouvelle structure institutionnelle, le fonctionnement

de la coprésidence ainsi que la composition, le siège et le financement du secrétariat, seront arrêtés par consensus par les ministres des affaires étrangères en novembre 2008, sur la base de discussions approfondies et des propositions présentées par tous les partenaires.

Projets

29. Le processus de sélection des projets répondra aux objectifs de paix, de sécurité et de stabilité énoncés dans la déclaration de Barcelone. Les partenaires créeront un environnement propice à la mise en oeuvre de projets, en tenant compte du caractère régional, sous-régional et transnational des projets proposés ainsi que de leur taille, de leur pertinence et de leur intérêt pour les parties qui y participent, conformément à la portée et aux principaux objectifs de l'initiative. Il sera tenu compte de la capacité des projets à promouvoir un développement équilibré et durable ainsi que l'intégration, la cohésion et les interconnexions régionales et sous-régionales et la faisabilité financière des projets, notamment le recours le plus large possible au financement et à la participation du secteur privé, sera privilégiée. Les hauts fonctionnaires définiront les critères de sélection des projets, qui seront soumis à l'approbation des ministres des affaires étrangères.

30. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent le potentiel qu'offre la coopération renforcée grâce au principe des projets à géométrie variable, conformément à la portée et aux principaux objectifs de l'initiative. Cette approche permettra aux pays membres qui ont des affinités, des objectifs communs ou des complémentarités de dynamiser le processus et d'atteindre les objectifs de la déclaration de Barcelone.

Financement

31. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée mobilisera des moyens de financement supplémentaires pour la région, essentiellement par l'intermédiaire de projets régionaux et sous-régionaux. Sa capacité à attirer des moyens financiers supplémentaires en faveur de projets régionaux, assortie d'un haut niveau de coordination entre

les donateurs, constituera sa valeur ajoutée, le financement provenant essentiellement des sources suivantes: participation du secteur privé; contributions du budget de l'UE et de tous les partenaires; contributions d'autres pays, d'institutions financières internationales et d'entités régionales; facilité euroméditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP); l'enveloppe IEVP Euro-Med, la facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage et l'instrument de coopération transfrontalière de l'IEVP, ainsi que les autres instruments applicables aux pays visés par l'initiative, pour lesquels les règles de sélection et de procédure habituelles resteront d'application.

Observations finales

32. Les participants soulignent que le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée est une occasion historique de revitaliser le processus de partenariat euroméditerranéen et de lui conférer une dimension renforcée. Le succès de cette initiative dépendra aussi, en dernière analyse, des citoyens, de la société civile et de la participation active du secteur privé.

33. Les chefs d'État ou de gouvernement invitent les ministres des affaires étrangères à mettre au point, lors de leur prochaine rencontre en novembre, les modalités de la mise en place institutionnelle de cette initiative. Ces nouvelles structures devraient être pleinement opérationnelles avant la fin 2008. Tous les pays participants et la Commission européenne travailleront en étroite coordination pour atteindre cet objectif.

ANNEXE

L'avenir de la Région euroméditerranéenne réside dans l'amélioration du développement socio-économique, la solidarité, l'intégration régionale, le développement durable et la connaissance. Il est nécessaire d'étendre la coopération dans des domaines tels que le développement des entreprises, le commerce, l'environnement, l'énergie, la gestion de l'eau, l'agriculture, la sécurité des aliments, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, les transports, les questions maritimes, l'enseignement, la formation professionnelle, les sciences et les technologies, la culture, les médias, la justice et le droit, la sécurité, la migration, la santé, le renforcement du rôle des femmes dans la so-

ciété, la protection civile, le tourisme, l'urbanisme, les ports, la coopération décentralisée, la société de l'information et les pôles de compétitivité.

En outre, ils soulignent qu'il est important de renforcer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, en tenant compte notamment des conséquences du changement climatique sur les cultures alimentaires dans le cadre des politiques de développement durable.

L'importance de l'eau est un fait reconnu: la conférence ministérielle euroméditerranéenne qui se tiendra en Jordanie en octobre 2008 définira une stratégie de l'eau pour la Méditerranée, qui défendra la préservation des ressources hydriques, la diversification des ressources d'approvisionnement en eau et l'utilisation rationnelle et durable de l'eau.

Les priorités fixées dans le programme indicatif régional pour le partenariat euroméditerranéen et dans les futurs programmes resteront d'application et les contributions que la Communauté pourrait apporter aux nouveaux projets régionaux énumérés ci-dessous ne pourront être financées au détriment des dotations budgétaires bilatérales existantes provenant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat ou de l'instrument de pré-adhésion (ou, dans le cas de la Mauritanie, du Fonds européen de développement).

Il est primordial de concrétiser les objectifs fixés dans la déclaration de Barcelone de 1995 et dans le programme de travail de 2005 et de les traduire en projets régionaux majeurs. Dans un premier temps, il est décidé de lancer un certain nombre d'initiatives clés, qui sont énumérées ci-dessous, et que le futur secrétariat devra présenter de manière détaillée.

Dépollution de la Méditerranée : Synonyme de culture et d'histoire, la Méditerranée ne se résume cependant pas, pour la région, à un symbole ou à une icône. Elle est également pourvoyeuse d'emplois et source de plaisirs pour ses riverains. Toutefois, la qualité de son environnement a subi de graves altérations ces derniers temps. S'appuyant sur l'initiative « Horizon 2020 », la dépollution de la Méditerranée, y compris des régions côtières et des zones marines protégées, en particulier dans le secteur de l'eau et des déchets, sera donc très bénéfique pour les conditions de vie et de subsistance de ses populations.

Autoroutes de la mer et autoroutes terrestres : La Méditerranée n'est pas une mer qui sépare, mais une mer qui unit les populations. Elle constitue également une grande voie de communication commerciale. La facilité et la sécurité d'accès et de circulation des marchandises et des personnes, sur terre et sur mer, sont essentielles pour entretenir des relations et renforcer le commerce régional.

Le développement des autoroutes de la mer, y compris la connexion des ports, dans tout le bassin méditerranéen, ainsi que la construction d'autoroutes côtières et la modernisation de la liaison ferroviaire "trans-Maghreb", permettront d'accroître le flux et la liberté de circulation des personnes et des marchandises. Il convient d'accorder une attention particulière à la coopération dans le domaine de la sûreté et de la sécurité maritimes, dans une perspective d'intégration globale dans la région méditerranéenne.

Protection civile : Partout dans le monde, le paysage porte les traces des dégâts causés par des catastrophes d'origine humaine ou naturelle. Les effets du changement climatique sont évidents pour tous. La région méditerranéenne est particulièrement vulnérable et exposée à ces catastrophes.

Un programme commun de protection civile sur la prévention des catastrophes, la préparation et la réaction à celles-ci, associant plus étroitement la région au mécanisme de protection civile de l'UE, est donc l'une des grandes priorités pour cette région.

Énergies de substitution : Plan solaire méditerranéen : L'activité qu'ont connue récemment les marchés énergétiques tant sur la plan de l'offre que de la demande confirme la nécessité de s'intéresser aux sources d'énergie de substitution. La commercialisation de toutes les sources d'énergie de substitution ainsi que la recherche et développement à leur propos constituent donc une priorité fondamentale de l'action menée en faveur du développement durable. Le secrétariat est chargé d'étudier la faisabilité, la conception et la création d'un plan solaire méditerranéen.

Enseignement supérieur et recherche, université euroméditerranéenne : Une université euroméditerranéenne (ayant son siège en Slovénie) peut contribuer à la compréhension entre les peuples et encourager la coopération dans l'enseignement supérieur, dans le prolongement des objectifs fixés par le processus de Catane et la première conférence ministérielle euroméditer-

ranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Le Caire, juin 2007). Cette université aura pour mission de mettre en place, par l'intermédiaire d'un réseau de coopération associant les institutions partenaires et les universités existantes de la région euroméditerranéenne, des programmes d'enseignement post-universitaire et des programmes de recherche, et de contribuer ainsi à la création de l'Espace euroméditerranéen de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche. Les pays partenaires sont encouragés à exploiter pleinement les possibilités offertes par les programmes existants de coopération dans l'enseignement supérieur, tels que Tempus et Erasmus Mundus, y compris la Fenêtre de coopération extérieure. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de la qualité et à l'adéquation entre la formation professionnelle et les besoins du marché du travail.

L'initiative méditerranéenne de développement des entreprises vise à aider les entités des pays partenaires qui apportent déjà un soutien aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises en évaluant les besoins de ces entreprises, en définissant des solutions stratégiques et en fournissant à ces entités les ressources nécessaires sous la forme d'une assistance technique et d'instruments financiers. Cette initiative s'inspirera du principe du partage des responsabilités et ses activités devraient compléter celles des entités oeuvrant déjà dans ce domaine. Les pays des deux rives de la Méditerranée y contribueront sur une base volontaire.

Annexe IV

—

Note sur les institutions parlementaires et la procédure législative marocaines

I. Les institutions de la monarchie constitutionnelle

Aux termes de l'article 1^{er} de la Constitution de 1962, le Maroc est une « monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale ».¹

La souveraineté y appartient à la Nation, qui l'exerce directement par voie de référendum et indirectement par l'intermédiaire des institutions constitutionnelles.

Le Roi. — L'article 19 de la Constitution indique que « le Roi, Amir Al Mouminine. Représentant Suprême de la Nation, Symbole de son unité, Garant de la pérennité et de la continuité de l'État » veille au respect de l'Islam et de la Constitution. Il est le protecteur des droits et libertés des citoyens, groupes sociaux et collectivités. Il lui incombe de «garantir l'indépendance de la Nation et l'intégrité territoriale du Royaume dans ses frontières authentiques. »

Le Roi dispose de pouvoirs étendus dans le domaine civil, comparables à ceux du Président de la République en France :

- Il nomme le Premier ministre et, sur proposition de celui-ci, les autres membres du gouvernement. Il met fin aux fonctions du gouvernement de sa propre initiative ou du fait de sa démission (art. 24 Const.).
- Il préside le conseil des ministres (art. 25 Const.).
- Il peut, sous certaines conditions, dissoudre les deux Chambres du Parlement ou l'une d'elles seulement, par *dahir* (art. 27 et 71 Const.).²
- Il peut adresser des messages à la Nation et au Parlement. Les messages sont lus devant l'une et l'autre Chambre et ne peuvent y faire l'objet d'aucun débat (art. 28 Const.).

1. La Constitution du Maroc, adoptée en 1962, a fait l'objet de plusieurs révisions en 1970, 1972, 1992 et 1996.

2. Le Roi doit, au préalable, avoir consulté les présidents des deux Chambres et le président du Conseil constitutionnel et avoir adressé un message à la Nation.

- Il nomme aux emplois civils et militaires de l'État, mais peut déléguer ce droit (art. 30, al. 2 Const.).
- Il signe et ratifie les traités — toutefois, les traités engageant les finances de l'État ne peuvent être ratifiés sans avoir été préalablement approuvés par la loi (art. 31, al. 2).
- Il peut demander aux Chambres qu'il soit procédé à une nouvelle lecture de tout projet ou proposition de loi. Cette nouvelle lecture ne peut être refusée (art. 67 et 68 Const.).

Le Roi dispose également de pouvoirs étendus dans le domaine militaire. Il est le chef suprême des forces armées royales (art. 30, al. 1^{er}). Lorsque l'intégrité du territoire national est menacée ou que se produisent des événements susceptibles de mettre en cause le fonctionnement des institutions constitutionnelles, le Roi peut — après avoir consulté le président de la Chambre des représentants, le président de la Chambre des conseillers ainsi que le président du Conseil constitutionnel et avoir adressé un message à la Nation — proclamer, par *dahir*, l'état d'exception. Il lui appartient alors de prendre les mesures qu'imposent la défense de l'intégrité territoriale, le retour au fonctionnement des institutions constitutionnelles et la conduite des affaires de l'État (art. 35).

Le gouvernement. — Le Gouvernement est responsable devant le Roi et devant le Parlement (art. 60, al. 1^{er}).

Après la nomination des membres du gouvernement par le Roi, le Premier ministre se présente devant chacune des deux Chambres et expose le programme qu'il compte appliquer. Ce programme doit dégager les lignes directrices de l'action que le Gouvernement se propose de mener dans les divers secteurs de l'activité nationale et, notamment dans les domaines intéressant la politique économique, sociale, culturelle et extérieure.

Ce programme fait l'objet d'un débat devant chacune des deux Chambres. A la Chambre des représentants, il est suivi d'un vote de confiance.

Sous la responsabilité du Premier ministre, le Gouvernement assure l'exécution des lois et dispose de l'administration (art. 61 Const.).

II. Un Parlement bicaméral

Le Parlement marocain est un Parlement bicaméral, composé d'une Chambre des représentants et d'une Chambre des conseillers.

La Chambre des représentants. — La Chambre des représentants (*Majliss-annouwab*) comprend 325 membres élus pour cinq ans au suffrage universel direct.

Le scrutin s'exerce dans le cadre de 95 circonscriptions plurinominales, permettant de pourvoir 295 sièges, et d'une circonscription nationale plurinomiale, permettant de pourvoir les 30 sièges réservés aux femmes. Le scrutin a lieu à la

représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (295 membres élus au niveau des circonscriptions électorales, 30 membres élus à l'échelle nationale).

Sont éligibles tous les citoyens marocains âgés de 23 ans et plus, non frappés par une clause d'inéligibilité (personnes naturalisées, incapables ou condamnées à une peine de prison à titre définitif) ou d'incompatibilité (magistrats judiciaires et financiers, agents de l'autorité publique, membres des forces armées et de sécurité, etc.).

La Chambre des conseillers. — La Chambre des conseillers (*Majlis al-Mustacharin*) est composée de 270 membres élus au scrutin indirect par un collège électoral composé de représentants des collectivités locales : aux termes de l'article 38 de la Constitution, la Chambre comprend, dans la proportion des trois cinquièmes, des membres élus dans chaque région par un collège électoral composé de représentants des collectivités locales et, dans une proportion des deux cinquièmes, des membres élus dans chaque région par des collèges électoraux composés d'élus des Chambres professionnelles et de membres élus à l'échelon national par un collège électoral composé des représentants des salariés.

Les conseillers sont élus pour une durée de neuf ans, renouvelables par tiers tous les trois ans.¹

Les élections législatives de 2007. — Les élections législatives qui se sont déroulées le 7 septembre 2007 étaient les secondes depuis l'accession au trône du roi Mohammed VI.

Les candidats de trente-trois partis politiques et de treize groupes de candidats indépendants se sont affrontés lors de la compétition électorale, mais seuls 37 % des quinze millions d'électeurs inscrits se sont rendus aux urnes.

Le PI est arrivé en tête avec 52 sièges, suivi du PJD (46). Le MP et le RNI ont remporté 41 et 39 sièges respectivement. L'USFP, qui était le principal parti de la dernière législature, n'est arrivé qu'en cinquième position avec 38 sièges. En tout, 34 femmes ont été élues (dont trente dans le cadre des listes nationales réservées aux femmes).

La nouvelle Chambre des représentants a tenu sa première session le 12 octobre 2007 et, le 16 octobre, a élu M. Mustapha Mansouri (RNI) à sa présidence.

Parallèlement, le 19 septembre 2007, le roi Mohammed VI a nommé M. Abbas el-Fassi (PI) Premier ministre et, le 15 octobre, a officiellement investi le nouveau gouvernement composé de trente-trois personnes, dont sept femmes. Ce gouvernement comprend des membres du PI, de l'USFP, du RNI et du PPS. Le MP aurait refusé d'entrer au gouvernement, tout comme le PJD.

1. Le dernier renouvellement est intervenu le 8 septembre 2006.

Évolution de la répartition des sièges à la Chambre des représentants (1997-2007)

Source : site Internet de l'Union interparlementaire (base de données PARLINE)

| Partis | 1997 | 2002 | 2007 | Δ (%) |
|--|------------|------------|------------|---------|
| Parti de l'Istiqlal (PI) | 32 | 48 | 52 | 8,3 % |
| Parti de la Justice et du Développement (PJD)..... | – | 42 | 46 | 9,5 % |
| Mouvement populaire (MP)..... | 40 | 27 | 41 | 51,9 % |
| Rassemblement national des Indépendants (RNI) | – | 41 | 39 | -4,9 % |
| Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)..... | 57 | 50 | 38 | -24,0 % |
| Union constitutionnelle (UC)..... | 50 | 16 | 27 | +68,8 % |
| Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)..... | – | 11 | 17 | 54,5 % |
| Union PND-Al Ahd et ses alliés | 10 | 17 | 14 | -17,6 % |
| Mouvement démocratique et social (MDS) | 32 | 7 | 9 | 28,6 % |
| Front des forces démocratiques (FFD) | 9 | 12 | 9 | -25,0 % |
| Union PADS-CNI-PSU et ses alliés | – | – | 6 | – |
| Indépendants | – | – | 5 | – |
| Parti de l'environnement et du développement (PED) | – | 2 | 5 | 150,0 % |
| Parti travailliste (PT) | – | – | 5 | – |
| Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE) | – | – | 4 | – |
| Parti socialiste (PS) | – | – | 2 | – |
| Union Marocaine pour la démocratie (UMD) | – | – | 2 | – |
| Alliance des Libertés (ADL) | – | 4 | 1 | -75,0 % |
| Initiative Citoyenneté et Développement (ICD) | – | – | 1 | – |
| Parti de la renaissance et de la vertu (PRV)..... | – | – | 1 | – |
| Parti des forces citoyennes (PFC) | – | 2 | 1 | -50,0 % |
| Congrès national Ittihad (CNI) | – | 1 | – | – |
| Mouvement national populaire (MNP) | 19 | 18 | – | – |
| Mouvement populaire constitutionnel démocratique (MPCD) | 9 | – | – | – |
| Organisation de l'action démocratique et populaire (OADP)..... | 4 | – | – | – |
| Parti de la gauche socialiste unifiée (PGSU) | – | 3 | – | – |
| Parti de la réforme et du développement (PRD)..... | – | 3 | – | – |
| Parti de l'action | 2 | – | – | – |
| Parti démocratique et de l'indépendance (PDI) | 1 | 2 | – | – |
| Parti du renouveau et du progrès (PRP)..... | 9 | – | – | – |
| Parti libéral (PML)..... | – | 3 | – | – |
| Parti socialiste démocratique (PSD) | 5 | 6 | – | – |
| Rassemblement national des indépendants (RNI) | 46 | – | – | – |
| Union démocratique (UD) | – | 10 | – | – |
| TOTAL | 325 | 325 | 325 | – |

En 1997, le « Bloc Koutla » (102 sièges) est formé par l'Union socialiste des forces populaires (USFP), l'Istiqlal, le Parti du renouveau et du progrès (PRP), l'Organisation de l'action démocratique et populaire (OADP) ; le « Bloc Wifaq » (100 sièges) est composé de l'Union constitutionnelle (UC), du Mouvement populaire (MP) et du Parti national démocrate (PND) ; le « Bloc centriste » (97 sièges) est, quant à lui, formé par le Rassemblement national des indépendants (RNI), le Mouvement démocratique et social (MDS) et le Mouvement national populaire (MNP).

III. Les principales étapes de la procédure législative

L'initiative des projets et propositions de loi. — L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement (art. 52 Const.). Les projets de lois sont déposés sur le bureau de l'une ou l'autre des deux Chambres.

Une fois déposés, les projets et propositions sont envoyés pour examen à l'une des six commissions permanentes (art. 54 Const. et 30 Régl. int.)¹ : Commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des affaires islamiques (trente-et-un membres) ; Commission de la justice, de la législation et des droits de l'homme (soixante membres) ; Commission de l'intérieur, de la décentralisation et des infrastructures (cinquante-quatre membres) ; Commission des finances et du développement économique (soixante membres) ; Commission des secteurs productifs (soixante membres) ; Commission des secteurs sociaux (soixante membres).

Les commissions, qui désignent un rapporteur particulier pour chaque texte législatif (art. 99 Régl. int.), doivent examiner les textes qui leur sont présentés dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de leur transmission pour qu'ils soient prêts à être présentés à la séance publique (art. 100 Régl. int.).

Les commissions examinent les textes qui leur sont soumis selon la procédure suivante (art. 99 Régl. int.) :

- la présentation : la discussion commence par une présentation du texte par le représentant du Gouvernement (pour le projet de loi transmis directement ou après approbation de la Chambre des conseillers), par le rapporteur désigné de la commission compétente (pour la proposition de loi transmise par la Chambre des conseillers) ou par son auteur (proposition de loi).
- la discussion : l'examen commence par une discussion générale, puis les articles du texte sont présentés et discutés un à un. A la fin de cette discussion, il est accordé un droit de réplique à la partie auteur du texte.
- les amendements : au terme des discussions, le Bureau de la commission fixe la date de la réunion ultérieure, au cours de laquelle les amendements seront présentés et distribués.

La commission se réunit ensuite sous vingt-quatre heures (ou dans un délai inférieur, s'il en est ainsi convenu par les membres du bureau de la commission) pour examiner les amendements soumis. Les amendements sont alors présentés et discutés un à un.

1. Le mécanisme de la saisine pour avis n'est explicitement prévu que pour l'examen des projets de loi de finances, puisque l'art. 127 Régl. int. dispose que « parallèlement aux travaux de la Commission des finances, les autres commissions permanentes procèdent à la préparation de l'examen des projets de budgets des départements ministériels et des secteurs relevant de leur compétence. »

Le rapport de la commission comprend obligatoirement le texte initial du projet ou de la proposition de loi, le résumé de la discussion générale sur les articles ou les amendements ainsi que les amendements relatifs à chaque article (art. 101 Régl. int.)

Les rapports des commissions doivent, en principe, être distribués vingt-quatre heures au moins avant leur discussion en séance publique.

La procédure d'examen et d'adoption des lois. — L'ordre du jour de chaque Chambre est établi par son Bureau. Il comporte, par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de lois déposés par le Gouvernement et des propositions de lois acceptées par lui (art. 56, al. 1^{er} Const. et 53 Régl. int.).

Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement par les deux Chambres du Parlement pour parvenir à l'adoption d'un texte identique. La Chambre saisie la première examine le texte du projet de loi présenté par le Gouvernement ou de la proposition de loi inscrite; une Chambre saisie d'un texte voté par l'autre Chambre délibère sur le texte qui lui est transmis (art. 58, al. 1^{er} Const.).

Lorsqu'un projet ou une proposition de loi n'a pu être adopté après deux lectures par chaque Chambre, ou si le Gouvernement a déclaré l'urgence, après une seule lecture par chaque Chambre, le Gouvernement peut provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion.¹ Le texte élaboré par la commission mixte paritaire peut être soumis pour adoption par le Gouvernement aux deux Chambres. Aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement (art. 58, al. 2 Const.).

Si la commission mixte paritaire ne parvient pas à l'adoption d'un texte commun ou si celui-ci n'est pas adopté par les Chambres, le Gouvernement peut soumettre à la Chambre des représentants le projet ou la proposition de loi, modifié, le cas échéant, par les amendements résultant de la discussion parlementaire et repris par le Gouvernement. La Chambre des représentants ne peut adopter définitivement le texte qu'à la majorité absolue des membres la composant (art. 58, al. 3 Const.).

Les lois organiques sont votées et modifiées dans les mêmes conditions, sous réserve que le projet ou la proposition de loi organique n'est soumis à la délibération et au vote de la première Chambre saisie qu'à l'issue d'un délai de dix jours après son dépôt, que les lois organiques relatives à la Chambre des conseillers doivent être votées dans les mêmes termes par les deux Chambres et que les lois

1. Aux termes de l'art. 138, al. 1^{er} Régl. int., « la commission mixte paritaire se compose, en accord entre les deux Chambres, de six membres, trois de la Chambre des représentants nommés par le Président de la Chambre en consultation avec le président de la commission concernée et trois de la Chambre des conseillers. »

organiques ne peuvent être promulguées qu'après que le Conseil Constitutionnel s'est prononcé sur leur conformité à la Constitution.

Le droit d'amendement et ses limites. — Les membres de chaque Chambre et le Gouvernement ont le droit d'amendement. Mais après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission intéressée (art. 57, al. 1^{er} Const.).

Ce droit d'amendement est néanmoins limité par des règles d'irrecevabilité matérielle et financière. Le gouvernement peut ainsi opposer l'irrecevabilité à toute proposition ou amendement qui n'est pas du domaine de la loi. En cas de désaccord, le Conseil constitutionnel statue, dans un délai de huit jours, à la demande de l'une des deux Chambres ou du gouvernement (art. 53 Const.). Par ailleurs, les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, par rapport à la loi de finances, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique (art. 51 Const.).

Par ailleurs, si le Gouvernement le demande, la Chambre saisie du texte en discussion se prononce par un seul vote sur tout ou partie de celui-ci en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement (art. 57, al. 2 Const.).

Le contrôle de constitutionnalité des lois. — Les lois votées peuvent être déférées au Conseil constitutionnel avant leur promulgation — par le Roi, le Premier ministre, le président de la Chambre des représentants, le président de la Chambre des conseillers ou le quart des membres de l'une ou l'autre Chambre — pour qu'il soit statué sur leur conformité à la Constitution (art. 81, al. 3 Const.).

Aux mêmes fins, les lois organiques doivent lui être soumis avant leur promulgation, ainsi que les règlements de chaque Chambre, avant leur mise en application (art. 81, al. 2 Const.).

Le Conseil constitutionnel comprend douze membres renouvelables par tiers tous les trois ans, soit six membres désignés par le Roi, pour une durée de neuf ans, et six membres désignés, pour la même durée, moitié par le président de la Chambre des représentants, moitié par le président de la Chambre des conseillers, après consultation des groupes (art. 79 Const.).

Le Conseil constitutionnel doit statuer dans un délai d'un mois¹ et ses décisions, qui s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles, ne sont susceptibles d'aucun recours. Une disposition déclarée inconstitutionnelle ne peut être promulguée ni mise en application (art. 81 Const.).

1. Toutefois, à la demande du Gouvernement, ce délai est réduit à huit jours s'il y a urgence.

IV. Les instruments du contrôle parlementaire

Les procédures d'interpellation. — Il s'agit des questions orales avec ou sans débat, des questions d'actualité et des questions écrites. La Constitution dispose en effet « qu'une séance par semaine est réservée dans chaque Chambre par priorité, aux questions des membres de celle-ci et aux réponses du Gouvernement. La réponse du Gouvernement doit être donnée dans les vingt jours suivant la date à laquelle le Gouvernement a été saisi de la question » (art. 56, al. 2 et 3 Const.).

Questions orales sans débat (art. 158 Régl. int.). — Une séance publique est réservée, le mercredi, aux questions des représentants et aux réponses du Gouvernement.

Le Bureau de la Chambre inscrit les questions à l'ordre du jour en les groupant de manière thématique, par ordre décroissant du nombre de questions relevant de chaque secteur et selon la date de leur dépôt.

Questions orales avec débat (art. 162 Régl. int.). — Le règlement de la Chambre prévoit la possibilité de questions orales avec débat, à la demande des représentants et où la répartition des temps de parole s'effectue à la représentation proportionnelle des groupes.

Questions d'actualité (art. 163 et 164 Régl. int.). — Les représentants peuvent présenter des questions orales d'actualité « sur des sujets conjoncturels qui préoccupent l'opinion publique nationale et nécessitent des éclaircissements urgents de la part du Gouvernement par l'intermédiaire de la Chambre des représentants. » Le Président de la Chambre des représentants notifie la question d'actualité au Gouvernement dès sa réception et convient, au besoin, avec les ministres concernés de la programmation de la question et de sa réponse à la plus proche séance de questions orales du mercredi.

Questions écrites (art. 166 Régl. int.). — Celles-ci, ainsi que les réponses du gouvernement, sont publiées au *Bulletin officiel*.

La « motion d'avertissement ». — La Chambre des conseillers dispose de l'instrument original de la « motion d'avertissement ». Celle-ci doit être signée par le tiers au moins des membres de la Chambre et être votée à la majorité absolue des membres composant la Chambre, le vote ne pouvant intervenir que trois jours francs après le dépôt de la motion.

Le texte de l'avertissement est immédiatement adressé par le président de la Chambre des conseillers au Premier ministre qui dispose d'un délai de six jours pour présenter devant la Chambre des conseillers la position du Gouvernement sur les motifs de l'avertissement (art. 77, al. 2 et 3 Const.).

Les procédures d'enquête. — Des commissions d'enquête temporaires peuvent être créées à l'initiative du Roi ou à la demande de la majorité des membres de l'une des deux Chambres, au sein de chacune des deux Chambres (art. 42, al.

2 Const.). Elles sont formées pour recueillir les éléments d'information sur des faits déterminés et soumettre leurs conclusions à celle-ci.¹

A l'instar de la pratique française, il ne peut être créé de commission d'enquête lorsque les faits ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours.

La mise en jeu de la responsabilité du gouvernement. — Les deux Chambres peuvent mettre en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure, selon des modalités très comparables.²

1. Les pouvoirs des commissions d'enquête et les modalités de leur travail sont précisés par la loi organique n° 5-95 relative aux modalités de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires, promulguée par le *dahir* n° 1-95-224 du 6 *rejev* 1416 (29 novembre 1995)

2. A la Chambre des représentants, la motion de censure n'est recevable que si elle est signée par le quart au moins des membres composant la Chambre (art. 76, al. 1^{er} Const.).

La motion n'est approuvée par la Chambre que par un vote pris à la majorité absolue des membres qui la composent, lequel ne peut intervenir que trois jours francs après le dépôt de la motion (art. 76, al. 2 Const.)

A la Chambre des conseillers, la motion est recevable si elle est signée par le tiers au moins des membres composant la Chambre. Elle n'est approuvée par la Chambre que par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui la composent, lequel ne peut intervenir que trois jours francs après le dépôt de la motion (art. 77, al. 5 Const.).

Dans les deux cas, le vote de la censure entraîne la démission collective du gouvernement.

Lorsque le Gouvernement a été censuré par une Chambre, aucune motion de censure de la Chambre considérée n'est recevable pendant un délai de un an.

Annexe V

—

Note sur la coopération entre la France et le Maroc

I. La Convention de partenariat et la Déclaration commune du 25 juillet 2003

La coopération entre la France et le Maroc s'inscrit aujourd'hui dans la dynamique ouverte par la Convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement, d'une part, et la Déclaration commune relative à la coopération franco-marocaine en matière économique et financière, d'autre part, signées le 25 juillet 2003 entre les gouvernements des deux pays.¹

La Convention de 2003 vise à adapter le cadre juridique des relations franco-marocaines aux nouveaux enjeux de la coopération. La précédente convention, en date du 31 juillet 1984, ne couvrait en effet qu'un champ étroit et intégrait mal les questions de développement, aujourd'hui prioritaires pour le Maroc. En outre, la structure d'appui destinée à assurer la mise en œuvre de cette convention était complexe, comprenant notamment la mise en place de treize comités mixtes sectoriels.

Au-delà de ces adaptations, il importait également de prendre en considération la dimension européenne, de plus en plus importante depuis la conclusion de l'accord d'association du 26 février 1996 (auquel le préambule de la Convention fait d'ailleurs référence), d'une part, et le rôle de la société civile, d'autre part. Prenant acte du « rôle éminent joué par la communauté française résidant au Maroc et la communauté marocaine résidant en France », la convention intègre la dimension du codéveloppement dans le partenariat qu'elle instaure (article 3).

En allégeant les structures instituées par la convention de 1984, l'actuelle convention met en place un dispositif plus opérationnel. Le dispositif repose sur un Conseil d'orientation et de pilotage du partenariat, cinq comités sectoriels et

1. Voir la loi n° 2008-473 du 22 mai 2008 autorisant l'approbation de la convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (JORF n° 119 du 23.05.2008, p. 8377) et le rapport n° 681 (XIII) du 5 février 2008 de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale (rapp. J. Roatta).

thématiques (CST) et des comités *ad hoc*, un Forum du partenariat et un Fonds incitatif de coopération (article 8).

Le *Conseil d'orientation et de pilotage du partenariat* (COPP) assure la mise en oeuvre des orientations décidées lors des rencontres de haut niveau entre les Premiers ministres des deux pays (article 9). Sous la présidence des ministres chargés des Affaires étrangères, il est chargé de la sélection, du suivi et de l'évaluation des projets de coopération entre les deux pays. Il a notamment pour mission d'encourager le montage de partenariats universitaires et de coordonner et évaluer l'appui des pouvoirs publics aux initiatives émanant d'acteurs non gouvernementaux. Le COPP se réunit chaque fois que nécessaire, au moins une fois par an (article 10).¹

La Convention maintient le principe de *comités sectoriels et thématiques* (CST), dont le nombre est toutefois réduit à cinq (comité à l'enseignement scolaire, l'université et la recherche ; comité justice et modernisation du secteur public, comité du développement humain durable, comité échanges culturels, jeunes et sport et audiovisuel, comité d'appui institutionnel aux opérateurs économiques, aux administrations financières, à l'emploi et à la formation professionnelle). L'article 11 de la convention dispose que ces comités sont chargés de soumettre au COPP des propositions d'actions de coopération dans les domaines relevant de leurs compétences respectives. Aux termes de ce même article, « des comités *ad hoc* peuvent être créés par le COPP, en tant que de besoin, et à la lumière des orientations et rencontres de haut niveau entre les Premiers ministres des deux pays ».

Afin de mieux prendre en compte les besoins de base de la population dans le domaine de la santé ou de l'éducation, par exemple, la Convention prévoit la création d'un *Forum du partenariat*. Ce forum regroupe tous les acteurs non institutionnels de la coopération (acteurs économiques et sociaux, ONG, collectivités territoriales, etc.). Il est habilité à faire toute proposition dans les domaines d'action du partenariat, tels que définis par la présente convention (article 12).

La convention instaure, enfin, un *Fonds incitatif de partenariat* (article 13). Ce Fonds est destiné à financer des projets pilotes, des études, des audits et des évaluations permettant d'informer les deux Parties sur la qualité des actions entreprises.

La Convention s'attache également à définir les modalités et les moyens de la coopération qu'elle encourage. L'article 14 de la convention précise ainsi une méthode (définition d'objectifs, établissement de calendrier d'exécution et d'évaluation, etc.) tandis que l'article 15 pose le principe du partage des charges entre les Parties. Dans le cadre ainsi défini, chaque Partie peut accorder des bourses (bourses de mérite, d'études universitaires, postuniversitaires, de recherche, de stages et de spécialisation) aux candidats présentés par l'autre Partie, pour la

1. Le COPP a tenu sa première session le 31 mai 2004 à Rabat.

réalisation des projets retenus (article 17). Elle s'engage, en outre, à faciliter aux candidats présentés par l'autre Partie l'accès à ses établissements nationaux d'enseignement et de recherche.

La comparaison des conventions de 1984 et de 2003 appelle une série de remarques :

- un changement de vocabulaire et de sens est nettement perceptible, puisqu'on passe d'une convention de « coopération » à une convention de « partenariat » reconnu comme « stratégique ». La notion de « partenariat » peut faire référence au principe d'un partage des coûts et à la mise en place d'instances de concertation. La notion de partenariat « stratégique » souligne l'ampleur des interpénétrations politiques, économiques et démographiques entre les deux pays et le fait que le Maroc soit souvent considéré comme le premier partenaire de la coopération française.
- signée par les deux Premiers ministres, la convention de 2003 donne beaucoup plus d'orientations politiques que celle de 1984 (notamment, à travers les principes affirmés à l'article premier).
- les instances de conduite de la coopération sont largement refondues : la distinction entre l'ancienne Commission mixte et l'ancien Comité permanent d'étude et de programmation est abolie, au bénéfice d'une seule instance collective de synthèse et de décision opérationnelles, le Conseil d'orientation et de pilotage du partenariat (COPP). Par ailleurs, les « comités techniques » mixtes deviennent des « comités sectoriels et thématiques » (CST), nommément définis et limités au nombre de cinq.
- les ministères des Affaires étrangères des deux pays prennent, dans la convention de 2003, la direction du COPP, alors que l'ancien COPEP avait une composition davantage interministérielle. Le rôle de ces ministères dans la direction du dispositif de coopération est donc réaffirmé, dans le respect des orientations et directives données par les Premiers ministres à l'occasion des « Rencontres de haut niveau ».
- Du point de vue des domaines de coopération, on passe d'un domaine essentiellement défini, en 1984, par le triptyque Education-enseignement supérieur-recherche à des champs beaucoup plus vastes, de sorte que le secteur couvert en 1984 ne recoupe désormais les attributions que d'un seul CST. En 2003, la coopération technique et économique, le développement social, la gouvernance et la société civile sont beaucoup plus présents dans la convention et la coopération culturelle, beaucoup plus explicite. Par ailleurs, les notions de co-développement et de coopération triangulaire sont introduites.
- Pour ce qui concerne les moyens de la coopération, la convention de 2003 met moins l'accent sur le personnel de coopération que celle de 1984 et le principe du partage des charges tend à s'y généraliser.

II. Le Document-cadre de partenariat 2006-2010

En pratique, les actions de coopération franco-marocaines tendent aujourd'hui à se structurer autour du « Document-cadre de partenariat » (DCP) 2006-2010, signé le 13 juin 2006 à Paris par Mme Brigitte Girardin, ministre déléguée à la Coopération, au développement et à la francophonie, d'une part, et M. Taïb Fassi Fihri, ministre délégué aux Affaires étrangères et à la coopération, d'autre part.

Le document rappelle, en premier lieu, que le Maroc est engagé dans un vaste chantier de réformes et d'investissements dans tous les domaines, qu'il s'agisse d'économie (promotion de la concurrence et ouverture des marchés, plans de développement industriel et touristique, grands programmes d'infrastructures), du secteur social (Initiative nationale pour le développement humain, assurance-maladie obligatoire, code du travail, régime d'assistance médicale aux personnes démunies, réforme des retraites), d'environnement (application de la loi sur l'eau, grands programmes d'assainissement, lois sur les déchets, l'environnement et les études d'impact), de promotion de l'État de droit (instance Équité et réconciliation, Conseil consultatif des droits de l'Homme, code de la famille, *Diwan Al-Madhalim* [médiateur], liberté d'expression), de la réforme de l'État et de l'amélioration de la gouvernance (mise à niveau de la fonction publique, globalisation des crédits, simplification des procédures, cadrage des dépenses à moyen terme, approche par objectifs, contractualisation, délégation de services publics, décentralisation, déconcentration, lutte contre la corruption) ou encore de l'éducation (mise en œuvre de la charte Éducation-formation).

Le document souligne aussi que le Maroc doit aujourd'hui affronter une série de défis, comme l'accompagnement de sa transition démographique (arrivée massive, pendant les dix prochaines années, de nombreux jeunes sur le marché de l'emploi), la transition économique (liée à la libéralisation et l'ouverture de ses marchés, en conséquence des nombreux accords de libre-échange qui ont été signés), l'intégration économique régionale (avec ses voisins immédiats, mais aussi avec l'Europe) ou encore sa capacité à renouer avec une croissance forte (supérieure à 6 % par an sur une longue période, pour assurer le décollage économique du pays et absorber les générations qui entrent sur le marché du travail).

De même, les indicateurs sociaux apparaissent encore perfectibles, du fait de résultats encore insuffisants en termes de scolarisation de base (taux élevé d'abandon de la scolarité et taux faible de scolarisation des jeunes filles, en dépit des progrès enregistrés au cours des dernières années), d'alphabétisation ou de mortalité materno-infantile.

Conformément aux priorités de l'aide publique au développement française, d'une part, et au souhait des autorités marocaines d'asseoir un développement humain durable et de bâtir les fondations d'une croissance économique dynamique et régulière, d'autre part, la coopération maroco-française est centrée sur les trois enjeux majeurs suivants :

- une économie stable et efficace, à travers la valorisation des ressources humaines (alphabétisation, éducation, formation professionnelle, formation des élites), la recherche d'une meilleure gouvernance administrative et judiciaire (soutien aux réformes structurelles, appui aux réformes de l'administration publique) et la modernisation du tissu industriel ;
- la cohésion sociale, à travers un accompagnement de l'Initiative nationale pour le développement humain, la lutte contre la pauvreté (notamment en milieu rural), l'amélioration des conditions de vie et de revenu, l'accès des populations les plus mal desservies aux services essentiels d'eau, d'électricité, de soins de santé et d'éducation, un soutien à la microfinance et un appui à la mise en œuvre de la couverture médicale de base ;
- un développement respectueux de l'environnement, à travers la mise en œuvre d'une gestion durable et concertée des ressources en eau, une réduction des retards de desserte en eau potable et en assainissement, une réduction des émissions polluantes, la promotion des énergies renouvelables, la protection du couvert boisé et des espaces protégés et la promotion d'une agriculture de conservation.

Dans ce cadre, le partenariat franco-marocain se mobilise autour de plusieurs *secteurs de concentration* et de *domaines d'intervention transversaux*.

Les interventions dans les secteurs de concentration. — Ces secteurs sont au nombre de quatre :

- *Éducation* : la mise en place de la charte Éducation-formation permettra au Maroc de rattraper le retard pris vis-à-vis de certains pays de la rive sud de la Méditerranée, avec une valeur ajoutée de l'appui français due à une histoire et des pratiques communes ;
- *Secteur productif* : la modernisation compétitive de son économie doit permettre au Maroc de relever le défi de son ouverture commerciale, avec une valeur ajoutée de l'appui français expliquée par l'importance des relations économiques qui lient les deux pays ;
- *Infrastructures de base* : dans le cadre d'un désenclavement du milieu rural accompagnant l'urbanisation croissante que connaît le Maroc, le développement des infrastructures de base permettra d'agir efficacement contre la pauvreté et l'exclusion, avec une valeur ajoutée de l'appui français justifiée par la forte implication et les bons résultats obtenus ces dernières années ;
- *Eau et assainissement* : les besoins de financement du secteur étant très importants et diversifiés, les interventions doivent permettre une gestion durable de la demande et une amélioration des conditions de vie des populations, avec une valeur ajoutée de l'appui français liée à l'expérience et au savoir-faire public et privé.

Les domaines transversaux d'intervention. — Les domaines d'intervention transversaux sont la bonne gouvernance publique, la diversité culturelle, la fran-

cophonie et l'enseignement du français ainsi que le codéveloppement et la coopération Sud-Sud :

- *Gouvernance* : l'appui institutionnel à la modernisation de l'administration publique doit notamment permettre d'accompagner le processus de décentralisation (formation et information des élus, implication du secteur associatif et des collectivités locales en liaison avec les actions concernant le développement urbain), de poursuivre les actions engagées par le ministère des Finances dans le cadre du groupement d'intérêt public ADETEF (outil statistique, fiscalité, réforme budgétaire et comptable, efficacité douanière) et de contribuer à la modernisation du droit marocain (mise en œuvre du code de la famille, réforme du droit commercial et administratif, procédure pénale, droits de l'enfant, modernisation des administrations judiciaires et pénitentiaires, application du nouveau code du travail) ;¹
- *Diversité culturelle* : les appuis de la coopération bilatérale doivent aller en priorité à la formation des jeunes artistes, des professionnels de la culture et de la communication et au soutien des partenariats entre grands établissements culturels (bibliothèques nationales, musées) ;
- *Francophonie et enseignement du français* : la langue française disposant d'un statut de « langue étrangère privilégiée » au Maroc et y jouant un rôle considérable comme langue de formation professionnelle, langue d'accès à la connaissance et bien souvent langue de travail au sein des entreprises, il est prévu que les appuis à son enseignement seront développés ;
- *Codéveloppement et coopération Sud-Sud* : la France et le Maroc sont convenus de réfléchir aux voies et moyens permettant de réduire les coûts de transfert de fonds entre la France et le Maroc, de favoriser l'investissement dans le secteur productif et de mobiliser les élites de la communauté marocaine en France en vue de renforcer la coopération dans le cadre de partenariats institutionnels et de développer des projets conjoints au Maroc.

1. Il est également prévu de continuer à soutenir activement la coopération dans les domaines de la sécurité intérieure, de la lutte contre le terrorisme, de l'immigration clandestine, du trafic des stupéfiants, de la sécurité maritime et de la gestion des risques.

Annexe VI

—

Note sur la coopération entre l'Union européenne et le Maroc

I. L'accord d'association du 31 mars 1969

Dans une déclaration annexée au traité de Rome du 25 mars 1957, les six États membres fondateurs avaient prévu la possibilité d'une « association des pays indépendants de la zone franc à la CEE ».

Le 14 décembre 1963, le Maroc demande officiellement l'ouverture de négociations avec la Communauté économique européenne sur le fondement de cette déclaration. L'accord d'association est signé à Rabat le 31 mars 1969 et marque le début des relations privilégiées entre la Communauté et le Maroc.

Cet accord, dit de « première génération », est conclu pour une durée de cinq ans (art 14, al. 1^{er}) sur le fondement de l'article 238 du traité instituant la Communauté européenne. Cet article dispose en effet que « la Communauté peut conclure avec les États tiers, une union d'États ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions communes et des procédures particulières ».

L'accord distingue les produits industriels et les produits agricoles. Les produits industriels marocains bénéficient d'une franchise totale de droit de douane, dès lors qu'ils respectent la règle de l'origine.¹

Pour ce qui concerne les produits agricoles, les concessions de la Communauté sont limitées, puisqu'en sont exclus les fruits et légumes dans leur ensemble — à l'exception notable des agrumes, principal poste d'exportation agricole du Maroc. Pour bénéficier d'un abattement de 80 % du tarif douanier commun, le prix

1. Un produit est dit « marocain » si 40 à 50 % au minimum de ce produit sont d'origine marocaine, ce qui concernait 8 % des exportations marocaines à l'époque. Inversement, les avantages consentis par Rabat portaient sur 7 % des importations marocaines. Voir K. Bouzalgha, *Maroc-Union européenne : vers un « statut avancé »*, mémoire de master II, Université de Cergy-Pontoise, 2008, qui constitue la principale référence utilisée dans les développements ci-dessous.

des agrumes marocains doit néanmoins être supérieur au prix de référence fixé par la Communauté. Par ailleurs, d'autres produits agricoles bénéficient d'un abattement du tarif douanier comme les conserves de poisson, la viande, les épices, la farine, l'huile, etc. En définitive, environ la moitié des exportations agricoles du Maroc entrent sur le marché communautaire avec des réductions tarifaires.

A la suite de l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark (1972), un protocole additionnel à l'accord de 1969 est adopté.

L'article 14, al. 2 de l'accord d'association prévoyait l'ouverture de négociations dès la fin de la troisième année au plus tard, afin de conclure un nouvel accord « sur des bases élargies ». Les négociations entre le Maroc et la Communauté s'ouvrent en 1973 et aboutissent à la signature d'un nouvel accord de coopération, le 27 avril 1976.

II. L'accord de coopération du 27 avril 1976

L'accord du 27 avril 1976, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1978, porte sur la coopération commerciale, financière, technique et dans le domaine de la main d'œuvre. Il ouvre droit à un accès préférentiel aux produits industriels marocains et à des réductions tarifaires pour les produits agricoles, mais les produits sensibles comme les agrumes et les tomates restent soumis à des conditions de prix minimum et de quantité.

En contrepartie, le Maroc accorde la clause de la nation la plus favorisée à la Communauté.

Pour accompagner cet accord, quatre protocoles financiers ont été signés durant la période 1976-1996¹, complétés par des prêts de la Banque européenne d'investissement².

1. Ces quatre protocoles, d'un montant cumulé de 1,1 milliard € (soit 130 millions € pour le protocole I, 199 millions € pour le protocole II, 324 millions € pour le protocole III et 438 millions € pour le protocole IV) visaient à financer des opérations d'infrastructure (constructions, aménagements et extensions portuaires et routiers, électrification en zone rurale, alimentation en eau potable, lutte contre les crues, etc.), ainsi que diverses actions en matière de santé, formation, lutte contre la pauvreté, assistance aux petites et moyennes entreprises, appui aux institutions financières, etc. Les moyens financiers mobilisés se répartissent en 574 millions € sur les ressources du budget communautaire et 518 millions € sous forme de prêts sur les ressources propres de la Banque européenne d'investissement.

2. La Banque européenne d'investissement (BEI) est présente au Maroc depuis 1978 et y a apporté des financements pour un montant total de près de 3,4 milliards €.

D'après les informations disponibles sur le site Internet de la délégation de la Commission européenne au Maroc, les financements réalisés par la BEI au Maroc entre 1978 et 2006 se sont répartis entre les secteurs suivants :

— énergie : avec plus de 1,1 milliard € de financements, le secteur de l'énergie est le principal bénéficiaire des prêts de la BEI. Parmi les projets financés par la Banque figurent le gazoduc

L'adhésion de la Grèce (1981), puis celles de l'Espagne et du Portugal (1986), ont des conséquences importantes sur la relation euromarocaine. D'une part, des protocoles additionnels doivent être adoptés pour adapter l'accord de coopération à l'élargissement de la Communauté. Inversement, les accords de pêche bilatéraux du Maroc avec l'Espagne et de Portugal sont communautarisés.

Les accords de libre échange que la Communauté conclut avec d'autres régions du monde, notamment avec les États de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), les pays d'Europe centrale et orientale ou l'Amérique latine, tendent à réduire l'avantage comparatif consenti au Maroc et rendre obsolète l'accord de coopération de 1976.

Tirant les conséquences du processus de Barcelone et de la réduction de ses avantages, le gouvernement marocain entame, dès 1992, des négociations pour un accord avec l'Union européenne. Un accord d'association est signé en 1996, qui constitue désormais la base juridique des relations bilatérales euromarocaines.

du Maghreb, qui relie le Maroc et l'Espagne, et le premier parc d'éoliennes en concession privée ;

— transports et télécommunications : la BEI a accordé 930 millions € d'aides dans ce secteur (construction et réhabilitation de routes rurales dans les provinces du Nord, construction des autoroutes Rabat-Fès et Rabat-Tanger). Elle a également contribué à la modernisation de nombreux ports marocains ;

— eau et environnement : la Banque a prêté près de 520 millions € pour le financement de grands ouvrages de gestion des eaux et pour l'assainissement de plusieurs villes marocaines (Marrakech, Fès, Meknès, Oujda et Settat) ;

— petites et moyennes entreprises (PME) : par le canal de ses lignes de crédit, la Banque a accordé près de 250 millions € pour le financement des PME marocaines ;

— capital-investissement : les opérations sur capitaux à risque ont représenté plus de 120 millions €, financés par appel aux ressources budgétaires de l'Union (programmes MEDA). Elles ont permis de financer plusieurs fonds d'investissement et de co-investir avec des banques locales dans un grand nombre de PME au travers d'opérations en capital ou quasi-capital. La Banque a également apporté son soutien au développement d'institutions spécialisées en micro-finance.

— capital humain : la Banque a consacré 100 millions € aux secteurs de l'éducation et de la santé. Elle a financé la création et l'extension d'une trentaine de centres de formation dans les secteurs du tourisme, du textile et des technologies de l'information afin d'améliorer la qualité de la formation professionnelle. Elle a également contribué au financement d'un projet de reconstruction et de réhabilitation de dix-sept hôpitaux répartis sur l'ensemble du territoire ;

— infrastructures urbaines : la BEI a prêté plus de 70 millions € en faveur de la construction de logements sociaux ;

— assistance technique : avec quinze opérations d'une valeur totale de 7,1 millions €, le Maroc est le principal bénéficiaire de l'assistance technique de la Facilité euroméditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) du point de vue du nombre de projets et le troisième en termes de volume (période 2003-2006). Ces opérations ont principalement bénéficié aux secteurs de l'environnement et du capital humain et au secteur financier. Les opérations d'assistance technique sont financées grâce aux ressources budgétaires de l'Union (programmes MEDA).

III. L'accord d'association du 26 février 1996

La Conférence de Barcelone, qui avait réuni les 27-28 novembre 1995 les quinze pays membres de l'Union européenne et les douze pays partenaires méditerranéens, avait abouti à la « Déclaration de Barcelone ». Elle dessinait le cadre d'un programme ambitieux de dialogue, d'échange et de coopération afin de garantir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région. Elle englobait des volets « Politique et sécurité », « Économique et financier » et « Social, culturel et humain », qu'il convenait de décliner au plan bilatéral par un accord d'association entre chaque partenaire méditerranéen et l'Union européenne.

Le 1^{er} mars 2000, l'accord euroméditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes, leurs États membres et le Royaume du Maroc est entré en vigueur, après avoir été ratifié par les Parlements des États membres de l'Union. Cet accord avait été signé le 26 février 1996 par M^{me} Susanna Agnelli, ministre des Affaires étrangères de l'Italie et président en exercice du Conseil, M. Manuel Marin, vice-Président de la Commission (pour la Communauté européenne), M. Abdellatif Filali, Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et de la coopération (pour le Royaume du Maroc) et par les ministres des Affaires étrangères (ou ministre délégué aux affaires étrangères) des quinze États membres de la Communauté européenne.

Le nouvel accord d'association, qui remplace donc l'accord de coopération de 1976 et ses protocoles d'adaptation successifs, constitue le troisième d'une série d'accords dont la conclusion est prévue dans le cadre du renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union, avec pour objectifs de donner une nouvelle dimension à ses relations avec ses partenaires du bassin méditerranéen et de participer, sur un plan bilatéral et régional, au développement de cette région dans un climat de paix, de sécurité et de stabilité.

Accords de coopération de l'Union européenne avec les pays partenaires méditerranéens

Source : site Internet de la délégation de la Commission européenne au Maroc et *Annuaire de la Méditerranée*, 2008, p. 411

| Partenaire | Négociations | | Signature de l'accord | Entrée en vigueur | Décision Conseil UE |
|------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------|
| | Début | Fin | | | |
| Algérie | Juin 1997 | Déc. 2001 | 22 avr. 2002 | 1 ^{er} sept. 2005 | 2005/690/CE |
| Autorité palestinienne | Mai 1996 | Déc. 1996 | Février 1997 | Juillet 1997 ¹ | – |
| Égypte | Janv. 1995 | Juin 1999 | 26 janv. 2001 | 1 ^{er} juin 2004 | 2004/635/CE |
| Israël | Déc. 1993 | Sept. 1995 | 20 nov. 1995 | 1 ^{er} juin 2000 | 2000/384/CE |
| Jordanie | Juill. 1995 | Avr. 1997 | 24 nov. 1997 | 1 ^{er} mai 2002 | 2002/357/CE |
| Liban | Nov. 1995 | Janv. 2002 | 10 janv. 2002 | 1 ^{er} avril 2006 | 2006/356/CE |
| Maroc | Déc. 1993 | Nov. 1995 | 26 févr. 1996 | 1^{er} mars 2000 | 2000/204/CE |

1. Il s'agit d'un accord de coopération intérimaire.

| | | | | | |
|--------------|--|-----------|---------------|---------------------------|-----------|
| Syrie | Mars 1998 | Oct. 2004 | - | - | - |
| Tunisie..... | Déc. 1994 | Juin 1995 | 17 juil. 1995 | 1 ^{er} mars 1998 | 98/238/CE |
| Turquie | Union douanière en vigueur depuis janvier 1996 | | | | |

L'accord de 1996 organise la mise en place d'une zone de libre échange et définit les voies et les moyens d'une coopération renforcée.

III-1. La mise en place d'une zone de libre échange

La « libre circulation des marchandises », qui fait l'objet du titre II de l'accord, se substitue au régime préférentiel non réciproque au profit du Maroc institué par l'accord précédent. De fait, les préférences commerciales accordées unilatéralement dans le cadre des premiers accords d'association n'étaient plus conformes aux règles fixées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis sa mise en place, le 1^{er} janvier 1995. L'OMC admet en revanche l'institution d'une zone de libre échange comme dérogation à la clause de la nation la plus favorisée.

La libéralisation des échanges se mettra en place progressivement, dans un délai maximum de douze ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord (art. 6). Il convient de distinguer les produits industriels et les produits agricoles, qui relèvent de deux régimes séparés.

Le régime des produits industriels. – La libéralisation des échanges de produits industriels obéit désormais au principe de réciprocité.

Depuis l'accord de 1976, la Communauté européenne accepte déjà en franchise de droits de douane les produits industriels marocains. Le principe de libre échange s'appliquera donc essentiellement aux importations marocaines originaires d'Europe.

Le processus de libéralisation s'échelonne sur douze ans, les réductions de droits de douane marocains obéissant à quatre régimes distincts selon le degré de sensibilité des produits :

- une baisse immédiate des droits de douane pour l'ensemble des produits ne figurant pas aux annexes III, IV et V de l'accord ;
- une baisse graduelle, mais rapide (trois ans), des droits de douane sur les produits figurant à l'annexe III ;
- une baisse graduelle, sur neuf ans à compter de la troisième année depuis l'entrée en vigueur de l'accord, pour des produits figurant à l'annexe IV ;
- une élimination des prix de référence au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord, pour les produits figurant à l'annexe V.

Plusieurs clauses de sauvegarde sont prévues en cas de difficultés.

D'une part, le Maroc peut demander que le calendrier de réduction des droits prévu pour les produits visés à l'annexe IV soit révisé, sans toutefois que la période maximale de douze ans puisse être dépassée (art. 11.4).

D'autre part, le Maroc peut relever ou même rétablir des droits de douane pour des importations qui menaceraient des « industries naissantes » ou des « secteurs en restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés, surtout lorsque ces difficultés entraînent de graves problèmes sociaux » (art. 14). Cette dernière mesure est triplement encadrée :

- les droits de douane ne peuvent excéder 25 % de la valeur du produit concerné (et doivent maintenir, en toute hypothèse, un élément de préférence pour les produits de la Communauté) ;
- la valeur totale des importations de produits soumis à ces mesures ne peut dépasser 15 % des importations totales de produits industriels originaires de la Communauté ;
- de telles mesures, applicables en principe pour une durée n'excédant pas cinq ans (éventuellement prolongée après autorisation du Conseil d'association), ne peuvent dépasser la durée transitionnelle de douze ans.

En outre, la procédure prévue à l'article 14 implique des consultations préalables au sein du Comité d'association. Après l'adoption de nouveaux droits, les autorités marocaines doivent présenter un calendrier de suppression par tranche annuelle, au plus tard à la fin de la deuxième année après leur introduction. Aux termes dudit article 14, le Comité — et non le seul gouvernement marocain — peut décider d'un calendrier différent. « A titre exceptionnel », il a également la faculté d'autoriser le Maroc à maintenir les mesures adoptées dans le cadre de cette clause de sauvegarde, trois ans au-delà de la période maximale de douze ans et pour tenir compte des « difficultés liées à la création d'une nouvelle industrie ».

Le régime des produits agricoles. — Pour ce qui concerne les produits agricoles, l'objectif poursuivi ne relève pas d'un libre échange intégral mais plutôt d'une « plus grande libéralisation des échanges » (art. 16). Les conditions de cette libéralisation accrue sont déterminées : — pour les produits originaires du Maroc, par les Protocoles I et II annexés à l'accord ; — pour les produits en provenance de la Communauté européenne, par le Protocole III.

S'agissant des produits marocains, deux régimes principaux peuvent être distingués :

- certains produits sont admis à l'importation dans la Communauté en exemption de droits de douane : il s'agit de la plupart des produits de la pêche visés par le protocole II ;
- les produits plus sensibles sont soumis à une taxation maximale et contingents : des quotas de 156.000 tonnes de tomates/an (130.000 auparavant) et de

340.000 tonnes d'agrumes (contre 330.000) sont ainsi fixés. Pour chacun de ces produits, les prix d'entrée ont été revus à la baisse.

S'agissant des produits agricoles originaires de l'Union européenne, le protocole III fixe des droits de douane maxima et des contingents tarifaires préférentiels.

Dispositions diverses. — L'accord pose également, dans le cadre des dispositions communes du titre II, plusieurs principes traditionnels. Parmi les plus significatifs, il convient de mentionner :

- la prohibition de nouvelles réductions quantitatives aux importations (art. 19) ;
- l'interdiction de mesures discriminatoires de nature fiscale (art. 22) ;
- la faculté de prendre des mesures de sauvegarde en cas de dumping (art. 24) ou d'augmentation des importations susceptibles de remettre en cause l'équilibre des marchés (art. 25).

Dans ces cas de figure, le problème doit être soumis au Comité d'association pour que soit recherchée une solution acceptable par les parties. Dans le cas où un accord n'a pu être trouvé, la partie concernée prend les mesures appropriées, celles « qui apportent le moins de perturbations au fonctionnement de l'accord devant être privilégiées » (art. 27-2). Si des « circonstances exceptionnelles » le justifient, la partie intéressée peut prendre sans consultation préalable du Comité d'association les mesures de sauvegarde « strictement nécessaires ».

L'Accord fait droit à la clause de sauvegarde prévue notamment pour préserver l'ordre, la santé et la morale publics, à condition que ces restrictions ne constituent pas des moyens de discrimination arbitraire (art. 28).

L'Accord pose enfin, de façon inédite, le principe de libéralisation des échanges de services, d'une part, et le droit d'établissement, d'autre part (titre III). Il s'agit toutefois d'un simple objectif, les parties réitérant, dans un premier temps, leur engagement — consacré par l'Accord général sur le commerce des services annexé à l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce — à s'accorder dans ce domaine l'octroi mutuel du traitement de la nation la plus favorisée.

III-2. Le cadre d'une coopération renforcée

Les objectifs de cette coopération renforcée apparaissent extrêmement variés.

La *coopération politique* constitue l'une des principales innovations de l'accord. Elle se décline à travers l'introduction d'une clause sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques (art. 2) et la mise en place d'un dialogue politique entre les parties (titre I de l'accord).

Sans en déterminer la périodicité, l'accord prévoit des rencontres « à échéance régulière » à trois niveaux de concertation principaux : — entre ministres, au sein du Conseil d'association ; — entre hauts fonctionnaires ; *et* — entre diplomates,

dans les instances internationales ou dans les pays tiers (art. 5). Le dialogue a vocation à porter sur des sujets d'intérêt commun, relatifs en particulier à la sécurité et à la stabilité du bassin méditerranéen ou à la lutte contre le trafic de stupéfiants (art. 62). Il peut déboucher sur des initiatives communes (art. 3).

L'accord prévoit, en outre, une très large coopération dans les domaines économique (titre V), social et culturel (titre VI).

En matière de coopération économique, il s'agit essentiellement d'accompagner le processus de libéralisation des échanges (art. 43) et d'en limiter les effets « perturbateurs » sur l'économie marocaine. Afin de permettre au Maroc de relever le défi de l'intégration économique, l'accord entend notamment promouvoir une mise à niveau du Maroc en matière de normalisation et d'évaluation de la conformité des produits fabriqués dans ce pays (art. 51).

De façon plus générale, le rapprochement des législations constitue l'un des objectifs poursuivi par l'accord. Dans cette perspective, l'accord plaide pour un cadre juridique favorable au développement des investissements européens au Maroc (art. 50).

La sauvegarde de l'environnement constitue également une priorité : la coopération porte notamment sur la « qualité des sols et des eaux », les conséquences du développement industriel et le contrôle et la prévention de la pollution marine (art. 48).

En matière de coopération sociale et culturelle, l'accord s'assigne pour mission le renforcement de l'éducation et de la formation et, en particulier, « l'accès de la population féminine à l'éducation » (art. 46).

L'accord prévoit que les conditions de travail, de rémunération et de licenciement des travailleurs marocains dans l'Union européenne ou des ressortissants des Quinze au Maroc seront régies par le principe de la non-discrimination fondée sur la nationalité. Il en est de même pour les prestations de sécurité sociale (art. 64). Ces dernières bénéficient aux travailleurs et aux membres de leur famille » — dont la définition relève des législations de chacun des États d'accueil, aux termes de la déclaration commune relative à l'article 65. Elles sont librement transférables dans le pays d'origine, à l'exception des prestations spéciales à caractère non contributif (art. 65.4).

De plus, l'accord prévoit, dans le domaine social, l'ouverture d'un dialogue ainsi que des actions de coopération visant « la réduction de la pression migratoire, notamment à travers la création d'emplois et le développement de la formation dans les zones d'émigration », mais aussi « dans le cadre de la législation marocaine en la matière » (art. 71).

III-3. Les instruments de la gouvernance

L'accord prévoit de s'appuyer sur plusieurs supports pour réaliser les objectifs qu'il énonce :

- l'instauration d'un dialogue économique et social ;
- dans le domaine économique, des échanges d'informations, des actions de conseil ou de formation, l'exécution d'actions conjointes, une assistance technique, administrative et réglementaire (art. 44) ;
- dans le domaine social, la mise en place d'un groupe de travail pour assurer l'évaluation et la mise en oeuvre des dispositions d'ordre social contenues dans l'accord (art. 73).

Si l'accord pose le principe d'une coopération financière en son titre VII, il n'en précise pas les moyens. Dans ce domaine, la mise en oeuvre relève donc des règlements financiers et notamment du programme MEDA, adoptés à l'issue du Conseil européen de Cannes de 1995.

L'accord jette les fondements d'une institutionnalisation de la coopération à travers la mise en place d'un Conseil d'association. Celui-ci réunit les représentants du Conseil de l'Union européenne et de la Commission, d'une part, et du gouvernement marocain, d'autre part. Il se réunit au moins une fois par an « et chaque fois que nécessaire » (art. 78).

Il constitue le cadre normal du dialogue institué entre les parties contractantes sur les questions bilatérales ou internationales d'intérêt commun. Il dispose en outre d'un pouvoir de décision applicable en matière de litige entre les parties. Dans l'hypothèse où cette procédure ne permet pas d'aboutir à un règlement, les parties en présence (la Communauté et les États membres étant considérés comme une seule partie au différend) ainsi que le Conseil d'association désignent chacun un arbitre. La décision des arbitres, prise à la majorité, a valeur obligatoire (art. 86).

L'accord institue par ailleurs, au niveau des hauts fonctionnaires, un Comité d'association, compétent pour la gestion de l'accord et auquel le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses compétences.

L'accord est conclu pour une durée illimitée.

III-4. Le cadre d'une coopération renforcée

Après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, la Commission européenne a lancé le « programme d'appui à la mise en oeuvre de l'accord d'association » (PAAA).¹

1. La convention de financement du programme a été signée le 22 décembre 2003 et l'atelier de lancement du PAAA s'est tenu les 12-13 mai 2004.

Le programme a pour objectif spécifique d'appuyer l'administration et toutes les institutions publiques marocaines contribuant à la mise en œuvre de l'accord d'association, en apportant à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs et au respect des obligations fixés dans l'accord.

Dans ce cadre, le programme met à la disposition du gouvernement du Maroc des fonds à utiliser d'une façon flexible afin de mobiliser les ressources nécessaires. Le programme est « à la demande » et est donc conçu comme un outil pour répondre aux besoins formulés par l'administration marocaine dans sa totalité, avec l'appui de la Commission européenne. Les actions spécifiques retenues pour financement sont définies et formalisées dans le cadre de « plans opérationnels annuels ».

Considéré du point de vue de sa méthodologie et de ses instruments, le programme s'appuie essentiellement sur des jumelages institutionnels, qui permettent d'aller au-delà de la coopération classique (sans pour autant l'exclure) et de faire appel à l'expertise publique.¹ L'envoi d'experts d'administrations publiques européennes (ministères et autres agences publiques et parapubliques), pour des missions de longue durée (jusqu'à vingt-quatre mois) au sein d'administrations homologues marocaines, constitue l'épine dorsale d'une coopération renforcée entre les États membres de l'Union et le Maroc. De tels jumelages, comportant la mise en place d'un conseiller résident de jumelage (*resident twinning adviser*) portent le nom de « jumelages longs » (*twinning*). Pour le traitement de sujets de moindre complexité, le programme prévoit l'instrument du « jumelage court » (*twinning light*), composé d'une série d'apports d'expertise publique de courte ou moyenne durée (jusqu'à huit mois).

En termes de coopération « classique », des études et des formations peuvent être obtenues par recours à de l'assistance technique privée. Dans une mesure très limitée et « auxiliaire » aux actions proposées, de l'équipement peut aussi être fourni.

Le programme s'articule en deux phases, avec un budget initial de 5 millions €, auxquels viendront s'ajouter 15 millions € additionnels. La gestion du programme est assurée, avec l'appui de la délégation de la Commission euro-

1. L'instrument du jumelage a initialement été conçu pour assister les États candidats dans leur processus d'adhésion à l'Union. La décision d'élargir son application au programme ME-DA découle non seulement des résultats positifs issus des expériences passées, mais également de la volonté politique de renforcer le partenariat entre l'Union et les pays tiers de la Méditerranée. En ce sens, le PAAA constitue un précurseur du partenariat renforcé dans le cadre de la nouvelle politique européenne de voisinage. Car un projet de jumelage n'est destiné ni à n'être qu'un apport à sens unique d'un État membre, ni à ne fournir seulement que des conseils ou d'autres types d'assistance classique : il vise à obtenir des résultats concrets et pleinement opérationnels dans le cadre d'une coopération longue et approfondie entre le Maroc et les États membres.

péenne, par une unité de gestion du projet (UGP), mise en place en juillet 2004 par le ministère des Affaires étrangères et de la coopération du Maroc.

IV. La coopération dans le cadre des programmes MEDA I et MEDA II

Le programme MEDA, adopté en juillet 1996, est le principal instrument financier de l'Union pour la mise en oeuvre du partenariat euroméditerranéen.

Les ressources budgétaires allouées au titre de MEDA ont représenté 3,4 milliards € pour la période 1995-1999 et 5,4 milliards € pour la période 2000-2006. Le Maroc a été le principal bénéficiaire du programme MEDA, avec des engagements s'élevant à 1,5 milliard € pour la période 1995-2006 — dont 660 millions € effectués sous MEDA I (1995-1999) et 812 millions € sous MEDA II (2000-2006).

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) a pris la relève, avec une enveloppe budgétaire prévue pour la période 2007-2010 de 654 millions € qui fait du Maroc le premier bénéficiaire des fonds européens dans la région.

| Intitulé | Objectifs |
|---|---|
| MEDA I (1996-1999) | |
| Projet d'appui aux institutions de garantie (PAIGAM) | Mise en place d'un schéma de garantie destiné à soutenir le renforcement opérationnel de deux institutions marocaines de garantie et à faciliter la disponibilité du crédit bancaire à l'intention des PME marocaines (financement de leurs investissements de mise à niveau et de modernisation) |
| Programme d'appui aux associations professionnelles (PAAP II) | Renforcement de la compétitivité et de la capacité de mise à niveau des entreprises, dans un contexte de libéralisation des échanges |
| Assainissement des villes marocaines | Amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales et usées (Marrakech, Meknès, Settat et Agadir) |
| Eau et assainissement en milieu rural (PAGER) | Amélioration des conditions d'alimentation en eau potable des populations rurales et assainissement des eaux |
| Habitat social à Tanger | Résorption de bidonvilles et restructuration d'habitats non réglementaires à Tanger |
| Soutien à l'éducation de base (phase I) | Amélioration du niveau moyen d'éducation dans les huit provinces rurales couvertes par le projet |
| Soutien à l'éducation de base (phase II) | Appui à la mise en œuvre de la réforme éducative définie par la Charte nationale de l'éducation et de la formation (CNEF) et traduite opérationnellement dans le Cadre stratégique de développement du système éducatif (CSDSE) |
| Appui à la création d'emploi | Appui aux activités de l'ANAPEC (extension et renforcement de son programme d'assistance technique à la création et au soutien d'entreprises, amélioration de l'insertion des jeunes dans le monde du travail) |
| Réseau des maisons de la culture | Création de lieux de rencontres et d'animations culturelles dans les zones défavorisées et privées d'infrastructures sociales |
| Rocade méditerranéenne | Amélioration de l'infrastructure routière reliant les pôles économiques Tanger-Tétouan et Berkane-Oujda |
| Développement participatif des zones forestières de la province de Chefchaouen | Amélioration des conditions de vie économiques et sociales des populations des zones forestières et péri-forestières de la province de Chefchaouen |
| Aménagement hydro-agricole du périmètre de Sahla | Amélioration durable des revenus et des conditions de vie des populations rurales du périmètre de Sahla (nord de la province de Taounate), à travers la sécurisation et l'augmentation de la production agricole. |
| Appui au développement rural intégré (DRI-GRN) | Amélioration des conditions de vie et du niveau des revenus des populations dans sept provinces du nord du Maroc |
| TOTAL MEDA I | |

| Description sommaire | Démarrage effectif | Durée | Montant (en millions €) | | |
|---|---|----------|-------------------------|-------------|-------------|
| | | | UE | Bénéf. | Total |
| Mise en place d'un schéma de garantie à travers un fonds capitalisé initialement à hauteur de 25,5 millions euros (trésorerie gérée par la BEI) | Juin 2002 | 102 mois | 30,0 | 0,0 | 30,0 |
| Octroi de subventions aux plans d'action présentés par diverses associations professionnelles et fédérations industrielles, destinés à renforcer leur structure et à améliorer les services rendus aux entreprises adhérentes | Juillet 2009 | 42 mois | 5,0 | 1,3 | 6,3 |
| Octroi d'une bonification d'intérêt sur les prêts consentis par la BEI | Décembre 1996 Mai 1999 Décembre 1998 Décembre 1999 | n.d. | 20,4 | 0,0 | 20,4 |
| Réalisation de travaux d'alimentation en eau potable des douars (forages, puits, fontaines) et de travaux d'assainissement (stations d'épuration) | 2000 | 90 mois | 40,0 | 9,1 | 49,1 |
| Acquisition de lots de terrain, réalisation des infrastructures de base nécessaires à leur viabilisation, appui à l'organisation des associations d'habitants de quartier qui participeront à la réalisation de l'aménagement urbain, réalisation d'études d'aménagement urbain, assistance technique | Février 2003 | n.d. | 7,0 | 7,5 | 14,5 |
| n.d. | Décembre 1998 | 8 ans | 20,0 | n.d. | n.d. |
| n.d. | Juillet 2006 | 2 ans | 20,0 | n.d. | n.d. |
| Mise à disposition de l'ANAPEC d'une assistance technique permanente/ponctuelle, équipement d'agences et antennes de l'ANAPEC en matériel informatique, matériel et mobilier de bureau | n.d. | n.d. | 5,0 | 2,7 | 7,7 |
| Construction/réhabilitation et équipement d'une vingtaine de maisons de la culture et renforcement institutionnel du ministère de la Culture | n.d. | n.d. | 3,3 | 0,0 | 3,3 |
| Financement d'un tronçon de 102 km entre El Jebha et Ajdir (Al Hoceima) (recrutement d'un bureau d'étude et réalisation des travaux de construction) | Août 2004 | 3 ans | 124,5 | 4,8 | 129,3 |
| Contribution à la mise en place d'une gestion participative, d'une valorisation et d'un aménagement intégré des espaces agricoles et forestiers, interventions visant à l'augmentation et la diversification des revenus ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux infrastructures socio-économiques de base | n.d. | n.d. | 24,0 | n.d. | n.d. |
| Réalisation de travaux d'aménagement, appui à l'organisation des usagers, appui à la mise en valeur agricole et appui institutionnel | Mai 2003 | 116 mois | 28,7 | 4,7 | 33,4 |
| Gestion durable des écosystèmes forestiers, aménagements de bassins versants, développement de plaines | Décembre 1998 | 10 ans | 24,3 | 11,8 | 36,1 |
| | | | 352,1 | n.d. | n.d. |

MEDA II (2000-2006)

| | |
|--|---|
| Appui à la réforme de l'administration publique | Amélioration de l'efficacité de l'administration dans la gestion des ressources budgétaires et humaines et maîtrise de l'évolution de la masse salariale |
| Appui à la réforme de la couverture médicale | Amélioration de l'état sanitaire des populations, réforme organisationnelle du système national de santé, régulation et coordination juridique de l'ensemble du secteur |
| Développement rural participatif dans le Moyen Atlas central | Amélioration des conditions de vie des populations rurales dans plusieurs communes rurales de la province de Khénifra |
| Gestion des déchets solides à Essaouira | Amélioration des conditions de vie des populations d'Essaouira |
| Modernisation des juridictions au Maroc | Amélioration du fonctionnement du système judiciaire |
| Appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'arganeraie dans le sud-ouest du Maroc | Amélioration des conditions générales de vie, du travail et des revenus des femmes s'adonnant à l'exploitation de l'Arganeraie |
| Programme d'appui aux entreprises | Appui au développement et à la modernisation du secteur privé marocain, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), dans la perspective d'une libéralisation des échanges commerciaux |
| Programme d'appui à la réforme du secteur des transports | Appui à la modernisation du secteur des transports |
| Appui au développement de la formation professionnelle | Soutien au développement d'une offre de formation apte à répondre aux besoins des entreprises dans le domaine des ressources humaines |
| Programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (PAAA), phases I et II | Soutien à la réussite du partenariat entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc (accord d'association) |
| Assainissement des villes marocaines (Oujda) | Réhabilitation et extension du réseau d'assainissement liquide et construction de la première station d'épuration de la ville d'Oujda |
| Protection de l'environnement (ONEP IV) | Amélioration des conditions environnementales d'exploitation de plusieurs stations de traitement d'eau potable dans le nord et le centre du pays |
| Dépollution de la centrale électrique de Mohammedia | Réduction de la pollution atmosphérique (centrale fioul-charbon) et amélioration de la disponibilité et du rendement des installations |
| Assainissement des villes moyennes marocaines | Obtention d'un niveau acceptable d'assainissement liquide dans plusieurs centres urbains moyens (Kenitra, El Jadida, Safi, Larache, Beni Mellal, Nador et Taza) |

| | | | | | |
|---|----------------------------|--------------|------|------|------|
| Mise en place d'outils de gestion prévisionnelle, d'indicateurs de résultats et d'audits de performance, établissement d'un référentiel des emplois et des compétences, réforme des modalités de gestion des ressources humaines, etc. | Décembre 2007 | Non préfixée | 79,0 | n.d. | n.d. |
| Instauration d'un régime d'assurance-maladie obligatoire (AMO) donnant accès aux soins de base pour les personnes solvables, élaboration d'un régime d'assistance médicale (RAMED) destiné aux personnes démunies, amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services de soins, amélioration de la gouvernance du secteur par la redéfinition des compétences | Janvier 2001 | 72-84 mois | 50,0 | n.d. | n.d. |
| Renforcement des capacités, aménagement et mise en valeur agricole, amélioration des systèmes d'élevage, gestion participative des forêts, infrastructures et équipements socio-économiques et micro-crédit | Novembre 2001 | 5 ans | 15,0 | 6,0 | 21,0 |
| Gestion des déchets dans le cadre d'une approche multi-filières (recyclage des matériaux réintroduits dans les circuits industriels, traitement biologique des fractions organiques, incinération des déchets hospitaliers, mise en décharge des indésirables et des résidus ultimes) + appui à la mise en place de circuits de collecte sélective | Septembre 2003 | 68 mois | 1,9 | 1,0 | 2,9 |
| Mise en place d'un nouveau système d'information et d'informatisation juridiques, équipement de centres d'archivage régionaux, mise en place de "guichets de plaintes et d'information judiciaire" pour le justiciable et les professionnels | Novembre 2003 | 5 ans | 27,7 | 6,9 | 34,6 |
| n.d. | n.d. | n.d. | 6,0 | 6,0 | 12,0 |
| Mise à disposition de l'industrie marocaine des infrastructures, standards, réglementation, organisation et procédures lui permettant d'atteindre un niveau de qualité équivalent à celui de l'Europe, contribution financière et appui institutionnel au Fonds national de mise à niveau (FOMAN), visant à faciliter l'accès des PME aux conseils de mise à niveau (consultance locale) et aux investissements matériels (équipements) | Janvier 2004 | 54 mois | 61,0 | n.d. | n.d. |
| Appui à l'adaptation et la mise à niveau du cadre législatif et institutionnel, au désengagement de l'Etat (privatisation des activités de nature commerciale, ouverture à la concurrence et aux opérateurs privés de la gestion des infrastructures de transport) et au développement d'entreprises de transport saines, viables et compétitives sur le marché international | Octobre 2003 | 3 ans | 96,0 | 0,0 | 96,0 |
| Renforcement qualitatif et quantitatif de l'offre de formation dans les secteurs du tourisme, du textile et des NTIC, soutien au développement de l'apprentissage et d'une offre privée de formation dans ces secteurs | n.d. | 5 ans | 50,0 | 15,6 | 65,6 |
| Mise à la disposition du Gouvernement du Maroc de fonds flexibles (réponse aux besoins formulés par l'administration marocaine elle-même) | Décembre 2003 Mars 2006 | | 20,0 | n.d. | n.d. |
| Octroi d'une bonification d'intérêt sur les prêts consentis par la BEI | n.d. | 2 ans | 7,0 | n.d. | n.d. |
| Octroi d'une bonification d'intérêt sur les prêts consentis par la BEI | n.d. | 2 ans | 4,8 | n.d. | n.d. |
| Octroi d'une bonification d'intérêt sur les prêts consentis par la BEI | n.d. | 2 ans | 9,0 | n.d. | n.d. |
| Octroi d'une bonification d'intérêt sur les prêts consentis par la BEI | n.d. | 2 ans | 11,0 | n.d. | n.d. |

| | |
|---|---|
| Résorption de l'habitat insalubre au Maroc | Prévention et résorption de l'habitat insalubre et accès des populations défavorisées aux équipements sociaux |
| Appui institutionnel à la circulation des personnes | Amélioration de la structuration de la circulation légale de personnes aux fins de travail entre l'Union européenne et le Maroc |
| Programme d'appui au plan national en matière de démocratie et droits de l'Homme | Renforcement des processus de transition démocratique, d'établissement d'un Etat de droit au Maroc et d'intégration des principes des droits de l'Homme et de démocratie dans la société, l'administration et la justice |
| Appui à la réforme de la fiscalité | Amélioration de la gouvernance financière publique, pour une mobilisation plus efficiente et équitable des ressources publiques dans le respect de la consolidation budgétaire |
| Total MEDA II | |
| Total MEDA I ET II | |
| Programmes régionaux | |
| Tempus MEDA | Développement du système d'enseignement supérieur |
| Programme EUROMED Jeunesse III | Aide à l'intégration des jeunes dans la vie socioprofessionnelle, amélioration de la compréhension mutuelle autour du bassin méditerranéen et appui aux organisations de jeunes |
| Programme EUROMED Audiovisuel II | Formation des professionnels du sud de la Méditerranée, accélération du développement des films méditerranéens, renforcement de la visibilité des oeuvres méditerranéennes une meilleure visibilité (mise en place de nouveaux outils de promotion), amélioration de la circulation des films européens (soutien à la distribution et à l'exploitation), conseil et assistance aux autorités nationales en charge de l'audiovisuel (structuration de l'industrie audiovisuelle, protection du droit d'auteur, lutte contre le piratage) |
| Total Programmes régionaux | |
| Ligne thématique | |
| Appui à la Société Civile | Soutien aux projets mis en œuvre par la société civile |

| | | | | | |
|--|---------------|-------|--------------|-------------|-------------|
| Soutien budgétaire sectoriel au programme "Villes sans bidonvilles (VSB) 2004-2010" | Décembre 2005 | 5 ans | 90,0 | n.d. | n.d. |
| Renforcement institutionnel de diverses structures de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi et les compétences (ANAPEC) | Novembre 2005 | 4 ans | 5,0 | 2,7 | 7,7 |
| Soutien aux efforts du gouvernement marocain et de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une Stratégie nationale et d'un Plan d'action en matière de démocratie et droits de l'Homme | Avril 2007 | n.d. | 2,0 | 0,4 | 2,4 |
| Etudes et évaluations de l'impact budgétaire, économique et social de la réglementation des prix, des subventions et des dispositions fiscales relatives à la TVA et à l'IR | n.d. | n.d. | 80,0 | n.d. | n.d. |
| | | | 615,4 | n.d. | n.d. |
| | | | 967,6 | n.d. | n.d. |
| Mesures d'encouragement à la coopération avec des universités européennes (partenariats entre établissements universitaires, mesures complémentaires d'aide à la restructuration d'établissements d'enseignement et à la modernisation des administrations, bourses d'études) | 2003 | 4 ans | 16,0 | n.d. | n.d. |
| Echanges et rencontres de jeunes, (6-21 jours), service volontaire (6-12 mois) et mesures d'accompagnement (soutien aux acteurs et à l'élaboration de projets) | 2006 | 4 ans | 0,6 | n.d. | n.d. |
| Id. | 2006 | 3 ans | 15,0 | n.d. | n.d. |
| | | | 31,6 | n.d. | n.d. |
| Soutien à l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH), cofinancement d'organisations non gouvernementales (amélioration des conditions de vie et des perspectives de développement des populations), soutien à la coopération décentralisée (appui au dialogue entre les acteurs non étatiques locaux et les autorités nationales, à la bonne gouvernance et à la décentralisation), assistance technique et financière dans le domaine des migrations et de l'asile (programme AENEAS), appui à la protection de l'environnement et à la gestion durable des forêts | n.d. | n.d. | 24,7 | n.d. | n.d. |

La coopération MEDA a touché à tous les domaines socio-économiques du Maroc. Plusieurs programmes d'ajustement structurel ont été mis en place dans des secteurs aussi essentiels que le secteur financier, la fiscalité, l'eau, les transports, la santé, l'éducation, l'administration publique, de même que plusieurs jumelages et échange dans les secteurs des douanes, de l'environnement, de la jeunesse, des transports et de la justice.

Des programmes d'investissement ont été mis en œuvre, en appui au développement des entreprises, au développement de la formation professionnelle dans les secteurs du tourisme, du textile et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, au développement de l'infrastructure routière nationale (Rocade méditerranéenne) ou dans les zones rurales, au développement rural intégré et aux programmes d'eau et d'assainissement en milieu rural (PAGER), ainsi qu'à la résorption des bidonvilles et de l'habitat non réglementaire et à l'amélioration de l'accès aux équipements sociaux.

Les fonds MEDA ont été aussi orientés afin d'appuyer une meilleure gestion des flux migratoires.

La coopération financière a aussi concerné la protection de l'environnement et la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

V. La coopération dans le cadre de la Politique européenne de voisinage

En 2003, l'Union européenne lance la Politique de voisinage (PEV) destinée à compléter, préciser et approfondir le partenariat euroméditerranéen. A travers la politique européenne de voisinage, l'Union tente d'éviter la création de nouvelles lignes de division entre une Union élargie et ses voisins de l'Est et des côtes sud et est de la Méditerranée. La PEV vise à aller au-delà des relations existantes et à offrir une relation politique et une intégration économique plus poussées, renforçant la stabilité, la sécurité et le bien-être de tous. Cette relation est fondée sur un engagement mutuel à promouvoir des valeurs communes, comme le respect des règles de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'Homme, la promotion de bonnes relations de voisinage, l'économie de marché et le développement durable.

Ces idées se concrétisent à travers des Plans d'action différenciés, établis, de commun accord, par l'Union et chacun des pays partenaires et qui prennent en compte les spécificités de chacun d'entre eux. Ces plans d'action définissent un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme.

V-1. Le Plan d'action Union européenne-Maroc

Après un long préambule rappelant que la politique européenne de voisinage « a pour objectif de proposer aux voisins de l'Union européenne un approfondissement des relations politiques et la perspective d'un degré élevé d'intégration économique, notamment à travers une intégration progressive au marché intérieur de l'Union » et que cette politique « se fixe des objectifs ambitieux, fondés sur l'attachement, réciproquement reconnu, à des valeurs communes comprenant la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, les principes de l'économie de marché, le libre échange, le développement durable ainsi que la réduction de la pauvreté et la mise en œuvre de réformes politiques, économiques, sociales et institutionnelles », les rédacteurs du Plan d'action indiquent que celui-ci « permettra une mise en œuvre plus ciblée des instruments mis à disposition par l'accord d'association conclu entre l'Union et le Maroc », qu'il « établira (...) des fondements solides pour davantage d'intégration économique avec le Maroc pour encourager le commerce, l'investissement et la croissance compatibles avec les objectifs d'intégration économique régionale » et que sa mise en œuvre « tiendra compte de l'équilibre nécessaire entre l'accélération de la dynamique d'ouverture et de modernisation de l'économie marocaine et l'impératif d'un développement socio-économique durable ».

Le Plan décline ensuite, par nature et par échéance, la liste des actions considérées comme prioritaires dans les domaines couverts par l'accord d'association.¹

V-2. Le Document de stratégie-pays 2007-2013

Le Document de stratégie-pays (DSP) 2007-2013 rappelle les objectifs poursuivis par la politique de l'Union européenne et le gouvernement marocain, avant de se livrer à une analyse de la situation du pays et des programmes de coopération en cours (programmes communautaires, programmes bilatéraux des États membres de l'Union et actions conduites par d'autres bailleurs internationaux).

Surtout, il identifie les « réponses stratégiques » susceptibles d'être apportées par l'Union, sous forme d'une liste des « priorités et objectifs spécifiques de la coopération pour la période 2007-2013 » en cohérence avec le Document de stratégie régionale et les autres instruments de la Politique européenne de voisinage. Dans ce contexte, l'Union souhaite concentrer ses efforts sur les axes prioritaires suivants :

- les secteurs sociaux, en particulier l'éducation, la santé et la protection sociale ;

1. Les plans d'action de la politique européenne de voisinage au profit des États du pourtour méditerranéen ont été adoptés en avril 2005 (Israël), mai 2005 (Territoires palestiniens), juin 2005 (Jordanie), juillet 2005 (Maroc et Tunisie), janvier 2007 (Liban) et mars 2007 (Égypte).

- l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) ;
- la modernisation économique, en particulier l'appui à la mise à niveau du secteur privé, le renforcement de la formation professionnelle, la modernisation des entreprises, l'agriculture et la pêche, les transports, l'énergie et, d'une manière générale, l'amélioration du cadre des investissements et de la concurrence dans le cadre d'une économie de marché ouverte ;
- l'appui institutionnel, en soutien à la mise en œuvre de l'accord d'association et du Plan d'action voisinage ;
- la bonne gouvernance et la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- la protection de l'environnement.

La période couverte par le document de stratégie 2007-2013 voit son application articulée en deux phases d'exécution/deux exercices de programmation, une première qui couvre la période 2007-2010 et une seconde pour la période 2011-2013. Les priorités identifiées dans ce document de stratégie, d'un commun accord avec les autorités marocaines, ont vocation à être appuyées dans l'un ou l'autre exercice de programmation selon les besoins plus ou moins urgents des différents secteurs.

V-3. Le Programme indicatif national 2007-2010

La ventilation détaillée des engagements prévus dans le Programme indicatif national 2007-2010 est la suivante.

Ventilation détaillée des engagements du Programme indicatif national 2007-2010

Source : délégation de la Commission européenne au Maroc

| Priorité stratégique Programme | M€ | Engagements | | | | % |
|---|------------|-------------|------|------|------|--------------|
| | | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | |
| Volet social | | | | | | |
| 1. INDH | 60 | 60 | – | – | – | |
| 2. Éducation. Alphabétisation | 17 | 17 | – | – | – | |
| 3. Éducation | 93 | – | – | 39 | 54 | |
| 4. Appui assurance-maladie | 40 | 40 | – | – | – | |
| 5. Santé | 86 | – | 50 | – | 36 | |
| Total | 296 | 117 | 50 | 39 | 90 | 45,3% |
| Volet « Gouvernance et droits de l'Homme » | | | | | | |
| 1. Appui au ministère de la Justice | 20 | – | 20 | – | – | |
| 2. Droits de l'Homme | 8 | – | 8 | – | – | |
| Total | 28 | – | 28 | – | – | 4,3% |
| Volet « Appui institutionnel » | | | | | | |
| 1. Réforme de l'admin. publique (2) | 20 | 20 | – | – | – | |

| Priorité stratégique Programme | M€ | Engagements | | | | % |
|---|------------|-------------|------------|------------|------------|---------------|
| | | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | |
| 2. Progr. d'appui au Plan d'action (PAPA) | 20 | - | 10 | - | 10 | |
| Total | 40 | 20 | 10 | - | 10 | 6,1% |
| Volet économique | | | | | | |
| 1. Secteur privé | 60 | - | 20 | 40 | - | |
| 2. Formation professionnelle | 50 | - | - | 50 | - | |
| 3. Secteur agricole | 40 | - | - | - | 40 | |
| 4. Projet Rocade | 25 | 25 | - | - | - | |
| 5. Désenclavement des zones isolées | 25 | - | - | - | 25 | |
| 6. Secteur Énergie | 40 | - | 40 | - | - | |
| Total | 240 | 25 | 60 | 90 | 65 | 36,7% |
| Volet « Environnement » | | | | | | |
| 1. FODEP | 15 | - | 15 | - | - | |
| 2. Assainissement des eaux | 35 | - | - | 35 | - | |
| Total | 50 | - | 15 | 35 | - | 7,6% |
| TOTAL PROGRAMME 2007-2010 | 654 | 162 | 163 | 164 | 165 | 100,0% |

VI. Quel contenu pour le « statut avancé » ?

Les déclarations en faveur du statut avancé résument souvent ce partenariat renforcé en deux phrases : « plus que l'association et moins que l'adhésion » pour ce qui concerne la valeur juridique et « tout sauf les institutions » pour ce qui concerne le contenu. Le statut avancé du Maroc reste néanmoins une notion floue, qui laisse une marge de négociation significative aux parties mais soulève aussi de véritables questions de fond : « Actuellement, le statut avancé n'existe pas. Il reste à définir. ».^{1,2}

1. Le constat est de K. Bouzalgha, *op. cit.*

2. Cette relative imprécision de la notion de « statut avancé » se retrouve d'ailleurs bien, *mezzo voce*, dans la déclaration finale publiée à l'issue de la septième session du Conseil d'association Union européenne-Maroc (Luxembourg, le 13 octobre 2008). Dans sa déclaration, l'Union européenne indique considérer que « la politique européenne de voisinage est le cadre principal pour le développement des relations bilatérales avec le Maroc vers un statut avancé, en tirant parti des possibilités offertes par l'application du principe de différenciation » (§ 1), avant d'ajouter que « conformément aux décisions prises lors de la sixième session du Conseil d'Association, les deux parties ont mis en place un groupe de travail *ad hoc* afin d'examiner les possibilités d'un renforcement substantiel des relations dans la perspective d'un statut avancé demandé par le Maroc » (§ 2).

Annexe VII

—

Note sur la question du Sahara occidental

Territoire de 266.000 km² du nord-ouest de l'Afrique, le Sahara occidental (الصحراء الغربية) est bordé par le Maroc au nord, l'Algérie au nord-est, la Mauritanie à l'est et au sud, tandis que sa façade ouest ouvre sur l'océan Atlantique.

I. Les origines du conflit

I-1. Le Sahara occidental, de la période précoloniale à la « Marche Verte »

En 1048, des berbères sanhaja de l'ouest du Sahara (actuelle Mauritanie) se coalisèrent sous l'impulsion d'un prédicateur malikite marocain, Abdallah ibn Yasin, et d'un chef local et fondèrent la dynastie almoravide.

Les almoravides conquièrent et unifient les tribus du Sahara occidental entre 1042 et 1052, puis s'emparent du Maroc actuel, alors éclaté en petits émirats à la suite de la chute de l'empire chérifien des Idrissides. Franchissant ensuite la Méditerranée, ils s'emparent ensuite d'une grande partie de la péninsule ibérique (*Al-Andalus*).

À leur chute, le territoire perd son organisation. Aux XV^e et XVI^e siècles, les Portugais et les Espagnols installent des forts sur la côte, mais en sont chassés après quelques décennies.

Au XVI^e siècle, les Saadiens ouvrent une nouvelle période d'influence du Maroc sur le Sahara occidental, qui se traduit par de multiples liens juridiques d'allégeance entre le sultan du Maroc et plusieurs tribus vivant sur le territoire du Sahara occidental.

En 1884, l'Espagne prend le contrôle du territoire, qui devient un protectorat à compter de la Conférence de Berlin de 1884-1885. Elle y établit des comptoirs commerciaux et y installe une présence militaire. Les frontières du territoire demeurent longtemps imparfaitement fixées, jusqu'à la signature d'un traité entre la France et l'Espagne.

Les tribus locales luttèrent contre la puissance coloniale avec l'aide du Maroc, mais cet appui cessa lorsque ce dernier devint à son tour un protectorat, confié à la France en 1912.

Le Sahara espagnol (ou Sahara occidental) fut créé à partir des territoires de Río de Oro et de Saguia el-Hamra en 1924. Il était administré séparément des territoires appelés « Maroc espagnol ».

Dès 1965, l'ONU poussa l'Espagne à décoloniser ce territoire et, dans ce but, à engager des consultations avec le Maroc.

Mais l'Algérie était alors en conflit avec le Maroc au sujet du tracé de leur frontière commune. Par ailleurs, le Maroc et la Mauritanie avaient aussi des revendications territoriales opposées sur ce territoire. De ce fait, les trois voisins du Sahara occidental ne parvinrent pas à créer un front commun face à l'Espagne, qui maintint son contrôle sur le territoire saharien.

Le règlement du conflit algéro-marocain et un accord conclu entre le Maroc et la Mauritanie permirent d'unifier un front anti-espagnol. Parallèlement, plusieurs groupes locaux se lancèrent dans la résistance armée, aidés par l'armée de libération nationale marocaine issue de la lutte contre la présence hispano-française au Maroc.

Quelques jours après l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice (voir § II-1 *infra*), environ trois cent cinquante mille marocains prennent la route du Sahara occidental, dans le cadre de la « Marche verte » (6 novembre 1975) et afin de rappeler la souveraineté marocaine sur ce territoire. Le 14 novembre 1975, l'Espagne signe avec le Maroc et la Mauritanie les « accords de Madrid », qui officialisent le partage du territoire : le Maroc obtient les deux tiers septentrionaux (Saguia el-Hamra) et la Mauritanie le tiers sud (Oued-ed-Dahab).

Le retrait des troupes espagnoles, décidé peu avant la mort de Franco, s'opère entre 1975 et 1976.

I-2. La guerre de 1976-1991

Le 27 février 1976, la « République arabe sahraouie démocratique » (RASD) est proclamée par le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (dit « Front Polisario ») à Bir Lehlou, au lendemain du départ des derniers soldats espagnols du territoire. Dans le même temps, le Front Polisario entame une guerre de harcèlement des forces marocaines et mauritaniennes, qu'il considère comme de nouvelles forces d'occupation. La bataille d'Amgala en 1976 entre forces marocaines et algériennes sur le territoire du Sahara occidental atteste du soutien actif de l'Algérie au Front Polisario.

Entre fin 1975 et 1976, des dizaines de milliers de sahraouis quittent le Sahara occidental vers les camps de « réfugiés » de Tindouf en Algérie, encadrés par le Front Polisario et l'Algérie.

Le Maroc récupère de fait le reste du territoire en 1979, à la suite du retrait de la Mauritanie. Pour se protéger des harcèlements, le Maroc érige un mur de protection qui sépare le territoire en deux et stabilise les positions.¹ La guerre d'embuscades avec le Front Polisario prend fin en 1991, après un cessez-le-feu favorisé par la médiation de l'Organisation des Nations-Unies.

Après l'acceptation des propositions de règlement par le Maroc et le Front Polisario, le 30 août 1988, et l'approbation par le Conseil de sécurité du Plan de règlement mis au point par le secrétaire général, la Mission des Nations-Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est créée par la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité en date du 29 avril 1991 et, depuis lors, son mandat est régulièrement renouvelé.

Depuis 1991, toutes les tentatives de l'Organisation des Nations-Unies d'organiser un référendum au Sahara occidental se sont heurtées au problème de l'identification des Sahraouis appelés à y participer. Avant de se retirer de leur colonie, les Espagnols avaient organisé en 1974 un recensement de la population. Un quart de siècle plus tard, celui-ci, en dépit de ses lacunes, reste le principal document disponible. Réactualisé, il aboutirait à un corps électoral d'environ soixante-quatorze mille personnes, dont une partie non négligeable vit en exil (dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf, en Algérie, ou en Mauritanie).

Jusqu'au début des années quatre-vingt dix, le Front Polisario a tenté de limiter le corps électoral aux seules personnes recensées en 1974. A l'inverse, le Maroc a défendu l'idée — qui paraît plus conforme à l'idée d'un collège électoral représentatif — que tout Sahraoui âgé d'au moins dix-huit ans, recensé ou pas en

1. Les zones de contrôle du Maroc et du Polisario sont donc aujourd'hui séparées par une ceinture de sécurité, construite par les Marocains à partir d'août 1980 et achevée en 1987. La zone sous contrôle marocain se trouve à l'ouest du mur, la zone sous contrôle du Polisario à l'est. Ce mur, qui mesure plus de deux mille kilomètres et permet de bloquer les véhicules, est composé de remblais de sable de trois mètres de haut, protégés par des champs de mines et de fortifications placées tous les cinq kilomètres. Des informations détaillées sont disponibles en ligne, sur le portail Internet du Sahara marocain.

2. Basée à Laayoune, la MINURSO bénéficie actuellement d'une autorisation de déploiement jusqu'au 30 avril 2009 (résolution S/RES/1813 du Conseil de sécurité en date du 30 avril 2008).

Dirigée par le général de division Zhao Jingmin, elle disposait au 31 octobre 2008 de 222 personnels en uniforme — 20 soldats, 6 policiers et 196 observateurs militaires — appuyés par du personnel civil international (103) et local (146) et des volontaires des Nations-Unies (19). Son budget voté est de 47,7 millions USD (A/C.5/62/30) pour la période courant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (*source* : site Internet de l'Organisation des Nations-Unies).

1974, devrait avoir le droit de participer à la consultation. Entre ces deux options, ce sont plus d'une centaine de milliers de voix qui étaient en jeu.

Mais sur quels critères définir un Sahraoui ? Quelque quatre-vingt dix tribus vivent en effet au Sahara occidental et qui, par tradition, accordent peu de place à l'écrit. La MINURSO avait réussi à faire accepter au Maroc et au Polisario cinq critères d'identification possibles : si certains étaient irrécusables, d'autres, plus fragiles, ont été la source de très nombreuses contestations.¹

II. Un statut incertain au regard du droit international

Le Sahara occidental figure depuis 1963 sur la liste des « territoires non autonomes » au sens du chapitre XI de la Charte de l'Organisation des Nations-Unies, c'est-à-dire des territoires « dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes » (art. 73).^{2,3} Il présente la particularité d'être le seul territoire non autonome dépourvu d'autorité administrante, l'Espagne se considérant déliée de toute obligation vis-à-vis du Sahara à compter de son départ.⁴ Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu de 1991, le statut final du Sahara occidental reste donc incertain au regard du droit international.

II-1. L'avis de la Cour internationale de justice de 1975

Le 13 décembre 1974 et sur le fondement de l'article 65, § 1 de son statut — aux termes duquel « la Cour peut donner un avis consultatif sur toute question juridique, à la demande de tout organe ou institution qui aura été autorisé par la Charte des Nations-Unies, ou conformément à ses dispositions, à demander cet avis » —, la Cour internationale de justice est saisie d'une demande d'avis consultatif par l'Assemblée générale des Nations-Unies. Dans sa résolution 3292 (XXIX), après avoir rappelé sa précédente résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et « constatant qu'une controverse juridique a surgi au cours des débats au sujet du statut [du] territoire [du Sahara occidental] au moment de

1. Voir notamment : J.-P. Tuquoi, « Le conflit du Sahara occidental assombrit l'avenir de la région », *op. cit.* ; *Id.*, « Le casse-tête du Sahara occidental », *Le Monde*, 10 juil. 1998, p. 14.

2. Voir la Résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960.

3. En décembre 2008, la liste des territoires non autonomes était la suivante : Sahara occidental, Guam, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Samoa américaines, Tokélaou, Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Îles Caïmanes, Îles Falkland (Malvinas), Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat et Sainte-Hélène (*source* : site Internet de l'Organisation des Nations-Unies).

4. Le 26 février 1976, l'Espagne a informé le secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies qu'à compter de cette date, elle mettait fin à sa présence dans le territoire du Sahara. Elle jugeait par ailleurs nécessaire qu'il soit pris note qu'ayant cessé de participer à l'administration provisoire établie pour ce territoire, elle se considérait désormais déchargée de toute responsabilité de caractère international relative à son administration (*source* : *ibid.*).

sa colonisation par l'Espagne », l'Assemblée demande à la Cour de donner un avis consultatif sur les questions suivantes :

« I. Le Sahara occidental (Rio de Oro et Sakiet el-Hamra) était-il, au moment de sa colonisation par l'Espagne, un territoire sans maître (*terra nullius*) ?

« Si la réponse à la première question est négative,

« II. Quels étaient les liens juridiques de ce territoire avec le Royaume du Maroc et l'ensemble mauritanien ? »

La Cour rend son avis le 16 octobre 1975.¹ Pour ce qui concerne la question I, la Cour rappelle que, conformément au droit en vigueur au moment de la colonisation (1884), l'expression *terra nullius* était « un terme de technique juridique employé à propos de l'occupation en tant que l'un des modes juridiques reconnus d'acquisition de la souveraineté sur un territoire » et qu'inversement, l'une des conditions essentielles d'une occupation valable était que le territoire considéré fût considéré une *terra nullius* (un territoire sans maître) au moment de l'acte qui était censé constituer l'occupation (§ 79). Constatant, d'une part, « qu'il ressort de la pratique étatique de la période considérée que les territoires habités par des tribus ou des peuples ayant une organisation sociale et politique n'étaient pas considérés comme *terra nullius* » (§ 80), et que, d'autre part, « il ressort des éléments fournis à la Cour qu'au moment de la colonisation le Sahara occidental était habité par des populations qui, bien que nomades, étaient socialement et politiquement organisées en tribus et placées sous l'autorité de chefs compétents pour les représenter » (§ 81), la Cour en déduit logiquement qu'elle ne peut répondre à cette question que par la négative (§ 82).

Abordant ensuite l'examen de la question II, la Cour souligne que sa portée dépend du sens attribué aux termes « liens juridiques » au moment de la colonisation du territoire par l'Espagne (§ 84). Se penchant sur le mode de vie et l'organisation sociale et politique des populations qui l'habitaient, la Cour note que « la partie de ce désert dont la Cour s'occupe était, en raison de la faiblesse et de l'irrégularité des précipitations, presque exclusivement exploitée par des nomades qui pratiquaient l'élevage ou s'adonnaient à des cultures où et quand les conditions étaient favorables. On peut dire qu'au moment où il a été colonisé, le territoire avait une population clairsemée et composée en majeure partie de tribus nomades dont les membres traversaient le désert suivant des parcours plus ou moins réguliers en fonction des saisons et des puits ou des points d'eau dont ils pouvaient disposer (...). [Les] parcours de nomadisation n'étaient pas limités au territoire du Sahara occidental ; certains traversaient aussi des parties du Maroc méridional ou des régions qui relèvent aujourd'hui de la Mauritanie ou de l'Algérie, voire éventuellement d'autres pays. » (§ 87-88).

Défendu par les professeurs Georges Vedel (doyen honoraire de la faculté de droit de Paris) et René-Jean Dupuy (faculté de droit de Nice), le Maroc a deman-

1. Voir Sahara occidental, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1975, p. 12.

dé à la Cour de tenir compte de la structure particulière de l'État chérifien en examinant les moyens de preuve (§ 94).

Au terme de l'examen des moyens présentés, les juges estiment que « les renseignements dont la Cour dispose ne viennent pas étayer la prétention du Maroc selon laquelle il a exercé une souveraineté territoriale sur le Sahara occidental. Ils ne paraissent cependant pas exclure la possibilité que le Sultan ait manifesté une autorité à l'égard de certaines tribus du territoire [bled makhzen] » (§ 105). En définitive, « même compte tenu de la structure spécifique de l'État chérifien, les éléments examinés jusqu'à présent n'établissent aucun lien de souveraineté territoriale entre cet État et le Sahara occidental. Ils ne montrent pas que le Maroc ait exercé une activité étatique effective et exclusive au Sahara occidental. Ils indiquent cependant qu'un lien juridique d'allégeance existait pendant la période pertinente entre le Sultan et certaines, mais certaines seulement, des populations nomades du territoire. » (§ 107).

II-2. L'avis du secrétariat général de 2002

En 2002, un avis de droit de Hans Corell, vice-secrétaire général aux questions de droit, estime que le Maroc n'est pas la puissance administrante du territoire. Le document S/2002/161 indique ainsi que « le 14 novembre 1975, une déclaration de principes sur le Sahara occidental a été signée à Madrid par l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie (l'Accord de Madrid). En vertu de cette Déclaration, les pouvoirs et responsabilités de l'Espagne, en tant que Puissance administrante du territoire, ont été transférés à une administration tripartite temporaire. L'Accord de Madrid ne prévoyait pas de transfert de souveraineté sur le territoire ni ne conférait à aucun des signataires le statut de puissance administrante, statut que l'Espagne ne pouvait d'ailleurs unilatéralement transférer. Le transfert des pouvoirs administratifs au Maroc et à la Mauritanie en 1975 n'a pas eu d'incidence sur le statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome. ».

Pourtant, à partir de 2003, certains documents de l'ONU qualifient bien le Maroc « d'autorité administrante », ce qui lui donnerait le droit d'exploiter les ressources naturelles du territoire, par exemple d'autoriser des concessions pétrolières.

Déploiement de la MINURSO en avril 2008

Source : site Internet du département de cartographie de l'Organisation des Nations-Unies



III. Les positions en présence

Le Sahara occidental est aujourd'hui un enjeu majeur de la rivalité entre le Maroc et l'Algérie et une source de blocage du processus d'intégration du Maghreb arabe. Le Maroc estime que l'Algérie cherche, par se moyen, à se doter d'une ouverture sur l'océan Atlantique — voire à déstabiliser le régime en place. De son côté, l'Algérie affiche sa volonté d'endiguer un supposé « expansionnisme chérifien », qui représenterait un danger pour ses voisins de l'est et du sud. La rivalité a longtemps été entretenue dans le contexte de la guerre froide, le Maroc étant soutenu par la France, plusieurs États d'Europe occidentale, les États-Unis, les monarchies du golfe Persique et de nombreux États d'Afrique tandis

que l'Algérie était appuyée par le Bloc de l'Est (Union soviétique et États satellites) et quelques États africains (Afrique du Sud).

Position du Maroc. — Le Maroc considère que le Sahara occidental fait partie de son territoire et l'inclut donc dans ses trois provinces du Sud (Guelmim-Es Smara, Laayoune-Boujdour-Sakia el Hamra et Oued Ed-Dahab-Lagouira). Cette inclusion naturelle s'appuie sur une histoire commune et sur l'ancienneté des liens juridiques d'allégeance entre le sultan du Maroc et les tribus sahariennes.

Le Maroc rejette donc les conclusions de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice de 1975, qui utilise de manière inappropriée un cadre et des concepts juridiques occidentaux. Ces liens historiques, exprimés par de nombreux chefs, sont constitutifs de la nation marocaine comme de l'appartenance du Sahara occidental au Maroc.

Par ailleurs, le rattachement du territoire fait l'objet d'un très large consensus national, transpartisan, et un gouvernement qui agirait à l'encontre de ce consensus se heurterait immédiatement à l'hostilité résolue de la population.

Le Maroc souligne que le Front Polisario fait partie de la mouvance islamiste et que certains de ses dirigeants sont liés avec des réseaux jihadistes — une analyse qui est aujourd'hui partagée par plusieurs spécialistes des relations internationales.

Le Maroc ne reconnaît pas officiellement le Front Polisario comme organisme représentatif de la population sahraouie et considère qu'il s'agit d'un mouvement manipulé par l'Algérie, pendant longtemps la seule partie avec laquelle le Maroc était prêt à négocier. Après des contacts officieux, le Maroc a néanmoins accepté de traiter directement et officiellement avec le Front Polisario en 2007.

Le Maroc fait également valoir dans de nombreuses instances internationales que les populations sahraouies marocaines sont utilisées comme un moyen de marchandage (détournement de l'aide des organisations non gouvernementales, esclavagisme dans les camps) et que leur liberté de mouvement est pratiquement nulle. De fait, les sahraouis marocains qui ont réussi à s'enfuir des camps de Tindouf et à rejoindre le Maroc par le territoire de la Mauritanie — parmi lesquels de nombreux cadres du Front Polisario — ont dénoncé un mouvement totalitaire, marxiste, du temps de la guerre froide et des violations des droits de l'Homme dans ces camps graves et répétées.¹

1. L'évaluation du nombre de personnes se trouvant dans les camps fait l'objet de contentieux à répétition entre le Maroc et le Front Polisario. Le gouvernement marocain estime que le Front Polisario détient, aux alentours de Tindouf et contre leur gré, entre quarante-cinq mille et cinquante mille réfugiés. Le Front Polisario et l'Algérie déclarent que le nombre de réfugiés à Tindouf est sensiblement plus élevé, mais le Front Polisario réfute l'accusation selon laquelle ces réfugiés seraient retenus contre leur gré.

Le rapport du département d'État américain sur la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental (2007) rappelle que le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial invitent régulièrement les donateurs à fournir une aide en nourriture et ont dis-

Le Maroc préconise donc une large autonomie du Sahara occidental dans le cadre de la souveraineté du Royaume.

Position du Front Polisario. — Pour le Front Polisario, le Sahara occidental est un territoire occupé, dont le gouvernement légitime est la « République arabe sahraouie démocratique » (RASD). Le Front Polisario appelle au droit d'autodétermination du peuple sahraoui, qui doit pouvoir s'exprimer dans un référendum. Bien que l'Organisation des Nations-Unies ne reconnaisse pas la RASD comme un État, elle considère que le Front Polisario est une des parties impliquées dans le conflit. La RASD fait partie de l'Union africaine depuis 1982.

Position de l'Algérie. — L'Algérie a réclamé le départ des Espagnols du Sahara occidental dès les années soixante, alors que ce territoire était sous leur domination. Après le retrait de l'Espagne et le partage entre le Maroc et la Mauritanie (accords de Madrid), l'Algérie a aidé les Sahraouis dans leurs revendications et accueilli de nombreux réfugiés. Elle soutient la mise en application des résolutions de l'Organisation des Nations-Unies concernant l'organisation d'un référendum des sahraouis sous ses auspices. En 1976, l'armée algérienne a été directement impliquée dans le conflit, lors de confrontations à Amgala, avant de se retirer militairement.

L'Algérie soutient politiquement, diplomatiquement et militairement (par la fourniture d'armes) le Front Polisario et est le dixième pays à avoir reconnu la RASD. Sa position officielle est qu'elle n'a pas de revendications territoriales sur le Sahara occidental, qu'elle n'est pas partie prenante au conflit opposant la RASD et le royaume du Maroc et que son soutien au peuple sahraoui relève de ses principes d'aide à tous les peuples qui luttent pour la décolonisation de leur pays à travers le monde.

De nombreux observateurs s'accordent néanmoins à considérer qu'une partie des difficultés rencontrées dans la résolution du conflit saharien s'explique par son instrumentalisation dans le cadre de conflits purement intérieurs à l'Algérie.¹

Position de l'Organisation des Nations-Unies. — En 1963, le Sahara occidental a été inscrit sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser. Il a toujours conservé ce statut depuis.

L'Organisation des Nations-Unies est directement impliquée dans la résolution du conflit depuis 1988, date à laquelle le Maroc et le Front Polisario se sont mis

tribué une aide à environ 155.000 personnes dans les camps de réfugiés. Toutefois, du fait que l'Algérie n'autorise aucun recensement « et parce qu'il n'est pas concerné par les chiffres gonflés artificiellement », le HCR a réduit ce chiffre à quatre-vingt-dix mille personnes par l'échantillonnage et l'analyse des images satellites.

1. Voir K. Mohsen-Finan, « Trente ans de conflit au Sahara occidental », *Note de l'IFRI*, janv. 2008, qui estime que « pour l'Algérie, qui n'a pas de revendications officielles sur le Sahara, ce conflit a toujours représenté un véritable enjeu de politique intérieure, les généraux cherchant à consolider leur pouvoir par une surenchère nationaliste ».

d'accord sur la tenue d'un référendum d'autodétermination et afin d'obtenir une issue pacifique.

En 1991, l'ONU a obtenu un cessez-le feu entre les belligérants. Du fait des désaccords portant sur la composition des listes électorales, ce référendum n'a pas pu être organisé.

III. Les développements récents du contentieux

En 2007, le Conseil de sécurité des Nations-Unies a adopté une nouvelle résolution engageant les parties à négocier « en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable »

Des négociations directes se déroulent depuis à Manhasset, dans l'État de New York.

Le 21 avril 2008, M. Peter van Walsum, envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU, a estimé que l'indépendance du Sahara occidental n'était pas, à ses yeux, « un objectif atteignable » et qu'un Sahara occidental indépendant « n'était pas une proposition réaliste ».

Le 30 avril 2008, le Conseil de sécurité des Nations unies adopte la résolution 1813 qui renouvelle le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2009, réitère les principes fondamentaux énoncés lors des résolutions précédentes mais surtout « fait sienne la recommandation formulée dans le rapport selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation ».

Annexe VIII

—
Lettre de Sa Majesté Mohammed VI au Président du groupe d'amitié France-Maroc



Monsieur Jean ROATTA
Député des Bouches du Rhône
Président du Groupe d'Amitié France Maroc
Assemblée Nationale

- Paris -

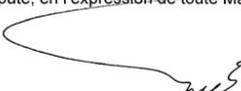
Monsieur le député,

C'est avec un réel plaisir que J'ai reçu votre lettre par laquelle vous Me faites part des louables actions que vous avez entreprises pour recueillir le plus large soutien des parlementaires français à l'Initiative marocaine d'autonomie pour les provinces sahariennes du Royaume.

En vous en remerciant très chaleureusement, Je tiens également à vous féliciter pour l'accueil très favorable réservé par vos collègues députés français à cette initiative et à vous assurer de toute Ma reconnaissance pour les efforts soutenus que vous ne cessez de déployer non seulement en faveur de la défense de l'intégrité territoriale du Royaume, mais également pour consolider encore davantage les relations privilégiées d'amitié, de considération et de partenariat qui unissent nos deux pays.

Je suis très heureux de vous compter parmi les amis fidèles de Mon pays qui, avec leur appui actif et résolu, ne ménagera aucun effort pour parvenir, par la négociation et le dialogue, à une solution politique consensuelle et définitive, au différend régional sur la question du Sahara marocain. Pour le Maroc, c'est un choix stratégique à même d'ouvrir des perspectives prometteuses de paix, de stabilité et d'intégration pour les pays du Maghreb et de favoriser la réalisation des objectifs de l'Union pour la Méditerranée dont le Maroc est l'un des fervents promoteurs.

En Vous renouvelant Mes remerciements les plus vifs, Je Vous prie de croire, Monsieur le député, en l'expression de toute Ma considération.


Mohammed VI

Roi du Maroc

Fait au Palais Royal de Rabat,
Le 17 décembre 2008

Annexe IX

—

Note sur la balance des paiements du Maroc (2003-2007)

La balance des paiements est un document statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie — un pays ou une zone économique — avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. En dépit de son appellation, la balance des paiements n'a plus vocation à rendre compte des paiements, mais des transactions entre résidents et non-résidents.

C'est une balance équilibrée, chaque transaction avec un non-résident ayant une contrepartie financière, une variation d'avoirs ou de dettes vis-à-vis des non-résidents. Dans le cas le plus simple, une exportation ou une cession de titres par les résidents donne naissance, en contrepartie, à une augmentation de leurs avoirs liquides (par exemple, les dépôts des résidents auprès des banques non résidentes) ou une diminution de leurs engagements (par exemple, un remboursement d'avances précédemment obtenues auprès de banques non résidentes).

Les flux économiques et financiers à l'origine des opérations sont répartis en distinguant le compte des transactions courantes (échanges de biens, de services, de revenus et de transferts courants), le compte de capital (transferts en capital) et le compte financier (investissements directs ou de portefeuille).

Le Maroc, à l'instar des autres pays membres du Fonds monétaire international, établit sa balance des paiements selon la méthodologie du Manuel édité par cette institution.

Ventilation des importations du Maroc par pays et par produits (2003-2007)
Source : Office des changes, Balance des paiements 2007

(en millions DH)

| | Pays | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Cumul | Moyenne | Δ (%) |
|-----|--|---------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|
| 1. | France..... | - | - | 33.483,0 | 37.140,5 | 41.607,2 | 112.230,7 | 37.410,2 | +24,3 % |
| 2. | Espagne | - | - | 21.448,4 | 24.127,5 | 27.544,0 | 73.119,9 | 24.373,3 | +28,4 % |
| 3. | Italie | - | - | 11.103,1 | 13.299,1 | 16.694,6 | 41.096,8 | 13.698,9 | +50,4 % |
| 4. | États-Unis | - | - | 6.103,6 | 9.492,1 | 15.442,5 | 31.038,2 | 10.346,1 | +153,0 % |
| 5. | Chine | - | - | 9.399,3 | 11.068,6 | 15.146,2 | 35.614,1 | 11.871,4 | +61,1 % |
| 6. | Arabie saoudite | - | - | 12.186,2 | 13.922,6 | 14.288,1 | 40.396,9 | 13.465,6 | +17,2 % |
| 7. | Russie | - | - | 12.652,8 | 9.650,9 | 12.915,1 | 35.218,8 | 11.739,6 | +2,1 % |
| 8. | Allemagne | - | - | 8.866,4 | 9.794,2 | 12.900,2 | 31.560,8 | 10.520,3 | +45,5 % |
| 9. | Pays-Bas | - | - | 3.509,7 | 4.683,5 | 8.251,6 | 16.444,8 | 5.481,6 | +135,1 % |
| 10. | Royaume-Uni..... | - | - | 4.126,9 | 4.365,3 | 7.108,9 | 15.601,1 | 5.200,4 | +72,3 % |
| | Produits | | | | | | | | |
| 1. | Huile brute de pétrole..... | 9.222,3 | 14.539,0 | 23.946,9 | 25.171,7 | 26.249,6 | 99.128,9 | 19.825,8 | +184,6 % |
| 2. | Gas oils et fuel oils..... | 4.375,4 | 3.200,5 | 4.990,0 | 7.364,5 | 10.024,3 | 29.954,7 | 5.990,9 | +129,1 % |
| 3. | Gas de pétrole et autres hydrocarb. | 3.496,5 | 3.901,1 | 5.784,5 | 7.696,8 | 9.982,5 | 30.861,4 | 6.172,3 | +185,5 % |
| 4. | Machines et appareils divers..... | 5.603,8 | 6.247,7 | 7.210,4 | 8.692,6 | 9.636,1 | 37.390,6 | 7.478,1 | +72,0 % |
| 5. | Blé | 3.673,6 | 4.940,7 | 4.154,5 | 3.089,6 | 9.407,3 | 25.265,7 | 5.053,1 | +156,1 % |
| 6. | Voitures de tourisme..... | 2.477,3 | 3.903,8 | 5.026,4 | 6.234,5 | 7.691,1 | 25.333,1 | 5.066,6 | +210,5 % |
| 7. | Matières plastiques artificielles | 3.627,7 | 4.154,4 | 4.970,5 | 6.026,4 | 7.625,1 | 18.779,0 | 4.694,8 | +110,2 % |
| 8. | Produits chimiques..... | 4.214,6 | 4.767,6 | 5.223,3 | 6.155,2 | 7.242,6 | 27.603,3 | 5.520,7 | +71,8 % |
| 9. | Fer et acier en blooms et ébauches | 3.081,0 | 5.070,7 | 5.339,7 | 6.248,9 | 5.978,6 | 25.718,9 | 5.143,8 | +94,0 % |
| 10. | Voitures industrielles | 2.419,8 | 2.514,7 | 3.350,4 | 3.872,6 | 5.758,7 | 17.916,2 | 3.583,2 | +138,0 % |

I. La balance commerciale du Maroc

I-1. Les importations

En 2007, les importations du Maroc évaluées CAF se sont montées à 259,7 milliards DH (soit 42,2 % du produit intérieur brut du pays) contre 210,6 milliards DH en 2006, soit une hausse de 23,4 % sur un an (+ 13,9 % en volume).

L'analyse de la ventilation par produits atteste de la grande dépendance du Maroc vis-à-vis de ses approvisionnements énergétiques. Le pétrole (huile brute de pétrole) constituait en effet, en 2007, le premier poste d'importation du pays, pour un montant de 26,2 milliards DH (10,1 % de la valeur totale des importations). On trouve ensuite, aux deuxième et troisième rangs, les *gas oils* et les *fuel oils*, pour des montants très proches avoisinant les dix milliards DH (3,9 % du total).

Au total, la valeur de l'ensemble des produits énergétiques importés (pétrole brut, gaz de pétrole, *gas oils* et *fuel oils*, houille crue et agglomérée, huiles de pétrole et lubrifiants, essence de pétrole, paraffines et autres) s'établissait à 52,4 milliards DH en 2007, soit 20,2 % de la valeur totale des importations.

Cette dépendance lourde n'apparaît susceptible d'être atténuée que par des politiques structurelles de substitution ou d'économie d'énergie, dont les effets ne se feront sentir qu'en moyenne ou longue période.

Les machines et appareils divers, c'est-à-dire des biens d'équipement industriels, constituent le premier poste d'importation non pétrolier, pour un montant de 9,6 milliards DH en 2007 contre 5,6 milliards DH en 2004 (soit une hausse de 72,0 % sur cette période).

La catégorie des biens d'équipement — qui, outre les « machines et appareils divers » comprend également les véhicules industriels, le matériel d'extraction, les appareils de levage et de manutention, les avions, le matériel ferroviaire roulant, les machines-outils, les moteurs électriques, les tracteurs, etc. — représente une charge légèrement supérieure à celle des produits pétroliers sur le solde de la balance commerciale marocaine. Cette charge s'établissait à 55,8 milliards DH en 2007, soit 21,5 % du total des importations.

Quant aux importations de demi-produits — catégorie hétérogène où figurent les matières plastiques artificielles, les produits chimiques, les composants électroniques (transistors), les papiers et cartons, les barres et profilés en fer et en acier, les fils et câbles électriques et les engrais... mais aussi les fils de fibres synthétiques et artificielles et les cuirs et peaux —, elles s'établissaient à 59,8 milliards DH en 2007 (+ 21 % par rapport à 2006).

Ventilation des exportations du Maroc par pays et par secteur (2003-2007)

Source : Office des changes, Balance des paiements 2007

(en millions DH)

| | Pays | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Cumul | Moyenne | Δ (%) |
|-----|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 1. | France..... | - | - | 29.828,7 | 32.518,0 | 34.104,3 | 96.451,0 | 32.150,3 | +14,3 % |
| 2. | Espagne | - | - | 19.844,1 | 22.619,7 | 25.184,1 | 67.647,9 | 22.549,3 | +26,9 % |
| 3. | Italie | - | - | 4.962,2 | 5.586,6 | 6.480,5 | 17.029,3 | 5.676,4 | +30,6 % |
| 4. | Royaume-Uni..... | - | - | 6.288,6 | 6.866,8 | 6.388,3 | 19.543,7 | 6.514,6 | +1,6 % |
| 5. | Inde | - | - | 3.938,7 | 4.456,5 | 4.853,2 | 13.248,4 | 4.416,1 | +23,2 % |
| 6. | Brésil..... | - | - | 2.198,2 | 2.608,7 | 4.246,6 | 9.053,5 | 3.017,8 | +93,2 % |
| 7. | Allemagne | - | - | 3.176,5 | 3.422,5 | 3.580,5 | 10.179,5 | 3.393,2 | +12,7 % |
| 8. | U.E.L. | - | - | 2.755,3 | 3.280,7 | 3.032,0 | 9.068,0 | 3.022,7 | +10,0 % |
| 9. | États-Unis | - | - | 2.534,9 | 2.253,8 | 2.994,4 | 7.783,1 | 2.594,4 | +18,1 % |
| 10. | Pays-Bas | - | - | 2.510,9 | 2.640,1 | 2.587,2 | 7.738,2 | 2.579,4 | +3 % |
| | Produits | | | | | | | | |
| 1. | Vêtements confectionnés | 18.548,5 | 18.675,8 | 17.899,0 | 20.699,0 | 20.473,5 | 96.295,8 | 19.259,2 | +10,4 % |
| 2. | Acide phosphorique | 4.855,9 | 6.320,0 | 7.641,4 | 7.891,3 | 9.068,8 | 35.777,4 | 7.155,5 | +86,8 % |
| 3. | Fils et câbles pour l'électricité | 3.835,0 | 3.649,3 | 5.155,2 | 6.601,9 | 8.206,0 | 27.447,4 | 5.489,5 | +114,0 % |
| 4. | Articles de bonneterie | 8.108,8 | 7.641,3 | 6.847,2 | 7.192,4 | 7.881,6 | 37.671,3 | 7.534,3 | -2,8 % |
| 5. | Engrais naturels et chimiques | 3.553,9 | 3.822,5 | 3.939,1 | 4.693,7 | 7.182,5 | 23.461,7 | 4.692,3 | +102,1 % |
| 6. | Phosphates..... | 3.468,0 | 3.729,0 | 4.593,0 | 5.080,7 | 6.085,9 | 22.956,6 | 4.591,3 | +75,5 % |
| 7. | Composants électron. (transistors) | 5.696,9 | 5.511,1 | 5.492,1 | 6.243,9 | 5.613,2 | 28.557,2 | 5.711,4 | -1,5 % |
| 8. | Crustacés, mollusques et coquillages..... | 4.259,7 | 2.657,2 | 3.944,7 | 4.265,9 | 5.164,8 | 20.292,3 | 4.058,5 | +21,2 % |
| 9. | Poissons en conserve | 3.229,2 | 3.148,4 | 3.625,8 | 4.213,2 | 3.899,1 | 18.115,7 | 3.623,1 | +20,7 % |
| 10. | Agrumes | 2.326,3 | 2.233,7 | 3.029,9 | 2.867,6 | 3.019,9 | 13.477,4 | 2.695,5 | +29,8 % |

La structure des importations se caractérise donc par le poids qu'y occupent aujourd'hui les demi-produits (23,0 %), les biens d'équipement (21,5 %), les produits énergétiques (20,2 %) et les produits finis de consommation (18,8 %). En 2007, ces quatre catégories de produits représentaient globalement 83,5 % des importations (86,6 % en 2006) et les dix premiers produits constituaient à eux seuls 38,4 % du total de ces importations.

I-2. Les exportations

En 2007, les exportations exprimées FOB ont atteint un montant de 123,9 milliards DH (contre 112,0 milliards DH en 2006, soit + 10,7 %), établissant le taux d'exportation de l'économie marocaine (rapport du total des exportations au produit intérieur brut) à 20,1 % cette année-là.

L'examen de la structure des exportations met en évidence le poids particulier qu'y occupent trois groupes de produits, qui interviennent à hauteur de 76,0 % dans le total (contre 76,5 % en 2006). Il s'agit des produits finis de consommation (29,1 %), des demi-produits (27,4 %) et des produits alimentaires (19,5 %).

Les produits finis de consommation représentaient en 2007 le premier groupe de produits à l'exportation, avec un montant de 36,1 milliards DH (+ 2,9 % par rapport à l'année précédente, mais - 2,2 % par rapport au total des exportations). Les deux principales composantes de ce groupe sont les vêtements confectionnés (20,5 milliards DH en 2007, soit 56,8 % du total) et les articles de bonneterie (7,9 milliards DH, soit 21,9 % du total), avant les chaussures (5,8%) et divers autres produits.

Les demi-produits constituent le deuxième groupe de produits à l'exportation, représentant 27,4 % du total en 2007 (26,3 % en 2006). Elles s'élevaient ainsi à 33,9 milliards DH à cette date (contre 29,5 milliards DH en 2006, en progression de 15,1 %). Les trois principales composantes de cette famille sont l'acide phosphorique (9,1 milliards DH en 2007, soit 26,7 % du total), les engrais naturels et chimiques (7,2 milliards DH en 2007, soit 21,2 % du total) et les composants électroniques de type transistors (5,6 milliards DH en 2007, soit 16,5 % du total).

Les exportations de produits alimentaires ont enregistré en 2007 un accroissement de 14,1 %, s'établissant ainsi à 24,2 milliards DH (contre 21,2 milliards DH en 2006). Leur part dans le total des exportations s'est légèrement améliorée, se fixant à 19,5 % (contre 18,9 % en 2006). Dans ce groupe, une part essentielle revient aux produits de la mer (poissons frais, poissons en conserve, crustacés, mollusques et coquillages), puisqu'ils représentent à eux seuls 45,9 % (11,1 milliards DH) de la catégorie. Viennent ensuite les primeurs (légumes frais, tomates fraîches et pommes de terre) pour 18,7 % du total (4,5 milliards DH) et les agrumes pour 12,5 % (3,0 milliards DH).

I-3. Le solde de la balance commerciale

En 2007, les échanges commerciaux avec l'extérieur (total des importations et des exportations) ont atteint une valeur de 383,7 milliards DH (contre 322,5 milliards DH en 2006), enregistrant ainsi une hausse de 19 %. Cette évolution est à attribuer essentiellement aux importations (+ 23,4 %) et, dans une moindre mesure, aux exportations (+ 10,7 %).

Le mouvement d'aggravation du déficit commercial, amorcé au cours des années récentes, s'est donc continué. Il passe ainsi de - 52,2 milliards DH en 2003 à - 70,0 en 2004, - 85,1 en 2005, - 98,6 en 2006 et - 135,8 milliards DH en 2007. Concomitamment, le taux de couverture (apport entre la valeur des exportations et celle des importations) se dégrade de 14 points au cours des cinq dernières années, passant de 61,7 % en 2003 à 47,7 % en 2007.

II. Les transferts courants privés

Les transferts courants privés enregistrent, en recettes, les rapatriements de fonds effectués par les Marocains résidant à l'étranger (MRE), les pensions et allocations familiales versées par des organismes étrangers aux retraités marocains ayant résidé à l'étranger ou aux étrangers résidant au Maroc ainsi que les dons et secours du secteur privé.

En dépenses, ils enregistrent les transferts des économies sur revenus des étrangers résidant au Maroc, leurs cotisations à des organismes étrangers de retraite ou de sécurité sociale ainsi que les transferts effectués par les MRE à partir de leurs comptes en dirhams convertibles.

Les recettes au titre des transferts courants privés se sont accrues en 2007 de 13,7 %, totalisant 61,6 milliards DH (contre 54,2 milliards DH en 2006). Ces recettes se composent essentiellement des rapatriements de fonds effectués par les Marocains résidant à l'étranger, qui représentent 89,3 % des recettes au titre des transferts courants privés (contre 88,3 % en 2006) et des pensions et allocations familiales, dont la part est restée stable à 8,2 % du total.

Après une augmentation très significative enregistrée en 2006 (+ 17,4 %), les recettes MRE ont continué à progresser en 2007 pour s'établir à 55,0 milliards DH (contre 47,8 milliards DH en 2006, soit + 15 % en un an). Comparées à la moyenne des recettes réalisées au titre des années 2002 à 2006, les recettes MRE ont connu un accroissement de 43 %.

La répartition des recettes MRE par pays de provenance fait apparaître la France en première position, avec 42,5 % (23,3 milliards DH), suivie de l'Espagne (15,5 %), de l'Italie (12,4 %), des Etats-Unis (5 %) et des Pays-Bas (4,2 %). Ces cinq pays — les mêmes d'ailleurs qu'en 2006, à l'exception des Pays-Bas qui occupaient alors la sixième position — représentent à eux seuls 79,6 % des recettes MRE (43,7 milliards DH).

Les recettes au titre des transferts sociaux — pensions et allocations familiales à concurrence de 76,4 % du total, dons et secours pour 6,6 % et autres transferts à hauteur de 17 % — se sont situées à 6,6 milliards DH en 2007 (+ 3,7 % par rapport à l'année précédente), soit 10,7 % du total des transferts courants privés.

III. Les investissements et prêts privés étrangers

En 2007, les recettes des investissements et prêts privés étrangers ont atteint un niveau record, dépassant même celui enregistré en 2001. Ces recettes se sont ainsi élevées à 41,4 milliards DH (contre seulement 30,0 milliards DH l'année précédente), soit une expansion de 38,1 %. Cette expansion est due aux investissements directs, qui ont connu une forte augmentation (de 26,1 à 38,0 milliards DH entre 2006 et 2007), alors que des baisses ont été enregistrées au niveau des investissements de portefeuille (- 7,9 %) et des prêts privés (- 39,2 %).

La ventilation des investissements et prêts privés étrangers par nature d'opération fait ressortir la prédominance des investissements directs (91,7 % du total, contre 87 % en 2006). Comparés à la moyenne des années 2002-2006, soit 18,3 milliards DH, les investissements directs ont plus que doublé (38,0 milliards DH en 2007).

La ventilation des investissements et prêts privés étrangers par pays de provenance confirme la prédominance des investissements en provenance des principaux pays partenaires européens (73,3 % du total des recettes), suivis des pays arabes (18,6 %) et des Etats-Unis (6,9 %). Les autres pays n'interviennent que pour 1,2 % dans l'ensemble.

La France occupe le premier rang pour la quatrième année consécutive avec une part de 35,5 % ou 14,7 milliards DH. L'Espagne se maintient en deuxième position pour la troisième année consécutive à 14,9 % (6,2 milliards DH). Ainsi, ces deux pays représentent à eux seuls 50,4 % des investissements étrangers effectués au Maroc en 2007. Les Émirats arabes unis occupent le troisième rang avec une part de 10,9 % (après avoir occupé le cinquième rang en 2006). Les Etats-Unis viennent en quatrième position, suivis du Royaume-Uni (6,3 %) et de l'UEBL (4,5 %).

Ventilation des recettes d'investissements directs étrangers (IDE) au Maroc par pays et par secteur (2003-2007)

Source : Office des changes, Balance des paiements 2007

(en millions DH)

| | Pays | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Cumul | Moyenne | Δ (%) |
|-----|---------------------------|----------|---------|----------|---------|----------|----------|----------|-------------|
| 1. | France | 2.889,2 | 4.744,8 | 19.843,3 | 8.645,7 | 14.273,9 | 50.396,4 | 10.079,4 | +394,0% |
| 2. | Espagne | 18.094,7 | 476,6 | 1.441,8 | 7.191,3 | 6.108,4 | 33.312,8 | 6.662,6 | -66,2% |
| 3. | Émirats Arabes Unis | 222,4 | 330,8 | 727,7 | 773,6 | 3.809,6 | 5.864,1 | 1.172,8 | +1.612,9% |
| 4. | Royaume-Uni..... | 244,4 | 454,9 | 451,6 | 931,3 | 2.576,3 | 4.658,5 | 931,7 | +954,1% |
| 5. | Allemagne..... | 144,8 | 475,1 | 855,5 | 939,7 | 1.646,6 | 4.061,7 | 812,3 | +1.037,2% |
| 6. | Koweït | 16,8 | 18,0 | 222,5 | 1.011,8 | 1.575,2 | 2.844,3 | 568,9 | +9.276,2% |
| 7. | Etats-Unis | 471,3 | 447,5 | 226,4 | 863,7 | 1.543,7 | 3.552,6 | 710,5 | +227,5% |
| 8. | Suisse..... | 260,1 | 676,2 | 758,3 | 905,7 | 1.325,2 | 3.925,5 | 785,1 | +409,5% |
| 9. | U.E.B.L. | 190,3 | 346,1 | 426,3 | 2.604,6 | 1.318,2 | 4.885,5 | 977,1 | +592,7% |
| 10. | Italie..... | 107,4 | 266,0 | 209,7 | 334,6 | 864,4 | 1.782,2 | 356,4 | +704,8% |
| | Secteur | | | | | | | | |
| 1. | Tourisme..... | 186,2 | 1.430,8 | 3.080,9 | 7.828,3 | 12.421,7 | 24.947,9 | 4.989,6 | +6.571,2% |
| 2. | Immobilier | 1.685,0 | 2.039,6 | 2.422,2 | 4.116,8 | 7.590,8 | 17.854,4 | 3.570,9 | +350,5% |
| 3. | Télécommunications | 618,7 | 717,7 | 15.311,1 | 27,4 | 3.086,9 | 19.761,8 | 3.952,4 | +398,9% |
| 4. | Industrie | 18.791,2 | 1.796,1 | 2.734,8 | 8.972,6 | 3.314,4 | 35.609,1 | 7.121,8 | -82,4% |
| 5. | Transports | 14,0 | 43,4 | 321,5 | 56,0 | 2.737,5 | 3.172,4 | 634,5 | +19.453,6% |
| 6. | Énergie et mines..... | 105,9 | 336,1 | 377,4 | 100,4 | 2.818,5 | 3.738,3 | 747,7 | +2.561,5% |
| 7. | Banque | 56,3 | 1.524,9 | 44,0 | 1.463,7 | 1.823,7 | 4.912,6 | 982,5 | +3.139,3% |
| 8. | Holding | 0,1 | 30,7 | 210,0 | 147,4 | 847,8 | 1.236,0 | 247,2 | +847.700,0% |
| 9. | Grands travaux | 66,2 | 105,7 | 159,8 | 34,4 | 532,1 | 898,2 | 179,6 | +703,8% |
| 10. | Commerce | 483,7 | 611,8 | 440,8 | 1.046,6 | 343,7 | 2.926,6 | 585,3 | -28,9% |

Annexe X

—

Note sur l'Initiative nationale pour le développement humain

L'Initiative nationale pour le développement humain (INDH)¹ a été annoncée par le roi Mohammed VI, dans un discours à la Nation en date du 18 mai 2005 :

« Cette initiative s'inscrit dans la vision d'ensemble qui constitue la matrice de notre projet sociétal, modèle bâti sur les principes de démocratie politique, d'efficacité économique, de cohésion sociale et de travail, mais aussi sur la possibilité donnée à tout un chacun de s'épanouir en déployant pleinement ses potentialités et ses aptitudes (...).

« Notre Initiative procède [de la] conviction selon laquelle la mise à niveau sociale, tâche par ailleurs complexe et de longue haleine, ne peut relever de l'assistance ponctuelle ou de l'action caritative spontanée ou encore d'un devoir éthique ou d'un acquit de conscience.

« Tout en veillant à ce que chacun demeure constamment imprégné de ces vertus et de leurs bienfaits louables, Nous estimons que le développement efficace et durable ne peut se concrétiser que par le biais de politiques publiques intégrées, s'inscrivant dans le cadre d'une entreprise cohérente, d'un projet global et d'une forte mobilisation tous azimuts, où les dimensions politique, sociale, économique, éducationnelle, culturelle et écologique, se conjuguent et se complètent. »

I. Le Constat

Le rapport du Programme des Nations-Unies pour le développement sur le Développement Humain classait en 2006 le Maroc au 123^e rang mondial, une

1. Voir notamment le *Bilan des réalisations de l'Initiative nationale pour le développement humain 2005-2007*, publié en mai 2008, ainsi que sur les informations disponibles en ligne sur le site Internet de l'Initiative.

donnée qui, au-delà des aspects statistiques, traduit un niveau de progrès social qui ne correspond pas aux potentialités réelles du pays. Cette position du Maroc en matière de développement humain est à rapprocher de son rang au regard du revenu par tête (105^e en 2006). Cette différence traduit une mauvaise fonction de transformation de la croissance et de la richesse en bien-être social et humain.

Le niveau de pauvreté générale au Maroc a augmenté pendant la décennie quatre-vingt-dix, avec une tendance à la féminisation croissante de cette pauvreté. Après avoir atteint près de 19 % en 1999, le taux de pauvreté a nettement baissé par la suite, pour s'établir à 14,3 % en 2004. La pauvreté touche avant tout les zones rurales et les femmes : les femmes les plus exposées sont les femmes jeunes, sans formation scolaire. Mais l'incidence de la pauvreté est également forte dans les ménages dirigés par des femmes.

La situation précaire dans laquelle se trouve toujours une large frange de la population constitue une source d'instabilité et d'insécurité très importante. De plus, l'analphabétisme et les mauvaises conditions de santé et d'éducation fragilisent des couches très larges de la population. Le chômage, l'emploi informel et le sous-emploi restent inquiétants : le taux de chômage étant de 18,4 % au niveau urbain (2005) et de 32,7% au niveau des jeunes (2005), en hausse pour 2006, qu'ils soient diplômés ou non. Outre le fait qu'il s'agit d'un enjeu de société où peuvent être remis en question la dignité humaine, la position du citoyen face à son pays et ses institutions et la protection même des droits de l'homme, cette situation aggrave la marginalisation sociale et devient un obstacle lourd au développement économique et à l'amélioration générale des conditions de vie, de travail et d'emploi.

De ce point de vue, les réformes dans les domaines du développement social, et notamment l'amélioration de l'accès à la santé et à l'éducation, constituent un défi urgent, afin de lutter efficacement contre la précarité et la pauvreté.

II. La mise en œuvre : principes, étapes et gouvernance

II-1. Les principes et étapes de la mise en œuvre

Sur le plan national, l'Initiative est conçue pour renforcer l'action de l'État et des collectivités locales. Elle ne se substitue pas aux programmes sectoriels des départements de l'administration d'État ou aux Plans de développement économique et social des collectivités locales. Elle joue plutôt un rôle de catalyseur et de fédérateur des approches sectorielles, des moyens et des expertises au profit des personnes et des territoires cibles.

La mise en œuvre de l'INDH s'est accomplie en trois phases :

- la phase I (2005) a été celle de la finalisation des efforts de conception entrepris aux plans national et territorial : concertation intergouvernementale, montage financier, élaboration de la plateforme d'action, mise en place des comités

provinciaux de développement humain, lancement des actions de participation et de concertation locales, élaboration du programme prioritaire 2005 ;

- la phase II (2006) a été celle de l'institutionnalisation : finalisation des procédures et outils réglementaires, approfondissement des processus de participation et de concertation, mise en place des organes de gouvernance aux plans local et régional, préparation des diagnostics participatifs et des cartes de précarité, adoption des initiatives locales de développement humain et des schémas régionaux de lutte contre la précarité ;
- la phase III (depuis 2007) est caractérisée par la réalisation et le suivi des projets programmés, la généralisation de la planification pluriannuelle et la finalisation de la mise en convergence des actions sectorielles avec celles inscrites dans le cadre des initiatives locales de développement humain.

II-2. La gouvernance du système

La gouvernance de l'Initiative s'appuie sur un réseau d'instances décisionnelles spécifiques.

A la tête du système se trouvent le Comité interministériel stratégique et le Comité de direction, présidés par le Premier ministre. Ces structures assurent la cohérence d'ensemble de l'Initiative et son articulation avec l'ensemble des autres politiques publiques. Elles définissent notamment le cadrage budgétaire, allouent les ressources correspondant aux consolidations provinciales conformes aux orientations générales de l'Initiative et opèrent le suivi général des indicateurs de résultat.

Structure de la gouvernance de l'Initiative nationale pour le développement humain

| Niveau | Institution | Responsable | Membres | Mission | Nb | Effectif |
|--------------------|--|--------------------------|---|--|----|----------|
| Central | Comité interministériel stratégique | Premier ministre | Membres du gouvernement et d'établissements et organismes publics | <ul style="list-style-type: none"> • Définition du cadre budgétaire • Allocation des ressources correspondant aux consolidations provinciales des ILDH conformes aux orientations générales de l'INDH • Communication institutionnelle • Promotion de la coopération internationale • Suivi général des indicateurs de développement humain et évaluation générale de l'INDH | 1 | - |
| | Comité de direction | | Représentants des ministères/départements de l'Intérieur, des Finances, du Développement social et du Développement rural | | 1 | - |
| | Coordination nationale de l'INDH | Ministère de l'Intérieur | Représentants des départements intéressés | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'exécution de l'INDH (suivi et évaluation des actions programmées) • Suivi de l'information comptable, budgétaire et financière • Gestion et suivi du système d'information • Diffusion des bonnes pratiques • Mise en oeuvre des stratégies de communication, de formation, de renforcement des capacités et de mise en convergence • Instruction et gestion des contentieux • Coopération internationale | 1 | - |
| Territorial | Comités régionaux de développement humain (CRDH) | Wali de région | <ul style="list-style-type: none"> • Gouverneurs des provinces et préfetures • Président du conseil régional • Présidents des conseils provinciaux et préfectoraux • Services déconcentrés de l'État et des établissements publics les plus concernés • Représentants du tissu associatif régional • Représentants du secteur du micro-crédit, de l'Université et du secteur privé. | <ul style="list-style-type: none"> • Coherence globale • Coherence globale des initiatives provinciales de développement humain • Mise en convergence des programmes de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des actions INDH • Consolidation régionale et pilotage du programme « Précarité » | 16 | 448 |
| | Comités provinciaux de développement humain (CPDH) | Gouverneur | <ul style="list-style-type: none"> • Représentants des collectivités locales (dont le président du conseil provincial et le président du conseil de la ville chef-lieu) • Représentants des services déconcentrés intéressés (dont la Santé et l'Éducation nationale) • Représentants de la société civile (personnes ressources désignées par le | <p><i>Vis-à-vis du niveau local :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation des initiatives locales de développement humain (ILDH) • Élaboration des conventions de financement des ILDH avec les différents partenaires locaux impliqués • Déblocage des fonds correspondant aux ILDH validées, en fonction de l'avancement des projets • Supervision de la mise en oeuvre des programmes, suivi, contrôle | 70 | 1.221 |

| Niveau | Institution | Responsable | Membres | Mission | Nb | Effectif |
|--------------------|---|---------------|---|---|-----|----------|
| | | | gouverneur : représentants du tissu associatif, du secteur privé, etc.) | <p><i>Vis-à-vis du niveau central :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation provinciale des ILDH • Contractualisation annuelle avec le niveau central des ressources correspondant aux consolidations provinciales des ILDH • <i>Reporting</i> au niveau central des indicateurs de suivi des réalisations et de l'évolution des indicateurs de développement humain • Révision du Plan de développement économique et social provincial dans une optique de mise en convergence des programmes sectoriels | | |
| Territorial | Comités locaux de développement humain (CLDH) | Président élu | <ul style="list-style-type: none"> • Représentants des élus des communes ou arrondissements urbains • Président de la commission chargée du développement économique, social et culturel • Représentants du tissu associatif • Représentants des services techniques déconcentrés • Représentants de l'autorité locale | <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de l'initiative locale de développement humain (ILDH) • Mise en œuvre opérationnelle des projets et actions retenus • Révision du Plan de développement économique et social communal dans une optique de convergence des programmes sectoriels | 667 | 6.969 |
| Territorial | Équipes d'animation locales et de quartier (EACQ) | | | Mise en œuvre des projets | 667 | 2.725 |

Au plan local, des organes à composition tripartite ont été mis en place, qui réunissent sous l'autorité de l'État des représentants de l'administration, des représentants associatifs et des élus.¹

Les comités régionaux de développement humain (CRDH), présidés par les Wali de région, assurent la cohérence globale des initiatives provinciales de développement humain, la mise en convergence des programmes publics (État, établissements publics et collectivités locales) et des actions INDH, ainsi que le pilotage du programme Précarité.

Les comités provinciaux de développement humain (CPDH), présidés par les gouverneurs, constituent des instances décisionnelles d'une importance particulière. Au plan local, ils valident les initiatives locales de développement humain (ILDH), élaborent les conventions de financement y afférent avec les différents partenaires locaux impliqués, allouent les moyens financiers correspondant aux ILDH validées en fonction de l'avancement des projets et assurent la supervision, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des programmes.²

III. Le bilan 2005-2007

Le nombre de projets qui seront réalisés à partir de 2008 dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) du Maroc s'élève à 5.172, avec un budget de 3,3 milliards DH.

Le comité de suivi a identifié une série d'interventions sectorielles prévues au titre de la période 2008 dans les sites cibles de l'INDH, sous forme d'un document précisant les affectations de ressources mobilisées par les départements et les établissements publics concernés, en mettant l'accent sur les réalisations prioritaires, ainsi que la proposition « Projet convergence » pour la période 2009-2010.

1. Toutes structures territoriales confondues (comités régionaux, provinciaux et locaux de développement humain), les représentants de l'administration constituaient 40,7 % des effectifs sur la période 2005-2007, les représentants associatifs 28,9 % et les élus 30,4 %.

2. Les comités provinciaux agissent comme des maîtres d'ouvrage pour les actions prévues dans le cadre de l'INDH. La maîtrise d'œuvre est confiée de manière contractuelle aux responsables des services déconcentrés, aux établissements publics concernés, aux collectivités locales, aux associations, etc.

Annexe XI

—

Note sur l'aménagement de la vallée du Bouregreg

I. Les objectifs et la gouvernance du projet

I-1. Les objectifs du projet

Portant sur une zone globale d'environ six mille hectares, l'aménagement de la vallée du Bouregreg vise à réhabiliter et mettre en valeur le site, de manière à transformer ce qui n'est aujourd'hui qu'un simple lieu de transit en élément d'articulation organique entre les villes de Rabat et de Salé, tant pour ce qui est du franchissement d'une rive à l'autre que des lieux publics à exploiter en commun.¹

Le « projet Bouregreg », présenté à Sa Majesté Mohammed VI le 12 mai 2004, a été officiellement lancé par celui-ci le 7 janvier 2006. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- aménager l'espace entre Rabat et Salé pour en faire un lieu de cohésion et d'intégration des deux villes ;²
- contribuer à redonner au site son éclat ancien ;
- sauvegarder le milieu écologique de manière durable par des mesures plurielles et multifformes aux plans de l'environnement marin, de la faune et de la flore ;¹

1. Les informations ci-dessous sont issues des entretiens de la délégation avec plusieurs responsables de l'aménagement de la vallée, ainsi que du site Internet de l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg.

2. Les responsables marocains estiment que l'agglomération connaîtrait, jusqu'en 2010, un accroissement de cinquante-cinq mille habitants, de vingt mille emplois et de vingt mille logements par an. Cette agglomération est, par ailleurs, caractérisée par le fort déséquilibre existant entre les deux villes de Rabat et de Salé.

La vallée du Bouregreg serait donc le lieu où s'opérerait le rééquilibrage de toute l'agglomération. Le projet intègre ses deux rives dans un même aménagement, constituant un pôle d'animation répondant aux besoins des populations de Rabat-Salé en matière de résidence, de détente, de loisirs et de culture. En dernière intention, il tend à réaliser l'unicité de l'ensemble Rabat-Salé.

- mettre à l'honneur les monuments historiques tels que le Chellah, les Oudayas et l'esplanade de la mosquée Hassan ;
- supporter des projets créateurs de richesse (pépinière d'entreprises dans les domaines de la formation et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, centres d'affaires, de commerce et de services, zones de tourisme, de divertissement et de loisirs, etc.).

I-2. La gouvernance du projet

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle de l'État.² Créée le 23 novembre 2005, l'Agence est chargée :

- d'élaborer l'ensemble des études et plans généraux techniques, économiques et financiers se rapportant à l'aménagement de la vallée du Bouregreg ;
- d'établir le projet de plan d'aménagement spécial et de le faire approuver par les autorités compétentes, conformément aux dispositions de la loi n° 16-04 ;
- de contribuer à la recherche et à la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement de la vallée du Bouregreg, en complément des financements d'origine budgétaire ;
- de réaliser les travaux nécessaires à l'urbanisation de la zone ;
- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi n° 16-04, les autorisations de lotir, de morceler et de créer des groupes d'habitations, les permis de construire et d'habiter et les certificats de conformité ;
- de veiller au respect des lois et règlements en matière d'urbanisme et d'y contrôler la conformité des lotissements, morcellements, groupes d'habitations et constructions avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les autorisations de lotir, de morceler ou de créer des groupes d'habitations ou les permis de construire accordés ;
- de collecter et diffuser toutes informations relatives au développement de la vallée du Bouregreg et promouvoir les zones d'habitat, les zones commercia-

1. L'environnement de la vallée du Bouregreg est affecté par plusieurs nuisances qui touchent tous ses constituants. Il s'agit notamment de l'eau polluée du fleuve, de l'absence d'assainissement, des carrières et saignées sur les coteaux, du bâti dévalorisant qui couvre parfois de grandes étendues, du réseau routier et de ses impacts sur le site. A cela s'ajoutent de nombreuses décharges publiques et près d'une quinzaine de points de rejet d'eaux usées, qui constituent autant d'agressions nécessitant des mesures d'ensemble planifiées pour assainir la vallée.

2. Voir le *dahir* n° 1-05-70 du 20 *chaoual* 1426 (23 novembre 2005) portant promulgation de la loi n° 16-04 relative à l'aménagement et à la mise en valeur de la vallée du Bouregreg et le décret d'application n° 2-05-1514 du 22 *chaoual* 1426 (25 novembre 2005) pris pour l'application de la loi n° 16-04 relative à la mise en valeur de la vallée du Bouregreg.

les et les installations de loisirs à l'intérieur des limites de la zone d'aménagement.

Pour l'accomplissement de ses missions dans les limites de la zone d'aménagement, l'Agence peut acquérir les terrains qui lui sont nécessaires par voie amiable ou expropriation.

Par ailleurs, l'Agence peut être chargée d'assurer, pour le compte de l'État ou des collectivités locales concernées, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des infrastructures et ouvrages publics à l'intérieur de la zone d'aménagement.

II. Les séquences du projet

II-1. La séquence I (« Bab Al-Bahr »)

L'estuaire du Bouregreg, en aval du pont Moulay el-Hassan, constitue l'une des parties les plus connues et les plus fréquentées de la vallée. Situé entre les médinas et bordé par des sites prestigieux comme la Casbah des Oudayas ou le tombeau de Sidi ben-Acher, il dispose d'un très important potentiel paysager qui le destine à devenir le centre d'animation et de loisirs pour la population des villes de Rabat et de Salé et une importante zone de visite pour les touristes.



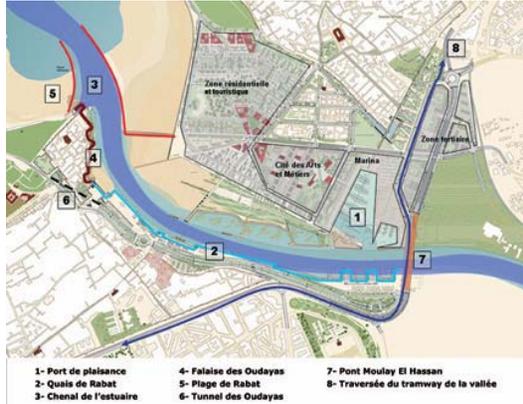
Le site est aujourd'hui pénalisé par des aménagements malheureux et des formes d'occupation inadéquates : circulation importante et voire gênante, occupation anarchique du sol sur la rive de Salé, altération

et dégradation du bâti sur les bordures des deux médinas, etc.

Les opérations projetées comprennent notamment :

- une modification des digues actuelles (qui datent de 1925 environ), afin concomitamment de réduire l'ensablement et de faciliter l'entrée des bateaux dans l'estuaire ;
- la mise en tunnel du boulevard Al-Marsa (sur une distance de 1.500 m environ, sur le tronçon longeant le mellah et sous le promontoire des Oudayas) ;
- l'aménagement du promontoire Al-Alou (équipements touristiques) ;
- le réaménagement de la place Souk el-Ghzel (entrée des Oudayas) en espace piétonnier, permettant à la fois d'accéder à la Casbah et de descendre par papiers vers la rive du Bouregreg ;
- l'aménagement de la rive gauche du Bouregreg en espace public arboré et agrémenté d'équipements et de constructions pour les loisirs et l'animation (promenades, quais, places de jeux, cafés et restaurants, boutiques, etc.).

- le doublement du pont Moulay el-Hassan, dans la perspective de la création d'un réseau de tramway desservant le littoral de Rabat et de Salé et visant à diminuer la pression de l'automobile dans les centres ;
- le creusement, sur la rive salétine (dans la partie proche du pont Moulay el-Hassan) et en lieu et place d'une zone humide dégradée, d'un port de plaisance multifonctionnel (accueil des plaisanciers de mer, des activités nautiques du Bouregreg et de la flottille de pêche). Les études techniques prévoient un plan d'eau de 3,5 hectares, pouvant abriter de trois cents à trois cent cinquante bateaux ;
- la construction d'une « cité des arts et métiers », entre le quartier er-Rmel et le port de plaisance de Salé.



Ce nouveau quartier aura vocation à masquer un front urbain peu intéressant et à accueillir les activités artistiques, artisanales, commerciales et touristiques qui sont le complément naturel de la marina. Cette zone devrait être qualifiée par un « centre artisanal et artistique », mettant en valeur la tradition marocaine dans ces domaines et rappelant que ces activités étaient la fierté de Salé pendant des siècles ;

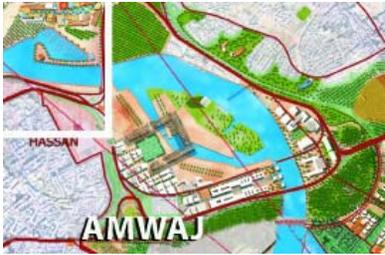
- l'aménagement de l'esplanade rive droite, en face de la Casbah des Oudayas, afin de restituer une vue convenable sur la médina de Salé ;
- l'aménagement du front atlantique de Salé ;
- l'extension et l'équipement de la plage de Salé, ainsi que la dépollution de l'oued ;
- la réhabilitation et la mise en valeur de la vieille ville et de ses monuments les plus représentatifs.

Sur le plan financier, un accord d'association a été signé le 23 juillet 2006 — en présence de Sa Majesté Mohammed VI et du Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan — entre l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg et un consortium d'Abou Dabi, représenté par le groupe Al-Maâbar International Investments. Cet accord porte sur le développement de la séquence Bab Al-Bahr, pour un montant d'investissement de 750 millions USD, et comprend un programme immobilier de près de cinq cent mille mètres carrés de plancher.

II-2. La séquence II (« Amwaj »)

La deuxième séquence, qui couvre l'espace compris entre le pont Moulay el-Hassan et le « pont ONCF », vise à assurer la liaison entre Rabat et Salé et les relations entre les monuments historiques de l'estuaire (Casbah des Oudayas, médinas de Rabat et de Salé), d'une part, et ceux de vallée proprement dite (Tour Hassan, Mausolée et Chellah), d'autre part.

La zone est aujourd'hui occupée, pour l'essentiel, par des terre-pleins remblayés, inachevés et dépourvus de tout aménagement. Du fait de sa position centrale entre les rives droite et gauche du Bouregreg et de son rôle de transition entre l'estuaire et la plaine de l'Oulja, ce site constitue le cœur de l'ensemble du projet d'aménagement.



Pour solidariser de façon durable les rives du fleuve et les deux villes qui forment l'agglomération, les aménageurs imaginent un « lieu de forte centralité », marqué par des fonctions, des espaces, des activités et des monuments exceptionnels. Il est donc proposé de créer à cet endroit un véritable carrefour, symbolisé par un grand projet emblématique et offrant des espaces publics, des activités culturelles de haut niveau et une offre importante de commerces et d'activités tertiaires.

Le concept général d'aménagement de la zone repose sur la création de deux axes transversaux à la vallée. Le premier, monumental, doit relier la Tour Hassan au futur projet emblématique, situé au milieu de la vallée — sur une île — par une succession de places, d'espaces et d'équipements publics. Le second axe, dédié au commerce et aux activités tertiaires, s'étendra du pied du versant de Rabat (Marjane) jusqu'à l'autre rive (cité des potiers).



L'ensemble de la séquence sera caractérisé par un aménagement soigné et continu de l'espace, visant à créer dans cette partie de la vallée une atmosphère de parc animé par des activités culturelles et économiques. Les hauteurs seront limitées pour conserver toute la lisibilité des silhouettes des plateaux urbanisés sur les deux rives. Les opérations projetées comprennent notamment :

- à partir de l'esplanade de la mosquée Hassan et du Mausolée et descendant vers la vallée, l'aménagement de « jardins suspendus » au-dessus des voies de circulation (qui seront donc couvertes à cet endroit). Cet aménagement paysa-

ger de grande envergure doit assurer une liaison fonctionnelle, pour les visiteurs, entre les monuments majeurs situés sur le plateau de Rabat et les nouveaux équipements et ensembles monumentaux qui occuperont le fond de la vallée ;

- au bas des jardins suspendus, l'aménagement d'une grande place, à caractère fortement architecturé et monumental et conduisant vers l'île artificielle et le projet emblématique. Cette esplanade nouvelle, destinée à accueillir la population de l'agglomération lors de grandes festivités, constituera aussi une sorte de parvis du projet emblématique et une zone d'accès aux équipements culturels qui la borderont ;
- le creusement d'un chenal dans les remblais de la rive gauche et la création d'une île destinée à recevoir le grand projet emblématique. Pour relier cette île à la grande place, il est prévu de construire un bâtiment à usage culturel, sur pilotis et enjambant le chenal. Le Bouregreg proprement dit sera franchi par une passerelle piétonne ;
- autour de la place monumentale, l'édification de bâtiments consacrés, pour l'essentiel, à des activités culturelles (spectacles, expositions, musées, conservatoire de musique andalouse et du patrimoine vivant). Ces éléments devraient aussi comprendre des lieux d'activités, des lieux de recherche — voire d'enseignement spécialisé dans les domaines ethnographique et sociologique — ainsi que des salles pour des expositions temporaires et des lieux de spectacle et de concert ;
- un axe commercial et d'activité, depuis l'emplacement du centre commercial actuel (Marjane) en direction des ponts et, au-delà de ceux-ci, vers le début de la pièce urbaine qui constitue le grand élément de la séquence III. Cet espace regroupera des activités commerciales et des bureaux (dont une partie de l'administration publique) ;
- la création d'une zone de loisirs et de tourisme sur la rive droite et le réaménagement des berges du secteur, par la construction d'une promenade publique.

La mise en œuvre de la séquence II a été confiée à une co-entreprise (*joint venture*) associant l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg (20 %), le groupe CDG (20 %), la Caisse marocaine des retraites (10 %) et la holding Sama Dubaï (50 %). Conformément au pacte d'actionnaires de la co-entreprise, signé en présence de Sa Majesté Mohammed VI le 29 mars 2006, et compte tenu de l'expertise de la société Sama Dubaï dans le développement de grands programmes immobiliers et touristiques intégrés, il a été décidé de confier la gestion opérationnelle du projet Amwaj au partenaire des Émirats.

II-3. La séquence III (« Kasbat Abi Raqraq »)

La partie de la vallée située en amont, entre le « pont ONCF » et la rocade autoroutière, est actuellement occupée — pour l'essentiel — par des activités agri-

coles. Zone exposée aux inondations de fréquence centennale et mal drainée, sa salinité a beaucoup augmenté depuis la construction du barrage, de sorte que les conditions y sont de moins en moins favorables à l'agriculture. Sur ses marges, cet espace est l'objet d'une occupation dispersée par des constructions diverses (zone industrielle, dépôts, décharges et exploitation de carrières). Située près de la rocade, la rive gauche est particulièrement dégradée par des constructions industrielles, des dépôts, de l'habitat spontané et des déchets.

Sur les plateaux, de grands quartiers non réglementaires se sont développés sur les deux rives. Ils exercent une pression croissante sur le milieu (eaux usées, déchets, altération du paysage par des occupations sauvages d'habitat ou d'équipements).



Dans l'ensemble, cet espace d'une grande qualité paysagère et dominé par le site majeur du Chellah apparaît actuellement engagé dans un processus de dégradation rapide.

Le schéma proposé part de l'idée que cette zone, si elle reste un « espace vide » au cœur de l'agglomération, ne pourra pas être efficacement défendue contre les désordres croissants résultant de la pression urbaine sur ses marges. Pour concilier cet objectif avec les contraintes physiques du milieu, les aménageurs envisagent de transformer ces terres inondables en plan d'eau aménagé et destiné aux loisirs nautiques : plutôt que de combattre les conditions hydrauliques par des travaux importants et d'efficacité incertaine, il leur est apparu préférable de mettre en valeur les conditions naturelles et de les utiliser pour doter la population de la capitale marocaine d'une grande zone de loisirs et de détente (qui se prolongera, dans la séquence IV, par des zones dédiées à l'agriculture et à l'écotourisme). Cet élément serait bordé, sur la rive gauche, par une zone humide à haute valeur écologique et paysagère (sous le Chellah) et, sur la rive droite, par une vaste plateforme prolongeant le pied du versant et sur laquelle sera construit un quartier urbain multifonctionnel, prolongé par une technopole.

L'ensemble de la séquence conservera donc un caractère essentiellement paysager et naturel, puisque les zones à urbaniser ne représentent qu'une partie réduite des surfaces. Les opérations projetées comprennent notamment :

- l'aménagement d'un plan d'eau, creusé dans la partie centrale de la plaine d'Oulja, sur des terrains alluviaux. Le plan d'eau restera en communication libre avec le fleuve, en aval, près du « pont ONCF » et fonctionnera ainsi comme une lagune naturelle, se remplissant et se vidant partiellement au gré des marées. La profondeur de ce plan d'eau sera suffisante pour garantir, même à marée basse, un tirant d'eau d'un mètre cinquante autorisant toutes les

activités nautiques propres aux plans d'eau calmes (aviron, dériveur, *jet ski*, planche à voile, petite batellerie de loisirs) ;

- l'aménagement de la presqu'île isolée par ce lac et le cours du Bouregreg, où des aménagements dédiés au « tourisme vert » et aux loisirs seront créés (cheminements piétons, pistes cyclables, terrains de jeu et zones de pique-nique, parc botanique, etc.) ;
- l'assainissement de la zone humide du Chellah, qui sera maintenue libre de toute urbanisation ;
- l'aménagement d'un ensemble urbain combinant des quartiers d'habitation, des activités industrielles et tertiaires non nuisantes, des administrations publiques, des zones commerciales et de service et tous les équipements de proximité nécessaires à la population. Sur une surface de deux cents hectares urbanisés, il s'agirait d'une véritable petite ville (environ cinquante mille habitants et vingt mille emplois), qui exercerait un effet structurant sur les quartiers sous-équipés du plateau de Salé. Entre le niveau des terrains constructibles (hors inondation centennale) et le plan d'eau, situé environ trois mètres plus bas, un glacis non constructible sera aménagé en jardins (les « jardins du monde ») sur environ trente-cinq hectares. Dans la partie centrale, les équipements les plus spécialisés et l'habitat de standing seraient groupés sur le « front de lac », le long d'un quai et dans un quartier s'avancant dans le plan d'eau (« Casbah Abi Raqraq »).
- à l'extrémité de cet ensemble urbain, à proximité immédiate de l'axe routier principal desservant les centres économiques de Casablanca, Tanger, Fès, Mekhnès et Oujda, l'aménagement d'une technopole — qui bénéficiera également d'une attractivité liée à la proximité du plan d'eau et des équipements culturels nationaux mentionnés dans la séquence II ;
- l'aménagement et la réhabilitation de la rive gauche (en dessous du quartier de Youssoufia), à travers l'éradication de l'habitat spontané (non réglementaire) et l'accueil de quartiers neufs, la requalification des zones d'activités au fur et à mesure du remplacement des installations vétustes par d'autres fabriques et la construction d'un quartier de standing moyen (le long du versant conduisant au plateau d'Akreuch) ;
- la constitution d'une « membrane verte » sur les versants de la vallée (interdiction de bâtir assortie d'une stratégie de reboisement progressif).

II-4. La séquence IV (« Sahrij Al-Oued »)

En amont du pont Mohammed V et de la rocade, le paysage agricole est, jusqu'à aujourd'hui, pratiquement resté vierge de toute urbanisation. Si les conditions agricoles s'améliorent par rapport à l'aval (parce que la salinisation y est moins forte), les équipements d'infrastructure sont inexistants, à l'exception de routes étroites et de qualité médiocre. La partie amont, autour du bidonville

d'Akreuch, est défigurée par les carrières et la décharge de la ville de Rabat. Dépourvue d'infrastructures et éloignée de l'agglomération, cette partie de la vallée n'est donc pas préparée à une urbanisation à court terme.

Comme les besoins, même à long terme, ne la justifient pas, les aménageurs renoncent à l'urbanisation de cette séquence. La partie amont de la vallée devrait garder une occupation agricole prépondérante, renforcée par la mise en œuvre d'un projet d'intensification étudié par le ministère de l'Agriculture. Comme il sera nécessaire d'augmenter la dotation en eau d'irrigation, soit par un prélèvement sur le barrage surélevé soit en recyclant après épuration les eaux usées des quartiers proches (Akreuch et Sala Al-Jadida), un grand bassin pourrait stocker ces eaux d'irrigation tout en constituant un élément paysager majeur.

Les opérations projetées comprennent notamment :

- le réaménagement paysager de la plaine agricole, à travers une série de remaniements fonciers et agricoles destinés à faciliter l'exploitation et à structurer progressivement le paysage dans le cône de vue de Menzeh el-Kebir. Ces aménagements seront soulignés par un grand bassin, marquant l'axe principal de la vallée et conforme à l'aménagement traditionnel des jardins marocains (à l'instar des bassins de l'Agdal et la Menara) ;
- dans la zone amont, des mesures de réhabilitation du site (fermeture de la décharge, réduction de la pollution des eaux, réaménagement des carrières), le renforcement du boisement des versants et, dans une perspective de moyen terme, la réalisation d'aménagements légers pour une utilisation par les promeneurs et les sportifs.



II-5. La séquence V (« El-Menzeh – Al-Kebir »)

Le plateau qui domine la vallée du Bouregreg, au sud, est un site reconnu pour la beauté de son panorama. Il n'est que faiblement mis en valeur actuellement par des exploitations agricoles et, sur le rebord du versant, par des résidences secondaires assez modestes. Il n'est desservi que par quelques infrastructures pour la population rurale, mais sera traversé par l'autoroute de contournement dans quelques décennies.



II-6. La séquence VI (« Bouhayrat As-Souhoul »)

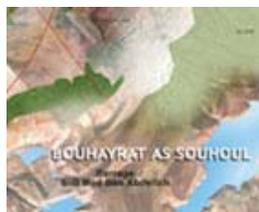
Peu accessibles, cette partie de la vallée du Bouregreg et le plateau de Shoul sont encore faiblement utilisés par la population citadine. Les pratiques se limi-

tent à des activités de pique-nique et à de petites promenades sur les berges les plus accessibles du lac de retenue.

Le lac assurant le stockage de l'eau potable alimente la zone littorale entre Kénitra et El-Jadida. Il est donc apparu prioritaire aux aménageurs de protéger la zone contre toute source de pollution potentielle, même accidentelle.

Ces atouts et ces contraintes conduisent à projeter un aménagement progressif de la zone pour la randonnée, les excursions et les sports non polluants, activités dont la demande croîtra très fortement au fur et à mesure de l'urbanisation des modes de vie et de la croissance de la capitale.

La vocation d'espace naturel et agricole de cette zone serait donc confirmée, avec la création d'un parc naturel et la mise en place de réseaux, itinéraires et équipements pour la population citadine utilisatrice d'un espace complémentaire de détente.



Annexe XII

—

Note sur le développement du complexe de Tanger-Med

I. Le pilotage d'ensemble du projet : l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée et ses filiales fonctionnelles

I-1. Statut et missions de l'Agence

La création de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée (Tangiers Mediterranean Special Agency, TMSA) est le résultat d'un concept de gouvernance novateur lancé par l'État marocain, afin de réaliser dans les meilleures conditions un projet économique intégré et structurant tout en maintenant un cap ferme par rapport aux objectifs stratégiques définis au plan national.¹

L'Agence est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 818 millions DH (75 millions €), contrôlée directement par l'État à travers le Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

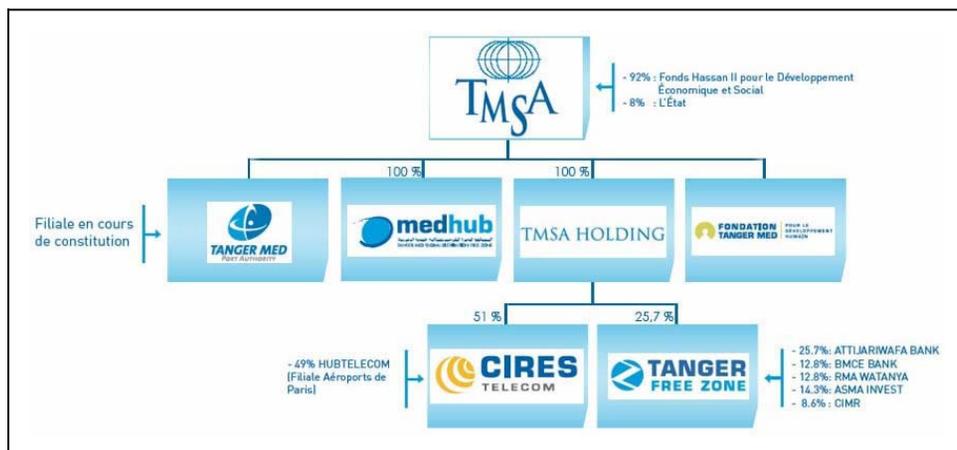
A l'instar d'un établissement public, la société a été dotée de prérogatives de puissance publique par le décret-loi n°2-02-644 du 2 *rejab* 1423 (10 septembre 2002) portant création de la zone spéciale de développement et par la convention conclue avec l'État le 17 février 2003.

Les compétences de l'Agence, interlocuteur unique représentant l'État pour l'ensemble des partenaires du projet Tanger-Med, se structurent autour de trois composantes principales : les missions d'une autorité portuaire, le développement et la gestion des zones franches et, en troisième lieu, le rôle d'un acteur territorial (pour ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'aménagement urbanistique au niveau de la zone spéciale de développement).

En pratique, le modèle de gouvernance retenu repose sur une homothétie fonctionnelle et institutionnelle : comme le démontre l'organigramme ci-dessous, l'Agence coordonne l'action d'une série de filiales spécialisées dans l'exercice de missions fonctionnelles particulières.

1. Voir notamment les informations disponibles en ligne sur le site Internet de l'Agence.

Organigramme de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée
Source : site Internet de l'Agence



I-2. Tanger-Med Port Authority, filiale dédiée aux activités portuaires

Dans le cadre d'une stratégie de filialisation qui s'inscrit dans une logique d'organisation par métiers, l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée s'est dotée d'une filiale dédiée aux activités portuaires, appelée Tanger-Med Port Authority (TMPA). Celle-ci, qui récupère l'ensemble des actifs portuaires de Tanger-Med, se voit déléguer l'ensemble des missions et prérogatives relatives à la gestion et au développement du complexe portuaire Tanger-Med et agit par conséquent en qualité d'autorité portuaire. Tanger-Med Port Authority assure ainsi :

- la construction et la maintenance de l'infrastructure portuaire : digues, dragages et ouvrages d'accostage ;
- le développement continu des activités et des capacités du complexe portuaire ;
- la fonction d'autorité concédante des terminaux portuaires et des activités portant un caractère de service public ;
- l'exploitation directe de certaines activités portuaires ;
- la fonction de police portuaire et la capitainerie du port ;
- l'organisation et la régulation des relations et échanges entre les acteurs de la communauté portuaire ;
- la promotion du port Tanger Med dans son ensemble.

En dehors des travaux de construction du port et des opérations de concession, TMPA est responsable du système d'information global et intégré entre les différents acteurs de la communauté portuaire (plateforme Tanger-Med Information

System, TMIS), d'une part, et du système de gestion du trafic maritime dans le port et ses zones d'approche (Vessel Traffic System, VTS), d'autre part.

I-3. MedHub

Le lancement commercial de la zone franche logistique et la présentation de la société Medhub (filiale à 100 % de l'Agence spéciale, créée en vue d'assurer le développement et la gestion de la zone franche) ont été opérés le 22 décembre 2008.

Située au sein du complexe portuaire, la zone logistique s'étend sur une superficie de deux cent cinquante hectares — dont trente-trois hectares sont d'ores et déjà opérationnels depuis le mois de décembre 2008.¹ La zone est principalement dédiée aux activités logistiques à valeur ajoutée de groupage, de distribution et d'approvisionnement à l'échelle des flux intercontinentaux. Elle vise principalement trois types de clients : les opérateurs logisticiens (Third Party Logistics ou « 3PL's »), les industriels réalisant des activités de logistique pour compte propre et les distributeurs multinationaux.

Medhub propose en location, en conformité avec les meilleurs standards, une gamme immobilière complète d'entrepôts, de bureaux ou de terrains nus viabilisés. Elle assure également la gestion de la zone selon le concept de guichet unique, offrant des services de haut niveau en matière de télécommunications, de sécurité et de services collectifs. Combinée aux avantages fiscaux et douaniers du statut de zone franche, l'offre de Medhub constitue un cadre propice à l'installation des investisseurs.

Au terme du développement de la première phase, l'activité de la zone franche logistique engendrerait, à l'horizon 2014 et selon les estimations des autorités marocaines, la création d'environ dix mille emplois directs et la réalisation de cinq milliards de dirhams d'investissements en constructions et outils productifs.

I-4. Tanger Free Zone

Créée en 1999, Tanger Free Zone (TFZ) est une société de droit privé chargée de l'aménagement, de la commercialisation et de l'exploitation de la zone franche de Tanger. Cette société est, depuis 2006, filiale à hauteur de 25,7 % du groupe TMSA qui en assure la gestion.

Située à proximité de l'aéroport international de Tanger et bordée par l'axe autoroutier Marrakech-Casablanca-Rabat-Tanger, TFZ est une zone franche réservée aux entreprises dont l'activité est orientée vers l'exportation. Elle dispose de trois cent hectares dédiés à une zone industrielle sous douane et de soixante-cinq

1. Selon les informations publiées, une superficie de cent trente hectares serait rendue disponible par Medhub au cours des années 2008-2014, moyennant un investissement estimé à 1 milliard DH.

hectares de zone logistique incluant un parc TIR, une station-service et une zone d'animation commerciale.

Ses utilisateurs bénéficient de plusieurs avantages, tant au plan administratif que douanier et fiscal.

TFZ dénombrait 379 sociétés implantées à fin juin 2008 et le volume des exportations des sociétés implantées à TFZ s'élevait à un milliard d'euros en 2007.

I-5. La fondation Tanger-Med pour le développement humain

La fondation Tanger-Med pour le développement humain a été créée en mai 2007, afin de permettre à l'Agence spéciale de « consolider sa mission de développement social dans la zone spéciale de développement en sa qualité d'acteur responsable mettant en avant une approche de développement durable. »

A cette fin, la fondation est chargée :

- de mettre en œuvre des programmes de développement socio-économique au sein de la zone, notamment en matière de soutien scolaire, de formation professionnelle et d'acquisition de compétences, d'intégration des jeunes et d'encouragement aux projets générateurs de revenu ;
- d'aider la population dans le domaine de la santé, en facilitant son accès aux soins et en mettant en œuvre des programmes de renforcement de l'hygiène ;
- de « renforcer l'épanouissement culturel de la population de la zone » par des programmes socioculturels, d'animation et d'éveil ;
- de construire ou de participer à la construction d'infrastructures sociales de base ;
- de soutenir les services publics et les organisations non gouvernementales au titre des actions engagées au bénéfice de la population concernée et dans le cadre des missions qui leur sont assignées.

La fondation est dotée d'un budget initial de cent millions DH, qui seront investis dans des actions locales pour une durée de cinq ans.

II. La Zone franche

Le pôle « zones d'activités et immobilier » de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée (Tangiers Mediterranean Special Agency, TMSA) s'est assigné comme objectif, à l'horizon 2015, de porter la taille de l'espace géré à l'équivalent de deux mille hectares de zones industrielles, logistiques et tertiaires (dont une partie dotée d'un statut de zone franche) et cinq cent mille mètres carrés d'entrepôts. Cet objectif, qui implique un investissement cumulé de l'ordre de douze à quinze milliards de dirhams sur la période 2008-2015, comprend la constitution d'une réserve foncière, l'aménagement de nouvelles zones d'activités et la construction de bureaux et entrepôts.

Les zones d'activités de Tanger-Med sont réparties géographiquement en plusieurs espaces :

- *la zone franche logistique du port* : cet espace couvre une superficie de deux cent cinquante hectares, dont la première tranche (trente hectares) est opérationnelle depuis décembre 2008. Une extension de cette zone a été mise à l'étude, après le lancement de Tanger-Med II ;
- *le port sec de Ksar Sghir* : le port sec de Ksar Sghir dispose d'une superficie de soixante hectares, dont la première tranche sera mise en service fin 2009 ;
- *le centre tertiaire intermodal* : le Centre tertiaire intermodal est doté d'une superficie de trente-trois mille mètres carrés. Sa mise en service complète est prévue pour le deuxième semestre 2010 ;
- *la zone franche de Tanger* : il s'agit d'une zone franche industrielle, dont l'activité est principalement orientée vers l'exportation. Cette zone est dotée d'une superficie de trois cent cinquante hectares, opérationnelle depuis l'année 2000, dont l'extension de cent cinquante hectares doit se réaliser prochainement. À ce jour, 379 entreprises industrielles y sont installées, créant plus de 42.000 emplois et totalisant un chiffre d'affaire de plus d'un milliard d'euros (2007) ;
- *l'espace Melloussa-Jouamaa* : cet espace, principalement orienté vers les activités industrielles, s'étend sur une surface totale de mille hectares (dont trois cent hectares dédiés au projet Renault-Nissan).

La stratégie des autorités marocaines consiste à attirer les investisseurs dans ces zones d'activité, en mettant en avant la simplification des procédures administratives, l'existence d'avantages fiscaux et la possibilité de bénéficier de subventions de l'État. L'investisseur qui s'installe en zone franche bénéficie de procédures administratives simplifiées : les opérateurs Medhub et Tanger Free Zone fonctionnent en effet comme des guichets administratifs uniques, qui accueillent, assistent et orientent les entreprises pour la réalisation de leur projet.



Cet investisseur bénéficie, en second lieu, d'une série d'avantages fiscaux particulièrement attractifs :

- exonération des droits d'enregistrement et de timbre pour la constitution ou l'augmentation du capital et pour les acquisitions des terrains ;
- exonération de l'impôt des patentes pendant quinze ans ;
- exonération de la taxe urbaine pendant quinze ans ;
- exonération de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans et réduction du taux d'imposition à 8,75 % après ;
- exonération de la taxe sur les produits des actions, des parts sociales et revenus assimilés pour les non-résidents ;
- exonération de la TVA sur les marchandises et rapatriement libre des bénéfices et capitaux.

De surcroît, l'investisseur peut bénéficier de subventions publiques. Dans certains secteurs d'activité, l'État marocain — à travers le Fonds Hassan II — a en effet décidé d'accorder des aides financières à l'acquisition des terrains et/ou à la construction des unités de production. Cette subvention peut atteindre la totalité du prix du terrain sur la base d'un coût maximum de deux cent cinquante dir-

hams par mètre carré. Le déblocage de ces aides se fait dans un délai ne dépassant pas soixante jours après présentation des pièces justificatives.

Annexe XIII

—

Album de photographies



Entretien avec **M. Omar Bahraoui**,
Maire de Rabat (16 décembre 2008)



Entretien avec **M. Mustapha Mansouri**,
Président de la Chambre des représentants (16 décembre 2008)



Entretien avec les membres du groupe d'amitié Maroc-France
de la Chambre des représentants (16 décembre 2008)
(d. g. à d. : M. Philippe Folliot, M. Dino Cinieri,
M. Jean Roatta, M. François Grosdidier et M. Gérard Charasse)



Présentation des opérations d'aménagement
de la vallée du Bouregreg (16 décembre 2008)



Présentation des infrastructures portuaires
de Tanger-Med (17 décembre 2008)



Entretien avec **M. Mohammed Hassad**,
Wali de Tanger-Tétouan (17 décembre 2008)



Entretien avec **M. Jelloul Samsseme**, directeur
du CRI de Tanger-Tétouan (17 décembre 2008)



Visite de la mosquée Hassan II (18 décembre 2008)



Entretien avec **M. Mohamed Sajid**,
maire de Casablanca (18 décembre 2008)



Entretien avec **M. Allal Sakrouhi**,
directeur de l'Agence urbaine de Casablanca (18 décembre 2008)



Entretien avec **M. Saad Hassar**,
secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur (18 décembre 2008)



Entretien avec **Mme Latifa Akherbach** et **M. Ahmed Lakhri**,
secrétaires d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères (18 décembre 2008)